Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE

Digitized by Google

DU MÊME AUTEUR

HISTOIRE

DE

LA BOURGEOISIE DE PARIS

4 vol. in-8° — Prix : 28 fr.

I. La Bourgeoisie aux prises avec la Royauté.
II. La Bourgeoisie pendant les guerres de religion.
III. La Bourgeoisie en lutte avec le Prolétariat.
IV. Les Bourgeois célèbres.

Imprimerie Ernest Meyer, 3, rue de l'Abbaye, à Paris

Digitized by Google

7
8
23

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE

DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

PAR

M. FRANCIS LACOMBE

« Je n'ai pas le patriotisme étroit d'une frontière politique, mais j'ai celui d'un Européen. »

FICQUELMONT.

TOME PREMIER

FORMATION DES ROYAUTÉS EUROPÉENNES

PARIS: AMYOT, RUE DE LA PAIX

1853

AVIS.

L'auteur et l'éditeur de cet ouvrage se réservent le droit de le traduire ou de le faire traduire en toutes langues. Toutes contrefaçons ou traductions, faites au mépris de leurs droits, seront poursuivies en vertu des lois, décrets et traités internationaux.

Digitized by Google

INTRODUCTION.

> Je n'ai pas le patriotisme étroit d'une frontière politique; mais j'ai celui d'un Européen.
>
> FICQUELMONT.

La première pensée de l'ouvrage que nous publions aujourd'hui, remonte à l'année 1848; elle fut conçue au milieu des événements révolutionnaires qui ébranlèrent tous les trônes et en abîmèrent quelques-uns.

Durant cette époque sinistre, la Monarchie européenne, prise en flagrant délit de faiblesse et d'imprévoyance, avait à peine assez de force pour repousser les envahissements de la République universelle. Partout la négation des anciens principes: base de toute autorité politique, servait d'affirmation à quelques idées nouvelles : couronnement de toute révolution. Partout, une rupture profonde éclatait entre les peuples et leurs gouvernements. Partout aussi, je ne sais quel pouvoir occulte battait

en brèche les pouvoirs publics, au moyen de manifestes secrètement répandus parmi les multitudes, dans le but avoué de créer l'anarchie; de détruire à la fois et l'ordre temporel et l'ordre spirituel des États; d'opérer une métamorphose complète dans la situation respective de l'individu vis-à-vis de la société, et de la société vis-à-vis de l'individu : en un mot, de remplacer la souveraineté divine ou dynastique, par la souveraineté humaine ou nationale : symbole exclusif de la Fatalité se substituant à la Providence!

On disait aux princes :

— « Votre mission est finie; retirez-vous, car la démocratie veut commencer la sienne. Les temps prédits par Mirabeau et par Napoléon, prophètes révolutionnaires, vont s'accomplir. Puisque la vieille civilisation de l'Europe a changé d'esprit, il est nécessaire qu'elle prenne une forme nouvelle pour exprimer l'État religieux, social et politique, tel qu'il doit être compris au XIXe siècle. Assez et trop longtemps, la fausse théorie du droit divin a porté le malheur au sein des sociétés, comme tout fruit porte son germe. Cette barrière vulgaire, bonne sans doute à empêcher les enfants de tomber, est désormais inutile, puisque

les nations, devenues hommes, veulent assurer elles-mêmes leur propre félicité par la théorie d'un autre droit : véritable synthèse de toutes les émancipations humaines. Après l'Ancien Testament, Dieu nous donne le Nouveau; après Christ, le peuple; après la rédemption morale, la rédemption matérielle!... Princes, retirez-vous! Semblables aux antiques divinités de l'Olympe, qui s'en allaient à l'approche du Christianisme, les Royautés modernes s'en vont à l'approche des Démocraties, qui doivent compléter les progrès de l'humanité... Princes, encore une fois, retirez-vous! l'heure est suprême. Cessez donc, cessez de faire obstacle, par votre immobilité négative, au développement définitif des sociétés. Sachez qu'il s'opère, en vertu d'une loi morale, supérieure à toutes vos législations écrites; et qu'il exprime, pour la vie générale, un avenir dès à présent incompatible avec votre existence personnelle. Résignez-vous! c'est un arrêt irrévocable. Nulle force physique ne pourrait empêcher, neutraliser ou seulement modifier cette régénération absolue de la grande famille humaine, parce qu'elle est conforme aux vues mystérieuses de la Nature et de la Destinée. »

Ainsi pensait, ainsi agissait un parti politique devenu formidable dans presque toute l'Europe. Et tandis que les esprits éclairés n'apercevaient plus, au milieu de la confusion et des ténèbres dont ils étaient entourés, qu'un désordre systématique sans exemple jusqu'à ce jour, on voyait surgir à la fois, sortant du monde occulte pour envahir le monde officiel, mille sectes diverses, mais également dangereuses par leur audace, leur énergie indomptable et leur détermination. Car elles appelaient tous les peuples à la révolte, à la désorganisation sociale, au renversement de l'autorité, à l'anarchie, sous prétexte de réaliser un idéal de société plus en harmonie avec l'ordre général qui doit régner dans l'univers. Arborant le drapeau de la Démocratie la plus radicale, à l'encontre des Royautés stupéfaites, elles engageaient, sur un immense théâtre, le conflit définitif de la République égalitaire contre la Monarchie plus ou moins aristocratique.

Monarchie et République!

Tels étaient alors et tels sont encore aujourd'hui les deux termes opposés du problème politique à résoudre, durant cette période critique où l'on n'attaque la forme des gouvernements qu'afin de

mieux atteindre l'essence même de la civilisation. Après avoir conçu le projet impie et chimérique de fonder le bonheur absolu de l'homme sur la terre, par la réalisation d'une idée sociale plus vaste, plus efficace, plus pure, affirmaient-ils, et, en quelque sorte, plus chrétienne que le Christianisme lui-même dont on niait la réalité divine, les partis ultrà-révolutionnaires multipliaient les utopies et les catastrophes.

Au plus fort de cette crise violente qui compromettait absolument les destinées universelles, plusieurs autres partis, engendrés par un demi-siècle de morcellement intellectuel, mais n'étant divisés, comme en France, que sur des questions purement constitutionnelles ou dynastiques, se réunirent dans le but de sauver la société. Les diverses nuances politiques disparurent provisoirement ; il n'y eut plus que deux couleurs tranchées : celle du parti de la conservation, et celle du parti de la destruction. Autant l'action révolutionnaire de celui-ci avait été brutale, autant la réaction de celui-là fut énergique. On se combattit partout, dans les ténèbres ; nulle part on ne rechercha les lumières, parce qu'aucun parti n'éprouvait le besoin de s'éclairer. Il en résulta qu'au lieu de se

vouer, des deux côtés, à la recherche de la vérité : unique principe de salut pour les peuples de même que pour les individus, chacun se retrancha derrière une erreur capitale. Ici, l'on prétendait qu'il n'y avait rien à faire dans l'ordre économique; et là, on prétendait que tout était à refaire dans l'ordre social. C'est ainsi que le monde civilisé resta en péril, parce que personne, hélas ! ne voulut reconnaître ses propres fautes !

Nous essayâmes de résumer, dans nos *Études sur les Socialistes* et dans l'*Histoire de la Bourgeoisie de Paris*, cet état de choses tout-à-fait alarmant, afin d'éviter, s'il se pouvait, à notre malheureuse et fière patrie, l'humiliation du despotisme, après les poignantes angoisses de la liberté illimitée. Si les événements survenus, depuis la publication de ces deux ouvrages, ont pleinement justifié nos appréhensions à cet égard, est-ce une raison pour nous de partager l'optimisme insensé de ceux qui pensent que le cycle révolutionnaire est fini, parce que celui des Césars recommence?

Quoique la situation gouvernementale de la France et de l'Europe ait complétement changé depuis 1848, car, d'un côté, les Monarchies se sont

raffermies sur leur base, et, de l'autre, la République s'est transformée en une sorte de dictature, il est évident que la situation intellectuelle de l'Europe et de la France est restée absolument la même. En effet, de quelque titre qu'on les décore, après une phase d'anarchie où la société a failli se perdre, les dictatures servent sans doute; mais elles ne doivent servir qu'à gagner du temps. Le sabre a beau trancher toutes les questions, il ne résoudra jamais aucun problème de l'intelligence. Quand le despotisme apparaît, c'est que les peuples, fatigués de leurs propres folies, ont besoin de sang-froid ou de repos : il leur faut une si grande tranquillité d'esprit et de cœur pour se conduire avec sagesse et pour entendre la raison !

Le moment donc est venu, maintenant, de mettre à profit les tristes leçons de l'expérience. Toutefois, ne nous faisons pas d'illusion sur l'avenir. Ne nous endormons point devant le péril, car notre réveil serait trop terrible. Proclamons-le bien haut, afin que chacun puisse nous entendre : Non, la révolution du XIXe siècle n'est pas finie; elle recommencera tôt ou tard, à moins qu'une science nouvelle, créée dans les États, ne la traduise en une vaste réforme. Pour prévenir et conjurer les crises révo-

lutionnaires d'une manière définitive, il faut d'abord les rendre entièrement inutiles.

Ainsi, tant que les problèmes, qui divisent l'esprit public et qui légitiment l'existence des partis contemporains, ne seront pas résolus, sous le double rapport du savoir humain et de la destination positive des sociétés, on doit s'attendre à de nouvelles catastrophes. Nos institutions politiques subiront de terribles défaites; car, dans l'état actuel des opinions et des partis, aucune victoire décisive ne peut assurer le triomphe absolu de la civilisation européenne. Cette victoire ne saurait être obtenue que lorsque les hommes d'État, jaloux de justifier leur titre et la fonction magistrale qu'ils exercent au-dessus des peuples, auront déclaré une guerre implacable à tous les préjugés, dans l'unique but de mettre d'accord toutes les antinomies du XIXe siècle, ou mieux de pacifier l'intelligence humaine. Cela fait, on ne se demandera pas seulement : à quelle forme d'autorité l'État social actuel peut-il conduire les nations? Mais encore : à quel principe de gouvernement la tendance de l'esprit public peut-elle conduire les États? De cette manière, on découvrira progressivement le destin pro-

pre de chaque peuple, en regard de la destinée générale de l'humanité; on évitera l'ignorance, le mensonge et l'égoïsme : sources inépuisables de catastrophes, puisque la science européenne, régénérée par sa base, ne prendra plus le moyen pour le but, le faux pour le vrai, le relatif pour l'absolu, et qu'elle s'appuiera également sur la théorie et sur l'expérience ou la pratique : ces deux points de départ de toute grande spéculation philosophique, sociale et politique. Et l'on marchera ainsi, d'un pas ferme, dans les voies supérieures, avec la certitude rationnelle d'arriver à la conquête de la vérité. Les questions particulières s'effaceront aussitôt devant les questions générales. Il s'agira désormais en Europe, non de révolution politique, mais d'évolution intellectuelle; non de destruction physique, mais de création morale; non de tel ou tel pouvoir, de telle ou telle constitution, de telle ou telle dynastie, mais de la Souveraineté individuelle ou collective, héréditaire ou élective, considérée dans son origine et dans ses fins inconditionnelles, reconnue toujours nécessaire et ne pouvant jamais être fatale, par cela seul que Dieu lui-même l'a instituée pour diriger, dans l'Histoire, ou mieux dans le

temps, la marche progressive de l'humanité vers ses destinées éternelles !

Dès qu'il sera posé de la sorte, le problème du Gouvernement ou de l'État ne tardera pas à être résolu; car on reconnaîtra bien vite, comme nous l'avons énoncé ailleurs (1), que la création de l'homme et la formation de la société, ou mieux l'institution de l'État, ne sont qu'une seule et même chose; que dire l'origine de l'un, c'est dire l'origine de l'autre, et qu'ayant eu le même commencement et le même principe, ils doivent avoir, en toute réalité, la même destination et la même fin.

Pour résoudre, avec certitude, cette vieille question de l'Autorité humaine, il faut donc renouveler en quelque sorte le miracle de la création, puisque l'autorité elle-même n'existerait pas, sans un FIAT de la Divinité.

La famille primitive forma évidemment la première société; elle exprima et ne put qu'exprimer la constitution typique et définitive de l'univers. En effet, sous quelque rapport qu'on la considère, on y trouve, ainsi que dans toutes les associa-

(1) M. Francis Lacombe, *Études sur les Socialistes*. IIIe partie, chap. Ier, pag. 499.

tions particulières, sorties de cette source commune, un chef : père-souverain, dont l'autorité positive et morale, créée par la grâce de Dieu comme les divers rapports d'homme à homme qu'implique l'existence même de la société, avait pour objet la garantie de la justice ici-bas ; et des membres : enfants-sujets, ne pouvant par conséquent se soustraire à l'obligation morale et positive de reconnaître cette autorité, mais pouvant y être contraints ; car leur soumission, indépendante de leur propre volonté, était absolument nécessaire au développement normal de toute l'humanité sur la terre.

Cette nécessité irréfragable de l'obéissance aux lois sociales, et, par suite, de la soumission du sujet à son Souverain, découlait, découle encore, découlera toujours, et naturellement, de l'obéissance que l'homme doit aux lois divines, et de la soumission que toute créature doit à son Créateur. Loi admirable et absolue, que la déraison humaine peut nier durant les époques d'anarchie, mais que la raison affirme, parce que sur elle repose l'ordre général du monde moral et politique ! Voilà pourquoi tous les chefs d'État, sans exception aucune, Pères, Patriarches, Juges, Rois, etc.,

quels que fussent, d'ailleurs, leur nom officiel et la forme de gouvernement dont ils étaient les symboles, ont reçu, reçoivent encore et recevront toujours le titre de *Majesté*, le droit d'*Inviolabilité* et la faculté d'être *Augustes* (1). Triple amplification morale au moyen de laquelle ils réalisent le but propre de tout Pouvoir, en manifestant, à la fois, leur suprématie positive au-dessus des nations; leur inviolabilité, individuelle et collective, à l'égard de leurs sujets; et l'initiative permanente qu'ils prennent ou qu'ils doivent prendre en faveur de l'humanité, dont les destinées progressives leur sont confiées et dont ils sont responsables devant Dieu !

Il est donc vrai et absolument vrai de dire que toute Souveraineté humaine, moralement constituée, exprime positivement le principe du droit divin; et que ce droit, n'étant pas créé par l'homme et conséquemment ne pouvant pas être détruit par lui, est le dogme immuable et fondamental de toute véritable religion sociale. « C'est pour cela, dit Bossuet, que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même (2). »

(1) Hoëné Wronski, *Métapolitique*, pag. 143 et suiv. — 1839.
(2) *Politique tirée de l'Écriture*. Liv. III, art. 2.

S'ensuit-il que le droit divin, reconnu et accepté comme étant le palladium suprême de l'ordre dans la civilisation, doive absorber en lui-même le droit humain et l'anéantir? Non, mille fois non : car, quoique le droit humain soit purement conditionnel, puisqu'il ne se développe que selon le degré de puissance intellectuelle des nations et en regard du droit divin qui est inconditionnel, qui subsiste par lui-même, qui est le même toujours, le droit humain, disons-nous, est également indestructible, en fait et en principe, comme toute création morale où se manifeste ici-bas le mérite de l'homme avec la grâce de Dieu : double origine et double fin de la puissance des peuples, aussi bien que de la puissance des Rois.

Donc, il résulte de la co-existence même de ces deux principes, dont l'un est absolu et l'autre relatif, une source, en quelque sorte commune, de droits et de devoirs, pour les Souverains envers leurs sujets et pour les sujets envers leurs Souverains. Si d'un côté, en effet, les peuples doivent être soumis à leurs chefs légitimes, parce qu'ils expriment le droit divin : pierre angulaire de tout État, ou mieux, source de toute autorité sur la terre; d'un autre côté, les chefs d'État

doivent reconnaître à leurs sujets plus ou moins de facultés sociales, selon le degré de leur développement intellectuel, parce qu'ils expriment le droit humain, en tant qu'hommes, c'est-à-dire, en tant que créatures de Dieu ; et que leur véritable but, à eux Souverains, est ou doit être d'identifier, au sein de leur autorité et par leur propre autorité elle-même, le droit divin et le droit humain, qui forment présentement les deux pôles du monde moral et politique.

De ce qui précède, nous croyons pouvoir conclure, en thèse générale, que la nature et la tendance de tout gouvernement, quel qu'il soit d'ailleurs, dépend de la manière dont les États comprennent, et l'existence de l'homme et l'existence de Dieu! Il est incontestable que les peuples ont été gouvernés, sous l'influence des idées chrétiennes, autrement qu'ils n'avaient été gouvernés sous l'influence des idées païennes; et que les Souverains eux-mêmes ont régné, sous l'empire du Christianisme, autrement qu'ils n'avaient régné sous l'empire du Paganisme; car l'esclavage était le mobile des civilisations antiques, tandis que le mobile des civilisations modernes, c'est la liberté.

Sans doute, il y a eu dans tous les temps et chez

tous les peuples, un gouvernement ayant pour objet de prévenir les iniquités sociales résultant de la violation d'un droit public, plus ou moins bien défini, suivant l'éducation plus ou moins faite de l'humanité. Mais ce droit, expression de la justice à telle ou telle époque, nous paraît maintenant, après tant de progrès successifs, exprimer l'injustice la plus monstrueuse. Est-ce à dire que le règne de la justice n'a jamais été assuré ici-bas? Loin de nous cette pensée : insulte posthume et gratuite s'adressant à toutes les générations gouvernementales qui ont précédé la nôtre. Si nous tenons, en effet, un compte exact des abus de pouvoir qui ont souvent compromis l'existence de l'autorité parmi les nations, c'est précisément qu'il serait par trop absurde et niais de croire à l'impossibilité absolue de pratiquer les lois morales et humaines, ou mieux, d'être juste sur la terre, dès-lors qu'on y exerce un commandement quelconque. Toutes les transformations législatives ne prouvent réellement qu'une seule chose, savoir : que la notion du droit, relative à tel ou tel État, à telle ou telle civilisation, change naturellement et s'épure, en vertu du développement progressif de cette même civilisation et de ce même État, comme

tout ce qui concerne généralement la science humaine où le faux disparaît à mesure que le vrai s'y découvre, puisque sa conquête graduelle marque chaque pas de l'homme sur la route qui conduit à l'Absolu : principe de la vérité universelle.

Et maintenant, si l'on considère les innombrables changements de scène qui se sont effectués sur le théâtre du monde, il est facile de voir que le grand rôle du Pouvoir, quelquefois indéfini, d'autres fois très-limité, mais toujours affectant le même but, varie ou doit varier positivement selon la vocation spéciale et, en quelque sorte, personnelle de chaque peuple dans chaque civilisation. De même que l'individu isolé, jeté au sein d'une société quelconque, tout État particulier n'existe, en effet, parmi les autres États, qu'à la condition de concourir, dans la mesure de ses forces, mais de toutes ses forces, au développement complet de l'humanité : développement que Dieu lui-même ne saurait borner, sans anéantir l'humanité dans sa propre essence, puisque moralement, sinon matériellement, elle participe de l'infini ! Or, dans ce travail qui s'accomplit en tous lieux où la pensée de l'homme se manifeste ou peut se manifester, les peuples, ouvriers collectifs et providen-

tiels, sont heureux ou malheureux, tombent de lassitude ou s'élèvent avec plus de vigueur, s'agrandissent ou se rapetissent, montrent des vices ou des vertus, c'est-à-dire la variabilité de leur propre caractère; et malgré cette discordance incessante et inévitable, tout contribue néanmoins, par des moyens que l'œil humain n'aperçoit pas, mais que l'intelligence devine, à l'harmonie universelle: emblème du Progrès.

Impossible d'expliquer autrement les révolutions diverses qui se sont accomplies dans le monde, et qui toutes, quelque monstrueuses qu'elles paraissent aux regards du moraliste, lors de leur déchaînement, « tournent à la fin, comme dit Leibnitz, pour le mieux en général. » Car l'anarchie ne peut être, surtout au sein de la civilisation chrétienne, qu'un temps d'arrêt fatal à un vieux système d'existence sociale; qu'une crise décisive, après laquelle se développe naturellement et surnaturellement une existence nouvelle dans les sociétés.

L'expérience a, dès longtemps, prouvé aux peuples qu'il leur importe de réaliser ces métamorphoses sans compromettre l'ordre matériel,

toujours nécessaire à la progression de l'ordre moral : seule force qui fonde. C'est dans ce but de conservation permanente, que, depuis l'institution des États, les nations ont employé toutes les formes de gouvernement, ou à peu près, selon qu'elles leur paraissaient propres à garantir leur bien-être et leur sociabilité.

« Comme c'est le propre des choses humaines, dit Puffendorf, de n'arriver à la perfection que par degrés, les premières Républiques étaient peu de chose, jusqu'à ce que les diverses parties du gouvernement eussent pris peu à peu la forme qu'elles devaient avoir, et qu'on eût fait des lois, des règlements et tout ce qui sert à la conservation des États. Ainsi, les premières Républiques ne consistaient qu'en un petit nombre de voisins dont les habitations n'étaient pas si éloignées les unes des autres, qu'ils ne pussent s'assembler commodément, soit pour tenir conseil sur leurs intérêts communs, soit pour se prêter un secours mutuel contre la violence de quelque ennemi L'histoire nous fait voir que plus on remonte dans l'antiquité, plus on trouve de petits États détachés qui, venant dans la suite s'incorporer les uns avec les autres, soit de gré à gré, soit par le droit de

conquête, ont fondé avec le temps des Empires formidables (1). »

L'État était alors et ne pouvait être qu'une République. L'exercice de la Souveraineté devait, en effet, appartenir à tout le monde, là où le territoire ne contenait qu'un petit nombre de familles rangées sous l'autorité paternelle. Il n'y avait positivement de sujets que dans la vie privée, parce que la vie publique y était à peine pressentie. Mais, dès qu'elle parvint à se révéler, soit par le sentiment intime de l'insuffisance réelle d'un pareil gouvernement, soit par une force étrangère et supérieure exprimant le droit de conquête, la puissance de tous se résuma dans le pouvoir d'un seul. C'est alors que la République disparut, pour ainsi dire, devant la Monarchie; parce qu'en principe, sinon en fait, la concentration des forces morales et actives d'un pays parut toujours préférable à leur éparpillement.

Quand nous affirmons que l'opinion monarchique fut, entre les diverses idées qui scindèrent la civilisation des peuples, celle autour de la-

(1) *Introduction à l'Histoire générale et politique de l'univers.* Tom. Ier, chap. Ier, pag. 3-4.

quelle on vit se grouper le plus grand nombre de partisans, nous n'entendons nullement nier que les Monarchies aient eu, sans cesse, à lutter, ici et là, contre des adversaires plus ou moins redoutables; mieux vaudrait révoquer en doute les témoignages les plus authentiques de toute l'histoire humaine. Aussi souvent que l'esprit d'autorité s'est trouvé aux prises avec l'esprit de liberté sur la terre, aussi souvent la forme républicaine a essayé de réagir contre la forme monarchique. Elle l'a fait même avec succès durant certaines époques troublées, où nul principe religieux, social et politique ne sauvegardait plus l'ordre dans le monde. Mais, dès que ces orages formidables avaient cessé de bouleverser les grands États, le calme de la situation provoquait lui-même la défaite des Républiques et la victoire des Monarchies, en restituant à celles-ci leurs anciens droits ou en leur imposant de nouveaux devoirs; car l'expérience de tous les siècles avait prouvé aux peuples, victimes de l'anarchie, que cette forme de gouvernement est celle qui leur procure la plus grande somme de stabilité sociale dans l'ordre, sans rien leur enlever de tout ce qui est moralement nécessaire aux progrès de l'humanité.

« Entre toutes les Monarchies, dit Bossuet, la meilleure est la succession héréditaire, surtout quand elle va de mâle en mâle et d'aîné en aîné...

» Point de brigues, point de cabales dans cet État, pour se faire un Roi ; la nature en a fait un : le mort, disons-nous, saisit le vif, et le Roi ne meurt jamais.

» Le gouvernement est le meilleur, qui est le plus éloigné de l'anarchie. A une chose aussi nécessaire que le gouvernement parmi les hommes, il faut donner les principes les plus aisés, et l'ordre qui roule le mieux tout seul (1). »

Quiconque aborde sérieusement, de bonne foi, c'est-à-dire sans parti pris, les problèmes relatifs à l'État, au gouvernement et à la sociabilité humaine, en considérant ces institutions dans leur origine et dans leurs fins, dans leurs fonctions générales ainsi que dans leurs fonctions spéciales ou particulières, se trouve contraint d'avouer, en effet, que, suivant les conditions naturelles et, en quelque sorte, organiques des grands peuples, les Monarchies héréditaires sont le plus puissant moyen d'ordre, de félicité publique, de progres-

(1) *Politique tirée l'Écriture.* Liv. II, pag. 64-66.

sion morale et de perfectionnement universel.

On comprend déjà, par ce que nous avons énoncé plus haut, que la Monarchie, même élective, constitue un progrès réel pour l'État mineur, sorti des langes de la République dont il rejette la tutelle, puisque l'action du gouvernement peut être dès-lors une et multiple tout ensemble; et que cette action peut également s'exercer du centre aux limites extrêmes du territoire national, sans rencontrer le moindre obstacle dans l'opinion. Mais à chaque changement de règne et à la mort de chaque Roi, le sort de cet État sera toujours en péril, s'il n'est pas encore complétement émancipé, ou devenu majeur, après s'être affranchi de l'esprit républicain, trouvant son dernier refuge dans la forme d'une Monarchie élective; en un mot, si son existence ne repose pas sur le principe de l'hérédité, qui perpétue le gouvernement d'un peuple dans une famille, qui lie moralement et naturellement toutes les générations humaines les unes avec les autres, et qui communique ainsi au pays, jouissant des bienfaits de cette institution auguste, le sentiment de l'immortalité : aussi nécessaire aux peuples qu'aux individus et unique source de du-

rée, de stabilité, de civilisation, de puissance, de régénération et de progrès.

C'est à cause de cela précisément que la Monarchie héréditaire a été sans cesse combattue, par voie occulte ou par voie publique, dans les temps antiques et dans les temps modernes, au nom de tous ceux qui, nés pour le mal, ont voulu empêcher la pratique et le culte du bien sur la terre. Comment n'auraient-ils pas conspiré la ruine de cette institution providentielle, alors qu'elle régularisait la fortune des États, en devinant leur génie et leur destinée; en restant une dans sa pensée comme dans sa forme; en devenant, quelque simple qu'elle soit, l'expression des principes les plus complexes; en faisant alliance avec l'esprit de tous les siècles, pour mieux déterminer la tendance de telle ou telle époque; en se repliant sur elle-même, ou en se développant au préjudice des autres établissements humains, suivant les circonstances plus ou moins critiques auxquelles elle s'applique, ou mieux qu'elle doit subir et dominer; et en restant fidèle au véritable rôle qu'elle doit jouer sur la scène historique, dont les péripéties émouvantes entraînent toujours la chute d'un peuple ou le salut des sociétés!

Par cette large manière de comprendre le Pouvoir que, seule, elle peut ainsi réaliser dans les grands États civilisés, la Monarchie s'est rendue, en quelque sorte, immortelle. Aussi n'a-t-elle point subi et ne subira-t-elle jamais le sort de ces institutions ambulatoires qui, exprimant, non le travail sérieux des siècles, mais le caprice d'un moment, s'élèvent et tombent, naissent et périssent, sans que les peuples les aient, pour ainsi dire, connues. En effet, née avec la société qu'elle représente, la Monarchie semble ne devoir périr qu'avec elle, car elle se forme ou se dissout, se réforme ou se transforme comme la société et en même temps que la société.

Durant ces crises, quelquefois violentes, mais toujours formidables, il peut arriver que le but du gouvernement ne soit pas celui du pays. Alors, malheur aux Princes qui ne comprennent point les devoirs de leur propre Royauté ; comme aussi, malheur aux peuples qui revendiquent, par des moyens iniques, leurs droits plus ou moins méconnus, puisqu'en agissant de la sorte, ils altèrent le principe même de leur existence ! N'a-t-on pas vu, hélas ! pendant des jours terribles, où la destruction humaine poursuivait l'œuvre du Créa-

teur, tel et tel peuple se rendre coupable du crime de lèse-divinité, en immolant son Roi, c'est-à-dire l'expression physique des lois morales qui constituent le droit divin et qui assurent la réalisation pleine et entière de la Souveraineté divine parmi les hommes; et, en d'autres temps aussi, tels et tels Princes méconnaître positivement l'obligation morale qu'ils avaient contractée ou qu'ils devaient contracter vis-à-vis de leurs peuples, et se rendre coupables du crime de lèse-humanité, en violant la lettre ou l'esprit du droit public, c'est-à-dire en décapitant moralement leur Nation, puisque ce droit était nécessaire à son existence et qu'il garantissait aux hommes l'accomplissement de leurs destinées (1).

Si l'on veut éviter de semblables catastrophes, qui compromettent absolument le sort des peuples et celui des dynasties, il importe de proclamer bien haut le salutaire principe de leur solidarité réciproque : loi toute chrétienne, mais dont les civilisations païennes semblent avoir eu

(1) Nous ne pouvons que poser ici les divers problèmes relatifs à la philosophie de l'État : M. Hoëné Wronski les a tous résolus, soit dans sa *Métapolitique*, soit dans son *Historiosophie*, publiée depuis peu (novembre 1852) et qui restera, sans contredit, comme le monument scientifique de notre époque.

le pressentiment. C'est qu'il y a pour la Monarchie, comme pour tout ce qui existe dans le monde et pour tout ce qui doit y exister indispensablement, des conditions vitales dont elle ne peut se départir, sous peine d'une déchéance mortelle. Il en résulte que les Nations et les Races royales ont des obligations morales réciproques. Leur transgression souveraine est de nature à indigner les peuples contre les Princes; car, malgré leur inviolabilité absolue, quoique cette transgression ne puisse en aucun cas autoriser une révolution, elle suffit néanmoins pour l'excuser au point de vue purement humain ou relatif.

Dans ces circonstances extrêmement graves et tout-à-fait exceptionnelles, si la possession du Pouvoir passe, par le fait, d'un Prince à un autre Prince; de droit, elle ne saurait passer d'une dynastie à une autre dynastie. On se hâte pourtant de reconstituer un gouvernement quelconque au-dessus du peuple, de peur qu'il ne s'égare lui-même hors des voies de la justice; et que, tombé dans le crime, il ne puisse plus s'en relever. Or, ce gouvernement, sur quel principe doit-il être fondé, pour qu'il ait une valeur morale et positive? Lui fera-t-on exprimer

celui de la Souveraineté nationale ou le droit humain, à l'exclusion du droit divin : base de la Souveraineté monarchique? Mais agir de la sorte, ce serait considérer le peuple comme étant le propre créateur des lois morales qui régissent l'Univers ; et, par conséquent, le DÉIFIER : chose fatale et monstrueuse, au point de vue de la pure moralité. Lui fera-t-on exprimer, au contraire, le principe de la Souveraineté monarchique ou le droit divin, à l'exclusion du droit humain? Aussitôt la question change, car la possession du Pouvoir suprême n'implique plus une autorisation positive du peuple, mais bien une autorisation tacite de Dieu lui-même. La moralité se trouve satisfaite. Il ne s'agit donc, après cet établissement salutaire, que de prévenir toute réaction fatale de la part de la société, qui, imbue du principe révolutionnaire, peut se croire appelée « *à octroyer l'autorité politique par un acte légal;* » tandis qu'au contraire son véritable rôle se borne ou doit se borner, durant les crises, à avouer authentiquement que la constitution du Pouvoir est conforme aux lois morales, créées par Dieu, en faveur de l'homme et des sociétés. Il suit de là que, dans l'état actuel de l'Europe, la prétendue « Souveraineté nationale ne saurait être rien autre

» que la faculté juridique de refuser l'obéissance » à tout ce qui est contraire aux lois morales, » au cas où la Souveraineté monarchique, « exclusive- » ment fondée sur le principe du droit divin », se rendrait positivement *insuffisante* et moralement *illégale* (1), en n'appliquant pas son pouvoir suprême à opérer l'identification du droit divin et du droit humain, et à conserver l'ordre établi dans une direction supérieure absolument nécessaire pour que l'humanité puisse remplir tous ses buts sur la terre.

Mais il ne suffit pas que l'Autorité politique soit légitime ou paraisse l'être aux yeux de la société qu'elle doit gouverner. Il faut encore, outre cela, qu'elle le soit ou qu'elle le devienne aux yeux des autres sociétés, conformément à l'esprit et à la lettre des traités qui existent entre les divers États; qui déterminent leurs droits et leurs devoirs réciproques; et qui expriment enfin la législation générale et particulière, désignée sous le nom de *Droit des gens*. On le voit : si, d'un côté, la Nation doit *avouer* authentiquement que la possession du Pouvoir suprême n'est pas contraire aux lois morales,

(1) M. Hoëné Wronski, *Historiosophie ou Science de l'Histoire*. IIe partie, tom. II, pag. 61.

d'un autre côté, l'Europe doit *reconnaître* authentiquement aussi que la constitution de ce Pouvoir est pure de tout acte d'immoralité. Ainsi, deux conditions essentielles et obligatoires sont imposées à toute dynastie qui prétend se fonder : l'*aveu national*, absolument spontané, et la *reconnaissance étrangère*, exprimée par l'adhésion également spontanée de tous les Souverains des autres États, *qui forment ensemble le corps politique de l'Europe* (1). Ce double concours moral et positif une fois obtenu, le fait divin prend ou peut prendre possession de la conscience humaine ; la force matérielle cède la place au droit, le tyran au monarque, l'esclave au sujet : en un mot, l'autorité et la liberté pèsent alors d'un poids égal dans la balance des destinées communes !

Cette investiture du Pouvoir, par le double aveu de la nation à laquelle il est destiné, et des chefs de tous les autres États avec lesquels il est ou doit être en relations, devient d'autant plus nécessaire que l'action de toute autorité est double elle-même, puisqu'elle s'exerce simultanément et à l'intérieur et à l'extérieur, ou mieux, sur le monde

(1) M. Hoëné Wronski, *Historiosophie ou Science de l'Histoire*. IIe partie, tom. II, pag. 67 et suiv.

politique proprement dit. On concevra facilement qu'un pareil usage n'ait pu s'établir que dans une époque où les relations de Souverain à Souverain, de peuple à peuple, de gouvernement à gouvernement, déterminées depuis longtemps, ont été régies par des principes fixes, au seul effet de formuler une garantie générale du droit assez puissante pour prévenir l'abus de la force, pour contenir les éléments d'anarchie toujours prêts à se déchaîner contre l'ordre social et pour favoriser le mouvement graduel de chaque État particulier, en regard du progrès de tous les autres États civilisés.

Voilà bien, ce me semble, les idées qui servent maintenant de base au système politique de l'Europe, dont tous les actes internationaux émanent de tels et tels traités où les questions relatives au maintien d'une ancienne dynastie, ses droits étant indestructibles, et à la fondation d'une dynastie nouvelle, ses droits n'étant pas encore créés, sont résolues par avance, de manière à ce que les hasards d'une révolution, ni les caprices du suffrage universel dans un État ou l'ambition d'un individu, ne puissent enfreindre les règles fondamentales de la constitution européenne. Benjamin Constant a donc

eu raison de le dire : « La Monarchie n'est point une préférence accordée à un homme aux dépens des autres; c'est une suprématie consacrée d'avance : elle décourage les ambitions, mais n'offense point les vanités; l'usurpation exige de la part de tous une abdication immédiate en faveur d'un seul; elle soulève toutes les prétentions; elle met en fermentation tous les amours-propres..... un Monarque arrive noblement au trône ; un usurpateur s'y glisse à travers la boue et le sang ; et quand il y prend place, sa robe tachée porte l'empreinte de la carrière qu'il a parcourue (1). »

Le droit public de l'Europe, tel qu'on le définit de nos jours, rend heureusement impossible toute usurpation analogue, parce qu'il est fondé sur les lois morales. C'est là, sans contredit, une garantie positive de dignité, d'harmonie, de repos, de bien-être pour les nations auxquelles on assure, avec une sage répartition d'un territoire limité et des divers buts du monde politique, le développement libre et sans limites de toutes les légitimités humaines.

(1) *De l'esprit de conquête et de l'usurpation, dans leurs rapports avec la civilisation européenne.* IIe partie, chap. II, pag. 74-76, 3e édit. 1814.

Non-seulement, la création de ce droit public a empêché bien des iniquités particulières, mais encore elle a sauvé la civilisation de l'Europe monarchique, en la protégeant contre les envahissements des sectes républicaines qui avaient juré la destruction de toutes les dynasties. A voir la nature des événements que l'histoire enregistre depuis près d'un siècle, il nous semble permis de penser, en effet, que les Royautés modernes auraient subi le sort des Royautés antiques, si elles n'eussent opposé une barrière diplomatique infranchissable à tant de principes et tant de voies de fait contraires aux lois morales par lesquelles Dieu, être incréé, préside lui-même à l'accomplissement des destinées transitoires de l'être collectif et raisonnable qu'il a créé !

Reportons-nous donc vers ces temps qui expriment à la fois la chute de l'homme et celle des sociétés. Un seul peuple conserva le sentiment de cette chute : souillure morale et universelle que le Créateur promit d'effacer avec son propre sang ; mais toutes les autres nations de la terre oublièrent même la céleste promesse. Dès ce moment, le but du genre humain fut déplacé. Car, au lieu de suivre une direction divine, il ne suivit plus désor-

mais qu'une direction satanique ; et il réalisa ainsi la barbarie sous le nom d'une civilisation monstrueuse, issue du mal primitif, pour se perdre dans le mal définitif (1).

Tout concourut au succès de cette horrible entreprise, et l'humanité défaite n'eut rien à espérer que de la miséricorde infinie du Très-Haut! Les cités et les dynasties ne s'élevaient plus sous la protection de Dieu, mais bien sous celle des oracles, remplissant, dans le Paganisme, le rôle que le suffrage universel remplit maintenant au sein des sociétés prétendues chrétiennes. Chaque chef d'Empire naissant se posait dans le monde, non comme le représentant de Dieu, en tant que Souverain, c'est-à-dire interprète social de la loi divine; mais comme Dieu lui-même, en consacrant parmi les peuples le dogme de la pluralité des Dieux et, par conséquent, le principe de la division humaine, pour mieux détruire le principe de l'unité universelle : seul apte à préparer l'homme de la chute au salutaire bienfait de la Rédemption ! Ainsi, jaloux de fonder son pouvoir absolu par la dictature de ses propres lois, chaque

(1) M. Francis Lacombe, *Études sur les Socialistes*. 1re partie, chap. II, pag. 37.

Monarque abusait non-seulement de ses sujets, considérés en tant qu'êtres raisonnables, mais il abusait encore de Dieu, considéré comme principe générateur et régénérateur de toute puissance.

La Souveraineté, comprise et exercée de la sorte, loin de répondre à la loi de son origine et, par conséquent, à ses fins augustes ici-bas, en y sauvegardant la justice et la moralité dans les relations sociales, ne pouvait que compromettre, par sa propre immoralité et par ses iniquités, le but suprême des sociétés humaines. Il en résulta que toutes les dispositions législatives nécessaires au maintien de l'ordre public ne furent, en quelque sorte, favorables qu'à l'anarchie. Deux peuples, missionnaires providentiels, sortirent bientôt de leurs cités, et firent rentrer l'humanité dans ses voies, au nom de la liberté qu'elle devait conquérir; car son émancipation était positivement nécessaire pour être digne de mériter, après tant d'indignités successives, la grâce absolue de Dieu !

Tel est le sens moral de ces époques fameuses où la Grèce et Rome entreprirent, tour-à-tour, de substituer, dans l'univers, le principe républicain au principe monarchique, ou mieux de régénérer la forme de toutes les sociétés. Durant

ces périodes révolutionnaires, bien des couronnes furent aplaties sur le front des Rois ; et la plupart des sceptres furent brisés entre leurs mains.

« Il semblait, dit un écrivain moderne, que la race en fût à jamais retranchée. Pour la dignité du genre humain, il n'en était pas ainsi. Dieu ne l'avait pas maudite, mais ajournée : sa peine n'était qu'une expiation passagère. Dieu la tenait en réserve pour des destinées nouvelles et mystérieuses. Dégénérée en Asie, sa terre natale, péniblement émigrée sous les feuillées des forêts germaniques ou dans les neiges scandinaves, la Royauté attendait le Christianisme (1). »

Et pendant que le peuple romain asservissait toutes les Monarchies aux lois de sa propre République, Marius, Sylla, Pompée, Jules César, travaillaient au sein même de Rome, par les proscriptions et les guerres civiles, à transformer cette République en une sorte de Monarchie ; mais la pire de toutes. L'ère des Césars, que je ne sais quels écrivains ont tant célébrée de nos jours, sortit de cette situation immorale ; et Auguste entra dans l'histoire avec le titre d'Empereur, devenu

(1) M. A. de Saint-Priest, *Histoire de la Royauté*. Tom. Ier. *Prolégomènes*.

le symbole de la puissance militaire, illimitée et absolue.

« L'Empire, dit un historien recommandable, ne fut pas une Monarchie, mais une dictature prolongée : les Empereurs ne gouvernant qu'en tant qu'ils réunissaient en eux toutes les fonctions des anciens magistrats. Le fondement de leur autorité (leur titre même l'indique) était la force; et la juridiction civile leur servait à couvrir l'usurpation militaire, aussi nécessaire que facile.

« Il n'y avait donc pour eux ni ordre de succession, ni mode légal d'élection ; ils furent des *tyrans* et non des *rois* ; leur pouvoir fut immodéré, mais précaire, des noms anciens servaient à marquer des choses nouvelles. Auguste, effrayé par la mort de César, n'osa donner à son gouvernement aucune forme stable, ni lui fixer des limites, de peur de montrer aux Romains que son pouvoir n'en avait pas. C'est donc à lui qu'il faut imputer les abus de ses successeurs, dont les vices poussés à l'excès ou les vertus intempestives entraînèrent la ruine de l'Empire ; c'est à lui qu'il faut demander compte du despotisme militaire, la pire des tyrannies, parce qu'elle tue les passions généreuses qui sont la vie de la société; et aussi des préten-

tions sans mesure des prétoriens et des bouleversements fréquents qui, après avoir anéanti la moralité des soldats et effacé les souvenirs qui survivaient parmi le peuple, permirent enfin à Dioclétien de s'emparer du pouvoir absolu ; puis à Constantin de consommer la révolution, en abolissant jusqu'aux anciennes formes et aux apparences de la liberté (1). »

En partant du règne d'Auguste, si l'on veut arriver à celui de Dioclétien, il faut traverser bien des massacres d'Empereurs, commis souvent par les prétoriens, c'est-à-dire par ceux-là même qui ouvrirent, au petit-fils de César, le vaste horizon de la vie impériale. A peine tous les maîtres du monde ceignent-ils le diadème, qu'ils se font adorer comme des dieux et qu'ils se conduisent comme des tigres. Tibère, Néron, Caligula et tant d'autres obtiennent les suffrages du peuple, toujours prêt à subir la dictature d'un homme, ou à l'exercer pour son propre compte. Néanmoins les Empereurs ne s'humanisent pas, après s'être déifiés; car le Romain civilisé réagit bientôt contre leur oppression avec le secours de la barbarie.

(1) M. César Cantu, *Histoire universelle*. Tom. Ier, pag. 26-27. Paris, 1845.

Mais ce n'est déjà plus l'existence de l'Empereur qui est en danger, c'est l'existence même de l'Empire. Il va périr, à moins qu'il ne se transforme de fond en comble, qu'il ne recule, pour ainsi dire, devant les progrès d'une civilisation nouvelle, et qu'il ne se retrempe virtuellement dans les eaux du christianisme : symbole de la régénération humaine par le sacrifice divin !

Cette transformation merveilleuse, Constantin la réalise matériellement en s'inspirant du génie chrétien. Après avoir partagé l'Empire en quatre préfectures, divisées elles-mêmes en diocèses et subdivisées en provinces ; après avoir organisé, sous le nom de *Patrices*, une aristocratie nouvelle et monarchique, par conséquent hostile à l'aristocratie républicaine, pleine de vieux Sénateurs; après avoir créé le titre de *Nobilissimus* pour les princes du sang, à l'effet de faire prévaloir les idées dynastiques ; et enfin, après avoir transporté le siége de l'Empire, non à Nicomédie, ville de plaisance, mais à Constantinople, ville-maîtresse qui garde les deux clefs avec lesquelles on ferme l'Europe et l'on ouvre l'Asie, Constantin, Empereur et Souverain-Pontife, chef d'État politique et chef de Religion, montre aux peuples

qu'il peut changer toutes les lois du monde. Il n'a besoin pour cela que de renverser la statue de Jupiter, ou mieux de dresser, au milieu du Capitole, centre de l'idolâtrie, une simple croix, portant cette inscription : *Ecce homo :* Voilà l'homme et voilà Dieu !

Par ce double rétablissement du principe de l'unité divine et du principe de l'unité humaine, au-dessus des innombrables divisions qui régnaient alors parmi les hommes, Constantin fondait positivement une société nouvelle, ayant pour but d'opérer dans son sein la réconciliation universelle, en vertu de la réhabilitation morale de chacun, libre ou esclave, à l'égard de tous. L'Empereur s'inspirait donc, en cette circonstance, du vrai sentiment de l'humanité que Dieu seul, par son intervention manifeste, pouvait extraire de la barbarie.

Quoiqu'il fît servir ainsi les prérogatives du Souverain-Pontife à introduire le Christianisme dans l'Empire, Constantin, déjà Roi héréditaire sous le titre d'Empereur, ne songea nullement à abdiquer sa suprématie spirituelle : il est vrai que les Évêques ne la lui contestèrent point au Concile de Nicée. Néanmoins, un exemple salutaire fut donné

aux Chefs des sociétés le jour où le jeune Gratien, se dépouillant lui-même de cette puissance, repoussa, comme sacrilége, la robe de Grand-Prêtre, et publia un édit par lequel « il renvoyait à l'Évêque de Rome l'examen des autres prélats, afin que ce ne fussent point des juges profanes qui connussent de la religion, mais un Pontife de la religion avec ses collègues. »

Cet acte mémorable et conforme aux dogmes établis par le Christ, traçait une ligne de démarcation positive entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, ayant chacun désormais un domaine spécial et une direction spéciale, puisque l'un se réservait la conduite du monde politique; l'autre, celle du monde religieux. Deux sociétés complètes se trouvaient donc en présence, non pour réagir l'une contre l'autre, mais pour s'identifier moralement et absolument dans les hautes régions, c'est-à-dire en principe, sinon en fait; car toutes les deux ne se réalisaient dans le temps qu'à la seule fin de développer la moralité parmi les hommes, ou mieux, de leur faire opérer, en eux-mêmes et par eux-mêmes, la sublime conquête de l'éternité!

Le Pape, de même que l'Empereur, devait

donner et donna, en effet, à sa puissance, le caractère de l'universalité. L'unité du Sacerdoce était encore plus nécessaire que l'unité du Pouvoir, puisqu'il s'agissait surtout de réaliser, en fait et en principe, une civilisation morale universelle, pour triompher complétement de l'immoralité générale. La Papauté siégea dans Rome, et cette capitale du monde antique devint la capitale du monde nouveau; mais l'Empire se confina lui-même dans Constantinople. Bientôt, comme si ce dernier eût déjà compris que la civilisation chrétienne était négative pour lui, il voulut être négatif pour elle. Ce fut le signal de sa chute, que Dieu jugea nécessaire à cette heure suprême où son œuvre de rédemption se trouvait étrangement compromise. Les Barbares répondirent, de toutes parts, à l'appel divin; et leur framée, instrument de conquête, ne respecta que la croix. Lorsqu'ils eurent renversé l'institution impériale, dont la forme décrépite était un défi depuis longtemps jeté aux idées nouvelles, il ne resta plus rien de la société antique, si ce n'est le souvenir de ses saturnales odieuses, de ses crimes et de sa dégradation absolue.

Soudain, une civilisation régulière se crée dans

les entrailles mêmes de la barbarie! tout semble mort; mais tout va renaître. L'Empire a cessé d'être, parce que la servitude n'avait plus de but moral; nous assistons à la formation des Monarchies modernes qui doivent régénérer le monde par la liberté. L'Église, société morale universelle, donne déjà le baptême à plusieurs États ou sociétés politiques particulières. Les Francs et les Goths, prenant au Christianisme l'élément inconditionnel de toute constitution sociale, donnent, à leur tour, au monde, la Royauté, c'est-à-dire le principe conditionnel de toute constitution politique. Théodoric et Clovis se partagent le gouvernement de l'Europe; et avec eux ou leurs successeurs, le génie monarchique engendrera peu à peu les grandes nationalités des temps modernes, lorsque la rivalité de leurs diverses institutions aura montré, une fois de plus, pour l'éducation pratique des peuples, le dualisme du principe d'hérédité royale exprimé par les Princes, et du principe d'élection, exprimé par leurs sujets. Les Francs maintiennent l'hérédité dans toutes leurs dynasties; les Goths, au contraire, l'abolissent; et l'histoire, par la ruine de la conquête gothique et la stabilité de la conquête franke, nous ap-

prend lequel de ces deux principes fondamentaux est le plus favorable au développement des générations humaines.

Lorsque Charlemagne, chef temporel de toute la chrétienté, eut fait prendre à la Royauté française les immenses proportions de l'Empire d'Occident, il ne transforma pas son pouvoir héréditaire en un pouvoir électif; mais il identifia personnellement les deux autorités contradictoires pour constituer l'unité de sa puissance. Cette immense révolution, qui réalisa transitoirement le bonheur de l'humanité, provoqua pourtant bien des désastres, en retombant sur la tête de Louis-le-Débonnaire qu'elle écrasa. L'esprit de changement et de morcellement prit racine dans le sol de l'Europe entière. Les fiefs féodaux, jusque-là non héréditaires, le devinrent; et la Royauté, jusque-là héréditaire, devint élective. Cette mutation de formes politiques ne pouvait avoir elle-même un caractère définitif, parce qu'elle aurait fait obstacle à la progression générale des idées chrétiennes. Aussi le principe de l'hérédité royale triompha-t-il bientôt sur la ruine absolue du principe d'élection. Dès-lors, en France, en Germanie, en Angleterre, en Russie, en Espagne, en

Portugal, en Hongrie, partout les Monarchies se constituèrent largement pour servir de base et de levier aux nationalités continentales. Enfin, la Papauté, dont les peuples et les Rois acceptaient l'auguste suprématie, intervint directement dans leurs débats ou dans leurs querelles souvent injustes, au nom d'une religion de justice et de paix ; elle forma ainsi l'unique Monarchie universelle possible, parce que, étant seule purement morale, elle doit, à ce titre, diriger l'Europe chrétienne dans la voie pratique où ses destinées peuvent s'accomplir.

On a souvent nié, dans un but de politique mesquine ou d'impiété, la grandeur de cette institution religieuse, et l'influence providentielle qu'elle exerça sur la civilisation, durant tout le Moyen-Age. Il nous faut donc invoquer ici le témoignage d'un ministre protestant, c'est-à-dire d'un ennemi, qui résume en ces termes les glorieux travaux de la *Monarchie pontificale* : « Elle rapprocha les nations, affirme-t-il ; elle fut pour les États ce que la puissance publique est pour les particuliers, un pouvoir coactif et menaçant. Ce fut un tribunal suprême élevé au milieu de l'anarchie universelle, et dont les arrêts furent

quelquefois aussi respectables que respectés; elle prévint et arrêta le despotisme des Empereurs, remplaça le défaut d'équilibre, et diminua les inconvénients du régime féodal (1). »

Soyons plus justes. La Papauté fit mieux que cela; elle fit surtout davantage, afin d'obtenir la régénération morale de l'homme et de la société, dans un temps où l'on ne reconnaissait, en quelque sorte, que la force physique et le glaive, contre lesquels elle réagissait avec la seule parole de Dieu! N'est-ce pas elle, en effet, qui dressa les tables de l'affranchissement humain pour obéir à la volonté divine? N'est-ce pas elle qui transforma l'homme-esclave en citoyen-libre, et les rois-tyrans en monarques-chrétiens, c'est-à-dire chargés de réaliser dans leurs gouvernements les maximes évangéliques, établissant une morale supérieure à tout droit positif? N'est-ce pas elle enfin qui, par ses Conciles et par sa propre constitution, a révélé aux peuples l'esprit et la forme des Monarchies représentatives, considérées comme le dernier terme de la grandeur chez les peuples civilisés et exprimant le principe du libre exa-

(1) F. Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. Ier. Introd., pag. 136.

men appliqué à l'État, dans l'État, de même qu'il fut, dès l'origine, appliqué à l'Église, dans l'Église, pour favoriser universellement la réalisation progressive du Verbe au sein de l'humanité?

Il faut bien l'avouer : durant les siècles de foi, la Papauté accomplit potentiellement l'émancipation graduelle de la raison, qui, depuis, s'est retournée contre elle et a tant abusé de sa propre indépendance morale, qu'elle se heurte aujourd'hui contre des entraves matérielles !

Cette révolte, partie de l'Église, bouleversa chaque État, en faisant le tour du monde intellectuel. Privé d'un principe absolu ou inconditionnel, le libre examen a créé le Protestantisme religieux et politique; mais il détruisit positivement l'unité suprême qui existait dans l'esprit humain, ouvert désormais aux divisions les plus immorales et les plus inconciliables, mais fermé à toute direction supérieure, générale, universelle, et nécessaire pourtant, si l'on veut garantir les destinées augustes de l'humanité. Le Saint-Siége ne fut plus, dès-lors, ce qu'il avait été depuis Grégoire VII, ni ce qu'il devait être : le centre de la fédération morale de toutes les Monarchies, inspirées par le génie de la Papauté : symbole divin de

la délivrance humaine. Puisque les progrès de la civilisation lui ont été funestes, ah! gardons-nous du moins de méconnaître, enfants ingrats que nous sommes, les immenses bienfaits de cette institution, mère de toutes celles dont le monde s'honore, parce qu'elles l'ont fait ce qu'il est, ou mieux, ce qu'il devrait être! Quoi qu'il en soit, immuable dans son principe, comme tout ce qui émane de la Divinité, ou comme tout ce qui est divinement humain, si l'on peut parler de la sorte, la Papauté servira toujours de base aux transformations humaines ayant une destination divine. Car si les divers peuples de l'Europe ont un but différent ou distinct, en tant que Français, Anglais, Russes, Allemands, etc., ou mieux en tant qu'appartenant à tel ou tel État, c'est-à-dire le but même de cet État; un chrétien, en tant que chrétien, ne saurait avoir d'autre but que l'accomplissement du Christianisme lui-même.

Pour avoir méconnu cette grande loi morale, d'où découle naturellement le précepte pratique de la fraternité des peuples et des individus, l'État moderne manque d'équilibre; et, suivant le mot profond de Luther, il « ressemble à un paysan » ivre. Veut-on le mettre d'un côté, il retombe de

» l'autre. » En effet, à mesure que le Pouvoir spirituel des Papes, symbole de paix et de mansuétude aux yeux des peuples, perdit du terrain dans le domaine de la civilisation, le Pouvoir temporel des Rois l'envahit brutalement; et les destinées de l'Europe furent abandonnées, pendant plusieurs siècles, aux chances aléatoires des batailles. Chaque trône, plus ou moins élevé, aspira positivement à remplacer moralement le Saint-Siége, soit en faveur du catholicisme, soit en faveur du protestantisme. Bientôt le principe d'affirmation disparut, écrasé par la négation ou le matérialisme des faits. L'unité religieuse, sociale et politique disparut; et au milieu des divisions les plus désastreuses, on vit surgir avec stupeur un Pouvoir occulte qui se dressait contre tous les Pouvoirs officiels, afin d'assurer l'indépendance des États et la liberté des individus, également compromises depuis que la Papauté n'avait plus la puissance de les protéger.

Loin de remarquer, durant cette situation sinistre, la répugnance morale et pour ainsi dire organique, tant elle est invincible, que l'homme éprouve pour toute domination arbitraire, les chefs d'États y trouvèrent l'occasion de fortifier leur des-

potisme : de sorte que plus ils s'élevaient matériellement; plus ils tombaient moralement.

Au lieu de restaurer le droit, considéré comme expression absolue de la justice, les Monarques essayèrent de régler l'Europe en combinant les attractions et les répulsions des peuples entre eux, afin d'établir un certain équilibre, sans prendre garde qu'ils transformaient ainsi le monde moral en monde physique ; et que, par conséquent, ils démoralisaient eux-mêmes l'humanité. Ce système de contre-force , — comme on l'appelle dans la langue diplomatique — ayant pour but d'opérer le salut des nationalités, et, par suite, celui de la civilisation monarchique, précipita et devait précipiter leur double chute; puisque les rapports qui unissaient les États entre eux, les Souverains à leurs sujets, les sujets à leurs Souverains, et l'homme à l'homme dans les sociétés, étant déterminés hors des principes chrétiens, n'avaient plus et ne pouvaient plus avoir de cohésion morale.

Un bouleversement général était donc inévitable, disons mieux : était fatalement nécessaire, par cela seul que l'Europe, ayant fait fausse route en s'éloignant du Bien et du Vrai, avait besoin de recueillir tous les détestables fruits du Mal et du

Faux, pour revenir d'elle-même aux principes inconditionnels qui maintiennent l'ordre dans la civilisation. C'est alors que la Révolution française déclara la guerre aux Royautés européennes, avec l'intention évidente d'accomplir leur destruction et de procéder à la dissolution totale des États, sous prétexte qu'ils avaient méconnu les droits de l'homme et qu'ils n'offraient plus une garantie suffisante aux sociétés humaines, en travail de régénération absolue. Il importait de constater l'origine morale de cette effroyable catastrophe ; et M. Guizot l'a fait à la manière des hommes d'État qui remontent des effets aux causes et reconnaissent ainsi la détermination finale de chaque événement humain :

« En 1789, dit-il, quand la Révolution a éclaté, la Royauté française était représentée par un prince rare, quoiqu'il n'eût rien de supérieur ; vertueux, sérieux, de mœurs simples après Louis XIV, de mœurs pures après Louis XV, modeste jusqu'à l'humilité, scrupuleux jusqu'à l'irrésolution, humain et bon jusqu'à la faiblesse : tourmenté dans sa conscience et sans cesse troublé dans sa conduite par l'incohérence de ses idées de droit et de devoir : *Louis XVI doutait de son rang, de sa cause,*

de son avenir, de lui-même; il s'inclinait presque, dans sa pensée, DEVANT UNE SOUVERAINETÉ AUTRE QUE LA SIENNE; et, en même temps, il conservait, sur l'origine et la nature de son pouvoir, les notions des temps anciens (1). »

Toute l'histoire de la Révolution française est renfermée dans cette page splendide, avec ses horribles résultats et ses espérances encore trompeuses. Non, la Révolution n'est pas sortie des massacres de septembre, ni du régicide néfaste du 21 janvier. Nul décret de la Convention ne lui donna naissance. Elle est sortie du pieux cerveau de Louis XVI, qui pressentait la nécessité d'un nouveau but qu'il fallait nécessairement donner à l'État, pour exprimer la vie civile et politique de la France; et Louis XVI tomba martyr de cette situation, non sous la guillotine de Robespierre que nous n'entendons pas justifier, mais bien plutôt sous le coup de sa propre pensée royale qu'il lui était impossible de définir!

Le principe de la Souveraineté du peuple terrassa le principe de la Souveraineté monarchique. Le droit humain écrasa le droit divin, quoique cette voie-de-fait, dirigée contre Dieu lui-même,

(1) Discours prononcé à l'Académie française, le 5 février 1852.

en tant que créateur des lois morales, entraînât positivement la ruine de l'humanité et le triomphe de la barbarie, qui prit le nom de Terreur. La Révolution française, alors invincible en fait et en théorie, combattit victorieusement toutes les Royautés européennes, pendant un quart de siècle, sous la forme d'une République impersonnelle et foudroyante d'abord; ensuite sous la forme d'un Empire ou d'une dictature militaire, conquérante et personnelle. Quoique ses crimes et ses violences de tout genre fissent méconnaître le sens moral et le véritable esprit de justice qu'elle avait pour but de répandre sur la terre, l'Europe monarchique les reconnut néanmoins, puisqu'elle traita, tour-à-tour, avec les divers gouvernements que la France d'alors se donnait, ou plutôt subissait avec une résignation fatidique. Cependant, bien des États furent détruits; beaucoup d'autres furent alternativement créés, soit pour elle, soit contre elle. Après avoir lavé le sang du Roi-martyr dans le sang de toute la nation; après avoir ennobli son drapeau, à force d'héroïsme, par des victoires splendides qui le firent flotter dans presque toutes les capitales du continent; après avoir détrôné tant de dynasties et institué tant de Sou-

verains, pris au milieu de ses propres sujets, la Révolution fut reconduite à son tour, de défaite en défaite, jusque dans sa capitale, où les Rois coalisés, redevenus maîtres des destinées du monde, comprirent enfin qu'ils devaient y faire place à Dieu et offrir des garanties positives à l'homme, de même qu'aux sociétés!

La Sainte-Alliance, principe moral, fut substituée, après les conventions préliminaires de Paris, au principe d'équilibre mécanique entre les divers États; et pour mieux consacrer leur indépendance d'une façon conforme aux idées chrétiennes, en matière de gouvernement, les Monarchies constitutionnelles remplacèrent, presque partout, la Monarchie absolue. Dès-lors, la stabilité de l'Europe semblait entièrement conquise avec la paix. Le problème du Pouvoir, tel qu'il doit être constitué au XIXe siècle, paraissait également résolu par la Souveraineté du droit divin, qui octroyait au droit humain une existence officielle, c'est-à-dire la précieuse faculté de reconnaître, en vertu d'un libre examen, la justice des actes de son autorité suprême. Rien de tout cela n'eut lieu pourtant. Les idées morales, annihilées, ou contrariées dans leur développement rationnel,

depuis trois longs siècles, par les doctrines matérialistes, ne pouvaient reprendre aussi promptement possession de l'humanité. La Monarchie elle-même, symbole constitutif du droit divin, se trouva quelque temps après, et se trouve toujours en présence d'un adversaire formidable, résumant toutes les luttes primitives dans un combat qu'il veut rendre définitif, avec l'espoir de réaliser la République universelle : symbole constituant de la Souveraineté populaire ou du droit humain.

Aussi, le redoutable problème qui se dressait devant Louis XVI il y a soixante ans, se dresse-t-il encore aujourd'hui, plus menaçant que jamais, devant toutes les Royautés européennes. Sont-elles destinées à périr, comme Louis XVI ; ou bien, plus heureuses que lui, pourront-elles s'élever à cette autorité morale et supérieure qui doit les sauver?

L'alternative est terrible, sans doute ; mais elle est d'une exactitude mathématique.

Nulle autre issue n'est ouverte.

Eh quoi ! faut-il croire que la Royauté, cette institution positive et naturelle, comme tout ce qui préside légitimement aux destinées des nations, ne leur soit plus nécessaire ? Oh ! gardons-nous d'une

pareille pensée; car, autant vaudrait dire que les peuples n'ont besoin d'aucune direction particulière, pour leur faire suivre la direction générale que Dieu imprime à l'univers. Mais alors, pourquoi tant de partis acharnés contre la Monarchie traditionnelle, qui est la seule véritable, parce qu'elle exprime le Pouvoir le mieux autorisé; et qu'elle est destinée à rétablir la solidarité morale de toutes les nationalités et de toutes les dynasties? Pourquoi cette crise profonde qui travaille tous les États? Pourquoi cette stupeur du présent et cette haine du passé, partout où l'on se préoccupe de l'avenir?..

C'est que, par la manière dont les Souverains ont conçu l'État, depuis le commencement du siècle, ils ont prouvé qu'ils n'étaient pas plus avancés aujourd'hui que ne l'était Louis XVI lui-même; et la faute, avouons-le, en est moins à eux qu'à nous-mêmes. C'est qu'il n'y a plus aucun principe, aucun dogme, aucune foi, aucune raison, aucune vérité, dans l'esprit de l'homme ni dans celui des sociétés. C'est que l'intérêt matériel domine en l'absence totale de l'intérêt moral, et la docte ignorance au lieu et place du véritable Savoir, sans lequel il ne saurait exister de Pouvoir véritable. Et de là viennent

ces interminables expériences politiques ou sociales qui font subir tour-à-tour aux peuples, toutes les formes du despotisme, toutes les réformes de la liberté, sans mettre fin à cette anarchie formidable, quoique la création d'un nouveau gouvernement soit mis sans cesse à l'ordre du jour.

Le problème de l'État reste donc à résoudre, sinon comme forme, du moins comme fond. Mais cette solution, une et double tout à la fois, espère-t-on l'obtenir par le seul emploi de la force matérielle? Nous ne le pensons pas, car le Pouvoir dégénérerait alors en un despotisme absolu. Or, le despotisme n'est pas un principe, mais un fait anormal; c'est la démence du Pouvoir, et l'Europe, mieux avisée, en cherche et veut en trouver la raison. Qu'on ne l'oublie pas d'ailleurs : tout ce qui se fait contre la liberté, tout ce qui se fait aussi contre l'autorité, est invinciblement nul de soi. Nos pères l'avaient très-bien compris, lorsqu'en résumant leurs droits et leurs devoirs dans l'État, ils s'écriaient : « Éclairer le prince et lui obéir ; tels sont les vrais » principes (1). »

Résumons-nous.

(1) Le président Hénault, *Remarques particulières sur la troisième race.*

De tout ce qui précède, faits ou idées, il résulte deux principes selon nous irréfutables :

D'une part, une législation positive consacre et doit consacrer ce principe salutaire, savoir : que les droits réels des Maisons royales au trône servent de fondement à tous les États européens, et que ces droits ne peuvent périr qu'avec les États eux-mêmes : d'autre part, une législation morale consacre ou doit consacrer ce principe également salutaire, savoir : que les droits problématiques de l'homme servent de fondement à toutes les sociétés, et que ces droits ne peuvent périr qu'avec les sociétés elles-mêmes. Pareillement, les devoirs des Souverains et des sociétés sont contradictoires : et c'est cette double contradiction des devoirs et des droits, qu'il s'agit de mettre d'accord au XIXe siècle par l'identification absolue du droit divin et du droit humain, des lois morales et des lois politiques, du passé et de l'avenir, pour résoudre le problème de l'État, d'une manière définitive, en créant un bien-être durable et général, sous peine d'être anéantis par des catastrophes universelles.

Voilà, sans contredit, quel doit être l'idéal de l'État à l'époque actuelle. C'est l'Histoire, c'est la

Philosophie, c'est la Raison, c'est la Foi qui parlent. « Je les écoute, selon les belles paroles de M. le comte de Ficquelmont, j'écris sous leur dictée, je crois donc utile de répéter ce que j'entends : je le fais à mes risques et périls; je ne recherche pas la tranquillité d'outre-tombe; je me sens trop petit pour ne parler qu'à la postérité; je ne rends pas des oracles qui ne devraient être connus que longues années après moi; je désire seulement parler à mes contemporains, et, de concert avec eux, chercher la vérité (1). »

La vérité! base inébranlable de l'édifice politique et social! arche d'alliance et de salut pour les peuples comme pour les Rois! Oui, ne craignons pas de l'affirmer, la mission de tout gouvernement monarchique peut se résumer en deux mots : Savoir et Pouvoir. Par le premier, on créera les réformes, c'est-à-dire le bien, en détruisant les abus, c'est-à-dire le mal; et par le second, on réalisera ces mêmes réformes, en distinguant le vrai, pour répudier le faux. Ainsi, les Rois, vaincus trop souvent dans le passé, resteront vainqueurs sur le champ de bataille de l'avenir, parce qu'ils auront

(1) *Lord Palmerston, l'Angleterre et le continent*, tome II, page 43.

su remédier au désordre extrême qui règne dans toute l'Europe ; parce qu'ils auront déterminé, en vertu de leur propre autorité, une tendance nouvelle émanant d'un principe supérieur, absolu, apte enfin à exprimer toutes les forces divines et humaines, matérielles et morales de l'ordre public ; parce qu'enfin la Monarchie, fait primitif, est la forme définitive et suprême de l'État dans les civilisations chrétiennes.

J'avais besoin d'une pareille certitude pour écrire l'*Histoire de la Monarchie*, non dans l'intérêt d'un parti, mais dans l'intérêt de la société européenne. « L'histoire, s'écriait naguère M. de Salvandy, avec l'éloquence qui le caractérise, l'histoire veut des âmes indépendantes et des mains libres, comme la justice. Toutes les chaînes sont contraires à sa nature. »

Cette haute pensée, je la prends pour drapeau ; et j'espère, Dieu aidant, que je lui resterai fidèle. Humble soldat de la civilisation, je combats en vue de la paix générale et du progrès : unique objet de mes sollicitudes. Est-ce un leurre de mon esprit ? Je ne saurais le croire. D'ailleurs, — oserai-je le dire ? — malgré tant de réalités déce-

vantes, il me reste encore une illusion : c'est l'espoir d'assister à la fin de nos luttes civiles et au commencement d'un régime qui puisse allier, parmi nous et au-dessus de nous, l'autorité sans le despotisme et la liberté sans la licence. Quel que soit le prix de mes faibles efforts, je ne demande à Dieu que la consolation de répéter, un jour, à mes concitoyens, ce que Socrate disait à ses juges : — « Bien que je n'aie rempli aucune magistrature, je crois avoir rendu pourtant des services à ma patrie, en n'abandonnant jamais la cause de la justice, en ne cédant jamais ni à la force ni à l'autorité, soit du peuple, soit des tyrans. »

Paris, 6 janvier 1853.

HISTOIRE

DE LA

MONARCHIE

EN EUROPE.

CHAPITRE Ier.

L'ÉGLISE, MONARCHIE UNIVERSELLE.

Sommaire.

Cette Monarchie est la première dans l'ordre chronologique et par son importance morale. — Elle est de fondation divine. — Les chrétiens et les païens. — Comment ils diffèrent entre eux sur la manière d'envisager le Pouvoir dans la personne de l'Empereur. — Quel a été le but des Républiques anciennes. — Quel est et doit être le but des Monarchies européennes. — L'Église, type idéal de l'État. — Le Souverain pontife durant les persécutions. — Constitution générale de l'Église chrétienne sous Constantin. — C'est une Monarchie universelle, élective et représentative. — Suprématie du Pape reconnue par les Empereurs, par les conciles et par les évêques d'Orient. — Nécessité absolue de cette suprématie pour maintenir l'unité parmi les nations chrétiennes. — Élection du Pape et des évêques. — Excommunications. — Conciles. — Monastères. — Premier exemple des grands travaux libres et volontaires, intellectuels, agricoles et industriels. — But moral et but positif des sociétés. — Idées générales sur la Papauté, considérée comme puissance temporelle et spirituelle.

Entre les Monarchies qui se sont formées en Europe sur les débris de l'Empire romain, la première, suivant l'ordre chronologique ainsi que par

son importance morale, c'est la Papauté, ou mieux l'Église, monarchie spirituelle : née d'une parole du Christ. Antérieure aux diverses institutions de fabrique humaine dont l'histoire moderne enregistre tour à tour la naissance et la mort, seule elle a survécu à toutes les révolutions, à tous les progrès, à toutes les décadences, parce qu'elle exprime, dans son origine divine et dans ses fins inconditionnelles, des principes supérieurs, absolus, nécessaires aux développements de l'humanité sur la terre.

« Vous êtes bien heureux, Simon, fils de Jean, » parce que ce n'est point la chair ni le sang » qui vous ont révélé ceci, mais mon Père, qui est » dans les cieux.

» Et moi aussi, je vous dis que vous êtes Pierre, » et que sur cette pierre je bâtirai mon Église, et » que les portes de l'enfer ne prévaudront pas » contre elle.

» Et je vous donnerai les clés du royaume des » cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre, sera » aussi lié dans les cieux, et tout ce que vous dé- » lierez sur la terre, sera aussi délié dans les » cieux (1). »

En s'exprimant ainsi devant ses disciples,

(1) Saint Mathieu, XVI, 17, 18, 19.

l'Homme-Dieu fondait positivement la plus grande autorité qui ait jamais été constituée dans le monde. Non-seulement il désignait, par son propre nom, celui d'entre eux qu'ils devaient reconnaître pour chef, pour son véritable représentant après sa mort; mais encore il lui donnait une puissance spirituelle ou divine, propre à se maintenir invariablement au milieu des permanentes variations de la puissance humaine, afin qu'elle déterminât sans cesse les lois morales et le but final de la vie de l'homme ici-bas. — Voilà pourquoi l'Église est comme le *roc qui s'élève inébranlable au-dessus des vagues orageuses du temps* (1).

Lorsque tout fut consommé, selon les prophéties de l'ancien Testament, les apôtres se dispersèrent sur la surface du globe à l'effet d'y propager l'Évangile; tandis que saint Pierre s'acheminait vers Rome, où il allait établir le Saint-Siége et trouver la palme du martyre. Les persécutions ni les supplices n'empêchèrent nulle part le développement du christianisme. Ils prouvèrent, au contraire, que *le sang est la semence des chrétiens;* et saint Justin put s'écrier, dans la première moitié du IIe siècle : « Il n'est pas de peuple grec ou barbare, pas de

(1) M. Hurter. *Vie d'Innocent III.* Tom. Ier, pag. 79.

» nation, quels que soient son nom et ses mœurs, » quelque ignorante qu'elle soit de l'agriculture et » des arts, qu'elle habite sous des tentes ou qu'elle » s'en aille errante sur des chars couverts, chez le- » quel ne s'élèvent, au nom du Christ crucifié, des » prières au Père et Créateur de toutes choses (1). »

Le suprême pontificat, *que les grands apôtres ont imprégné de leurs doctrines et de leur sang,* se perpétue sans interruption de S. Pierre à Lin, Anaclet, Clément, Évariste, Alexandre, etc., qui exercent leur pouvoir spirituel dans les catacombes pour échapper, s'il se peut, aux regards de l'impiété impériale. Cependant, ainsi que nous l'avons observé ailleurs, « chaque César n'en voyait pas moins avec stupeur les miraculeux progrès de l'Évangile. Ce code régénérateur de l'humanité, les Empereurs ne purent l'anéantir, malgré les supplices horribles qu'ils inventèrent contre les premiers chrétiens. Vain espoir! on les tuait bien, mais leur doctrine prenait une vie nouvelle à chacune de leurs funérailles. La proscription humaine devenait donc impuissante contre la clémence divine, en vertu de laquelle on annonçait l'érection d'un Empire qui devait renverser le trône des Césars, et

(1) *Dial. cum Tryphone.*

réaliser le principe de l'unité sociale à côté de l'unité religieuse. Mais la lutte de l'homme impérial contre Dieu n'en devient que plus implacable. Les persécutions sanglantes sont partielles; on les généralise; et tous les chrétiens proscrits marchent à la mort, suivant l'exemple de leur divin modèle qui leur a transmis pour symbole une croix, instrument de supplice et d'immortalité!

» En agissant ainsi, les chrétiens ne reconnaissaient pas, comme le faisaient les païens, la divinité périssable de l'Empereur, mais ils s'inclinaient avec eux devant son autorité impérissable, en tant que chef visible des peuples : admirable expression de l'obéissance due au Pouvoir humain et divin, que les révolutionnaires ni les impies ne comprendront jamais, et que les chefs des sociétés païennes ne comprirent pas eux-mêmes! C'est ce qui amena leur chute effroyable, dont nous devons méditer les causes en ce moment critique où la civilisation européenne subit les mêmes épreuves, en attendant peut-être la même destinée.

» A cette époque de concupiscence et d'immoralité absolue, on voulait que l'arbre social portât des fruits merveilleusement bons, et la sève qui le faisait vivre n'était pas autre que le principe du

mal! La civilisation, telle que le christianisme venait en révéler le type suprême, était négative pour lui, car elle affirmait une sociabilité morale fondée sur le dogme rédempteur du calvaire. Le monde antique avait réalisé, dans toute son étendue, le principe de la liberté politique ou matérielle, malgré la coexistence de l'esclavage social dont il était également l'expression, selon le but positif des Républiques grecques et de la République romaine; le monde nouveau devait réaliser la liberté morale ou immatérielle, en regard de la négation absolue de l'esclavage qui n'avait plus d'expression ici-bas, puisque le but positif des Monarchies européennes était d'établir la justice humaine sur la moralité universelle, c'est-à-dire de représenter la réhabilitation morale de l'homme par Dieu, en vertu du christianisme, de même qu'en vertu du paganisme et de l'idolâtrie, les sociétés anciennes avaient représenté la chute morale de l'homme vis-à-vis de Dieu » (1).

Mais, pour que cette destination auguste du Pouvoir dans le monde fût pressentie ou hautement reconnue, par les rois aussi bien que par

(1) M. Francis Lacombe. *Études sur les Socialistes.* 1re partie. Chap. ve, pag. 114-116.

leurs propres sujets, il était d'abord nécessaire qu'un ordre entièrement moral s'élevât au milieu de l'anarchie universelle, qui précéda et suivit la chute de l'Empire romain. Ce miraculeux enfantement eut lieu, pendant que la mort décimait les chrétiens, considérés comme les ennemis personnels « des dieux, des empereurs, des lois, des » mœurs, de la nature entière » (1); et l'Église, avec sa constitution et sa paix intérieure, sortit en quelque sorte de leur tombe, pour être le berceau de la civilisation humaine, en formant le type idéal de l'État.

Tant que les persécutions païennes sévirent contre les apôtres et les fidèles, la condition du Pape, chef visible de l'Église, fut celle de tout l'Épiscopat chrétien. Répandant tour à tour la foi et son propre sang, il vivait et mourait dans les catacombes et sur la place publique, à l'instar de ses autres frères en Jésus-Christ qui l'avaient désigné comme successeur de saint Pierre; seulement, la manière dont on sollicitait ses pieux conseils durant sa vie et la manière dont on vénérait sa mémoire après sa mort, attestaient aux gentils que ce simple confesseur, exerçant sur les

(1) Tertullien. *Apologétique*. I. 21.

consciences un empire indéfinissable, y était autorisé par Dieu.

Le jour où Galérius, collègue de Licinius et de Constantin, publia son édit célèbre, qui permettait aux chrétiens de « professer librement leurs opi-» nions particulières et de se réunir dans leurs » conventicules, sans crainte ni trouble aucun, » pourvu qu'ils conservassent le respect dû aux lois » et au gouvernement établi » (1), fut un jour de bonheur pour toute l'humanité (1er mars 311). Les confesseurs, quittant les cachots, les mines et les catacombes, rentrèrent dans leurs foyers; et l'Église entra elle-même dans l'histoire, avec la certitude morale de n'en plus sortir.

L'autorité ecclésiastique se trouva, dès-lors, entièrement constituée auprès de l'autorité politique, avec sa hiérarchie propre, spéciale, nécessaire. La religion chrétienne, selon les paroles de son divin fondateur, ne venait pas changer la loi, mais l'accomplir : aussi, comme pour le prouver, l'ordre extérieur de l'Église n'est-il, sous tous les rapports, que celui de la nation juive, perfec-

(1) Eusèbe. *Histoire ecclésiastique.* VIII, 17; — Lactance. *De morte persecutorum*, pag. 34.

tionné. Les lévites de l'ancienne loi se trouvent remplacés par un sacerdoce nouveau, dont les membres sont pris, non pas dans une race ou tribu distincte, ainsi que cela se pratiquait chez les Israélites, mais dans les diverses classes de la société religieuse. On lui donne le nom de *Clergé*, terme qui signifie *succession*, afin de montrer que la communication de l'Esprit-Saint, descendu sur les apôtres, doit continuer dans leurs *successeurs*, depuis le premier jusqu'au dernier, puisqu'ils sont tous également destinés à exprimer la solidarité morale de toute l'espèce humaine, par le service divin.

La constitution de l'Église fut, dès l'origine, en principe, sinon en fait, ce qu'elle est encore aujourd'hui, c'est-à-dire une Monarchie élective, représentative et universelle. Organisée ou connue du monde entier, son influence n'a positivement d'autres limites que les limites mêmes de la civilisation. Comme elle représente, parmi les nations les plus opposées dans leurs croyances et dans leurs habitudes, le principe salutaire de l'unité, selon la complète acception du mot, elle a dû rester elle-même une dans sa forme et dans son esprit, afin de mieux résumer, en le dirigeant, le

développement de la moralité qu'elle a fondée sur la terre. Où trouver plus de liberté et autant d'égalité que dans cette Monarchie spirituelle, au sein de laquelle chacun et tous, le prince et les sujets, l'individu et les assemblées, ne sont soumis et ne peuvent être soumis qu'à la loi divine ; et dont le Chef suprême, élu par un conclave pour apprendre, aux diverses races humaines, qu'elles ont une communauté d'origine et de fin, de rédemption et de salut, n'est et ne veut être que *le serviteur des serviteurs de Dieu?*

« La suprématie monarchique du Souverain pon-
» tife, dit Joseph de Maistre, n'a point été sans
» doute, dans son origine, ce qu'elle fut quel-
» ques siècles après ; mais c'est en cela préci-
» sément qu'elle se montre divine ; car tout ce qui
» existe légitimement et pour des siècles, existe
» d'abord en germe et se développe successive-
» ment (1). » Quant à la suprématie spirituelle des Papes, établie par le Christ et devenue le principe fondamental de l'Église catholique, elle exprime toutes les idées reçues en matière d'orthodoxie, mais elle ne doit rien aux événements. L'histoire

(1) Du Pape, pag. 9. Lyon. 1844.

ecclésiastique nous prouve que, dès les premiers temps, l'Évêque de Rome exerça, dans certains cas, une juridiction positive sur tous les autres évêques : aussi les Empereurs et les conciles eux-mêmes suivirent-ils l'exemple des prélats d'Orient qui écrivaient à Symmaque, Souverain pontife, pour «témoigner et reconnaître que les »brebis du Christ avaient été confiées au suc-»cesseur de saint Pierre dans tout le monde »habité» (512); et, pour accepter le formulaire du pape Hormisdas, comme symbole d'unité (518), « s'empressant de mériter, dans cette double cir-»constance, la communion du siége apostolique, »où réside la véritable solidité de la religion »chrétienne. »

Cette suprématie, emblême de l'unité religieuse et morale du genre humain, telle que le catholicisme seul pouvait la réaliser conformément à sa mission divine, cette suprématie, disons-nous, fut combattue ou niée par quiconque se proposa de démoraliser les peuples au moyen de l'hérésie : principe de toutes les divisions qui ont régné et qui règnent encore dans la chrétienté. On prétendit se fonder sur ce que nul titre particulier ne caractérisait autrefois le Sou-

verain pontife, car le mot *pape*, terme grec signifiant *père* et *aïeul*, se donnait généralement à tous les évêques durant les temps primitifs, et il n'a été exclusivement réservé au siége de Rome, que depuis Grégoire VII (1073). Mais il y avait aussi, durant les premiers siècles de l'Église, plusieurs évêques, notamment ceux d'Antioche et d'Alexandrie, qui partagaient le titre de *Patriarche* avec l'évêque de Rome; toutefois celui-ci n'en avait pas moins sur eux, comme Souverain pontife, une incontestable autorité.

Grégoire-le-Grand s'exprime à cet égard d'une manière catégorique : « Ces trois anciens Patriarches, dit-il, sont assis sur une seule et » même chaire apostolique; ils exercent une suprématie, parce qu'ils ont hérité du siége de » saint Pierre et de son Église, que le Christ fonda » dans l'unité, en lui donnant un chef unique pour » présider aux trois siéges principaux des trois cités royales, afin qu'elles fussent liées du nœud » indissoluble de l'unité, et liassent étroitement » les autres Églises au chef divinement institué » pour être le sommet de l'unité entière (1). »

(1) M. César Cantu. *Hist. univ.* Tom. v, pag. 548.

L'autorité du Patriarche de Rome était donc positivement universelle, absolue, sans limites, tandis que celle des patriarches d'Antioche et d'Alexandrie était toute locale et relative, leur juridiction ne dépassant point les bornes de leur province. Ils ordonnaient les métropolitains et les évêques; recevaient l'appel de leurs sentences; convoquaient et présidaient les synodes; statuaient sur des causes plus ou moins importantes. Dans la suite, le nombre des patriarches fut accrû. Les évêques de Rome accordèrent ce titre et cette dignité spirituelle à l'évêque de Jérusalem, à celui de Constantinople et à celui d'Aquilée, qui les transmit, plus tard, à l'évêque de Venise; mais rien ne fut changé, relativement au Souverain pontife, parce que rien ne pouvait l'être : l'unité du sacerdoce étant la garantie divine de l'unité des sociétés humaines.

« Dès qu'il n'y a plus d'unité, dit Joseph de » Maistre, il n'y a plus d'ensemble, et toute aggré- » gation se dissout. Il y a bien des *églises*, mais » plus d'*Église*. Il y a bien des *évêques*, mais plus » d'*Épiscopat*. »

En effet, si chaque peuple s'était constitué un gouvernement spirituel, à l'instar de son gouver-

nement politique, c'est-à-dire autonome, ne relevant que de lui-même et indépendant du Souverain pontife, chacun aurait eu sa législation morale particulière, de sorte que les nations n'ayant plus rien de commun entre elles, pour tout ce qui constitue la suprême notion du droit et du devoir, l'humanité proprement dite aurait cessé d'avoir une direction générale et universelle. Ainsi, la suprématie pontificale, base immuable de l'unité catholique, apostolique et romaine, exprime, en fait et en principe, non-seulement l'union absolue des peuples entre eux qui constitue l'immense famille humaine, mais encore l'union de l'homme avec Dieu qui établit l'origine et la fin de toute moralité sur la terre.

Puisque le Christ n'accorda pas un pouvoir égal à tous ses apôtres, ceux-ci ne durent communiquer aux ecclésiastiques ou prêtres qu'une autorité relative aux fonctions qu'ils étaient appelés à remplir dans le sacerdoce. En général, on trouvait parmi eux deux catégories distinctes : celle des prêtres *(anciens)*, ainsi nommés pour ne pas les confondre avec les laïques, et celle des évêques *(intendants)*. Les premiers recevaient leur dignité

et leur mission sacerdotale des seconds, par l'imposition des mains. Ils célébraient le saint sacrisacrifice, dirigeaient les prières, surveillaient les mœurs de leur communauté ou paroisse, et en administraient les intérêts matériels. Quant aux évêques, regardés comme successeurs des apôtres et dépositaires de la pure doctrine, ils baptisaient, catéchisaient, administraient les pénitences, et souvent rendaient la justice aux fidèles, qui aimaient mieux s'adresser à eux qu'aux tribunaux laïques.

« Les persécutions, dit M. César Cantù, ayant » fait sentir la nécessité de resserrer les liens de la » société extérieure, les communautés de la cam- » pagne se réunirent à celles des villes, ce qui » forma les diocèses. Ils ne furent pas néanmoins » établis généralement, puisqu'à côté des évêques » subsistaient les chorévêques, ou évêques de la » campagne.

» Afin d'acquérir plus de force, les évêques » des différentes Églises se réunissaient à celui de » la ville la plus illustre par ses martyrs ou par » la fondation apostolique. Celui-ci prenait le titre » de *métropolitain* ou *archevêque*, et portait le *pal-* » *lium* pour marque distinctive. Son autorité spi-

» rituelle n'était pas supérieure à celle des autres » évêques ; il ne faisait que convoquer en concile » ceux du diocèse relevant du sien : c'est pourquoi » ceux qu'il avait le droit de réunir étaient appelés » *suffragants*. Il les consacrait avant leur entrée en » fonctions, révisait leurs décisions, veillait sur la » foi et sur la discipline dans toute la province. Les » évêques des dix provinces suburbicaires obéis- » saient au métropolitain de Rome ; les évêques de » Lybie et d'Égypte, à celui d'Alexandrie ; l'Orient » avait son métropolitain à Antioche ; l'Asie-Mi- » neure, à Éphèse : l'éclat des villes où ces prélats » avaient leur siége réjaillissait sur eux (1) »

Dès l'origine, les évêques et les simples prêtres, désirant se dérober aux regards profanes des gentils, ne se vêtirent pas autrement que les laïques. Plus tard, ils portèrent un petit manteau sur la tunique ; et leur vêtement n'a guère changé depuis : de sorte qu'ils ont conservé, à peu de chose près, l'ancien costume romain que le monde laïque perdit, lors de l'invasion des barbares. Vers le quatrième siècle, on vit les évêques, ainsi caractérisés par saint Augustin : *chrétiens pour eux, évêques pour les autres*, se couvrir la tête

(1) *Hist. univ.* Tom. v, pag. 543.

d'une mître, empruntée au sacerdoce de l'Égypte et de la Grèce. Ils la quittèrent au huitième siècle et prirent alors la mître élevée, à double pointe; mais ils ne firent usage, ni de l'une ni de l'autre, que dans l'exercice de leur saint ministère. L'anneau, marque distinctive des chevaliers romains, fut adopté de bonne heure par l'Épiscopat. On adopta sans doute, en même temps, le bâton pastoral, symbole de la houlette avec laquelle tout pasteur chrétien conduit son troupeau sur la terre, de manière à lui faire gagner les campagnes du ciel !

« Lorsqu'un évêque mourait, dit encore M. Cé-
» sar Cantu, le métropolitain désignait un prêtre
» pour administrer le siége vacant, et indiquait un
» jour pour la réunion des évêques des autres dio-
» cèses. Au jour fixé, le clergé proposait un suc-
» cesseur, puis l'assemblée des décurions et du
» peuple élisait à son gré. Ainsi l'Église conserva
» les élections populaires lorsqu'elles se perdaient
» dans tout le monde. Cependant la nomination ne
» devenait définitive qu'autant qu'elle avait été ap-
» prouvée par les suffragants de la province et con-
» firmée par le métropolitain. L'évêque était choisi
» parmi les fidèles, soit laïques, soit prêtres, bap-

» tisés et élevés dans la même église, afin que le » pasteur connût ses ouailles et fût connu d'elles. » Il ne devait avoir eu qu'une femme ; il fallait » aussi qu'il fût connu comme honnête homme et » père de famille exemplaire, même aux yeux des » païens. On n'avait nul égard à la condition de » l'élu, mais seulement au besoin de l'Église. L'é- » vêque devait être savant et éloquent pour les vil- » les, simple et affable pour la campagne, guerrier » même dans les diocèses menacés par l'ennemi, » d'un âge mur le plus souvent, et parfois éprouvé » par le martyre.

» Le quatrième concile de Carthage détermine » les qualités nécessaires à l'évêque. Il doit être » d'un caractère prudent, docile, retenu dans ses » mœurs, d'une vie chaste, sobre, attentif à ses oc- » cupations ; humble, affable, miséricordieux, versé » dans les lettres et dans la loi de Dieu, instruit » dans les Écritures, exercé dans les dogmes eccié- » siastiques, sachant surtout professer la foi dans » un langage clair (1). »

Les princes n'intervinrent dans l'élection des évêques, d'une manière directe ou indirecte, qu'au sein des villes où ils avaient fixé le siége de leur

(1) *Hist. univ*, Tom. V, pag. 543-544.

propre autorité. Le nouvel évêque, librement élu par le peuple fidèle et par lui seul, notifiait sa nomination à ses confrères dans une lettre pastorale : sorte de profession de foi particulière ; mais en général, les évêques des divers diocèses correspondaient entre eux, soit pour se recommander réciproquement les fidèles qui voyageaient dans la société chrétienne, soit pour se transmettre la liste des excommuniés, afin que s'ils cherchaient à s'introduire dans les églises, ils ne participassent pas frauduleusement aux exercices pieux dont ils étaient exclus. C'est ainsi que dans toute église locale se reproduisait l'Église universelle, avec l'unité du sacerdoce, emblême de l'unité de direction et de l'unité de but que la civilisation chrétienne doit réaliser et atteindre pour le salut du monde.

Les chrétiens, coupables d'apostasie ou d'un crime quelconque déterminé par l'Église, encouraient la peine de l'excommunication. Dès les premiers temps, l'évêque se bornait à la dénoncer et à interdire aux communiants tout commerce avec les excommuniés ; plus tard, cette cérémonie eut lieu dans un appareil formidable. Douze pré-

tres sont rangés autour de la nef avec des cierges allumés. Au premier signal, ils les jettent à terre et les foulent aux pieds. Dès que les lumières sont éteintes, on dépouille l'autel de ses ornements; la croix est étendue sur le sol au milieu des ténèbres; et l'évêque, d'une voix terrible, profére l'anathème dans le sanctuaire, tandis qu' au dehors une cloche tinte le glas des funérailles, car la vie de l'excommunié devient désormais une sorte de mort. Positivement retranché du nombre des fidèles, il ne peut reparaître dans leur communauté qu'après s'être régénéré moralement, au moyen d'une longue pénitence.

L'excommunication, peine toute morale, était la suprême ressource coercitive de la société chrétienne, alors qu'il fallait sévir contre les hérétiques, c'est-à-dire contre ceux qui, par une sacrilége interprétation des livres saints, cherchaient à faire prévaloir leurs idées subversives contre la salutaire doctrine de l'Église; et à créer mille sectes diverses pour détruire l'empire absolu de l'unité. Considérée, même au point de vue entièrement pratique, l'excommunication n'était donc qu'une exclusion temporaire ou définitive, au gré du coupable, légitimement prononcée par une société

désarmée contre certains individus qui lui faisaient la guerre sans raison, dans son propre sein; ou qui contrevenaient aux lois de son existence, en foulant aux pieds l'auguste symbole de la foi commune, tel qu'il avait été souverainement formulé par les Conciles.

Ces assemblées religieuses sont les premières où le peuple ait été appelé à discuter ses propres croyances, et à se régénérer moralement par la recherche et le culte de la vérité, dans les divers actes de sa vie, pour se préserver de l'erreur, comme il convient aux êtres raisonnables. Elles furent instituées par les apôtres dont la réunion à Jérusalem, véritable synode, servit de type aux divers conciles, soit *œcuméniques ou généraux*, soit *nationaux ou pleniers*, soit *provinciaux ou diocésains*, qui ont eu lieu dans le monde chrétien. Saint Pierre présida l'assemblée de Jérusalem, y posa les questions et y émit le premier son avis, en sa qualité de prince des apôtres : ceux-ci ne prirent la parole qu'après lui. Leur décision, exprimant l'esprit des saintes Écritures et le vœu de l'Église universelle, fut adressée aux églises particulières qui la reçurent et devaient la recevoir avec une soumission absolue; car le synode avait employé la formule

suivante : « Il a paru au Saint-Esprit et à nous. » Pleins d'un zèle charitable pour le troupeau qui leur avait été confié, les évêques, successeurs des apôtres, suivirent leur exemple et s'entourèrent des conseils de leurs confrères, dans les conciles, afin de mieux exercer leurs fonctions pastorales. Lorsqu'il s'agissait d'affaires qui concernaient l'ordre général, notamment des ordinations, le clergé supérieur, le clergé inférieur et tous les fidèles prenaient part au même vote, dans un concile diocésain. Tout se décidant en commun au sein de ses assemblées et, par suite, dans l'Église, non-seulement rien ne pouvait entraver l'autorité des canons, qui servirent de base au droit catholique, mais encore l'unité chrétienne se fortifiait de plus en plus, empruntant une force nouvelle à chaque développement des mœurs et de la discipline.

On le voit, la forme sensible ou temporelle du christianisme devait marcher comme l'humanité et avec l'humanité, suivant la propre loi de son existence, puisque Dieu l'avait fait naître dans l'humanité. Ainsi, la religion ne peut pas plus s'immobiliser que toute autre chose. Elle ne vit qu'à la condition d'un progrès indéfini, non par rapport à Dieu, dont la révélation est absolue, mais par rapport à

l'homme, dont l'intelligence relative se voue à la conquête de l'absolu (1).

Laissons la parole à M. César Cantu :

« De même que l'Angleterre, dit-il, dans les » premiers temps de son gouvernement représen- » tatif, quand se forma la chambre des communes, » ne cessait de réclamer pour que les parlements » fussent tenus fréquemment et avec régularité, » de même l'Église voulait qu'il y eût des conciles » deux fois l'an, et que le premier ne se séparât » pas sans avoir fixé l'époque et le lieu où s'assem- » blerait l'autre. Cela maintenait l'union entre les » prêtres en les rapprochant, et consolidait la dis- » cipline : quand les persécutions s'opposaient à ce » qu'on se réunît, on y suppléait par des lettres. » Les décisions des conciles (*Canons*), renforcées, » pour ainsi dire, par le commun consentement des » évêques, soutenues par la représentation popu- » laire et par le droit divin, avaient force de loi » dans la province » (2); et, ajouterons-nous, dans toute la civilisation, suivant que ces assemblées étaient générales ou particulières, œcuméniques ou diocésaines; car elles manifestaient d'une ma-

(1) M. Francis Lacombe. *Histoire de la Bourgeoisie de Paris.* Tom. III, pag. 489. Conclusion.

(2) *Hist. univ.* Tome V, pag. 556.

nière infaillible, au-dessus des nécessités de telle ou telle époque et de la transformation progressive des sociétés humaines, un dogme immuable, parce qu'il émane de Dieu, parce qu'il exprime Dieu, dans le temps et dans l'éternité.

Vous voyez, avec toute sa perfection d'esprit et de forme, cette constitution de l'Église, comme elle apparut, dès le premier jour où Constantin lui permit de vivre en plein soleil, elle que les autres Empereurs n'avaient pu immoler au fond des catacombes; comme elle se montrera jusqu'au dernier jour, une sans cesse et sans cesse identique à elle-même, au milieu des variations incessantes qui bouleversent et détruisent les organisations politiques des peuples! C'est ainsi que le Souverain pontife est encore, aux yeux de la raison contemporaine, ce qu'il était aux yeux de la foi, parmi nos ancêtres. « Instrument immédiat entre les mains » de Dieu, pour assurer le plus grand bien de la » communauté, tel dut être considéré, » — s'écriait naguère M. Hurter, alors ministre de l'église protestante d'Allemagne, — « tel dut être considéré par » les chrétiens de ce temps-là, par les ecclésiasti- » ques, et encore plus par ceux qui approchaient » davantage du centre de l'Église, celui qui en était

» le chef. Toutes les puissances de ce monde ne tra-
» vaillent que pour le bien d'une vie terrestre, pour
» une fin transitoire ; l'Église seule a en vue le sa-
» lut de tous les hommes, et travaille pour une fin
» d'éternelle durée. Si le pouvoir temporel vient de
» Dieu, ce n'est pas dans le même sens, dans la
» même mesure, ni dans les mêmes limites, que le
» souverain pouvoir spirituel de cette époque, dont
» l'origine, le développement, l'étendue et l'in-
» fluence (indépendamment de toutes les formules
» dogmatiques) forment le spectacle le plus remar-
» quable de l'histoire du monde » (1).

Serviteur des serviteurs de Dieu, l'Évêque de Rome tient entre ses mains une clef d'or et une clef d'argent : ce sont *les clefs de saint Pierre ;* symbole du Pouvoir suprême que Dieu lui a donné de lier et de délier sur la terre, ou bien d'ouvrir et de fermer les portes du ciel. A ce titre incontestable, sinon incontesté, il exerce une autorité absolue sur l'Église catholique, c'est-à-dire universelle, en matière de dogme ou de foi ; il assemble les conciles œcuméniques ; veille sur les conciles particuliers, et en fait observer les canons ou règlements. Par ses *bulles*, par ses *brefs*, par ses *encycli-*

(1) *Vie d'Innocent III.* Tom. 1er, pag. 56.

ques, il établit, autorise, réforme ou supprime les ordres religieux; approuve ou censure leur doctrine, selon qu'elle est orthodoxe ou hétérodoxe, conforme ou non conforme à la direction apostolique de la catholicité. Il accorde des dispenses et des indulgences, et fait tomber ou lève des excommunications, non pas seulement dans Rome, autour du Vatican, mais dans les contrées les plus éloignées du centre de la civilisation, *urbi et orbi*. — Monarque universel, il a moralement des sujets en tous climats, comme il y a positivement des représentants ou ambassadeurs officiels. Il entretient, en effet, des Nonces, des Légats ou des Vicaires apostoliques dans les États et dans les Cours étrangères, pour maintenir leur union au sein de l'Église; tandis que les humbles prêtres, milice auguste et pieuse, agissant au nom de Jésus-Christ et de son Vicaire, le très-saint-Père, civilisent les Barbares, combattent l'erreur, font triompher la vérité, rachètent les esclaves, consolent les affligés, secourent les pauvres et prient au chevet des mourants pour endormir leurs douleurs terrestres dans l'espoir des célestes béatitudes.

L'Église prend l'homme au berceau, l'accompagne durant toute sa vie et ne l'abandonne

qu'après sa mort, dans la tombe. De même la Papauté a pris la civilisation moderne dès son origine, c'est-à-dire entre les mains de la barbarie, et elle ne l'abandonnera qu'à l'heure de sa complète dissolution. Grâce à son influence créatrice, le monde chrétien, encore aux prises avec le monde païen, vit naître peu à peu toutes sortes de monastères qui offrirent à l'Europe le premier exemple des grands travaux libres et volontaires, en s'occupant des divers métiers manuels ou en défrichant les forêts et les déserts, et en établissant des écoles publiques, afin d'agir directement sur l'esprit humain, comme ils agissaient directement sur la terre. Leurs gigantesques efforts passèrent bientôt de l'état d'exception à l'état de généralisation, et formulèrent ainsi, non-seulement le but moral, mais encore le but positif des sociétés humaines. A dater de ce jour, l'Église résuma les divers côtés de la vie publique chez tous les peuples, sans constituer un État particulier dans les États, car elle n'était que leur loi morale et le génie de leur esprit, c'est-à-dire leur âme universelle !

Mais voilà que le bâton pastoral, symbole de protection avec lequel le saint-Père *conduit les*

brebis de Jésus-Christ au paturage, se transforme en sceptre, symbole de domination. Chef de l'Église, Évêque de Rome et Souverain temporel des États-Romains, il prend et doit prendre la tiare, triple couronne, devenue l'emblême des diverses puissances qu'il résume en son auguste personne. Est-ce à dire, pour cela, que l'orgueil et l'ambition vont siéger désormais sur le trône de l'humilité chrétienne? Est-ce à dire que l'organe de cette pensée divine : *Rendez à César ce qui est à César*, ne serve plus qu'à proclamer et à légitimer le fait d'une usurpation? Est-ce à dire que le levier providentiel de l'émancipation humaine soit devenu l'instrument d'une oppression fatale aux destinées des peuples? Non, mille fois non : et Dieu n'eût jamais permis qu'on abusât ainsi, durant plusieurs siècles, d'un pouvoir qu'il a créé pour la gloire de son nom et pour le salut de l'humanité.

Laissons donc, nous surtout qui sommes Français, un pareil langage à l'ignorance, à la déraison, à l'impiété, à la haine, au mensonge. N'oublions pas que la puissance temporelle du Saint-Siége est notre ouvrage en quelque sorte personnel. « Les Français, dit Joseph de Maistre, eurent » l'honneur insigne, et dont ils n'ont pas été, à beau-

» coup près, assez orgueilleux, celui d'avoir consti-
» tué humainement l'Église catholique dans le
» monde, en élevant son auguste chef au rang in-
» dispensable dû à ses fonctions divines, et sans
» lequel il n'eût été qu'un patriarche de Constanti-
» nople, déplorable jouet des sultans chrétiens et
» des autocrates musulmans. Charlemagne, le Tris-
» mégiste moderne, éleva ou fit reconnaître ce
» trône, fait pour ennoblir ou consolider tous les
» autres. Comme il n'y a pas eu de plus grande
» institution dans l'univers, il n'y en a pas, sans le
» moindre doute, où la main de la Providence se
» soit montrée d'une manière plus sensible (1). »

Avant cette transformation essentiellement civilisatrice, le Pape, toujours soumis aux Empereurs, leur payait des redevances et leur demandait de confirmer sa propre élection. Toutefois le peuple de Rome, si longtemps roi du monde, s'indignait de dépendre d'un Souverain résidant à Constantinople, tandis qu'il se montrait fier d'être rangé sous l'autorité des Souverains pontifes qui marchaient à la tête de ses institutions municipales ; qui l'avaient préservé des fureurs d'Attila, et dont la suprématie sacerdotale, reconnue dans

(1) *Du Pape*, pag. 8-9. Lyon. 1844.

toute la chrétienté, faisait rejaillir sur le Vatican une splendeur morale beaucoup plus grande que celle qui rejaillissait autrefois sur le Capitole. Aux yeux de ce peuple, la civilisation pouvait changer de principe, mais elle ne devait pas changer d'assiette. L'établissement du pouvoir temporel des Papes fut donc, pour les Romains, une affaire d'amour-propre national; comme il fut, pour tous les peuples, en ces temps de politique farouche et d'oppression, une garantie d'affranchissement et d'humanité.

Fidèle à la sainteté de sa mission, la Papauté, puissance typique et modératrice, eut la gloire de fonder l'ordre social en Europe au milieu de l'anarchie universelle; de créer des rapports moraux et matériels entre les États les plus éloignés, en se faisant le centre commun de la civilisation, et de repousser la barbarie qui, durant tant de siècles, se proposa pour but l'anéantissement des nationalités chrétiennes et celui du christianisme lui-même. A vrai dire, c'est la Papauté qui a fait sortir le monde chrétien du chaos, en constituant les rois et en organisant les peuples, en venant au secours des opprimés et en contraignant les oppresseurs à conformer leurs actes au véritable es-

prit de la justice, à la seule fin d'établir l'autorité et la liberté dans leurs domaines respectifs, pour qu'elles accélérassent, par leur double concours, le progrès des sociétés. Cette œuvre, tout-à-fait divine, elle l'accomplit humainement, après des luttes terribles, longues, incessantes. Mais dès qu'elle fut en possession absolue de sa victoire, qui était celle de la Providence, elle se retrancha momentanément dans son propre passé; elle parut oublier que l'Église est et doit être toujours mililitante, puisque sa vie n'est et ne peut être qu'un combat continuel pour la conquête de l'avenir, ou mieux de l'éternité dans le temps. Un pareil oubli devint fatal aux destinées universelles; car, suivant les éloquentes paroles d'un cardinal célèbre : « la » puissance pontificale exerce une influence mar- » quée sur la civilisation, la culture et le bonheur » des hommes. Avec les vertus de ceux qui en sont » successivement revêtus, on voit fleurir les vertus » de toute la terre; les vices bien rares, il faut l'a- » vouer, mais, hélas! trop influents, de quelques- » uns d'entre eux, trouvent un funeste écho dans » le reste du monde chrétien qui en ressent les » funestes atteintes. Les vertus humaines sont » comme une mer qui s'élève ou s'abaisse, qui est

» en flux ou en reflux, par cela seul que la vertu » des Pontifes est en progrès ou en diminution (1). »

Ces hautes pensées reçurent mille applications sucessives durant le XIVe, le XVe et le XVIe siècle. Entre tant de calamités, il n'en est pas une seule qui ne prouve, de la manière la plus positive, que le sort de la Religion divine et celui du Pouvoir humain sont attachés à la destinée du Saint-Siége : Monarchie temporelle et spirituelle. Dès-lors, en effet, l'unité n'exista plus, ni dans l'ordre spirituel, ni dans l'ordre temporel. Cette situation morale épouvantable s'est prolongée jusqu'à nos jours au milieu des entreprises permanentes de destruction contre tout Pouvoir établi : soit contre celui des Papes, soit contre celui des Rois. Elle cessera seulement, lorsque les peuples, reculant devant leur propre suicide, mais s'avançant vers des progrès nouveaux, fuiront l'anarchie, présage de mort, et reviendront d'eux-mêmes à la raison, à la foi devenue certitude, au principe de toute existence !

« Et quel enseignement n'y a-t-il pas, s'écrie un » vrai philosophe, à voir la Papauté, frêle pouvoir,

(1) *Démonstrations évangéliques*, publiées par M. l'abbé Migne. Tom. XV. — *Conf. sur la suprématie du Pape*, par Mgr. Wiseman, pag. 931-932.

» traversant les persécutions, les schismes, l'anar-
» chie, les révoltes, les guerres, les exils, et tou-
» jours ferme sur sa base! Plus elle est battue, plus
» elle est victorieuse; plus elle est bafouée, plus
» elle est triomphante: c'est le plus grand et le
» plus mystérieux spectacle de l'histoire » (1).

Oui, sans doute. Et tandis que certains individus, prétendant s'élever à l'état de princes ou fonder une dynastie durable, tombent, en un jour, de l'extrême puissance à l'extrême infortune et ne laissent après eux qu'un nom sonore dans l'amour ou dans la haine; tandis que les dynasties elles-mêmes naissent et meurent; tout en subissant les mêmes périls, les mêmes vicissitudes, les mêmes catastrophes qui mettent fin aux principautés humaines, la Papauté, institution divine, seule ne meurt jamais, car les Pontifes succèdent toujours aux Pontifes. C'est que la mission du Pape, comme chef de l'Église, est bien plus haute et bien plus nécessaire que celle des divers chefs d'États, puisqu'il doit fixer universellement, siècle à siècle, de génération en génération, la moralité de l'homme sur la terre; et opérer ainsi, au nom du Père qui est dans le ciel, en vertu de la loi du

(1) M. Laurentie. *La Papauté*, pag. 152.

progrès, règle suprême du sort de l'humanité, la manifestation graduelle de Dieu ! Chacun de ses actes apostoliques a donc ou doit avoir un but sacré : celui de libérer toute société de la domination du Mal et du Faux, et d'y maintenir ou d'y créer la domination du Bien et du Vrai, afin que notre espèce, délivrée du péché originel, puisse arriver, dans sa marche ascendante, au point final où ses destinées seront accomplies. Cette direction providentielle que l'Église imprime à la pensée humaine, par l'organe du Souverain pontife, ne produirait pas ses résultats infailliblement salutaires, si son autorité n'était permanente et positivement indestructible comme la pensée humaine elle-même : cet instrument divin, au moyen duquel l'être raisonnable et terrestre est appelé à conquérir, dans le christianisme et par le christianisme, sa céleste immortalité !

CHAPITRE II.

LES ROIS GOTHS ET LES ROIS LOMBARDS EN ITALIE.

Sommaire.

Les Barbares apportent en Europe le principe monarchique et celui de la liberté individuelle. — Les Goths et les Francs. — Théodoric et Clovis. — Parallèle entre ces deux princes et ces deux nations. — Théodoric à la cour de Constantinople. — Devenu roi des Amales, il reste d'abord l'allié de Zénon, empereur; ensuite il tourne ses armes contre lui. — Théodoric est nommé consul par Zénon qui l'autorise à conquérir l'Italie sur Odoacre. — Triomphe de Théodoric. — Ce qu'était un Roi et ce qu'était un Empereur. — Constitution gothique. — Antagonisme des Romains et des Goths. — Conspirations dans le sénat. — Supplice de Boèce et de Symmaque. — Mort de Théodoric, caractère de son gouvernement. — Il a voulu être Roi des Rois. — Monarchie gothique élective. — Elle est détruite par les Lombards. — Gouvernement des trente-six ducs. — Monarchie héréditaire largement constituée. — Antipathie nationale et religieuse entre les Romains et les Lombards. — Fin de leur domination. — Série des rois Goths et des rois Lombards.

Nous venons d'assister à la fondation de l'Église, monarchie spirituelle, universelle, élective et représentative, à laquelle Christ a donné, dès son origine primitive, une forme que l'on considère comme le dernier terme de la grandeur ou du progrès social chez les peuples civilisés; nous allons

voir maintenant ses principes générateurs et régénérateurs devenir la pierre angulaire de tous les établissements politiques appelés à garantir la recherche du progrès. C'est pour cela que l'Église, emblême de l'unité religieuse parfaitement définie, sera désormais la règle absolue des actions humaines et des mobiles mêmes de ces actions, conformément à la destination positive du christianisme, qui est d'assimiler, autant que possible, le règne de l'homme sur la terre au règne de Dieu dans le ciel.

Aussitôt que l'Église eut pris possession du gouvernement des âmes, établi au nom de la liberté et de l'égalité, en regard de l'Empire, gouvernement du corps politique, établi au nom de l'esclavage et de l'inégalité, il fut aisé de voir que ces deux sociétés, ainsi constituées, ne pouvaient vivre longtemps, l'une à côté de l'autre, puisqu'elles se niaient réciproquement. Le triomphe de celle-ci ne pouvait être complet qu'après la complète défaite de celle-là. En effet, par l'Évangile, loi nouvelle qui considérait l'homme comme un être libre, intelligent et moral, Dieu révélait à l'humanité ses destinées immortelles; tandis que, par l'ancienne loi qui considérait l'homme comme

un être brute, immoral et esclave, les Empereurs ne propageaient, dans l'humanité, qu'une doctrine de perdition, de déchéance, de mort. La puissance divine devait donc avoir raison de la puissance humaine; l'Église chrétienne, de l'État païen; et la cité romaine, en qui s'incarnait l'esprit des civilisations antiques, élevée par la force, devait être renversée par la force, afin que l'esprit des civilisations modernes pût s'incarner en elle, à son tour, pour la régénérer. C'est ainsi qu'après avoir opprimé l'univers par les armes, elle était appelée à l'affranchir par une idée.

Cette idée n'était pas autre chose que le christianisme!

Les Barbares, originaires de l'Asie, qui fut le berceau de l'ancien monde, s'acharnèrent bientôt sur l'Europe, qui allait être le berceau du monde moderne et chrétien. Lorsque la vieille société politique eut succombé sous leurs coups, la société nouvelle naquit du simple rapprochement des vainqueurs et des vaincus, au sein de l'Église. Tous les Barbares, sans exception, apportaient dans l'organisation de tant de tribus farouches, deux grands principes civilisateurs : le principe de la liberté individuelle qu'ils représentaient

en eux-mêmes, et le principe de l'unité politique exprimée par leur chef, le Roi chevelu. Or, le Pape et les évêques, chargés d'émanciper les races esclaves, s'armèrent de ces deux principes générateurs pour anéantir, d'un seul coup, les derniers restes du despotisme impérial, partout où la puissance barbare voulut devenir le centre d'une civilisation quelconque. En tendant la main à ces cohortes indomptables, le Clergé, interprète de l'Évangile, espérait amoindrir les violences de la conquête et pacifier le genre humain. L'établissement de la Royauté franke dans les Gaules fut le résultat spontané de cette union solennelle, durable, décisive du prêtre et du soldat (1). Si la Monarchie des Goths ni celle des Lombard ne purent prendre racine en Italie, c'est qu'elles méconnurent cette condition de leur existence ; aussi moururent-elles, après avoir végété durant plusieurs siècles, mais sans avoir porté aucun fruit. Néanmoins, les Goths et les Francs sont les seuls d'entre les Barbares qui, en vertu de leur caractère, de leurs travaux et de leurs établissements, aient influé d'une manière

(1) M. Francis Lacombe. *Histoire de la Bourgeoisie de Paris.* Tom. 1er, pag. 36-37.

positive sur la formation des États européens.

« Conduits par leurs croyances, par leurs pas-
» sions et surtout par leurs rois, disait naguère un
» écrivain, ces deux peuples ne se sont pas enga-
» gés dans la même route; ils se sont partagé le
» monde romain, mais sans le posséder au même
» titre; car tous deux, quoique barbares, eurent la
» noble ambition de légitimer leur conquête : l'un
» s'appuya sur le passé, l'autre s'abandonna à l'a-
» venir. Le Goth fut le copiste, l'imitateur, le cour-
» tisan des vaincus; le Franc se contenta de régner
» par la victoire. Le Goth s'agenouilla devant l'i-
» dole de Rome ; le Franc campa au bas de son
» piédestal sans lever les yeux sur elle, ne voulant
» ni la maudire ni l'adorer. Devenu maître de la
» Gaule méridionale, de l'Italie et de l'Espagne, le
» Goth n'eut d'autre sollicitude que de conserver
» l'Empire avec ses coutumes, sa législation et son
» protocole; le Franc apporta ses propres codes au
» milieu des Gaules, et les mit en regard de la loi
» romaine. Sa fusion s'opéra plus tard, et même
» ne se fit pas trop attendre ; elle s'accomplit non
» par les édits et le glaive, mais par l'exemple et le
» temps. Des deux côtés, le résultat fut logique : le
» Goth, affublé de la toge romaine, perdit sous ce

» costume étranger le souvenir de ses mœurs et le » sens de l'hérédité royale ; le Franc, par un procé- » dé contraire, implanta dans les Gaules la Royauté » héréditaire, seul remède aux maux de l'anarchie » élective. Qu'on mesure l'efficacité de leurs maxi- » mes à la durée de leur domination. Cette durée » ne fut point l'effet du hasard, mais la consé- » quence immédiate et nécessaire de leur politi- » que (1). »

Théodoric résume, chez les Goths, toutes les grandeurs de la race des Amales, antagoniste de celle des Baltes, comme Clovis résume chez les Francs tout l'héroïsme de la race des Mérovingiens qui n'eut point de rivale.

Issu de la célèbre dynastie des Amales, Théodoric était destiné à recueillir l'héritage monarchique de son père Théodemir, établi en Pannonie de l'aveu des Empereurs d'Orient, après la défaite d'Attila. Dès l'âge de huit ans, il fut envoyé comme otage à Constantinople, où il séjourna pendant dix années. C'est là que ce prince vint prendre les goûts d'un monarque plus ou moins civilisé ; mais

(1) M. A. de Saint-Priest. *Hist. de la Royauté.* Tom. 1er, pag. 326-327.

c'est là aussi qu'il manifesta au milieu des petitesses d'une cour pleine d'eunuques et d'intrigues, l'instinct des grandes choses; et qu'il se montra entièrement homme par rapport aux autres Barbares de son temps.

Après être devenu roi des Amales, Théodoric resta pendant assez longtemps l'allié fidèle des Empereurs d'Orient. Il rétablit d'abord Zénon sur le trône de Constantin, que Basilisque avait usurpé; ensuite, au lieu de porter ses armes redoutables en Occident, où Odoacre avait renversé la puissance des Césars, il assaillit les Goths Triaires, au mépris des liens de race et de ses propres intérêts. Ceux-ci, l'ayant attiré dans les gorges du mont Sondis, lui crièrent : « — Déserteur, traître envers » tes frères, va te faire tromper par la fourberie ro- » maine, et réduire par elle à n'avoir ni argent, ni » chevaux. » Les reproches des Triaires émurent l'âme de Théodoric qui, ne voulant plus les combattre, non-seulement traita de la paix avec eux, mais régna sur eux et les conduisit, de succès en succès, jusque sous les remparts de Thessalonique. Zénon, son ancien allié, fut alors obligé de s'humilier devant son nouvel adversaire, en l'adoptant comme son fils d'armes; en le nommant sénateur,

capitaine des gardes, consul; en lui décernant les honneurs du triomphe et en lui érigeant une statue équestre devant son palais impérial.

La paix et le repos convenaient mal à l'activité dévorante de Théodoric. Un jour, se présentant devant Zénon, il lui dit : « Est-il possible que l'Italie et Rome, votre héritage, languissent plus » longtemps sous la tyrannie du barbare Odoacre ? » Envoyez-moi dans ce pays avec mon peuple... si » je suis vainqueur par la grâce de Dieu, le bruit » de votre religion éclatera au loin. Il est entendu » que dans ce cas, moi, votre serviteur et fils, je » tiendrai ce royaume de vous, bien différent du » tyran que vous n'avez pas reconnu, et qui fait » peser son joug sur votre sénat et sur une notable » partie de votre république. »

L'Empereur accepte cette proposition avec d'autant plus de joie, qu'il ne se sentait pas libre dans Constantinople, depuis que le Roi des Amales campait victorieux au milieu de ses États. Théodoric hâte ses préparatifs ; et bientôt une horde sauvage, pleine de guerriers et de femmes, d'enfants et de vieillards, recrutés dans l'Illyrie, dans la Pannonie, dans la Thrace et ailleurs, se met en route avec ses bagages, ses chars nomades et ses troupeaux,

sous la conduite de ce Barbare à moitié civilisé : il est vrai qu'il leur promet une conquête, un foyer, une patrie, presque toute la civilisation !

Cependant Odoacre, pannonien lui-même et chef de tribu, avait quitté les bords du Danube sur le présage d'un solitaire qui l'avait salué chef de nation. « Tu te rends en Italie, vêtu d'une étoffe » grossière, s'était écrié le pieux ermite; mais, » avant peu, tu seras l'arbitre des plus hautes for- » tunes. » — Odoacre commença d'abord par vivre de pillage dans la Norique; puis, ayant été admis avec sa troupe au sein de la garde impériale sous les murs de Ravenne, il finit par se trouver à la tête des Hérules que soldait l'Empire. Le barbare s'était fait esclave, pour apprendre à devenir tyran. Brisant les liens de la servitude, non-seulement il s'affranchit les armes à la main et rallia les Barbares autour de lui, mais encore il détrôna l'Empereur Augustule et gouverna toute l'Italie, sinon avec la dignité, du moins avec l'autorité d'un Roi; car il avait supprimé le titre d'Empereur d'Occident. Au reste, ce fut l'unique changement qu'il opéra dans l'État romain, puisque le sénat, les conciles, le préfet du prétoire, les magistrats impériaux ou municipaux, en un mot tout le sys-

tème gouvernemental et administratif, hommes et choses, fonctionna sous le nouveau chef, suivant l'ancien usage. Odoacre s'était borné à répartir, selon la coutume récemment admise par les chefs des tribus germaniques, le tiers des terres conquises entre ses compagnons, pour qu'ils consacrassent leur vie à défendre sa puissance que d'autres Barbares venaient attaquer.

Moins grand qu'Alaric, le vainqueur de Rome, et moins ambitieux que Ataulphe qui, après avoir obtenu l'investiture impériale pour sa Royauté gothique, voulait imposer le nom de Gothie à tout le genre humain, Odoacre ne songea qu'à repousser Théodoric et à traiter avec lui dans Ravenne, après y avoir soutenu un siége qui dura trois ans. Les deux princes promirent de régner en commun; mais Théodoric se débarrassa de son collègue en le faisant poignarder au milieu d'un festin.

« Après avoir rendu ce dernier hommage à la » barbarie, dit A. de Saint-Priest, il résolut de » n'être plus qu'un Empereur romain : il n'en prit » pas le titre. Attila et Odoacre s'en étaient égale- » ment abstenus par calcul. Les bornes de la puis- » sance des Empereurs avaient été souvent recu- » lées; larges et vastes, elles échappent aux re-

» gards ; mais la source de cette autorité ne se » perd ni dans la nuit des siècles ni dans les mys- » tères de la foi nationale. L'Empereur était un » parvenu puissant dont chacun connaissait la gé- » néalogie. Plus d'une fois cette notoriété gêna les » Césars... Plusieurs ont aspiré au titre de Roi, » tous ont tendu à l'hérédité, conséquence néces- » saire de la Royauté. Théodoric ne voulut point » troquer cet avantage contre une dignité élective. » Il pouvait être Empereur, il voulut rester Roi.

» Plus tard, Charlemagne était Roi et voulut être » Empereur (1). »

Cela faisant, Charlemagne ne convertissait pas un titre héréditaire en un titre électif ; mais, au contraire, il résumait personnellement le Pouvoir électif et le Pouvoir héréditaire, le droit divin et le droit humain, identifiés d'une manière sublime au sein de toute la chrétienté. Il avait donc le droit — et lui seul devait l'obtenir dans l'histoire européenne — de donner à sa vaste Monarchie la qualification de *Saint-Empire*, afin de montrer qu'il réalisait, en sa haute puissance, une supériorité morale et positive, alors nécessaire aux développements des États. C'est tel-

(1) *Hist. de la Royauté*. Tom. 1er, pag. 357-358.

lement vrai, que le type de son gouvernement, inconnu avant lui, s'est perdu après lui, et n'a pu être retrouvé par Charles-Quint, par Louis XIV, ni par Napoléon.

Théodoric avait trop de barbarie dans le sang, et n'avait pas assez de civilisation dans l'intelligence, pour asseoir son autorité sur une base aussi large. Privé de spontanéité, parce qu'il manquait de force morale proprement dite, au lieu de créer l'État, il ne songea qu'à détruire la liberté des peuples vaincus auxquels il prenait idées et sol, institutions et soleil, tout enfin; sans rien leur donner en échange de la civilisation, si ce n'est le despotisme d'un barbare. Pourtant, il faut lui savoir gré de n'avoir pas, dès l'origine, trop abusé de la force matérielle en vertu de laquelle il se rendit maître absolu de l'Italie, de la Rhétie, de la Norique, de la Dalmatie, de la Pannonie et de plusieurs autres contrées. Sa tyrannie ne devint odieuse que vers la fin de son règne. Ainsi, la Péninsule, déjà bouleversée par tant de guerres, jouit, durant trente-trois ans, non pas d'un ordre politique parfaitement régulier, mais d'une paix bienfaisante, au sein de laquelle elle supporta quelque

temps l'esclavage, avec plus ou moins de résignation, après la perte de son indépendance.

La constitution monarchique des Goths est ainsi faite, que le Pouvoir réside entièrement dans la personne royale, gouvernant selon son bon plaisir. « Le roi paraît être le législateur unique, dit » M. César Cantu, puisque l'on ne voit pas trace » de ces assemblées nationales, qui cependant » étaient communes chez les peuples germaniques. » Un conseil d'État, siégeant à Ravenne » — sous l'œil sévère de Théodoric — » discutait les actes » d'autorité suprême qui étaient ensuite commu- » niqués au sénat de Rome. Ce corps dégénéré » pouvait s'enorgueillir, lorsque le roi lui adressait » ses décrets rédigés en forme de sénatus-consultes, » et lui écrivait : — « *Nous souhaitons, Pères con- » scrits, que le génie de la liberté regarde votre » assemblée d'un œil bienveillant* »; mais, en réa- » lité, il ne pouvait répondre que par des compli- » ments, et dire oui (1). »

Cette invocation à la liberté prononcée par l'organe du despotisme, devait, tôt ou tard, réveiller le désir de l'indépendance nationale dans l'esprit des Romains asservis. En effet, Théodoric n'avait com-

(1) *Hist. univ.* Tom. VII, p. 174.

pris le gouvernement qu'à la manière barbare; il aimait mieux dominer les peuples vaincus, en les écrasant, que régner sur eux en les protégeant; aussi ne travailla-t-il jamais à préparer une fusion désirable entre les deux races, parce qu'il voulait que la nation conquérante fût toujours distincte de la nation subjuguée. Cette absence d'unité, dans la direction des hommes et des choses, devait tendre nécessairement à l'anarchie; car nul ordre quelconque ne saurait être durable là où l'antagonisme des idées, des intérêts, des sentiments et des personnes elles-mêmes n'est comprimé que par la force.

Les Goths avaient embrassé l'hérésie d'Arius; les Romains, au contraire, étaient restés fidèles à l'Église : de sorte que les haines religieuses éclatèrent avec d'autant plus d'animosité qu'elles se trouvaient entretenues par le dualisme des nationalités hostiles, vivant sur le même territoire. Théodoric s'en aperçoit à la fin et il s'épouvante de cette situation sinistre pour les destinées de sa couronne. Désormais il ne veut régner qu'en inspirant aux peuples encore plus de terreur qu'il n'en éprouve lui-même; aussi renouvelle-t-il à côté du Saint-Siége, les fureurs abominables de Tibère et de Néron.

Cependant le sénat, après avoir si longtemps courbé la tête sous le joug de l'étranger, commence à ressentir les affronts de Théodoric,et devient enfin le centre d'une opposition magnanime, qui se fait au nom de la dignité nationale. Un sénateur, Albin, est accusé d'*espérer* la liberté romaine; Boëce, quoique consul, patrice et maître des offices du roi goth, s'indigne : « Si c'est là un crime, » dit-il,moi et le sénat tout entier nous en sommes » coupables. » Ce patriotisme devait le perdre. Théodoric inscrivit le nom de son ministre dans la condamnation d'Albin; et les sénateurs sanctionnèrent ce double arrêt de mort. Boëce, en recevant cette nouvelle, s'écria : « Puisse dans ce » sénat ne plus se trouver personne qui soit cou- » pable du même crime que moi ! » Avant sa mort, il écrivit dans sa prison un petit livre intitulé : « De la Consolation philosophique, — *de Conso- » latione philosophica* ; » son nom était déjà grand, mais cet ouvage devait le rendre immortel.

S'entretenant avec la Philosophie, dans un dialogue mêlé de prose et de vers, l'illustre condamné lui parle en ces termes : « Si tu me demandes en somme de quel forfait je suis accusé, ils disent que j'ai voulu que le sénat fût libre. Si tu t'infor-

mes de quelle manière, ils m'imputent d'avoir détourné un délateur de révéler au roi la conspiration ourdie contre sa personne, pour recouvrer la liberté... quelle liberté est-il permis d'espérer désormais? plût à Dieu qu'il y en eût quelqu'une à espérer! j'aurais répondu comme Cannius à Caligula, quand celui-ci l'accusait d'avoir eu connaissance d'une conspiration : « —*Si je l'avais sue,* » *toi, tu l'aurais ignorée.* »

Le supplice de Boëce ne fit que précéder celui de Symmaque, son beau-père, condamné à mort pour l'avoir pleuré. Théodoric survécut peu aux deux victimes de sa barbarie ; et en mourant, il pouvait croire néanmoins que son règne n'avait pas été inutile à la civilisation naissante. Le premier entre les rois barbares, il proclama la supériorité de la loi ou du principe sur le fait ; et celle de l'esprit sur la matière. « Que les provinces, disait-il, » qui nous ont été soumises, par le secours de » Dieu, soient administrées par nos lois, car *la jus-* » *tice est la force des princes* (1). » Maxime admirable, dont il se souvint trop rarement pendant sa vie, mais que la postérité ne devait pas oublier, en le jugeant ; car c'est, sans doute, pour avoir com-

(1) Cassiodore. *Variarum* IV, 12.

paré la généralité de ses propres actes avec ce principe, qu'il montra tant de faiblesse aux approches de la mort.

Durant son règne, Théodoric ne laissa échapper aucune occasion de prouver aux Romains, en tête de ses édits, qu'il représentait dix-sept générations de rois, tous nés dans la même famille, de mâle en mâle, sans lacune. Il s'intitulait fastueusement : Le roi ! dans sa correspondance avec les chefs des Bourguignons, des Hérules, des Thuringiens, des Varnes, etc., comme s'il eût voulu remplir, au sein de la Barbarie, le rôle de Roi des rois qu'Agamemnon remplissait, sur le théâtre de la civilisation primitive, chez les Grecs. Quoi qu'il en soit, Théodoric, malgré la grandeur de son autorité, n'exerça qu'une très-faible influence parmi les chefs des tribus ou nations germaniques. Ceux-ci ne le considéraient plus comme leur chef naturel, depuis que, n'ayant pas de fils, il avait violé la loi de l'hérédité royale pour se donner un successeur. Loin de consolider son trône, en y appelant Eularic, son propre gendre et dernier rejeton de la race des Amales, au lieu et place de l'héritier le plus proche, il l'ébranla positivement. Bientôt, la Royauté héréditaire se trouvant avilie par son

représentant, les Goths s'en prirent et à la personne royale, et à l'institution elle-même. Ils déposèrent d'abord le roi Théodabat; ensuite, ils élevèrent au trône Vitigès, guerrier célèbre, mais d'obscure origine, en lui faisant épouser Mathazonte, petite-fille du grand Théodoric. Cette première violation de la loi monarchique en provoqua beaucoup d'autres, qui précipitèrent la chute de l'établissement des Goths. Il avait duré soixante ans (493-553).

« En abrogeant à l'imitation de Rome, dit A. de Saint-Priest, le maintien du pouvoir suprême dans une famille privilégiée, les Goths renoncèrent au seul principe de vie qui pût soutenir un corps en défaillance; aussi les conséquences de cette malhabile et funeste imitation ne se firent pas longtemps attendre. L'investiture impériale donnée à Ataulphe reparut, stigmate indélébile, sur le front de tous ses successeurs. Les Balthes et les Amales avaient brillé quelque temps encore sur les trônes de Toulouse, de Tolède et de Ravenne; Euric, les deux Théodoric, rois des Visigoths de Galice et d'Espagne, le grand Théodoric, roi d'Italie, portèrent avec fierté le diadême héréditaire des Ases — de 419 à 526; — mais,

Théodoric mort, il n'y eut plus, du Tibre au Bétis, que confusion et désordre. La fille du noble roi d'Italie expire, abandonnée, dans une île sauvage, au milieu d'un lac. Des tyrans élus se suivent pour succomber honteusement sous des Grecs du Bas-Empire. Seul, Totila, vainqueur de Bélisaire, soutient l'effort de Narsès et ne cède que mort; mais il emporte avec lui le nom et la puissance éphémère du royaume gothique d'Italie. Theïa, successeur de Totila, est le dernier roi de cette tribu ; il ne trouve pas d'autre moyen de gouverner que le massacre du sénat ; le sang coule, les ruines sont amoncelées, et l'Italie ne se range sous les lois des successeurs de Constantin que pour retomber, quelques années plus tard, sous le joug plus pesant encore des Lombards (1). »

Ces autres Barbares, sortis de la Pannonie comme tous ceux qui pénétrèrent en Italie, furent conduits par Alboïn ; ils venaient fonder avec lui un nouveau royaume. Pavie, cité florissante, en devint la capitale. Assassiné au milieu de ses triomphes, Alboin eut pour successeur Cléfis. Ce nou-

(1) *Hist. de la Royauté.*, pag. 437-438.

veau chef, non moins belliqueux et non moins farouche que l'ancien, fut élu, dans une assemblée générale des ducs Lombards; il était chargé de compléter la conquête, si heureusement commencée par son prédécesseur. Cléfis eut le même sort qu'Alboin. Après sa mort, c'est-à-dire après son assassinat, la Royauté lombarde, momentanément supprimée, se trouva remplacée par le gouvernement des trente ou trente-six ducs, ou mieux de tous les chefs qui marchaient à la tête du peuple conquérant, organisé en bataillons, et qui, devenus souverainement possesseurs du territoire conquis, ne voyaient dans le pays que le lieu ou l'espace d'un champ de bataille.

Au sein de cette République, les ducs agissaient, non en corps de nation, mais individuellement. Chacun, dans sa seigneurie distincte, vivait à sa guise et pour son intérêt personnel, nullement pour celui de la société ou de l'État, qui d'ailleurs n'existaient plus en l'absence de la Monarchie : symbole d'une direction unique, des intérêts communs et d'un but social déterminé. Cet éparpillement de leurs forces morales et matérielles devint funeste à la puissance des Lombards; il empêcha leurs tribus guerrières, organisées par ba-

taillons (*faré*) et régies militairement, de vaincre le peuple romain, désarmé, sans organisation, ayant à peine quelques places isolées pour lui servir de citadelles et ne pouvant opposer aucune résistance à une attaque générale, qui aurait achevé la conquête de toute l'Italie. Quelques ducs essayèrent de faire seuls et pour leur propre compte, ce que la nation en masse aurait pu accomplir. Le succès ne couronna pas toujours leurs entreprises; mais, du moins, ceux-ci n'attirèrent aucun désastre ni sur la République, ni sur eux-mêmes, comme le firent ceux-là qui, établis au pied des Alpes, eurent la fatale pensée de franchir ces montagnes, pour ravager les plaines conquises par les Francs entre le Rhône et la Méditerranée. Childebert, le roi chevelu, prit aussitôt les armes, et leur audace aurait reçu un châtiment terrible, si, à son approche, les Lombards ne se fussent empressés d'élire le roi Autharis, fils de Cléfis, qui renvoya le Mérovingien, après l'avoir largement indemnisé.

Autharis, guerrier habile et profond politique, agrandit la domination territoriale des Lombards et restreignit la puissance des ducs, sans leur imposer aucun devoir inconciliable avec l'exercice de

leurs droits légitimes. Il constitua si puissamment l'unité monarchique dans ses États, sans cesse prêts à se diviser, que les ducs furent contraints de lui restituer les biens des anciens rois qu'ils avaient usurpés durant l'interrègne; et de lui prêter assistance en cas de guerre, sous peine d'être dépouillés de leurs propres domaines, comme coupables de félonie. Dépositaire du pouvoir monarchique, Autharis sut donc les maintenir, selon la coutume germaine, dans l'obéissance au sein de l'État, pour tout ce qui concernait la direction politique et le règlement des intérêts généraux, quoiqu'il ne leur enlevât rien de l'autorité particulière qu'ils exerçaient dans leurs seigneuries en matière civile et militaire; car ils étaient gouverneurs des châteaux et des villes où ils se fixaient. Maîtres absolus de leurs propriétés, les ducs, égaux entre eux, en transmettaient le gouvernement immédiat à leurs héritiers respectifs de la ligne masculine, pourvu qu'ils fussent majeurs. Au cas où il y eût plusieurs enfants, ceux-ci administraient ensemble; si une contestation quelconque s'élevait entre eux, les hommes libres du duché avaient seuls le droit d'intervenir et de statuer. Le roi lui-même, source de toute justice dans

le royaume lombard, ainsi que dans tous les États monarchiques, ne pouvait en connaître que comme arbitre suprême des destinées du pays.

Les ducs avaient sous leur dépendance immédiate les *sculdasques* ou centeniers, qui, chargés de l'administration des bourgades, rendaient la justice durant la paix et commandaient les recrues pendant la guerre. A cet effet, ils transmettaient leurs ordres aux *dizainiers*, chefs de dix ou de douze *fares :* sorte de bataillons formés pour servir dans l'administration ou dans l'armée, et sans doute aussi pour garantir l'exécution des lois, ou le maintien de l'ordre public. Cette organisation pleine de rudesse est matériellement conforme à celle des Saxons : de même que les principes législatifs des Lombards, unis aux Saxons par les liens du sang, sont presque identiques au droit de ces peuples, qui s'appelaient entre eux : *hommes de la terre rouge.*

Bien qu'ayant une demeure fixe, base du système civil, les Lombards, entourés comme ils l'étaient d'ennemis, ne purent jamais abandonner le système militaire, particulier aux tribus nomades. C'est pourquoi le mot *exercitus* désigna la nation ; et le mot *exercitatis*, le Lombard libre, ou

ahriman (*heermann*), selon la coutume germaine. Tous les ahrimans, sans en excepter les évêques, devaient courir aux armes sous peine de vingt sous d'amende, à l'appel du Roi. En outre, nul ne pouvait, sans encourir la peine capitale, changer de domicile autrement qu'avec sa *fare* : chacun était donc considéré comme un soldat qui ne peut déserter son régiment. Tout ahriman entrait de droit dans l'assemblée générale, mais les notables pouvaient seuls discuter et délibérer sur les intérêts publics, quoiqu'il n'existât aucune distinction entre les personnes libres, la loi politique ayant pour principe l'égalité.

« Il ne faut pas confondre néanmoins, dit M. César Cantu, cette organisation avec le système féodal. Le roi, les ducs, les ahrimans, avaient la disposition libre et absolue de leurs terres. Ce n'était pas d'elles que dérivait pour eux l'obligation du service militaire, mais de leur qualité d'hommes libres ; si bien qu'elle n'aurait pas cessé quand ils n'auraient plus été propriétaires. Si le roi ou le duc confiait un domaine qui leur appartînt, à quelqu'un de leur dépendance, c'était en récompense d'un *service*, non à *titre féodal*. Parfois le propriétaire accordait à quelqu'un l'*honneur*, c'est-

à-dire le droit de gouverner une terre de son domaine, en lui abandonnant la jouissance des revenus; mais bien que le *bénéficier* fût tenu à la fidélité et au service militaire envers le concédant, sa condition ne différait pas de celle des *Gastalds* et des officiers ordinaires de l'armée. En un mot, les ducs, les sculdasques, les dizainiers, possédaient les terres comme officiers de la nation, autrement dit de l'armée lombarde (1).»

Quant aux domaines du Roi, considérables en nombre et en étendue, ils étaient gérés par des gastalds, sur-intendants, juges et chefs militaires. Les villes de Côme, d'Arezzo, de Sienne, de Suze, etc., faisaient partie des propriétés royales. Milan appartenait à la fois au Roi et à un duc : ce dernier partageait son autorité avec le gastald désigné par le prince.

Quelque puissant que fût le Souverain de la Lombardie, relativement aux ducs, après qu'il eut conquis diverses contrées sur les Romains, sous le rapport national et monarchique, il ne l'était pas encore assez, puisqu'il ne put empêcher plusieurs seigneurs de s'agrandir et de se soustraire à son autorité, en formant des duchés indépendants. Ceux

(1) *Hist. univ.* Tom. VII, pag. 207.

de Bénévent et de Spolette, qui survécurent à la Monarchie lombarde, étaient de ce nombre. Disons-le bien vite : ce n'est pas sous le règne d'Autharis que cette rupture aurait eu lieu; mais ses nombreux successeurs prouvèrent que lui seul était capable de maintenir tous les ducs dans l'obéissance, en les liant à l'État par une constitution vigoureuse qui fut admirée des peuples libres et qui aurait sauvé la Royauté lombarde, si elle eût pu s'identifier avec les transformations successives de la civilisation italienne.

A côté de ce droit politique, attestant une certaine aptitude sociale dans l'esprit des vainqueurs, il existait un autre droit que la conquête et la domination barbare n'avaient point anéanti parmi les vaincus. L'antagonisme de ces deux législations, exprimant l'antagonisme de deux races, devait être aussi fatal à la Monarchie lombarde, qu'il l'avait déjà été à la Monarchie gothique. Lorsque les conquérants eurent renversé les villes, détruit les églises, tué le clergé et les patriciens; ils laissèrent vivre les populations romaines, devenues leurs tributaires, parce qu'ils ne voyaient en elles qu'une tourbe servile, conservant sa propre loi, il est vrai, mais privée des droits politiques inhérents à

la condition d'homme libre ou de Lombard. Ainsi chassés de l'État, les Romains se réfugiaient dans l'Église, que Grégoire-le-Grand dirigeait vers les plus hautes destinées. Heureuse d'être soustraite à la juridiction des Barbares, ses farouches oppresseurs, la race italienne faisait juger les différends entre eux et avec leurs ennemis, par les curies épiscopales, où elle retrouvait des frères. L'autorité ecclésiastique fut donc une arche de salut pour le parti national, qui, toujours défait, et toujours reconstitué, ne voulut jamais reconnaître dans les Lombards, maîtres de l'Italie depuis deux siècles, autre chose que des étrangers et des hérétiques, dont il fallait délivrer Rome et la Catholicité.

On le voit : de part et d'autre, l'antipathie était fatale, invincible, mortelle; puisque deux religions, deux races, deux nationalités vivaient en présence, avec l'intention de s'entre-détruire : ici, la Monarchie lombarde avec sa constitution militaire qui déjà tombait dans la décadence; là, l'Église, monarchie universelle, qui s'élevait, avec sa constitution morale, sur la chute du royaume que les Barbares avaient essayé de fonder. Or, les Papes, défenseurs-nés de la liberté des provinces italiques,

s'étaient constamment opposés à la domination brutale des Rois lombards, pour mieux favoriser celle des *Exarques*, gouvernant ces provinces au nom de l'Empereur d'Orient. Grégoire-le-Grand, lutteur infatigable, avait employé, dès l'origine, à cette œuvre de salut patriotique, autorité, religion, éloquence, diplomatie, argent, intrigues; ses successeurs suivirent son exemple. Aussi, chaque fois qu'ils furent menacés par les Lombards, réclamèrent-ils aussitôt les secours de Constantinople.

Mais ces secours n'arrivaient jamais; et l'état d'abandon où l'Italie se trouvait réduite, par le mauvais vouloir de son gouvernement, rendait l'autorité temporelle de l'Évêque de Rome, positivement indispensable. C'était un refuge tutélaire, et l'unique ressource de cette nation opprimée, soit qu'il fallût subvenir aux frais de l'État; soit qu'il fallût contenir dans l'ordre légal des populations toujours prêtes à la révolte; soit enfin, qu'il fallût négocier, dans l'intérêt de la civilisation, avec les Barbares, « qui respectaient beaucoup plus la di-
» gnité et surtout la parole du Pontife que celle de
» l'Exarque. Les Papes en intervenant alors, comme
» ils le faisaient si souvent dans les affaires publi-

» ques, ne faisaient que céder à la nécessité absolue » descirconstances, et aux vœux réunis des princes » et des peuples (1). » Grégoire-le-Grand, dont le Pontificat s'écoula au milieu des négociations et des combats qu'il fut obligé de livrer ou de conclure, au lieu et place de l'Exarque, le déclare expressément. « L'Évêque de Rome, dit-il, à rai- » son de sa charge pastorale, est tellement occupé » de soins extérieurs, qu'il y a souvent lieu de dou- » ter s'il fait l'office de pasteur ou celui de seigneur » temporel (2). »

Désirant endormir la vigilance des Souverains Pontifes, les princes Lombards eurent l'air de se convertir et de vouloir être leurs auxiliaires, après avoir été si longtemps leurs ennemis. Luitprand s'intitula *Roi chrétien et catholique des Lombards bien-aimés de Dieu*, pour mieux cacher ses projets; mais il montra bientôt, en reprenant les hostilités, qu'il n'était entré dans l'Église, qu'avec la pensée de la subjuguer. « Il assiégea Ravenne, dit un auteur contemporain, et s'empara de la flotte impériale qu'il détruisit. Alors le patrice Paul envoya

(1) L'abbé Gosselin. *Pouvoir du Pape au Moyen-âge*, etc... pag. 206.

(2) *S. Gregorii Epistol., lib. I, epist.* (*opera.*, Tom. II.)

de Ravenne des émissaires, *avec ordre de faire mourir le Pape;* mais cette conspiration échoua par la résistance des Lombards, qui prirent la défense du Pontife, et qui furent secondés, en ce point, par les habitants de Spolette, et par d'autres Lombards de Toscane. Ce fut dans ce même temps que l'Empereur Léon fit brûler à Constantinople les images des saints, dont il avait dépouillé les églises ; et il demanda au Pape de faire la même chose, s'il voulait recouvrer ses bonnes grâces. Mais le Pape méprisa ses ordres. Toutes les troupes de Ravenne et de Venise s'y opposèrent aussi unanimement; *et si elles n'eussent été retenues par le Pape, elles eussent choisi un autre Empereur* (1) . »

Anastase-le-Bibliothécaire confirme le même fait qu'il entoure de nombreux détails. « Le saint Pontife, dit-il, se prépara à résister à l'Empereur comme à un ennemi, rejetant ouvertement son hérésie, et écrivant de tous côtés aux fidèles pour les prévenir contre une pareille impiété Aussi, les habitants de la Pentapole et les troupes de Venise, touchés des exhortations du Pape, refu-

(1) Paul Diacre. *De Gestis Langobardorum, lib. VI, cap.* 49.

sèrent d'obéir aux ordres de l'Empereur, déclarant que jamais ils ne souffriraient qu'on attentât à la vie du Pontife, et qu'ils étaient prêts à prendre ouvertement sa défense. Ils anathématisaient en conséquence l'exarque Paul avec tous ses adhérents; et, au mépris de son autorité, *les peuples d'Italie se choisirent de tous côtés des chefs*, afin de pourvoir ainsi à leur liberté et à celle du Pape. Bien plus, à la nouvelle des mauvais desseins de l'Empereur, *toute l'Italie se résolut de se choisir un autre Empereur, et de le conduire à Constantinople; mais le Pape, qui espérait la conversion du prince, empêcha l'exécution de ce dessein.....* Il redoublait ses aumônes, ses prières et ses jeûnes, comptant beaucoup plus sur la protection de Dieu que sur celle des hommes ; et en témoignant au peuple sa reconnaissance pour ses généreuses dispositions, il l'exhortait par de touchants discours, à persévérer dans la foi et dans les bonnes œuvres ; mais *il l'avertissait aussi de ne pas oublier l'attachement et la fidélité qu'ils devaient à l'Empereur* (1). »

Ainsi, dans la situation la plus critique et la

(1) *Vita Gregorii II apud* Labbe, *concil.* Tom. VI, pag. 1433-1435.

plus sinistre qui fut jamais, *lorsque, d'un côté, l'hérésie armée de la puissance impériale s'efforçait de s'introduire en Italie, et que, de l'autre côté, l'Italie semblait ne pouvoir repousser l'hérésie qu'en se révoltant contre son Souverain*, le Pape Grégoire II remplit également *deux devoirs qui paraissaient alors incompatibles. Chef intrépide de l'Église*, il s'opposa à l'exécution des édits contraires à la pratique et aux principes du christianisme ; et *fidèle sujet du prince* dans l'État, malgré les complots sanglants qu'il tramait contre sa vie, *il étouffa l'esprit de révolte, se montra supérieur à tout sentiment de vengeance* ou de crainte, et *fut assez généreux* pour conserver à l'Empereur iconoclaste, l'Italie qu'il allait bientôt perdre sans retour (1).

En agissant de la sorte à l'égard du Souverain temporel, Grégoire II, Souverain spirituel, faisait une application de cette maxime qu'il avait proclamée lui-même et qui servit constamment de règle à tous ses actes pontificaux ou politiques : *Il faut que chacun de nous demeure dans l'état où Dieu l'a appelé* (2).

(1) Lebeau, hist. du *Bas-Empire*. Tom. XIII, lib. LXIII, n° 54.
(2) *Gregorii Epistolæ* 1 et 2 *apud* Labbe, *concil.* Tom. VII, pag. 26.

Cependant, Grégoire III occupe le Saint-Siége; et Luitprand, déjà maître de Ravenne, se présente devant Rome, en conquérant. Dans cette conjoncture, l'Italie n'espère échapper à la servitude et à l'hérésie qu'en se détachant de l'Empire. La civilisation de l'Occident veut donc rompre tout pacte avec celle de l'Orient : c'est la voix de la nature proclamant une loi suprême que tous les peuples ont reconnue (1) ; celle qui les autorise à se soumettre à tel ou tel prince étranger, lorsqu'ils ne peuvent plus attendre aucun secours de leur propre Souverain. Cette loi positive, Grégoire III l'accepta, comme l'unique moyen de sauver toutes les provinces italiennes ; et Charles-Martel reçut alors des ambassadeurs chargés de lui offrir le titre de *consul*, au nom du Pape, des officiers et du peuple romain, qui « renonçait, par décret, à la » domination de l'Empereur, suppliait Charles de » prendre sa défense, et avait recours à sa protec- » tion invincible. »

Les événements vont désormais se précipiter en même temps que les idées, et l'Italie deviendra le centre de cette régénération. Rome et le Souverain

(1) Puffendorf, *De Jure*, nat. et gent. lib. VII, cap. 7 § 4. — Grotius *De Jure et belli pacis*, lib. II, cap. 6 § 5.

Pontife n'échappent momentanément aux mains de Luitprand, que par l'intervention diplomatique de Charles-Martel, le sauveur de l'Europe et de toute la chrétienté. Une intervention militaire, celle de Pepin contre Astolphe, sera bientôt plus efficace ; mais celle de Charlemagne contre Didier, sera tout-à-fait décisive. La Monarchie lombarde a voulu étouffer l'Italie et l'Église, ou mieux, la civilisation sous le poids de sa barbarie ; mais l'Église prend une vie nouvelle, en devenant un gouvernement temporel, par les donations successives de Pepin et de Charlemagne ; et l'Italie elle-même forme un nouveau royaume avec les débris de celui des Lombards, qui n'ont pas été annexés aux duchés de Bénévent et de Spolette.

Toutes ces transformations ne sont que partielles ; mais elles vont se généraliser, de l'un à l'autre bout de l'Occident, qui s'émancipe vis-à-vis de l'Orient. Placées à la tête de ce mouvement providentiel, héritières de l'ancienne civilisation romaine et puissamment constituées sous la forme d'une Monarchie, les Gaules pouvaient seules déterminer une aussi vaste révolution devenue le point de départ de la civilisation moderne. Con-

duit par son Roi, le peuple gallo-franc venait en Italie, non pour l'opprimer, mais pour la délivrer; non pour se substituer à la Monarchie lombarde que trois siècles d'existence n'avaient pu nationaliser, mais pour former un pouvoir électif avec les éléments même de la nationalité italienne, et placer le Souverain Pontife, vicaire du Christ dont le royaume est dans le ciel, au rang des princes de la terre, afin qu'il fît tourner, autour de l'Église, axe immobile de l'univers religieux, la sphère mobile des intérêts humains. Déjà vénérables par eux-mêmes, en raison de leur suprématie sacerdotale et apostolique, les Papes seront encore plus majestueux, en raison de leur puissance temporelle. Ils recueilleront le titre de *serviteurs des serviteurs de Dieu*, que Grégoire-le-Grand leur a transmis; ils diront tous également, comme lui et avec lui : *Je ne défends pas ma cause, mais celle de Dieu et de l'Église universelle.* Ainsi pénétrés de leur mission auguste, après avoir fait obstacle aux gouvernements barbares, ils se mêleront aux gouvernements féodaux, modifieront leur despotisme brutal, et les régénéreront peu à peu, en vertu des principes chrétiens d'égalité, de liberté, de charité. Mais aussi, nous les entendrons répéter aux

tyrans et aux hérétiques, à quiconque, par le glaive ou par la parole, peut compromettre les destinées du Christianisme, cette calme et fière réponse que Grégoire III écrivait à Léon l'Isaurien, pendant le tumulte des conspirations et des batailles :

« Vous croyez nous épouvanter en disant : « J'en» verrai à Rome briser l'image de saint Pierre ; et » je ferai enlever le pape Grégoire, chargé de chaî» nes, comme Constant fit à Martin. » Mais sachez que les Pontifes sont les médiateurs et les arbitres de la paix entre l'Orient et l'Occident... Vos menaces ne nous effrayent pas. Nous sommes en sûreté à quelques milles de Rome. Les regards des nations sont fixés sur notre humilité ; elles révèrent ici-bas, comme un Dieu, l'apôtre saint Pierre, dont vous menacez de briser la figure. Les royaumes les plus reculés de l'Occident rendent hommage au Christ et à son vicaire, et vous seul êtes sourd à sa voix... Si vous envoyez quelqu'un pour renverser l'image de saint Pierre, je vous en avertis, il pourra bien y avoir du sang répandu. Pour moi, j'en suis innocent ; et tout le crime retombera sur vous. »

SÉRIE DES ROIS GOTHS.

Rois héréditaires.

Théodoric-le-Grand.	475—526
Atalaric.	526—534
Theodat.	534—536

Rois électifs.

Vitigès.	536—540
Hildebald.	540—541
Eraric.	541
Totila.	541—552
Theïas.	552—553

SÉRIE DES ROIS LOMBARDS.

Alboin.	569—573
Cléfis.	573—575
Autharis.	584—591
Agilulf.	591—615
Agilulf et Adaloal.	605—615
Adaloal.	605—625
Ariovald.	625—636
Rotharis.	636—652
Rodoald.	652—653
Aribert Ier.	653—661
Gondebert et Pertarit.	661—662
Grimoald.	662—671
Garibald.	671
Pertarit (2e règne).	671—686
Pertarit et Cunibert.	678—686
Cunibert.	678—700
Luitpert.	700—701
Ragimpert.	701
Aribert II.	701—712
Ansprand.	712
Luitprand.	713—736
Luitprand et Hildebrand.	736—744
Rachis.	744—749
Astolphe.	749—756
Didier.	756—767
Didier et Adelchis.	767—774

CHAPITRE III.

ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE FRANÇAISE. PREMIÈRE RACE.

Sommaire.

Affinité particulière entre les Francs et les Gaulois. — La Royauté parmi les nations germaniques. — Le Roi est fils d'un héros ou d'un demi-dieu.— Dynasties. — L'hérédité et l'élection. — Pourquoi la Royauté précède-t-elle toujours la Monarchie. — Pharamond. — Mérovée. — Vision de Childéric. — Il y découvre la grandeur et la décadence de la race Mérovingienne. — Clovis et les évêques Gaulois. — Devoirs de la Royauté au sein de la civilisation chrétienne. — Conversion de Clovis. — La sainte-ampoule. — Le Pouvoir royal et l'autorité ecclésiastique au concile d'Orléans. — Le Roi est *très-chrétien*, mais la Royauté reste barbare.—Division entre les tribus.— Unité monarchique.— Partage du Royaume. —Clotilde préfère voir ses fils *morts que tondus*. — La démocratie militaire des Francs se transforme en aristocratie territoriale. — Conflit entre le principe héréditaire et le principe électif. — Première atteinte au principe de l'hérédité royale sous Clotaire II. — La mairie du palais et les rois fainéants. — Confusions dans la ligne directe. — Suppositions de princes chevelus. — Suppression totale de la Royauté par Charles-Martel. — L'Église et l'État. — Alliance du clergé avec Pepin. — Avantages qui en résultent pour la civilisation.— Avénement de Pepin, roi électif d'abord à Soissons, puis roi héréditaire à Saint-Denis.— Le Pape Étienne, en vertu du sacre, lui donne le caractère complétement royal; et transforme sa famille, en une race de princes propres à régner. — Série des Rois mérovingiens.

La Monarchie française, considérée dans son origine, est celle qui s'est formée le plus naturellement et le plus vite; aussi a-t-elle eu le privilége unique d'atteindre, presqu'en naissant, un terme

de grandeur et de puissance que les autres Monarchies n'ont pu obtenir qu'après de longs efforts et plusieurs siècles de progrès. La fusion des Francs et des Gaulois se fit de bonne heure, parce qu'entre les vainqueurs et les vaincus, généralement antipathiques dans les autres contrées, il y eut une affinité particulière. D'un côté, les Francs, conduits par des rois chevelus, qui, suivant la Loi Salique, se succédaient de mâle en mâle, sans interruption (1), apportaient aux diverses confédérations gauloises, la forme du gouvernement monarchique et le principe d'unité, qu'elles acceptèrent comme conditions de leur propre développement ultérieur; d'un autre côté, les Gaulois, peuple chrétien, offrirent aux Francs leurs croyances et leurs idées, qu'ils acceptèrent comme conditions d'un établissement durable. Dès-lors, la Royauté française entra dans la première phase de ses destinées.

Chez toutes les nations germaniques, — il n'est pas un seul historien qui ne l'ait observé, — le principe d'élection et le principe d'hérédité ont également concouru à la formation de la Royauté, *lors de l'établissement des Monarchies modernes.* « De là ce fait

(1) *Vita S. Remig. apud* Duchesne. Tom. I, pag. 524.

presque universel, dit M. Guizot, que l'élection n'avait guère lieu qu'entre les membres d'une seule famille, investie du privilége de donner au peuple ses Rois (1). » En général, c'était une race de héros ou de demi-dieux. L'opinion publique voulait qu'il en fût ainsi, car la fierté des Barbares n'aurait jamais consenti à s'humilier, par l'obéissance, aux chefs de tribus dont l'origine, le courage et l'audace n'eussent pas été surhumains. Aussi les Goths choisirent-ils toujours leurs Rois dans la race des Amales : les Bavarois, dans celle des Agilolfinges ; les Saxons et les Francs, dans celle de Mérovée et dans celle d'Odin, qui pour eux n'était pas un demi-dieu, mais le plus grand de tous les Dieux. Simples juges pendant la paix, et généraux ou chefs d'armées pendant la guerre, leur autorité ne pouvait pas être alors, parmi les Barbares, ce qu'elle est devenue plus tard, parmi les nations civilisées. Limitée en toute chose par les assemblées nationales, désignées sous le nom de *champ de Mars ou de Mai*, chez les Francs ; de conciles, chez les Visigoths et

(1) *Essais sur l'Hist. de France*, IVe *essai*, chap. III, pag. 219. — Voyez également Vertot : *Dissertation sur la succession de la couronne de France*, dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome IV, in-4°. — Châteaubriand, *Études Historiques*. — Hallam, *L'Europe au Moyen-Age*, tome I, pag. 384-411. — Ferreras, *Histoire d'Espagne*, tome II, pag. 414, etc.

de *Witenaghemot*, chez les Anglo-Saxons, elle n'était limitée en rien à l'heure des batailles. Au point de vue purement politique, le Roi, fils d'un demi-dieu ou d'un héros, et héros lui-même, n'était que le premier parmi ses égaux — *primus inter pares*, — c'est-à-dire qu'il devait être à cette époque primitive, ce qu'il a dû et doit être encore à toutes les époques, sous peine de déchéance morale et positive : le premier homme de sa nation. Voilà pour la distinction individuelle, relative aux devoirs généraux. Quant à la distinction générale, relative à la personne ou à la race royale, elle était d'une simplicité admirable, selon les mœurs particulières et naturelles aux peuples germains. « Si la famille de leur chef devait être remarquée par quelque signe, dit Montesquieu, c'était dans la nature qu'ils devaient le chercher : les rois des Francs, des Bourguignons et des Visigoths, avaient pour diadême leur longue chevelure (1). » Comme ils étaient seuls en droit de la porter, ce privilége leur valut le surnom de *Chevelus*.

Pharamond, Mérovée, Clodion et Childéric passèrent sur le territoire gaulois, et n'y firent que préparer les esprits à se ranger sous l'autorité de

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XVIII, chap. XXIII.

leurs successeurs. C'est pour cela que la Royauté précède toujours la Monarchie. Le second de ces rois chevelus donna son nom à une race qui devait former notre première dynastie ; et le quatrième donna la vie au prince, chef de tribu, qui devait former le Royaume.

On sait que Childéric, ayant mécontenté les Francs, fut obligé de quitter le trône, ou mieux le commandement. Il resta près du roi de Thuringe pendant huit ans. Après ce laps de temps, il fut rappelé dans sa patrie par ceux-là mêmes qui l'avaient exilé. A peine était-il revenu parmi ses compagnons, que Basine, femme et compagne du roi de Thuringe, abandonna son époux, sacrifié au chef des Saliens. « Si j'avais connu un homme plus vi-» goureux que toi, dit-elle à Childéric, je lui aurais » donné la préférence. » Or, s'il faut en croire le témoignage de Grégoire de Tours, la première nuit où Basine partagea la couche de Childéric, elle lui tint encore ce langage : « Gardons la continence ; » lève-toi, et ce que tu auras vu dans la cour du pa-» lais, tu le rapporteras à ta servante. » Le Roi se leva aussitôt et aperçut des lions, des licornes, des léopards, qui jouaient en bondissant. Il revint le dire à Basine. « Va et regarde de nouveau, reprit celle-ci,

» puis instruis ta servante de ce qui aura frappé tes » yeux. » Childéric sortit une seconde et une troisième fois : il vit d'abord des ours et des loups, ensuite des petits chiens et une foule de bêtes immondes. « Ce que tu as vu est la vérité, ajouta Basine. De nous naîtra un lion ; ses fils courageux sont figurés par les léopards et les licornes. Ils engendreront des loups et des ours, courageux et voraces. Les derniers seront des chiens ; et la tourbe des bêtes plus petites, indique ceux qui maltraiteront le peuple, que ses Rois ne protégeront pas (1). » L'histoire du moyen-âge, exprimant les événements sous la forme de fictions ou de prédictions symboliques, résume ainsi la grandeur et la décadence de la dynastie Mérovingienne.

Clovis n'avait que quinze ans lorsqu'il recueillit l'héritage monarchique de Childéric. Il est acclamé Roi, dans Tournay, capitale de son petit État, qu'il quittera bientôt pour prendre les Gaules et y fonder une vaste Monarchie. Le prince barbare se trouve alors en présence d'une civilisation, dernier vestige du paganisme : il la respecte ; mais il la prend pour ce qu'elle vaut, comme s'il comprenait déjà qu'elle est stérile et que lui seul peut

(1) *Historia Francorum*. Tom. II, pag. 397.

la rendre féconde, en embrassant le christianisme.

Maître des Gaules, à la suite de plusieurs victoires, le héros chevelu songe au mariage. Il demande Clotilde, princesse chrétienne et nièce de Gondebaud, roi de Bourgogne; et voici en quels termes : « Mon âge exige la société d'une noble » épouse, de qui sortira une race royale pour gou- » verner mon Royaume après ma mort. » Cette union fit la fortune de son règne; car les Gaulois y virent aussitôt le présage de la prochaine conversion des Francs, futur ouvrage de Clotilde. Les évêques se rendirent fréquemment à la tente de Clovis; et saint Remi, l'illustre archevêque de Reims, lui avait même écrit, dès son avénement, une lettre où il définissait à merveille tous les devoirs de la Royauté parmi les peuples chrétiens.

Le pieux apôtre disait au prince conquérant : « Accomplis les desseins de la Providence. Montre-toi modéré dans le pouvoir, juste dans les récompenses, bienveillant envers les Pontifes et docile à leurs conseils. Si tu trouves bon d'agir avec eux, les peuples seront heureux. Maintiens la discipline militaire, élève tes compagnons d'armes et n'opprime personne. Secours les infortunés; nourris les orphelins jusqu'à ce qu'ils

soient en âge de te servir, et tu remplaceras ainsi la crainte par l'affection. Que la droiture de tes jugements mette le faible et l'étranger à l'abri de la rapacité. Que l'accès de ton palais ne soit refusé à personne, et que personne n'en sorte mécontent. Tu possèdes les biens paternels ; si tu t'en sers pour racheter les prisonniers, fais en sorte de leur restituer la liberté entière. Que les étrangers établis sur tes domaines ne s'aperçoivent pas qu'ils appartiennent à une nation différente. Que les jeunes gens interviennent à tes fêtes, les hommes âgés seulement à tes conseils. »

On ignore de quelle manière Clovis accueillit cette lettre ; mais on sait que, dès son installation dans les Gaules, il choisit pour premier ministre Aurélien, gallo-romain de nom, d'origine, de mœurs et d'éducation, qui traita positivement, avec saint Remi, de la conversion définitive des Francs. Cette question si délicate et si capitale, impliquait une révolution immense dans les rapports du Roi Sicambre avec les Gaulois, dans les rapports des vainqueurs et des vaincus, et enfin dans les rapports de la Monarchie nouvelle avec les autres États de l'Occident. Le nom de Clotilde ne servit sans doute que de prétexte à cette négociation, car, ainsi

que l'observe Flodoard, *cette femme ne pouvait fléchir Clovis* (1); mais Clovis comprit que, chez un peuple où les femmes jouaient un grand rôle, l'intervention officielle de Clotilde, compromettrait moins sa propre autorité, que les conseils d'un évêque et d'un ministre gaulois (2).

Toutefois, cette intervention lui semblait encore insuffisante. N'étant pas roi, dans l'acception actuelle du mot, mais simple chef de guerriers courageux, indépendants, volontaires, habitués à suivre leur impulsion personnelle et à n'obéir qu'aux lois délibérées au sein des assemblées nationales, Clovis désira que son amour pour la victoire parût être, aux yeux de l'armée franque, l'unique raison qui le conduisait à la foi. Une occasion solennelle s'offrit aux plaines de Tolbiac, où les Francs et les Gaulois, réunis, malgré des prodiges de valeur, allaient se disperser, en pleine déroute, lorsque Clovis s'écria : « Dieu de Clotilde, je fais vœu, si tu m'accordes la victoire, de n'avoir pas d'autre religion » que la tienne. » Aussitôt, la fortune des armes changea de drapeau; et les Allemands, naguère

(1) *Histoire de l'Église de Reims*, en latin. Douai, 1617.
(2) A. de St. Priest. *Hist. de la Royauté*. Tom. I, pag. 405.

vainqueurs, maintenant vaincus, reconnurent l'autorité du Sicambre triomphant.

Le jour de Noël fut choisi pour la cérémonie du baptême (496). Les Gaulois voulant frapper merveilleusement l'esprit d'un peuple barbare, déployèrent, en cette circonstance, tout le luxe de la civilisation. Depuis le palais du Roi jusqu'à la cathédrale, chaque maison était couverte de tapis et d'étoffes, de couleurs diverses, mais également riches; le Clergé ouvrait la marche, portant les saints Évangiles, la croix et les bannières; le *Te Deum*, exprimant la plus grande joie de l'Église, retentissait dans un transport unanime; l'archevêque, revêtu de ses habits pontificaux ruisselants d'or, tenait le Roi par la main; la reine marchait derrière eux, orgueilleuse pour la terre, humble pour le ciel; et le peuple avait le pas sur l'armée, qui fermait le cortége.

On entra dans l'église où mille cierges étaient allumés. Le parfum des fleurs, le suave encens de l'Arabie, et un chœur de voix humaines remplissaient la maison de Dieu. « Maître », s'écria Clovis, ébloui par tant d'allégresse et de splendeur, « est-ce là le royaume des cieux que vous m'avez » promis? » « Pas encore », lui dit tout bas saint

Remi ; puis, élevant sa voix, le prélat fit entendre ces paroles célèbres : « — Incline ton col, Sicambre; adore ce que tu as brûlé ; brûle ce que tu as adoré. » Les historiens du temps expriment, par des fictions symboliques, la sublime réalité de cet événement. Il y avait tant de foule dans le sanctuaire, disent-ils, que le clerc, porteur du saint chrême, ne put en approcher. L'évêque se mit à prier. Soudain une colombe, plus blanche que la neige, lui apporta la sainte-ampoule : fiole pleine d'une huile intarissable et d'un suave parfum. Les assistants le respiraient avec délices, lorsqu'un ange descendit du ciel et remit à Clovis une bannière fleurdelisée. A son tour, saint Remi lui donna un flacon d'excellent vin, pour qu'il en fît usage dans ses expéditions. Si elles devaient être heureuses, le roi et son armée avaient beau en boire, la liqueur ne diminuait pas (1). Ainsi l'imagination des peuples, fière de montrer l'intervention positive du ciel, dans toutes les grandes révolutions

(1) Le premier écrivain qui ait parlé, avec quelque autorité, de la sainte-ampoule et des miracles de saint Remi, c'est Hincmar, archevêque de Reims au IXe siècle ; il s'appuyait sur des traditions et même sur des écrits antérieurs. L'ampoule servit, depuis Clovis jusqu'à la Révolution, à sacrer tous les rois de France. Le représentant du peuple Rühl, de Strasbourg, s'en empara pendant la Terreur et la fit voler en éclats. On sait que ce Jacobin forcené se suicida plus tard.

qui s'accomplissent sur la terre, construit le berceau de la plus brillante Monarchie des temps modernes, avec des symboles, comme elle l'avait fait pour celles des temps antiques.

A dater de ce jour, les Francs, convertis au christianisme, perdirent graduellement leur caractère barbare ; et acquirent ainsi le privilége d'être placés à la tête des peuples civilisés Le Pape Anastase II félicita Clovis en lui donnant le titre héréditaire de Roi *très-chrétien et de fils aîné de l'Église*, qu'il méritait ; car les autres princes d'Occident et l'Empereur d'Orient lui-même, ou Ariens ou Eutychiens, avaient abjuré le catholicisme. Clovis comprit toute l'importance morale que sa conversion lui assurait dans le monde; et il en profita d'une manière héroïque puisqu'il fit germer sur le sol conquis les fécondes semences de la Monarchie.

« Clovis et l'Épiscopat gaulois, dit A. de Saint-Priest, avaient transigé; la force matérielle rendait prépondérante la position du conquérant; mais, de part et d'autre, une force morale presque égale rétablissait la balance et maintenait l'équilibre. Le corps des évêques avait desiré et appelé les Francs; il avait couronné leur chef :

des deux côtés, les services furent acceptés et payés noblement... Il y eut, non pas un pacte formel, mais une résolution tacite de se renfermer dans les bornes d'une modération réciproque... Jamais deux pouvoirs, liés par un intérêt commun, ne se portèrent un si fidèle respect, ne se traitèrent avec de tels ménagements. Non-seulement Clovis vénéra les évêques et se laissa prendre au charme de leurs vertus, à l'onction de leurs paroles; il les admit dans sa familiarité, gouverna par leurs conseils, négocia par leur intervention. Entre le Roi et le clergé des Gaules, nul débat de suprématie, aucun choc d'autorité. Un concile fut assemblé à Orléans pour faire, avec égalité, la part des clercs et celle du Roi. Jamais harmonie si complète n'avait régné entre les deux pouvoirs ; leur accord fut unanime ; les limites de l'autorité civile et religieuse furent de part et d'autre posées avec une sagesse, une modération, une réserve digne des temps les plus éclairés (1). »

Nulle défiance ne pouvait plus exister entre les Francs et les Gaulois, puisque les deux pouvoirs, qui avaient dirigé jusqu'à ce jour le mouve-

(1) *Hist de la Royauté.* Tom. 1er, pag. 406-409.

ment contradictoire des uns et des autres, s'entendaient pour jeter les bases d'un droit commun. Déjà commençait la fusion des deux races, propre à former l'unité nationale, dès que le roi aurait lui-même achevé de constituer l'unité du pouvoir. Clovis n'obtint cet heureux résultat, but de toute sa vie, que par la mort de ses rivaux et par les plus atroces moyens. Si le Sicambre savait se conduire en chrétien à l'égard des chrétiens, il agissait toujours en barbare à l'égard des barbares. « Meurs », disait-il au Mérovingien Ragnacaire, roi de Cambrai, qu'il égorgea, «meurs, toi qui as » humilié notre lignage en te laissant lier. » Et à Ricar, son frère, qui partagea le même sort: « Misérable, si tu avais fait ton devoir, on n'aurait » pas lié ton frère. » Quittons cette route sanglante où Clovis allait immoler toutes les Royautés partielles, afin de réaliser l'unité monarchique, principe de salut pour les peuples. « C'est ainsi, dit » Grégoire de Tours, que le Seigneur faisait chaque » jour tomber les ennemis sous la main de ce » prince, et augmentait son royaume, parce qu'il » marchait d'un cœur droit devant Dieu et faisait » les choses qui lui sont agréables (1). »

(1) *Hist. Franc. apud Dom Bouquet. Rerum Gallic. et Franc. Scriptores.*

Dans ces lignes, peinture exacte des idées et des mœurs de toute cette époque primitive, l'homme d'État, ministre d'un prince moitié civilisé, moitié sauvage, se montre entièrement derrière la pensée de l'évêque historien. N'oublions pas d'ailleurs que si le roi était chrétien, la Royauté était et devait rester encore barbare, au milieu d'une société militaire où tout se réglait encore, entre princes et sujets, moins par les lois qu'à grands coups de framée. Les Francs acquirent de la sorte une prépondérance redoutable sur les Gaulois, auxquels certains vétérans enlevaient leurs propriétés, et que l'on pouvait tuer presque impunément, c'est-à-dire moyennant cent sous d'or. Ayant acquis force domaines, ils se firent centres d'autorité civile pour mieux opprimer les hommes libres et les esclaves, les vaincus et les vainqueurs. Ceux-ci eurent beau porter leurs doléances dans les assemblées locales et dans les assemblées générales ; seuls riches en présence d'une multitude de pauvres, les grands imposèrent silence à la justice et commirent d'autant plus d'iniquités qu'ils pouvaient disposer des armées, puisqu'ils en avaient le commandement. Aussi arriva-t-il qu'en moins d'un siècle, la démo-

cratie errante des Francs se trouva, d'un côté, être devenue, par le fait, une aristocratie territoriale, fixée au sol et dans la société politique, et que, de l'autre, la Royauté élective se trouva elle-même devenue héréditaire, par l'application d'un nouveau principe fixé dans la Monarchie. L'unité du Pouvoir central triomphe ainsi de la multiplicité des magistratures, livrées aux divers chefs de tribus, qui empêchaient, par leur indépendance à peu près absolue, d'imprimer à l'État une direction générale.

« Après l'établissement territorial, dit M. Guizot, et lorsque Clovis eut rallié sous sa domination presque toutes les tribus franques, l'hérédité du trône ne tarda pas à prévaloir. C'était le résultat nécessaire de la prépondérance que possédait en fait la famille royale, et aussi de l'indépendance où vivaient, à l'égard du Roi, la plupart des chefs importants. Les uns ne pouvaient contester sa supériorité, les autres s'en inquiétaient peu. Il est ridicule de rechercher, dans un tel état de mœurs, un principe clairement reconnu et fermement établi; il est inutile d'y vouloir trouver des institutions publiques savamment combinées et constamment défendues (1). »

(1) *Essais sur l'Hist. de France*, IVe *essai*, chap. III, pag. 221.

Placé dans une situation pareille et jaloux de la dominer, Clovis, homme d'action, d'intelligence, de volonté, comprit toute la faiblesse politique de cette société confuse et résolut de se confier à ses propres forces, pour y jeter les fondements de l'ordre monarchique,en faisant de son despotisme dictatorial une question de liberté publique. Son succès est complet. Rien ne devient obstacle : tout,au contraire, favorise, durant sa vie, cette révolution salutaire que sa mort seule compromet.

Le royaume fut partagé entre ses quatre enfants; et les chefs purent satisfaire, en cette circonstance,leurs projets de réaction, avec les débris de l'unité monarchique. La force du principe de l'hérédité royale était déjà si grande parmi les Francs, qu'il leur semblait que le plus petit fils de Roi devait être Roi lui-même. Le dénombrement du territoire parut donc, à nos aïeux, une chose naturelle, quelque funeste qu'il fût aux destinées des Mérovingiens. En effet, l'unité du royaume devint la passion et le but dominant de tous les princes, marchant sur les traces du fondateur de la Monarchie. Après chaque partage, les fils imitèrent donc leur père et voulurent obtenir le même résultat par des moyens identiques : le meurtre ou la tonsure,

alors plus odieuse que le meurtre, puisque sainte Clotilde préféra voir ses enfants *morts que tondus.*

Chez les Mérovingiens, la longue chevelure était un emblême de dignité royale et la tonsure un signe de dégradation. Le prince qui la subissait, mort pour la Royauté, n'était vivant que pour la honte.

« Tel fut, dit M. A. de Saint-Priest, le passage sanglant d'une autorité fractionnée à un pouvoir unique. Mieux que les déclamateurs, elle explique, sans les excuser, ces forfaits, ces parricides qui ensanglantent le seuil de notre histoire. Sous Clovis, l'unité avait été entrevue un instant, le pouvoir avait été réuni dans une seule main par le courage, l'adresse et le crime; après Clovis, le crime seul était resté, l'unité avait disparu ; et les évêques en se déclarant pour Thierry ou pour Clodomir, pour Childebert ou pour Clotaire, n'appuyaient plus que des factions et s'annulaient comme corps en se divisant. Il n'y avait plus d'aristocratie épiscopale; mais des personnages puissants, les uns ecclésiastiques, les autres séculiers; les uns coiffés de la mitre, les autres du casque, enrôlés sous telle ou telle bannière (1). »

(1) *Hist. de la Royauté.* Tom. 1, pag. 439-440.

L'unité monarchique reparut avec Clotaire et disparut également avec lui. Le royaume, partagé de nouveau entre ses quatre fils, servit de théâtre aux horribles scènes qui se passèrent entre Brunehaut et Frédégonde : deux noms de femmes, dont l'un, celui de la première, fut sur le trône la dernière expression de la Royauté germanique, essayant de résister au choc des événements pour ne pas tomber dans l'abîme féodal ; dont l'autre, celui de la seconde, fut sur le trône la première expression de l'esprit révolutionnaire, engendrant une coalition formidable des grands et des clercs contre l'autorité royale. Frédégonde ne vit pas la fin de cette lutte ; surprise par la mort, elle transmit sa vieille haine à Clotaire II, son jeune fils, vivant avec l'espoir de tuer Brunehaut, dont le supplice juridique et barbare accomplit la ruine du droit monarchique, tel qu'il était alors compris, non-seulement chez les Gallo-Francs, mais aussi chez les peuples de la Frise, de la Bavière, de la Germanie et de l'Aquitaine, qui se groupaient autour de la couronne Mérovingienne et lui obéissaient au besoin ; car ils étaient fiers de la servir par respect pour le sang d'Odin et de Mérovée. Clotaire II réalisa l'unité royale dans sa personne, en violant la

loi de l'hérédité dynastique; toutefois il ne réalisa pas l'unité du Pouvoir, puisqu'il fut obligé de le partager avec l'aristocratie terrienne, qui dominait déjà dans la société. C'est ainsi que la tombe de Brunehaut devint positivement le berceau de la féodalité.

Il a fallu, en effet, à Clotaire, le double concours des évêques et des leudes pour devenir l'unique titulaire de la Royauté parmi les Gallo-Francs. Le voilà donc client de l'aristocratie; mais client couronné. Déjà une assemblée constituante se réunit à Paris, avec l'intention de limiter l'autorité royale. Les barons et les évêques y décrètent, d'un commun accord, une *constitution perpétuelle* qui exclut du trône un Mérovingien issu du dernier roi; qui donne la couronne à un collatéral, en statuant qu'aucun fils de Thierry ne doit vivre, parce que le fils de Frédégonde est et doit être l'unique roi des Gaules; qui punit de mort quiconque troublera l'ordre et la paix dans le royaume; qui défend aux juges de condamner tout accusé, libre ou esclave, avant de l'avoir entendu; qui promet au peuple l'abolition des nouveaux impôts, pourvu qu'il la demande positivement; qui attribue la juridiction tempo-

relle aux évêques et qui multiplie les priviléges des leudes ou barons, en rendant viagers les bénéfices et les emplois honorifiques restés révocables, et en rendant héréditaires les terres données à titre de récompense et devant faire retour à la couronne. On avait l'air d'accorder quelques concessions aux hommes libres et au peuple; mais, en réalité, les seigneurs et barons absorbent tout dans l'État; et la Royauté, constituée par eux, ayant perdu toute force constitutive ou constituante, ne représente plus, au milieu d'une aristocratie cléricale et militaire, qu'une autorité fictive, sans liens avec le passé, conséquemment sans avenir.

Si l'on veut comprendre la partie morale de cette révolution qui subordonnait le principe héréditaire au principe électif, il faut se reporter aux époques antérieures où les fils du roi héritaient, après sa mort, de son titre ainsi que de son domaine. « C'était la pensée commune, dit M. Guizot, qu'ils avaient droit aux uns comme aux autres. Seulement, pour que le pouvoir suivît le titre, ils se sentaient d'ordinaire dans la nécessité de faire reconnaître leur droit dans quelque assemblée, plus ou moins nombreuse, des chefs et du peuple qu'ils devaient commander. Ainsi, le principe de l'héré-

dité subsistait, mais sous l'obligation de se faire souvent avouer; les Francs ne se donnaient point un Roi nouveau, mais ils acceptaient assez communément le successeur naturel du roi mort. Ni l'idée de la légitimité, ni celle de l'élection n'avaient plus de consistance et de portée. Le trône appartenait héréditairement à une famille, mais les Francs s'appartenaient à eux-mêmes : *et sauf les cas où survenait la violence, ces deux droits se rendaient réciproquement hommage, en se proclamant l'un l'autre quand le besoin s'en faisait sentir* (1). »

Or, l'un de ces deux principes venait d'être sacrifié à l'autre, dans l'assemblée de Paris, où le droit électif avait anéanti le droit héréditaire et où les leudes, au lieu *d'accepter le fils du roi mort*, s'étaient empressés de le rejeter. Désormais supérieurs aux lois politiques, puisque, loin de constater leur existence et d'en surveiller l'exécution, ils en deviennent les créateurs, toute puissance émane d'eux. Fiers de leur conquête, ils la gardent soigneusement, craignant sans cesse une surprise de la part de l'ennemi : c'est ainsi que l'aristocratie considère déjà la Royauté. Aussi ne se rend-elle plus aux *champs de mars et de mai*, où le Roi peut avoir le

(1) *Essais sur l'Hist. de France; IVe essai*, chap. III, pag. 221.

désir de reprendre les nombreux avantages et prérogatives qu'il a été obligé d'abandonner. Au lieu de paraître à la cour ou dans les assemblées, les Leudes se cachent, pour ainsi dire, dans leurs domaines, dans leurs châteaux ou dans leurs métairies, disséminés sur toute la surface du territoire. Mais s'ils affectent d'être hautains envers le Roi, ils deviennent obséquieux auprès d'un Maire du palais, — *majordomus*, — qui dispose des bénéfices à son gré et qui, de révocable qu'il était sous Clotaire Ier, nommé par l'élection comme le Roi, également inamovible comme le Roi, depuis l'avénement de Clotaire II, est, dans la pensée de chaque baron dont il peut accroître les domaines, déjà supérieur à la Royauté, puisque son autorité reste immuable au milieu des fréquentes mutations du Pouvoir monarchique. En effet, les grands s'étant arrogé le droit de conférer, par leur simple vote, cette haute dignité de l'État, le Roi n'a plus même la faculté d'en accorder ou d'en refuser l'investiture. Bientôt, usant lui-même de la faveur dont il jouit auprès des Chevelus, le Maire du palais réclame, dans un but d'usurpation, la lieutenance du roi et l'hérédité qui fait la dynastie royale et le Roi ; avec les titres

de général des armées et de grand justicier du royaume. Tout se fait donc par lui ou par ses ordres ; et cela dure cent vingt ans, pendant lesquels une foule de rois mineurs se succèdent sur le trône. Un seul d'entre eux parvient à l'âge d'homme ; il essaie, mais en vain, de réagir contre ce mouvement révolutionnaire avec toute la fermeté qu'on peut attendre d'un rejeton de Clovis.

Au début du règne de Clotaire II, la race royale des Francs avait été attaquée dans la possession de ses droits séculaires, à la seule fin d'opérer tôt ou tard une transformation dynastique. « Or la Royauté franque, si essentiellement héréditaire, n'était préparée à aucune déviation du droit ancien. Même le changement de dynastie par la veuve d'un Mérovingien, ne pouvait encore s'accomplir ; il fallait un siècle pour mûrir cette idée : toutefois le germe était semé (1). » Dagobert Ier, secondé par les conseils de saint Éloi et de Dadon, hommes d'État, non pas hommes de faction, aurait détruit ce germe, s'il eût lui-même plus longtemps vécu. Profondément versé dans les vieilles traditions de la Royauté germanique, ce prince était digne de renouveler l'unité du Pouvoir, en écra-

(1) A. de Saint-Priest. *Hist. de la Royauté.* Tom. II, pag. 159.

sant les partis qui se disputaient déjà ses dépouilles. D'immenses progrès avaient été réalisés dans cette voie restauratrice par l'énergie de ce monarque, lorsque sa mort remit la société dans la voie révolutionnaire. On peut dire que toute la race Mérovingienne fut moralement ensevelie dans la tombe de Dagobert.

Le parti royal survécut néanmoins à l'ancienne Monarchie; car il protesta, mais sans succès, les armes à la main, en diverses occasions, contre la pensée du prochain avénement d'une dynastie nouvelle. Dès-lors, l'antagonisme des Maires du palais pouvait seul retarder cette révolution. Après la mort de plusieurs Mérovingiens, certaines successions royales amenèrent divers partages du royaume; il en résulta qu'il y eut autant de Mairies du palais que de Royautés. Celles-ci étaient trop faibles pour guerroyer entre elles; celles-là, au contraire, étaient trop puissantes pour vivre en paix les unes à côté des autres. La lutte s'engagea violemment. On sait que Pepin d'Héristal, duc de France, s'empara, en vainqueur, de toute la Monarchie franque, défaite sur le champ de bataille de Testry. Maître de la destinée politique des successeurs de Clovis, il ne prit pas leur scep-

tre ; mais il en disposa, ayant hâte de reconstruire avec son intelligence, l'unité du Pouvoir, qu'il avait lui-même démolie de ses propres mains.

Une pareille tâche était d'autant plus difficile qu'il lui restait à vaincre, non-seulement les Frisons et quelques autres nations vassales qui refusaient de payer leur tribut annuel pour se rendre indépendants, mais encore l'opinion générale qui seule pouvait rattacher à ses intérêts personnels, à son plan de gouvernement, à ses vues dynastiques tous les peuples que sa lutte agressive avait détachés de la Monarchie. Pepin ne recula point devant cette double difficulté. Homme d'action et de pensée, de courage et d'adresse, il attaqua ses ennemis de front ; mais il dut louvoyer avec l'esprit public, espérant ainsi le conduire plus sûrement à son but : l'avilissement de la Royauté dans le présent et sa réhabilitation morale dans l'avenir.

A cet effet « Des enfants ou des hommes qui n'avaient de la virilité qu'une longue barbe, souvent mensongère, furent jetés sur le trône, dépouillés non-seulement de leur puissance héréditaire, mais de leur patrimoine, meuble et immeuble, tels que forêts, métairies royales, pécule

particulier, volés, pour trancher le mot, avec une impudence que leurs successeurs n'ont point déguisée. Leur malheur prit le nom de fainéantise, et cet odieux étalage de leur dégradation préméditée, ces tombereaux traînés par des bœufs, ces chevelures postiches, l'apparition de ces pâles fantômes au milieu des assemblés publiques, toutes ces indignités, bien étrangères au grand Clovis et à sa robuste et véritable lignée, n'en étaient pas moins données comme retour aux vieilles mœurs et aux coutumes antiques. Par ce moyen, Pepin flattait l'aristocratie tant neustrienne qu'austrasienne, dont l'appui était la condition nécessaire à son élévation (1). »

En détruisant ainsi la force morale de l'ancienne Monarchie mérovingienne, il créait donc la force positive de la Monarchie nouvelle qu'il espérait fonder dans sa propre famille. C'est par lui que les vrais descendants de Clovis disparaissent et que les faux princes osent se produire; c'est par lui qu'on opère une étrange confusion de la ligne directe dans la dynastie, afin de motiver son complet renversement. Il ne se fera pas longtemps attendre malgré sa mort qui l'ajourne, et malgré

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 196-197

la résurrection du parti monarchique, se croyant assez fort pour disposer des destinées royales sur la tombe du vainqueur de Testry, parce qu'il se rallie sous les drapeaux d'un Mérovingien douteux, proclamé Chilpéric II, fils de Childéric.

Qu'il porte ce titre à raison ou à tort, selon nous, là n'est pas le problème : l'histoire d'ailleurs ne saurait le résoudre d'une manière catégorique. Toujours est-il qu'on le croit Mérovingien, en le voyant se conduire vaillamment et prudemment, soit à la bataille, soit au conseil. Charles, fils naturel de Pepin d'Héristal, veut, au nom de la révolution qu'il symbolise, faire obstacle à cette brillante restauration ; mais il ne remporte sur elle aucun avantage décisif. Puisque la guerre ne lui réussit pas, le duc traite de la paix avec son ennemi couronné, pour se donner le temps et l'occasion de l'abattre dans l'opinon de son propre parti, le parti monarchique, en suscitant contre lui soit un Mérovingien véritable, soit un Mérovingien d'industrie. Eudes, puissant duc d'Aquitaine, se présente avec son droit incontestable et incontesté : il marche avec Charles à la rencontre de Chilpéric et de Rainfroi, son Maire du palais. La victoire n'est plus douteuse. Chilpéric est fait prisonnier,

mais il garde le titre de Roi ; le duc d'Aquitaine rentre dans ses États qu'il érige en Royauté suzeraine; enfin Charles recueille tous les fruits de cette campagne, continue l'œuvre politique de Pepin et donne encore un remplaçant à Chilpéric, parce qu'il a trouvé je ne sais quel moine, heureux de se faire appeler Thierry IV, en s'asseyant sur le trône de Clovis.

Cependant, toute la puissance de l'État est accaparée par le Maire du palais, qui, après avoir dompté les chefs Francs, s'appuie sur la nation gauloise, afin d'intéresser les classes populaires à la transition plus ou moins prompte de la Monarchie mérovingienne à la Monarchie carlovingienne. Il veut se donner le mérite de restaurer la liberté du peuple, pour mieux jeter les fondements de son autorité ; mais une gloire plus belle et plus pure lui est réservée, celle de sauver la France naissante et le vieil Occident d'un immense péril ; car les Sarrasins, venus de l'Orient, après avoir subjugué l'Espagne, se proposent d'étouffer, dans le continent, par la dévastation et une conquête fatale, toutes les divines semences du Christianisme. Ici, l'homme, particulier ou chef d'État, se transfigure, en quelque sorte, dans la splendeur de sa mission. Charles

prend l'étendard du roi très-chrétien, dont il confie la défense aux valeureux enfants de l'Austrasie ; et il les conduit lui-même contre les Arabes rangés sous l'étendard de Mahomet. Les deux armées se rencontrèrent dans une vaste plaine, située entre Tours et Poitiers. Il y eut, pendant sept jours consécutifs, des engagements partiels ; mais l'aube du huitième jour éclaira une bataille générale, ordonnée par Abdérame et acceptée par Charles, qui avait hâte de gagner son glorieux surnom de *Martel*, en frappant les Musulmans, de son bras redoutable, comme avec un marteau.

La Poésie était, en ce temps-là, véritablement sœur de l'Histoire. Isidore de Béjà, barde contemporain, devait donc célébrer le triomphe des armes chrétiennes. « Les Francs, dit-il, étaient rangés comme des murs solides, comme un rempart de glace contre lequel les Arabes, armés à la légère, se brisaient sans l'ébranler. Ils s'avançaient et se retiraient rapidement ; cependant ils étaient moissonnés par l'épée des Germains, sous les coups de laquelle tomba Abd-el-Rhaman lui-même. La nuit survint, et les Francs élevèrent leurs armes, comme pour demander du repos à leurs chefs, voulant se réserver pour le combat du lendemain, car ils

voyaient la campagne couverte au loin des tentes des Sarrasins. Mais quand, l'aube du jour venue, ils se rangèrent en bataille, ils s'aperçurent que les tentes étaient vides, et que les Sarrasins, effrayés de la grande perte qu'ils avaient éprouvée, s'étaient retirés pendant la nuit, et se trouvaient déjà loin. » — Trois cent soixante-quinze mille Arabes périrent, dit-on, autour d'Abdérame ; quant à Charles-Martel, il vécut plusieurs années, dans la gloire et dans la puissance, après cette mémorable journée.

Salué par le pape Grégoire III, comme le sauveur de l'Europe et du Christianisme, Charles-Martel pouvait disposer des États Gallo-Francs à sa convenance ; aussi n'appela-t-il personne à régner, pour lui obéir, après la mort de Thierry IV. Cet interrègne devait sans doute lui donner les moyens de réaliser promptement, et d'une manière définitive, la révolution monarchique à laquelle sa famille travaillait depuis plus d'un siècle ; mais Charles-Martel, quoiqu'il fût l'idole du peuple et qu'il exerçât une dictature incontestable, mourut néanmoins sans avoir osé l'accomplir. La force du principe dynastique, malgré la défaillance des Mérovingiens et la suppression totale de la Royauté, se trouvait encore assez grande pour qu'il craignît,

l'ayant contre lui, de tomber misérablement de la hauteur du trône, après s'y être élevé. Il laissa donc la question révolutionnaire pendante; Pepin-le-Bref devait la résoudre.

D'accord avec les grands du royaume, Charles, avant sa mort, partagea le territoire entre ses deux fils, Carloman et Pepin, qui firent cesser l'interrègne, produisirent un dernier Mérovingien, Childéric III, et régnèrent à sa place, comme *préfets par la grâce de Dieu*. Quelque temps après, Carloman, ayant renoncé à la vie active des camps pour embrasser la vie religieuse des monastères, Pepin se trouva seul en présence du roi auquel il ne restait plus que son titre, et une longue chevelure, emblême de son origine auguste. Quand les ciseaux d'un moine auraient coupé cette chevelure, Pepin n'avait qu'à laisser croître la sienne; et, par le fait, Childéric était supplanté; mais c'eût été dégrader le principe monarchique, et diminuer sa propre autorité, lorsqu'il s'agissait de l'augmenter.

Pepin désirait en finir cependant avec une fiction gouvernementale qui convenait mal à la franchise de son caractère; et il commença par s'adresser au Clergé, dont l'action morale et positive pouvait seule, avant l'ère féodale, rendre vir-

tuellement au Pouvoir politique toute sa réalité. En effet, « le monde féodal ne sortait pas encore du chaos, dit M. Guizot, la Royauté n'existait que de nom. Tous les éléments civils de la société moderne étaient dans la décadence ou dans l'enfance. L'Église seule était à la fois jeune et constituée; seule, elle avait acquis une forme définitive, et conservait toute la vigueur du premier âge; seule, elle possédait à la fois le mouvement et l'ordre, l'énergie et la règle, c'est-à-dire, les deux grands moyens d'influence. N'est-ce pas, je vous le demande, par la vie morale, par le mouvement intérieur, d'une part, et par l'ordre, la discipline, de l'autre, que les institutions s'emparent des sociétés? L'Église avait remué d'ailleurs toutes les grandes questions qui intéressent l'homme; elle s'était inquiétée de tous les problèmes de sa nature, de toutes les chances de sa destinée (1). » En s'adressant à elle, Pepin témoignait hautement qu'il avait l'intention de constituer sa propre Royauté d'une manière identique. Selon lui, l'État devait formuler la vie pratique de l'homme social, comme l'Église avait déjà formulé sa vie morale.

(1) *Histoire générale de la civilisation en Europe, VIe Leçon*, pag. 172-178.

Il s'engageait, vis-à-vis de Dieu, à créer l'ordre et la discipline politique, sans rien anéantir dans la société de tout ce qui lui est nécessaire pour l'amélioration progressive du genre humain; il promettait enfin au gouvernement une forme définitive, et aux corps constitués, le respect de leurs droits, car, s'il méditait une usurpation, c'était pour mieux accélérer le développement de la civilisation humaine, par le triomphe de toutes les légitimités qui forment l'existence providentielle d'un grand peuple. Évidemment, l'Église, centre de toute régénération et de tout progrès, ne pouvait que faciliter cette métamorphose rationnelle. Elle prit donc les intérêts de Pepin, parce qu'elle voyait, dans le succès de son entreprise, le triomphe même de l'humanité.

Burkard, évêque de Wurtzbourg, et Fuldrade, abbé de Saint-Denis, furent envoyés à Rome, de la part des Francs et de leur duc, avec mission de consulter le Pape Zacharie, sur cette grave question : « La puissance royale étant dans la famille de Pepin depuis cent-vingt ans (depuis Pepin le-Vieux, 630, jusqu'à Pepin-le-Bref, 752), doit-elle être rejointe au nom de Roi dans un prince aussi incapable que Childéric, ou le nom de Roi doit-il

être réuni à la puissance royale dans la personne de Pepin, si capable de le bien soutenir et de le rendre utile à l'État? » Le Pape, continuellement menacé par les Lombards et par l'Empereur d'Orient, ayant besoin de se créer un protecteur assez puissant pour garantir l'indépendance de l'Église dans l'Occident, répondit : « Celui en qui ré-» side la souveraine puissance doit être constitué » Roi (1). »

Le Breviarium d'Erchambert explique les choses plus naïvement et avec moins d'exactitude. « Avant que Pepin ait été élevé à la Royauté, dit-il, le Pape Étienne vint en France pour lui demander de le secourir contre Astolphe qui s'était emparé d'une quantité de villes et d'autres lieux du patrimoine de saint Pierre. On raconte que Pepin répondit : J'ai un maître, j'ignore ce qu'il voudra faire. — Comme Étienne insistait, il lui dit : — Ne vois-tu pas, ô Pape, que je ne suis revêtu ni de la dignité ni de la puissance royale, comment puis-je faire quelque chose? — Vraiment, dit le Pape, cela paraît juste, car l'autre n'est pas digne de cet honneur. Puis se retournant vers Pe-

(1) Le Père Daniel, *Hist. de France.* Tom. II, pag. 153.

pin : Par l'autorité de saint Pierre, je te l'ordonne, tonds cet homme et place-le dans un monastère. Pourquoi vivrait-il dans le monde, inutile à soi et aux autres ? Cela fait, le Pape ajouta : Dieu t'a élu afin que tu sois par l'autorité de saint Pierre, prince et roi des Francs (1). »

En reproduisant cette version, toute pleine d'anachronismes, puisque le pape Zacharie est ici confondu avec le pape Étienne, son successeur, nous n'entendons nullement l'accepter, pas plus que celle du Père Daniel, déjà retranscrite. Ni l'une ni l'autre n'est conforme à la vérité. Le Breviarium d'Erchambert attribue à Pepin un discours que Charles-Martel a dû tenir aux ambassadeurs de Grégoire III, lorsqu'ils vinrent réclamer son intervention armée contre Luitprand et Hildebrand, rois des Lombards. Mais on sait que si le *lieutenant du roi de France* intervint après des instances réitérées ; il envoya une ambassade, au lieu d'une armée. Quant aux deux envoyés de Pepin auprès de Zacharie, ils ne présentèrent pas la question relative à l'établissement de sa dynastie, comme une chose toute nouvelle, ainsi que le

(1) M. Pertz, *Erchanberti Breviarium*. Tom. II. pag. 328.

Père Daniel nous le raconte. Ils prièrent, au contraire, le Souverain Pontife, de terminer une négociation qui durait depuis plus d'un siècle (1), afin que, fort de son appui moral, on pût frapper un coup décisif sur l'esprit de la nation éminemment chrétienne.

En effet, à peine la réponse du pape Zacharie aux ambassadeurs de Pepin a-t-elle franchi les Alpes, qu'un plaid général est convoqué dans la plaine de Soissons où le peuple se prononce, comme l'a déjà fait le Pape, en acclamant le fils de Charles-Martel Le titre de Roi cesse ou doit cesser d'être l'apanage exclusif de la race Mérovingienne; il appartient désormais à celui qui en remplit les fonctions. Cette révolution change l'essence même du Pouvoir, puisque la Monarchie héréditaire se transforme en une Monarchie élective.

« Pepin, dit A. de Saint-Priest qui a parfaitement décrit toutes les phases de cette révolution, Pepin n'a plus de supérieurs, l'exercice de son autorité n'est plus une délégation, le fait de son gouvernement personnel est fondé, reconnu. Pe-

(1) A de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, page 256.

pin est chef de l'État et de l'armée, indépendant de tout hommage envers un Souverain, même nominal. C'est un grand pas, ce n'est pourtant pas le dernier, ce n'est que la moitié de sa tâche, ou, pour parler plus exactement, cette tâche n'est pas encore commencée. Depuis bien longtemps l'autorité reposait entre ses mains ; elle lui avait été transmise par son père et par son aïeul. En considérant la révolution qui le plaça seul à la tête de la nation, sous un point de vue uniquement administratif et politique, il n'y eut pas de changement véritable. Le fait constaté à Soissons était accompli depuis longtemps, et, sous ce rapport, il était presque inutile de lui donner une sanction nouvelle. L'incarcération du dernier Mérovingien achevait l'œuvre entamée par la déchéance de Thierry : cette violence n'avait rien de nouveau. Si Childéric perdait sa couronne et sa chevelure douteuse, Hébroïn avait déjà tranché la chevelure authentique de Thierry. Thierry, comme son descendant, avait été enfermé dans un cloître. Rien n'était donc politiquement changé!...

» La révolution politique n'est ici que l'expression, le moyen, la manifestation d'une révolu-

tion morale autrement considérable. Le vrai sens de cet événement est la substitution du choix au sang, de l'élection à la naissance, de la Royauté originelle et primordiale à la Royauté politique et dérivée.

» Pepin à Soissons était roi et ne l'était pas ; il était roi nouveau, roi moderne, roi d'institution et de forme récente ; il n'était pas roi dans le sens primitif ; il n'était pas un descendant des dieux, un fils des Ases, un Mérovingien, un Bathe, un Amale, un Agilolfinge. La Royauté s'était déjà superficiellement étendue sur sa personne, mais elle ne s'était pas encore identifiée à sa substance ; elle ne s'était pas assimilée à sa race. Pour succéder réellement à ceux qu'il venait de renverser, il fallait que ses fils, ses filles fussent rois, reines au même titre que lui, indépendamment de son autorité et de sa puissance (1). »

Cela est si vrai, que l'assemblée générale de Soissons, en accordant à Pepin, ou mieux en lui laissant prendre le titre de Roi, ne prit elle-même aucune décision relativement à l'hérédité ; car les annalistes contemporains nous l'auraient transmi-

(1) *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 258-260.

se. Éginard, élevé auprès de Charlemagne, n'en fait pas mention et se borne à résumer les événements de la manière suivante : « Dans cette année 750, conformément à la sanction du Pontife romain, Pepin fut appelé roi des Francs, oint, pour l'honneur de cette dignité, de l'onction sacrée, par la main de l'archevêque et martyr Boniface, de sainte mémoire; puis, selon la coutume des Francs, élevé sur le trône du royaume, dans la villle de Soissons. Quant à Childéric, qui se parait faussement du nom de Roi, il fut envoyé, tout rasé, dans un monastère (1). »

Ainsi, l'acte de Soissons n'impliquait pas d'hérédité. L'assemblée élective ne pouvait produire, d'ailleurs, qu'un gouvernement viager, et, par conséquent, non transmissible. D'ailleurs, le droit héréditaire, chez les Francs comme chez tous les peuples germaniques, exprimait une faculté supérieure à tel ou tel homme, et inhérente à une race spéciale, dont l'origine mystérieuse et symbolique était divine ou réputée divine par les traditions. Pepin, ayant le titre de roi, mais n'ayant pas le caractère suprême que ce titre

(1) *Annales regum Francorum*, de 741 à 821. Voir l'édition de M. Teulet, 1843.

comporte en réalité, n'eut pas recours à une fiction pour l'obtenir. Le Pape, vicaire du Christ, le lui donna par une consécration qui fit disparaître, en quelque sorte, l'ancien Maire du palais, et nous montra le nouveau Roi dans toute la plénitude de son caractère, en vertu d'une transmission purement divine du Pouvoir, ou mieux en vertu d'une autorisation universelle et supérieure de la Souveraineté.

Le pape Étienne vint en France à cet effet. Il sacra dans l'église de Saint-Denis, non-seulement Pepin, mais encore sa femme Bertrade, en même temps que leurs deux fils, Charles et Carloman, c'est-à-dire, le Roi et toute sa famille qui devaient constituer la race et la dynastie. Après que le monarque *eut été confirmé par l'action* (1), le vieil homme se trouva régénéré et transformé dans sa fonction royale de même que dans son pouvoir, propriété morale qui devint transmissible comme toute autre propriété. C'est pour cela qu'Étienne défendit aux Francs, sous peine d'excommunication, de se choisir des chefs ailleurs que dans la race consacrée, seule propre à diriger désormais les destinées de leur patrie.

(1) Chronique de Lauresheim.

« Rien n'indique mieux, dit un publiciste distingué (1), la puissance du principe monarchique au sein de cette société française, que les circonstances qui accompagnèrent cette infraction à la loi fondamentale d'hérédité... Il fallut plusieurs générations de grands hommes, se succédant dans la même famille, et développant la même pensée d'usurpation avec une modération dont l'histoire n'offre pas d'exemple. Il fallut enfin ce long abandon des droits de la Royauté, cette sorte d'abdication tacite des princes fainéants, qui voyaient le Pouvoir suprême se perpétuer par la succession dans la famille de leurs ministres sans essayer d'y mettre obstacle, pour rendre possible un changement amené de si loin et qui faisait cesser le double accident d'une royauté tombée en sinécure, et d'un pouvoir ministériel héréditaire. »

Pepin-le-Bref n'était encore que simple Maire du palais, et déjà *les Francs dataient leurs actes par les années de sa Royauté* (2). Mais quoiqu'il eût pris le sceptre, et que le Pape lui eût octroyé, au nom

(1) M. de Lourdoueix, *de la restauration de la société française*, pag. 141-142.
(2) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. VIII, pag. 254.

de saint Pierre, le signe royal, impliquant à la fois le caractère civil, militaire et même ecclésiastique, — Étienne l'appelle : *O notre roi, cher compagnon spirituel* (1), — Pepin n'en fut pas moins obligé de vaincre, par des lois vigoureuses et par de sanglants combats, les résistances qui se dressent toujours devant les fondateurs de dynastie, devenus rois avant d'avoir été princes. Il n'étala pas, sans doute, autour de son pouvoir ombrageux, ce luxe de serments que l'on multiplie quelquefois ; engagement moral qui ne lie plus personne durant les époques de force matérielle ou d'immoralité ; mais il se vit contraint de tourner ses armes contre l'Aquitaine, de subjuguer les grands et de signer l'arrêt de mort du petit-fils de Clovis.

Malgré cet acte barbare, l'avénement de la race carlovingienne produisit des miracles de civilisation. Pepin devina sur-le-champ cette condition d'existence qui protégeait l'avenir de sa famille en tant que dynastie. La Nation entra, dès ce jour, dans les fonctions régénératrices que la Providence lui assignait positivement, puisqu'elle était

(1) Fleury, *Hist. Ecclésiastique*, XLIII, 17.

destinée à introduire le Christianisme dans la politique, et à faire éclater, dans le cours des siècles, son activité merveilleuse pour le renouvellement du monde païen, romain et barbare. Aussi les annalistes purent-il résumer le travail de la France en termes sublimes : GESTA DEI PER FRANCOS !

SÉRIE DES ROIS MÉROVINGIENS.

Pharamond.	420—428
Clodion.	428—448
Mérovée.	448—458
Childéric I.	458—481
Clovis I.	481—511
Childebert I.	511—558
Clotaire I.	558—562
Caribert I.	562—570
Chilpéric I.	567—584
Clotaire II.	584—628
Dagobert I.	628—638
Clovis II.	638—656
Clotaire III.	656—670
Childéric II.	670—673
Thierry I.	673—690
Clovis III.	691—695
Childebert II.	695—711
Dagobert II.	711—715
Clotaire IV.	715—716
Chilpéric II.	716—720
Thierry II.	720—737
INTERRÈGNE.	736—741
Childéric III.	742—750

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LA MONARCHIE DES WISIGOTHS EN ESPAGNE.

Sommaire.

Les Wisigoths d'Espagne conçoivent l'État à la manière des Goths d'Italie. — L'hérésie est un obstacle presque insurmontable à leur établissement politique, parmi les peuples indigènes qui sont orthodoxes. — Lutte entre le Catholicisme et l'Arianisme. — Sublime dévouement des évêques espagnols durant les persécutions religieuses. — La Monarchie héréditaire des Wisigoths finit avec la race des rois Baites, et la Monarchie élective commence au sein des assemblées nationales dominées par les grands. — Récared I le-Catholique. — Chute de l'Arianisme dans l'État. — La civilisation se relève avec le Catholicisme. — Constitution représentative et aristocratique de la Royauté wisigothe. — Les grands seuls ont le droit de déférer la couronne. — Les Rois sont tout pendant la guerre; mais ils ne sont rien pendant la paix. — Les assemblées nationales se transforment en conciles où les évêques font contre-poids aux grands. — Législation. — Son influence sur le gouvernement du pays. — Les conciles à Tolède. — Définition du mot ROI d'après le code wisigoth. — Organisation administrative de l'aristocratie. — L'élection du Roi est toujours un moment critique pour la société. — Factions formées dans l'État par les familles qui ont déjà régné, par celles qui doivent cesser de régner et par celles qui désirent régner. — Le Clergé seul est désintéressé dans cette question. — La nomination du Roi fait éclater soit l'influence prépondérante des évêques, soit des grands. — Antagonisme du Clergé et de l'aristocratie. — Réactions inévitables et toujours funestes au Royaume. — Syncrétisme du droit romain et du droit wisigoth. — Premier exemple d'un Souverain déposé sous prétexte de pénitence. — Décadence générale de la Monarchie. — Différentes familles se disputent la couronne. — L'Espagne est conquise par les Arabes. — Le Roi électif meurt avec la nationalité qui doit ressusciter avec la Monarchie héréditaire. — Quelques mots sur son caractère primitif. — Série des Rois héréditaires et électifs en Espagne.

Si l'établissement de la Monarchie des Francs dans les Gaules, a été, pour ainsi dire, l'œuvre spontanée des Gaulois eux-mêmes, tant les peuples

subjugués se montrèrent complaisants à l'égard du Sicambre vainqueur, dès qu'il fut devenu *le Roi très-chrétien;* l'établissement de la Monarchie des Wisigoths en Espagne excita, au contraire, une grande répulsion parmi les peuples indigènes de l'Ibérie. Commencée par l'hérésie, la destruction et une barbarie aveugle, cette œuvre constitutive ne put s'achever qu'après de longs efforts, des luttes sanglantes, des réactions de toute espèce, et lorsque un prince régnant se fut proclamé *le Roi catholique.*

Dès l'origine, quoique la race des Baltes, qui fonda la royauté des Wisigoths, déclarât être l'antagoniste de la race des Amales, qui fonda la Royauté des Goths en Italie, elle conçut néanmoins l'État et l'Église, la Religion et la Politique, le Pouvoir et le Gouvernement tout-à-fait comme sa rivale. En effet, les Amales et les Baltes, Ariens passionnés, ayant conquis deux peuples, catholiques fervents, essayèrent de les constituer, non pas en corps de nation, mais à l'état de secte, vis-à-vis de la société chrétienne et universelle. Aucune fusion morale ne pouvait donc s'opérer entre les vainqueurs et les vaincus, pas plus en Italie qu'en Espagne. C'est ce qui multiplia les obstacles, engendrés par le

conflit incessant des idées religieuses et de l'intérêt social, au début des Monarchies gothiques. Les Péninsulaires ne virent jamais sans frémir une hérésie quelconque, déjà maîtresse de leur propre territoire, l'emporter encore sur leur orthodoxie. Ils avaient bien raison de s'attacher ainsi aux pures doctrines de la foi, puisque c'était pour eux une condition de salut; et qu'en définitive, à l'instar des autres peuples de l'Europe, ils ne pouvaient chercher ailleurs que dans l'Église, symbole de la communion générale, les premiers principes de leur individualité nationale.

En Espagne, comme partout, l'unité du gouvernement ayant disparu avec l'Empire romain, il fallait qu'elle se produisît sous une autre forme et avec d'autres idées ; cela eut lieu, grâce au zèle patriotique des évêques, exprimant l'unité de la vie morale, sous les yeux des Barbares qui se partageaient à coups de hache le sol bouleversé de l'antique Ibérie. Déjà les Alains, les Suèves, les Vandales s'étaient assis au milieu du sang et des ruines, lorsque dix évêques se levèrent dans l'église Sainte-Marie de Braga, où Pancratien, qui les avait réunis autour de son siége, leur fit entendre ce pieux langage (411) :

«Vous voyez, mes frères, comme les Barbares dévastent l'Espagne entière. Ils abattent les temples, égorgent les serviteurs du Christ, profanent le souvenir des saints, les ossements des morts, les tombeaux, les cimetières ; ils brisent les forces de l'Empire, et font de toutes choses comme le vent fait des brins de paille. Au moment où ce fléau plane sur votre tête, j'ai voulu vous réunir afin que, chacun et tous ensemble nous cherchions un remède à la calamité commune de l'Église. Fournissons des consolations aux âmes, de crainte que l'excès des maux et des souffrances ne les entraîne sur la voie des pécheurs, aux chaires des hérésiarques, ou dans les rangs des apostats de la vraie foi. Offrons à notre troupeau l'exemple de notre constance à souffrir, pour le Christ, une partie des maux qu'il a soufferts pour nous (1). »

L'assemblée entière applaudit à ces nobles paroles de l'évêque de Braga, dont les principes réglèrent désormais la vie publique de tout le Clergé d'Espagne, toujours menacé d'une mort plus ou moins imminente, par les Alains, par les Suèves,

(1) Jean de Ferreras, *Hist. générale d'Espagne*, 16 vol. in-4°, 1720-1727, trad. en français par Vacopeaste d'Hermilly, en 1751.

par les Vandales ou par les Wisigoths. Cette lutte effroyable de l'Arianisme contre le Catholicisme, dans l'Hispanie, fut donc entretenue par différents peuples; elle dura aussi plusieurs siècles, pendant lesquels on vit les évêques attendre, comme des frères, leurs propres ennemis. Quoiqu'ils vinssent pour accomplir leur perte personnelle et celle de leur troupeau, les prélats ne reculaient point devant les Barbares; ils s'avançaient, au contraire, vers eux, avec la certitude morale de les gagner tôt ou tard à la civilisation chrétienne.

Le premier Roi wisigoth de la famille des Baltes, qui ait fait preuve d'humanité à l'égard des populations catholiques et de leurs évêques, fut Théodoric II, que Sidoine-Apollinaire, évêque de Clermont, a célébré comme le héros de l'Occident. Ce prélat-écrivain en a tracé le portrait qui suit : « Théodoric est comblé, par la volonté de Dieu, et » par la nature, de tant de dons, que l'envie elle-» même ne lui refuserait pas des éloges (1). » L'histoire, tout en se souvenant des qualités de ce prince, n'a pas oublié qu'il acquit et perdit le trône par un fratricide. Euric, son successeur, persécuta violemment le Clergé catholique, fit

(1) *Lettres*, 1.

mettre à mort plusieurs évêques et profita de la complète dissolution de l'Empire romain pour agrandir ses propres États. En rédigeant par écrit, sous forme de code, les coutumes de la nation, afin de justifier, s'il était possible, ses actes les plus iniques, Euric substitua le droit barbare au droit romain, qui avait encore une autorité générale parmi les nations plus ou moins civilisées (1), et manifesta ainsi un mépris sauvage pour tout progrès social. Au lieu de faciliter le rapprochement des vainqueurs et des vaincus, entre lesquels l'Arianisme établissait déjà une séparation absolue, ses lois semblaient n'avoir qu'un but : celui de perpétuer, à l'instar des législations gothiques de l'Italie, l'antagonisme des hommes et des institutions et le dualisme des nationalités, destinées à se développer contradictoirement sur le même sol. Soumis par la violence à cette direction dissolvante, plus le Royaume wisigoth augmentait ses domaines, moins il devenait puissant. L'État vieillissait en pleine enfance, car la civilisation chrétienne était négative pour lui. C'est ainsi que toute la race des Amales et des Baltes s'épuisa positivement, depuis le premier prince jusqu'au dernier, à la

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*. Liv. XXVIII, chap. I et IV.

poursuite d'un système brutal, irrationnel et chimérique.

Avec les Baltes, la Monarchie gothique d'Espagne reste héréditaire; après l'extinction de cette race, elle devint élective, selon le caprice de l'aristocratie, au sein des assemblées nationales ou populaires. L'esprit impérial et romain réagissait contre l'esprit royal et gothique ou barbare. Le fait de l'élection laissa les vrais principes de gouvernement flotter à tous les vents du caprice monarchique ; et le pouvoir fut, tantôt protecteur, tantôt persécuteur de la foi catholique, mais toujours sans raison. Cette révolution, fatale à la Royauté, qui, pour produire l'ordre, a besoin de conserver sa forme immuable, comme étant l'expression visible de Dieu, provoqua donc autant de discordes civiles que de dissensions religieuses. Celles-ci furent plus tôt éteintes que celles-là, car, dans les États, l'unité de doctrine morale précède constamment l'unité de vues politiques.

Une pareille transformation, si favorable aux destinées ultérieures du pays, ne peut être que l'œuvre d'un Roi, dans toute Monarchie. C'est ce qui arriva. « Parvenu au trône, dit A. de Saint-Priest, Récared vit aisément qu'en Espagne l'Arianisme et la Royau-

té étaient antipathiques. Les peuples indigènes de l'Ibérie n'avaient jamais accepté l'Arianisme; leur fidélité au vieux culte avait gagné la nation conquérante elle-même. Seuls, quelques évêques tenaient encore à l'hérésie; mais, à moins de risquer son trône, un Roi goth d'Espagne ne pouvait plus demeurer arien. Saint Léandre, saint Isidore, son frère, unis par le zèle non moins que par le sang, éclairèrent la conscience et la politique du Roi. Grâce à des prédications secrètes mais ardentes, la ruine de l'Arianisme s'opéra sans effort. Sous l'inspiration d'Isidore et de Léandre, Récared ordonna aux évêques catholiques et ariens de débattre devant lui le grand procès qui les partageait. Désabusé des uns, convaincu par les autres, il se proclama *Roi catholique*, titre qui demeura depuis à tous les Monarques d'Espagne. Il n'eut à convertir que les courtisans, car c'était le Roi qui se réunissait à son peuple, et non le peuple qui suivait son Roi (1). »

La conversion de Récared inaugure une ère nouvelle dans l'État wisigoth, qui, cessant d'être arien, se modifie en vertu des principes adoptés par le monde catholique; aussi le nom de ce

(1) *Hist. de la Royauté.* Tom. II, pag. 116-117.

prince est resté cher et presque sacré dans la mémoire du peuple. Pour montrer la sincérité de sa foi, il se fait couronner solennellement, révélant ainsi à l'Espagne une cérémonie encore inconnue dans les royaumes d'Occident et qui vient d'être mise en usage dans l'empire d'Orient. Reconnaissant la supériorité de saint Léandre, Récared se subordonne à l'évêque de Séville, lorsqu'il s'agit d'organiser l'Église nationale, au sein de l'Église universelle et à côté de l'État régénéré; comme il se subordonne au pape Grégoire, lorsqu'il s'agit d'établir des règles propres à maintenir une bonne discipline parmi le clergé. On le voit : un prince arien s'est fait catholique; et la civilisation recommence aussitôt en Ibérie, car les divers peuples, Wisigoths, Suèves, Gallo-Romains et Hispano-Romains, qui vivaient tristement juxta-posés dans ce pays, sans avoir la moindre conformité d'éducation ou de caractère, n'étant plus animés désormais que d'un même esprit, finissent heureusement par s'entendre, par reconnaître tous le même Roi, la même croyance religieuse, les mêmes lois, et par ne plus former qu'un seul corps de nation.

Le problème de la paix, entre la société politique et civile et la société religieuse, était donc résolu,

après tant de guerres intestines, lorsque l'hérésie, par une voie-de-fait monstrueuse, parvint à anéantir encore une fois l'orthodoxie : condition positive, morale, nécessaire de salut pour l'Espagne. L'idée arienne réagit contre le principe catholique avec le poignard de Vittéric, et porta une atteinte profonde à la vie publique, en frappant de mort le roi Liuva II (603), successeur de Récared. S'étant emparé de la Royauté par cet assassinat, Vittéric ne pouvait régner qu'au moyen des persécutions religieuses et de la terreur ; mais cette loi fatale, qui dominait son existence politique, il la subit à son tour ; car le peuple, prenant en main la défense du sacerdoce, poursuivi jusque dans l'Église, et la défense de l'État monarchique, dégradé dans son esprit comme dans sa forme, renversa le tyran afin de relever les autels où il aimait à prier Dieu en toute liberté. L'Arianisme fut tué du même coup que Vittéric. Les conciles de Tolède obligèrent désormais les Rois à jurer, dans la cérémonie même de leur élection, qu'ils ne souffriraient point d'hérétiques au sein de leurs États (1).

La lutte religieuse venait de finir ; mais la lutte

(1) Labbe, *Conciliorum*. Tom. V.

politique allait bientôt commencer. Il était impossible, en effet, que le principe de l'hérédité monarchique n'essayât pas de se reproduire dans l'État, après y avoir dominé au même titre que le principe de l'élection royale. Ce fut le rêve de Suintila, fils de Récared II et son successeur. Afin de le réaliser, il associa au trône, Ricimer, son propre fils, sans consulter la nation. Aussitôt, les grands et les évêques, gardiens des libertés publiques, se récrièrent contre ce prince qui, regardant déjà la couronne comme sa propriété personnelle, avait cessé de convoquer les conciles, dans la ville de Tolède, pour que le despotisme régnât avec lui sur toute l'Espagne. Suintila répondit à leurs remontrances par des supplices. La plupart des mécontents furent mis à mort, et les deux Rois purent se croire triomphants; mais de pareils succès ne sont parfois que les avant-coureurs d'une défaite. C'est ce qui eut lieu pour Suintila et pour Ricimer. Ayant groupé un parti considérable dans la Septimanie, Sisenand franchit les Pyrénées et vint attaquer les deux tyrans, qu'il fit prisonniers. Le quatrième concile de Tolède, présidé par saint Isidore, déposa Suintila, confisqua ses biens privés, et déclara infâme lui, sa femme et ses enfants.

Non contente de flétrir la famille du roi vaincu, l'assemblée donna la couronne au vainqueur. Le principe d'élection se trouva ainsi juridiquement consacré par les conciles de Tolède que l'on rétablit, et dont les nombreux canons devinrent l'unique loi de la Monarchie.

Montesquieu (1) et, après lui, la plupart des historiens du XVIIIe siècle, ont parlé de ces assemblées célèbres avec légèreté ou dérision ; il appartenait à la science contemporaine de les considérer avec plus de justice et de gravité.

« En Espagne, dit M. Guizot, c'est l'Église elle-même qui essaie de recommencer la civilisation. Au lieu des assemblées germaines, l'assemblée qui prévaut en Espagne, c'est le concile de Tolède, et dans le concile, quoique les laïques considérables s'y rendent, ce sont les évêques qui dominent. Ouvrez la loi des Wisigoths ; ce n'est pas une loi barbare ; évidemment celle-ci est rédigée par les philosophes du temps, par le clergé. Elle abonde en idées générales, en théories, et en théories pleinement étrangères aux mœurs barbares... en un mot, la loi wisigothe tout entière porte un caractère savant, systématique, social. On y sent

(1) *Esprit des Lois*, liv. XXVIII. Chap. I.

l'ouvrage de ce même clergé qui prévalait dans les conciles de Tolède, et influait si puissamment sur le gouvernement du pays (1).

Par des emportements dont il s'entacha parmi les Francs, et sachant se rendre respectable, parce qu'il se respectait lui-même, le clergé parvint à posséder en Espagne une grande puissance politique. Les archevêques de Tolède, de Séville, de Mérida, de Bragance, de Tarragone, de Narbonne, siégeaient dans les conciles par droit d'ancienneté, avec les évêques et les abbés. Le commencement de chaque session était consacré à l'examen des matières purement religieuses et à la réforme de la discipline ecclésiastique, qui se faisaient en présence des grands du Palais, des ducs et comtes des provinces, des juges et des nobles, siégeant dans ces auguste assemblées à titre de *témoins*, pour prendre connaissance des décrets formulés par les Pères et pour en assurer au besoin l'exécution avec leurs épées. Lorsque les questions religieuses étaient épuisées, on délibérait sur les questions politiques. *Alors, le concile changeait de nature; cessant de représenter exclusivement l'Église,*

(1) *Hist. générale de la civilisation en Europe*, IIIe Leçon, pag. 86-90.

il représentait la nation et l'État (1) ; et tous les membres du concile, ecclésiastiques ou laïques, prenaient également part, soit à la délibération, soit au vote.

Ainsi, l'Église travaillait de toutes ses forces au renouvellement de l'État social. Tandis qu'en France les assemblées du Champ de Mars et de Mai, et les diètes générales ou particulières, prenaient quelquefois un caractère ecclésiastique, les conciles eurent toujours en Espagne un caractère politique. « Le vaincu, grâce à l'habit d'évêque ou de prêtre, y siégeait à côté du vainqueur, et le chef de l'armée devenait peu à peu le chef du territoire. — Dans ces assemblées générales, l'humeur farouche des Barbares était tempérée par la prudence et la mansuétude d'une classe désarmée ; et les évêques, qui avaient contribué par leurs suffrages à l'élection du Roi, affermissaient son pouvoir en recommandant la fidélité aux sujets. Ils empêchaient en même temps les abus du pouvoir souverain, soit en exigeant du Roi un serment lors de son couronnement, soit en veillant à ce qu'il ne transgressât pas la loi (2). »

(1) Mariana, *Théorie des Cortès*. Tome Ier, page 9.
(2) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. VII, pag. 262.

Les évêques, depuis la conversion de Récared Ier, partageaient donc, avec les grands, la haute direction des affaires publiques, dont le Roi n'avait que l'administration ou la surveillance, puisqu'il ne pouvait rien entreprendre, durant la paix, sans le concours des principaux officiers de l'État et de l'Église, qui représentaient la nation. Dès que la Monarchie devint élective, les hauts et puissants dignitaires, désignés sous le nom général de *Procères*, s'étaient attribué le droit de déférer la couronne par leur propre suffrage. Déjà maîtres du sol, en leur qualité de conquérants, —ils n'avaient laissé, comme les autres Barbares, que le tiers de leurs possessions territoriales aux peuples conquis, — les *Procères* le furent également du pouvoir, et ils en disposèrent selon la nature et l'importance de leurs fonctions sociales.

En effet, l'autorité du Roi se bornait au commandement de l'armée, à la nomination des officiers civils et militaires, et à la convocation des conciles, dont il devait approuver les canons. Nulle en temps de paix, cette autorité devenait absolue en temps de guerre, parce que, dans l'esprit des Wisigoths, la gloire des armes l'emportait sur toutes choses. Le monarque prenait donc et abdiquait,

en quelque sorte, la puissance, au début et à la fin de chaque expédition. C'était pour lui une condition d'existence; car les grands se montraient toujours prêts à justifier la remarque suivante d'un illustre chroniqueur : « Les Goths ont pris cette » agréable coutume — *hanc delectabilem consuetu-* » *dinem,* — que si quelque roi ne leur convient pas, » ils le tuent et en élisent un à leur gré (1). »

Sans cesse entouré d'une noblesse jalouse et ambitieuse, qui, lorsqu'elle ne s'attaquait pas à sa personne, s'attaquait à sa prérogative et la restreignait au point de la rendre illusoire, le Roi dut naturellement lui donner un contre-poids dans l'État. Le clergé, si longtemps persécuté par les Rois ariens, assurait au Roi catholique un concours pacifique, moral, salutaire, propre enfin à contenir la turbulence désastreuse, immorale et révolutionnaire de l'aristocratie. Dans le troisième concile, on entendit le Roi dire aux évêques : « Éta- » blissez ce qui est propre à faire et à éviter, et je » m'y conformerai. » Alors il fut décidé que les évêques se réuniraient une fois par an, et que les juges locaux, ainsi que les intendants des domaines royaux, siégeraient dans ces grandes as-

(1) Grégoire de Tours, *Hist. Francorum*, III, 30.

semblées, *afin d'apprendre à gouverner les peuples.*

Les évêques, devenus constituants par la volonté du Roi, se servirent de leur pouvoir, non pour se mettre au-dessus du monarque, ce qui eût été illégal, mais pour marcher de pair avec les grands dignitaires de l'État, dans l'État, ce qui était parfaitement légitime. Jusqu'à présent, les Rois ont été élus ou détrônés par le seul suffrage des grands, réunis en Congrès; dorénavant les assemblées nationales seront transformées en conciles, et ces conciles auront, non-seulement le droit de confirmer les élections royales, mais encore celui de participer à ces élections, puisqu'il est établi désormais que nul ne parviendra au trône sans le double consentement des évêques et des *Procères;* qu'ils se réuniront à la mort de chaque Roi pour lui donner un successeur; et que, durant son règne, le monarque ne prononcera aucun jugement capital, sans les avoir consultés.

Toutes ces modifications constitutives eurent lieu dans le quatrième concile. On ajouta, dans le sixième, que le Roi serait toujours pris parmi l'ancienne noblesse gothique.

Les conciles ne se réunissaient pas dans un palais, mais dans un temple. Le jour de l'ouverture,

les portes de la cathédrale roulaient sur leurs gonds au lever de l'aurore. Les évêques entraient les premiers; puis les prêtres, et les abbés des monastères qui s'asseyaient sur de hauts siéges. Les diacres, les *Procères* et les notaires devaient rester debout. Une invocation au Saint-Esprit inaugurait les travaux de l'assemblée; ensuite, un diacre donnait lecture des procès-verbaux ou canons relatifs à la tenue et à l'objet du concile; et un évêque prenait enfin la parole pour exhorter les membres du concile à la modération, au respect des lois. Cette allocution finie, la session commençait. Le Roi se présentait alors; il venait occuper le fauteuil de la présidence: privilége exclusif de son titre, de son rang, de sa majesté. Entré dans la cathédrale, d'abord il se prosterne humblement au pied de l'autel; puis, il se relève fièrement, car, Dieu, le créateur de toutes choses, en disposant la structure du corps humain, a mis la tête en haut et *placé dans cette tête le flambeau des yeux, afin que de là fussent aperçues toutes les choses qui pouvaient luire* (1). Ayant l'honneur

(1) *Fuero Jusgo* ou *Forum Judicum in proemio.* Recueil de lois commencé par Chindasvind et achevé par son fils Recesvind. 642-655.

de présider cette assemblée de la nation lui qui, dans sa personne, exprime déjà la représentation morale et politique du pays, le Roi justifie son nom de *rex*, et prouve qu'il gouverne justement (*recte*), c'est-à-dire en employant toute son autorité à faire observer des règlements qui n'émanent pas de sa propre initiative, puisque le Pouvoir législatif, ou mieux la Souveraineté, réside pleine et entière dans les conciles dont il promulgue seulement les canons, comme lois fondamentales du Royaume.

Lorsque les décrets de ces assemblées portaient sur des matières plus ou moins graves et plus ou moins importantes, la nation devait être consultée. Dans l'origine, son consentement était absolument nécessaire pour leur donner force de loi (1); mais ce principe dégénéra plus tard en une simple formalité.

Nous avons dit que les titres des grands ou *Procères*, variaient suivant la nature de leurs fonctions administratives. Il y avait, en effet, des Ducs, des Comtes, des *Gardings* et des *Tinphades*. Chaque province obéissait à un duc. Ainsi, Carthagène, la Bétique, la Lusitanie, la Galice, la Tarragonaise et la Septimanie, ayant pour capitales

(1) M. Mariana, *Théorie des Cortès*. Tom Ier, page 9.

Tolède, Séville, Mérida, Braga, Sarragone ou Tarragone et Narbonne, formaient chacun un gouvernement ducal. Le duc était élu, non parmi les grands et les anciens propriétaires seulement, mais parmi tous les hommes libres sans exception. Cet officier disposait presque absolument des finances et des troupes. — Les comtes se divisaient en deux classes : les uns remplissaient les emplois de la cour; les autres administraient la justice dans un diocèse ou dans une ville. Ceux-ci avaient des assesseurs ou lieutenants, de qui relevaient immédiatement les officiers municipaux. Les *Gardings* (de *garda*, bien, fonds de terre) étaient simplement des capitaines, gouvernant les châteaux royaux. Quant aux *Tinphades*, sorte de colonels, ils avaient le commandement d'une fraction de la milice ; les *Millenarii*, les *Quingenarii*, les *Centenarii* et les *Dénarii*, officiers subalternes, marchaient sous leurs ordres. Ces derniers changeaient de nom, en changeant de grade, et suivant le nombre d'hommes qui leur obéissaient.

Tout ce qui regardait la justice, dans chaque district, intéressait à la fois l'Évêque, le Comte et le *Garding* ; ils siégeaient ensemble pour connaître des affaires générales ; et, à tour de rôle, pour

connaître des affaires relatives soit à l'Église, soit à l'administration civile ou militaire.

Puisque le clergé avait été introduit dans l'État, afin d'y contrebalancer l'influence de l'aristocratie, la puissance de chacun de ces deux ordres devait, ou marcher de conserve, ou réagir l'une contre l'autre. Or, l'élection du Roi était toujours une épreuve d'autant plus décisive, dans le concile, que, depuis la chute de la Monarchie héréditaire, douze familles avaient passé tour-à-tour sur le trône électif; et que, malgré le nombre des partis qui se trouvaient en présence, le suffrage de l'assemblée devait être unanime, pour que l'élection fût valide. Chaque vacance du trône remplissait le royaume de cabales et d'intrigues, où, soit la famille du Roi défunt, soit celles des Rois précédents jouaient un rôle souvent dangereux, et toujours révolutionnaire, car la forme de l'État monarchique se trouvait sans cesse en question, avec les idées d'hérédité et d'élection qui se débattaient dans le pays. Au milieu de ces divisions, il était impossible que l'élection du Roi pût réunir l'unanimité des suffrages, quoique le clergé, par un sentiment très-honorable, se fût interdit le droit de prétendre au trône, et eût voulu que l'en-

trée dans les ordres, ou la simple prise d'habits, devînt un cas de déchéance, afin que la Royauté restât l'apanage exclusif des hommes d'armes. En agissant ainsi, les évêques espéraient être les arbitres de chaque situation, et, par suite, de chaque parti, dans ces circonstances critiques où le présent engageait l'avenir. C'était la seule garantie de sécurité durant les crises les plus redoutables, puisque, seuls désintéressés dans la lutte engagée entre les divers compétiteurs, ils ne considéraient les hommes et les choses, qu'au point de vue du bien public et du progrès social.

La nomination de tel ou tel candidat au trône de l'Espagne gothique, ne pouvait faire prévaloir que l'intervention cléricale, ou l'intervention militaire, dans le gouvernement. Avec un pareil dualisme constitutif, il n'y avait pas d'unité possible, et la loi, quoique proclamée dans un but d'ordre, était elle-même une source intarissable de désordre et de rivalités individuelles ou générales, au sein de l'Assemblée constituante. En effet, suivant que le Monarque élu devait son rang suprême au clergé ou aux grands, il favorisait les uns contre les autres ; et chacun de ses actes publics préparait ainsi, dans un avenir plus ou moins reculé, plus ou

moins prochain, une série de réactions partielles et fatales à la Monarchie.

C'est ce qui eut lieu surtout sous le règne de Chintila et sous celui de son fils Tulga : tous deux successivement élus Rois d'Espagne par la seule influence du clergé. Les grands, étant obligés d'obéir à des princes qu'ils considéraient comme leurs propres ennemis, ne cessèrent de manifester contre eux des tendances révolutionnaires, afin de hâter le moment où ils pourraient élire, sans le concours des ecclésiastiques, un autre Roi qui serait, à son tour, l'adversaire passionné des évêques. Parvenu au pouvoir sur le cadavre de Tulga, Chindasvin effraya la civilisation par ses proscriptions dignes du prince le plus barbare. Non content d'avoir fait tuer deux cents hommes du premier rang, il en égorgea cinq cents de condition inférieure ; puis il exila, déposséda, démaria, poursuivit tout le reste, notamment les évêques qui furent exclus des affaires séculières durant les onze années de son règne, et contre lesquels il essaya de susciter des ennemis jusque dans l'Église, en comblant le bas clergé des plus riches dépouilles, ravies à ses propres supérieurs.

Après avoir écrasé tous les évêques désarmés,

Chindasvind, se retournant contre les grands, chefs militaires, en immola quelques-uns. Pour échapper à ses coups, le plus grand nombre chercha un refuge en pays étranger; mais le tyran eut recours à la confiscation : triste auxiliaire de ses lois abominables. C'est alors que les bourgeois des villes, dépouillés de leurs priviléges comme les évêques de leur rang et les nobles de leurs propriétés, se concertèrent avec les autres ordres, afin de mettre un terme à ce despotisme effréné. La cruauté de Chindasvind aurait reçu sa juste récompense, ou mieux, son châtiment, si la douceur de son fils Récesvind, qu'il avait associé à sa Royauté au mépris des lois fondamentales du pays, n'eût désarmé l'opinion publique. Ayant convoqué le huitième concile de Tolède, l'un des plus nombreux et des plus importants, Récesvind promet avec sincérité de faire oublier le passé, en donnant pleine et entière satisfaction à toutes les plaintes; et il inaugure un avenir pacifique, en disant présentement aux divers ordres du pays, groupés autour de sa personne :

« — Je vous ai convoqués pour que vous délibériez sur le mémoire que je vais vous soumettre, et pour que vous fassiez les dispositions utiles

» au bonheur de l'État, au salut de mon âme et de
» la vôtre. »

Les nobles sentiments que le Roi exprimait dans son mémoire, furent parfaitement interprétés par le concile. Il abrogea les ordonnances rigoureuses que Chindasvind avait rendues contre tout le monde, afin qu'aucun citoyen n'osât protester contre son odieuse tyrannie; accorda au prince le droit de grâce et remit en vigueur les dispositions législatives antérieures, frappant avec la dernière sévérité quiconque aspirerait au trône par la violence ou par des moyens illicites. D'autres décrets établirent que le Roi serait élu au lieu même où son prédécesseur aurait trépassé; que ses héritiers naturels recueilleraient seulement, après son règne, les biens dont il se trouverait propriétaire à l'époque de son avénement; enfin qu'il jurerait alors de ne favoriser ni les hérétiques, ni les juifs, et de se conduire sur le trône à la manière d'un véritable Roi catholique.

Le règne de Chindasvind n'avait été qu'une succession d'illégalités; le règne, long, pacifique et prospère de Récesvind ne fut positivement que celui de la loi. Déjà, le premier avait fait recueillir toute la législation wisigothe et les débris

du droit romain, surnageant encore au milieu des ruines du vieux langage phénicien, comme s'il eût voulu donner un but de civilisation à sa barbarie; le second, quoiqu'il n'acceptât l'héritage paternel que sous bénéfice d'inventaire, continua son travail législatif, lui donna la forme d'un code distribué en douze livres, et le soumit à la sanction des *Procères* qui l'adoptèrent sous ce double titre : *Fuero Jusgo* ou *Forum Judicum*. Par suite de cette réforme, le mariage, jusqu'alors défendu entre Goths et Romains, fut permis désormais; et, tandis qu'on autorisait les marchands étrangers à se faire juger, par leurs propres consuls, suivant la législation de leur pays, les habitants du Royaume ne purent plus invoquer qu'une seule loi, toutes les autres se trouvant abolies. Ainsi, la société gothique essayait de se régénérer et de garantir ses destinées au moyen du principe salutaire de l'unité ; mais les partis en disposèrent autrement, comme s'ils eussent juré d'accomplir la ruine de leur nationalité.

A la mort de Récesvind, ses partisans mirent tout en œuvre pour empêcher qu'aucune élection ne se produisît dans le concile, parce qu'ils prétendaient restaurer le principe de l'hérédité monarchique

dans sa famille. Mais toutes leurs tentatives restèrent infructueuses; le régime héréditaire ne devait pas encore triompher du régime électif. En effet, le concile offrit aussitôt le trône à Wamba, paladin illustre par sa personne autant que par sa race, qui réunissait en lui la valeur et l'habileté d'un homme de guerre à l'intelligence et aux vertus d'un homme d'État : il le refusa. Vainement les évêques, les grands et le peuple se jetèrent-ils à ses pieds, le conjurant de mettre la couronne sur sa tête; Wamba resta inflexible. Un des ducs, irrité de cette longue résistance, lui mit alors un poignard sur la gorge, et s'écria : « Le trône ou « la mort! roi ou cadavre, choisis! »

Quelques jours après, Wamba était sacré par l'évêque de Tolède, métropolitain de l'Espagne.

Son règne commença d'une manière glorieuse, et par de nombreux succès remportés soit sur des rebelles, soit sur les Sarrasins, et par des conquêtes importantes réalisées dans le midi de la Gaule; mais il finit d'une manière très-bizarre. Wamba, voyant que le clergé compromettait l'autorité royale en abusant de son influence excessive, et qu'il tendait la main à l'aristocratie, au lieu de lui servir de contre-poids, voulut empêcher la coali-

tion de ces deux puissances. A cette occasion, il ordonna que les ecclésiastiques seraient astreints au service militaire comme les séculiers. « Il paraissait juste, en effet, quand les meilleurs domaines leur appartenaient,qu'ils supportassent les charges attachées aux autres propriétés, et dont le service de guerre était la principale. Mais cela entraîna la ruine de la discipline ecclésiastique, surtout parmi le clergé du second ordre ; et cette moralité digne et sévère des ecclésiastiques, à laquelle nous avons attribué la force du pays, venant à manquer, il fut entraîné dans le précipice (1). »

Irrité des réformes de Wamba, le clergé semblait capable de favoriser tous les plans d'une révolution. Plusieurs années auparavant, un certain Ardobaste, exilé de Constantinople, était venu chercher un asile à Tolède. Récesvind le reçut avec tant de bienveillance, qu'il lui fit épouser une de ses proches parentes. De ce mariage naquit un fils, nommé Ervige, qui fut bien vu par Wamba, auprès duquel il vécut honorablement à la cour. Cet Ervige, entraîné bientôt par l'ambition de régner au lieu et place de son bienfaiteur, fit courir le bruit qu'Ardobaste était le fils de

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. VII, pag. 266.

saint Herménégild, victime de la monarchie arienne, qui s'était réfugié à Constantinople après le martyre de son père et la mort de sa mère. Le peuple accepta ce mensonge comme une vérité. Les mécontents s'entendirent avec Ervige et résolurent de verser à Wamba un breuvage soporifique et malfaisant, dans le dessein de se délivrer de lui, ou du moins de le faire paraître assez malade pour déterminer l'archevêque de Tolède à lui donner, avec les derniers sacrements, l'habit de pénitent, selon les usages de l'époque; ce qui le rendrait incapable de toutes les fonctions civiles, quand bien même il reviendrait en santé (1).

Cette conspiration, étrange surtout dans un pays où chaque idée révolutionnaire se manifeste presque toujours par le poignard, eut un plein succès. L'archevêque de Tolède, croyant réellement ou feignant de croire que le Roi était sur le point de mourir, lui administra les derniers sacrements et le revêtit de l'habit de pénitent, pendant que, de leur côté, les émissaires secrets qu'Ervige entretenait auprès de Wamba lui faisaient signer une espèce de testament politique, où il désignait le

(1) M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au Moyen-Age*, page 403.

fils d'Ardobaste pour son successeur. Le lendemain, Wamba, revenu à lui-même et aux autres, fut surpris d'apprendre ce qui avait eu lieu la veille. Il s'était endormi Roi, il se réveillait moine, la tête rasée, le corps dans un sac de pénitent, incapable de régner, ou plutôt ne régnant déjà plus, car les évêques avaient eu hâte de donner l'onction royale à Ervige. Toutefois, Wamba, qui était monté sur le trône avec répugnance, en descendit sans regret. Il vécut même assez longtemps, dans un cloître, pour voir mourir ses ennemis, non pas dans l'orgueil du triomphe, mais dans les terreursd'une agonie expiatoire.

Le douzième concile de Tolède s'assembla immédiatement après qu'on eut fait prendre à Wamba l'habit de religieux, et qu'on lui eut enlevé les insignes de chef de l'État. Cette précipitation nous prouve que le clergé lui-même, dépouillant son caractère moral, jouait alors positivement le triste rôle de conspirateur. En effet, outre que Wamba, Roi électif, n'avait pas le droit de désigner son propre successeur, l'assemblée violait toutes les lois du Royaume, en ratifiant cette transmission du pouvoir.Quoi qu'il en soit, le douzième concile de Tolède offrit, à l'Europe monarchique,

le premier exemple d'un Souverain déposé sous prétexte de pénitence (1). Pour légitimer, après coup, les irrégularités de sa conduite, il décréta qu'à l'avenir, tout prince revêtu, même à son insu, de l'habit monastique, serait obligé de le garder, et deviendrait, comme clerc, inhabile au gouvernement.

Ervige, pendant tout son règne, fut à la discrétion de l'aristocratie et du clergé. D'une part, il autorisa l'archevêque de Tolède à nommer aux évêchés vacants : ce qui enlevait au Souverain le seul moyen qu'il eût de tenir l'aristocratie territoriale et militaire en échec; d'autre part, il laissa presque toutes les hautes dignités du Royaume, notamment celles de duc et de comte, jusqu'alors amovibles, devenir le patrimoine inaliénable des grands. On ne lui avait, sans doute, laissé prendre le sceptre qu'à cette double condition.

Lorsqu'il eut ainsi dépouillé le Pouvoir royal du peu de force morale qu'il lui restait encore, Ervige s'aperçut, qu'ayant perdu lui-même toute son énergie physique dans la conspiration, il était de-

(1) Fleury, *Histoire ecclésiastique*. Tom. IX, liv. XL, n° 29. — *Dito. Discours sur l'Hist. ecclés. 3e discours, n° 10.* — Bianchi, *Della Potesta della Chiesa*. Tom. I, lib. III. § 2. n° 5.

venu trop faible de corps, sinon d'esprit, pour conserver longtemps la vie et le gouvernement. Il s'oublia dès-lors et ne songea plus qu'à sa famille. Sur ses instances, le quatorzième concile de Tolède déclara sa femme et ses filles inviolables, afin que, lui mourant, il ne leur arrivât rien de funeste. Cette assemblée décida, en outre, sous peine d'excommunication, que les veuves royales ne pourraient plus se remarier. Malgré ces décrets, Ervige peu rassuré donna, soit à titre de réparation, soit seulement par prudence, une de ses filles — il n'avait pas d'enfants mâles — pour femme à Egiza, neveu de Wamba, lui fit prêter serment de ne pas venger son oncle, le reconnut comme son successeur, et revêtit enfin lui-même, volontairement, après avoir quitté les insignes de la Royauté, l'habit de pénitent qu'il avait fait prendre par force à son prédécesseur.

Le sixième concile annulait une pareille élection, entachée d'illégalité; mais le seizième la confirma. C'est à cette assemblée qu'Egiza soumit le doute suivant : « J'ai juré, dit-il, à Ervige, de » ne pas venger l'injure faite à Wamba; puis, en » prenant la couronne, j'ai juré de ne pas apporter » d'entraves au cours de la justice. Des deux ser-

» ments, quel est celui auquel je suis tenu? » et le concile, organe de la souveraine équité, quoiqu'il eût sanctionné des iniquités flagrantes, répondit: « Le serment est inviolable, mais il est sans va- » leur, quand il tend à protéger le crime. »

L'histoire ignore de quelle manière Egiza put interpréter cette réponse et s'il poursuivit les ennemis de Wamba; mais elle nous apprend qu'il restitua aux partisans de ce malheureux prince, les biens et les honneurs dont on les avait dépouillés. Quoi qu'il en soit, la mémoire de Wamba fut réhabilitée, avec d'autant plus d'entraînement, que le Royaume était menacé d'une seconde invasion de la part des Arabes; et que son nom glorieux lui rappelait avec quel élan de patriotisme on avait repoussé leur première attaque. Mais, hélas! les destinées de la Monarchie gothique allaient bientôt s'accomplir. Déjà, la dissolution des mœurs accélérait l'abâtardissement des races et des caractères. L'aristocratie turbulente s'immobilisait dans son égoïsme. Le clergé, autrefois véritable générateur et régénérateur de la vie publique, maintenant sans vertu politique ni religieuse, étalait, au sein d'une civilisation frappée de mort, les scandales de la dépravation la plus complète. Sur ces

entrefaites, les Israélites, qui s'étaient réfugiés en Afrique, nouèrent des intelligences commerciales avec leurs coreligionnaires de la Péninsule ; et l'on craignit qu'ils ne voulussent vendre leur pays à l'étranger. Cette pensée abominable ne germa que plus tard, non dans la tête des juifs, mais dans celle de quelques chrétiens !

Pendant qu'un concile proscrivait les Israélites, confisquait leurs biens et ordonnait que leurs enfants, au-dessous de sept ans, seraient enlevés à leurs familles, pour être élevés dans le christianisme par les soins de l'État, Egiza proclamait un édit plus équitable, plus efficace et plus politique surtout, en imposant indistinctement à tous les Espagnols, l'obligation du service militaire dont ils étaient exempts. Cet acte remarquable eût sauvé la Monarchie, puisqu'il établissait les rapports de la discipline militaire et les liens de l'unité administrative entre trois races diverses qui vivaient sur le territoire ibérique ; mais les troubles, les conspirations et l'esprit de révolte, neutralisèrent la pensée d'Egiza, de même que celle de Witiza, son fils, en supposant qu'il en eût une, ce qui sera toujours un problème.

La seule chose que nous puissions affirmer,

c'est que l'Espagne, méconnaissant le but de l'humanité, étant en voie de perdition, par suite de l'affaiblissement du pouvoir royal, de l'ordre absurde de succession au trône, de l'ambition inquiète des grands, et de l'influence excessive d'un clergé tellement oublieux des nobles sentiments et des principes rationnels qui l'animaient dans les premiers temps, qu'au dix-neuvième et dernier concile, il secoua toute dépendance vis-à-vis du Saint-Siége, pour se soustraire à la direction providentielle qu'il imprimait aux nations chrétiennes. En présence de tant de réalités navrantes, à quoi bon, si l'on veut expliquer la chute de cet État politique, religieux et social, avoir recours aux fables, aux légendes, aux traditions relatives, soit à la cruauté de Witiza, soit à la guerre civile qui nous montre Julien vengeant sa fille Florinde ou Cava, déshonorée par Rodrigue, dernier Roi des Wisigoths ? Sous son règne, il est vrai, différentes familles prétendaient au trône ; c'étaient les descendants de Léovigild et de Récared et ceux de Chindasvind ; les partisans de Wamba et ceux d'Ervige, unis aux fils de Witiza, que Rodrigue avait exclus de la Royauté. Oppa, archevêque de Séville et peut-être aussi de Tolède, frère de Witi-

za, se mit à la tête de tous les partis coalisés contre Rodrigue, qu'il combattit avec Julien, beau-frère de Witiza et gouverneur de l'Andalousie, et avec Réquil, gouverneur de la Mauritanie-Tingitane. « Ces ambitieux n'eurent pas honte d'appeler de l'Afrique les Arabes, pour les aider dans leurs projets, sans se douter qu'ils préparaient à leur patrie huit siècles de servitude et de souffrances, mais non de lâcheté (1). »

Le sort de l'Espagne wisigothe s'accomplit. Vainement essaya-t-elle de défendre, contre les Arabes, sa religion et son territoire, ses institutions monarchiques et sa liberté. Le résultat d'une seule bataille, qui dura neuf jours entiers — du 17 au 26 juillet 711 — assura aux Sarrasins la conquête absolue de tout un Royaume. Ils y apportaient la barbarie, mais ils devaient y fonder une civilisation.

La Royauté espagnole est morte, dans les plaines de Xérès de la Frontéra : champ d'honneur et de désastre; elle ressuscitera bientôt sur les montagnes des Asturies, où Pélage, dont l'histoire est si merveilleuse qu'on la croit une fable, doit planter la croix du Christ en face du croissant de Ma-

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. VII, pag. 267-268.

homet, qui flotte déjà sur les tours royales et musulmanes de Murcie, de Badajoz, de Grenade, de Saragosse, de Majorque, de Valence, de Tolède, de Séville et de Cordoue. C'est là, au milieu de ces rochers si fertiles en héroïsme, que l'esprit indomptable des anciens Goths s'est replié, afin d'y placer le berceau d'une Monarchie nouvelle, destinée à reconquérir leurs foyers, leurs temples, leurs villes, leurs frontières, leurs franchises nationales, en un mot, tout ce qu'ils ont perdu. Neuf jours suffirent aux masses africaines pour ensevelir une nation entière dans sa tombe, parce que la trahison et le démon de la discorde combattaient en leur faveur; eh bien! une poignée d'hommes valeureux, ayant à leur tête la gloire de Pélage, de Ferdinand-le-Grand ou du Cid, et l'amour de Dieu au fond de leur cœur, tout ce qui assure ou conquiert enfin l'immortalité ici-bas, accepte le défi de l'enfer et demande au ciel la victoire, fallût-il huit siècles de son temps et trente générations de son propre sang pour l'obtenir!

Les leçons du malheur portèrent pleinement leurs fruits, parmi les nobles débris de l'Espagne catholique. Ses Rois, toujours occupés à combat-

tre, parce que leurs sujets n'ont et ne peuvent avoir d'autre but que la guerre contre les Sarrasins, reculent peu à peu les bornes de leur autorité politique avec celles de leurs domaines particuliers. Les grands eux-mêmes, qui se déféraient autrefois la couronne réciproquement, afin de mieux l'humilier, n'élèvent désormais au rang suprême que les descendants de Pélage. La vieille constitution gothique, principe de tant de désordres, ne répondant plus aux nouveaux besoins de cette société militante, tombe presque aussitôt en désuétude; et la Monarchie absolument héréditaire, principe d'ordre et de sécurité, s'élève, pour ne plus s'écrouler, par cela seul qu'elle garantit, dès à présent, les destinées triomphantes d'une Espagne à venir.

Un prince français, Henri de Bourbon, ayant demandé à Alphonse VI, sa fille en mariage; ce Roi de Castille lui répondit: « Tu aimes ma fille. Si » tu veux la posséder, va conquérir un Royaume. » Tout ce que tu prendras sur les Maures sera pour » toi et pour elle. » — Le Royaume et la Royauté du Portugal (*Porto* Calle) n'eurent pas d'autre origine (1090).

Dans ces courtes paroles du Roi Alphonse, on découvre tout le caractère grandiose de la Monar-

chie espagnole. Ne devait-elle pas développer sans cesse la passion des conquêtes autour d'elle, afin de réaliser, sur la défaite graduelle de l'islamisme, la victoire progressive du christianisme : unique base de tout gouvernement et de toute civilisation en Europe ?

Digitized by Google

SÉRIE DES ROIS WISIGOTHS EN ESPAGNE.

ROIS WISIGOTHS DE LA FAMILLE DES BALTES.

Alaric I.	396—410
Ataulphe.	410—415
Sigéric.	415
Wallia.	415—418
Théodoric I.	419—451
Thorismond.	451—453
Théodoric II.	453—466
Euric.	466—484
Alaric II.	484—507
Gésalic.	507—511
Amalaric.	511—531

ROIS ÉLECTIFS.

Theudès.	531—548
Théodégisil.	548—549
Agila.	549—554
Athanagild.	554—567
Liuva I.	567—569
Liuva et Leovigild.	569—572
Leovigild.	572—586
Récared Ier (le catholique).	586—601
Liuva II.	601—603
Vittéric.	603—610
Gundemar.	610—612
Sisebut.	612—620
Récared II	620
Suintila et Riciner.	620—631
Sisenand.	631—636
Chintila.	636—640
Tulga.	640—641
Chindawind.	641—652
Réceswind.	652—672
Wamba.	672—680
Ervige	680—687
Egiza.	687—701
Witiza.	701—710
Rodrigue	710—711

CHAPITRE V.

ÉTABLISSEMENT DE LA DYNASTIE CARLOVINGIENNE ET RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE D'OCCIDENT.

Sommaire.

Gouvernement de Pepin-le-Bref. — Il légitime son usurpation par l'usage qu'il fait de son pouvoir. — Expédition en Italie. — Donation au Saint-Siége, qui fonde la Souveraineté temporelle des Papes. — Double investiture : spirituelle du Pape au Roi, temporelle du Roi au Pape. — Charlemagne, conquérant et civilisateur. — Le Roi de France est le chef suprême de l'ordre politique en Europe. — Pourquoi était-il à Rome, en 800 ? — Charlemagne Empereur d'Occident. — Il n'avait pas sollicité ce titre et l'aurait refusé positivement si le Pape ne l'eût pas contraint à l'accepter. — Par cet acte mémorable, Rome n'est plus la métropole d'une province; elle devient la capitale du monde chrétien. — Le lien qui unit l'Occident à l'Orient est brisé. — Le Saint Empire et la Papauté. — Prééminence du Pouvoir spirituel sur le Pouvoir temporel. — Le Pape donne son consentement à l'élection de l'Empereur, après que le prince élu a juré d'observer les règles de la justice. — Il devient alors l'administrateur temporel de la chrétienté. — Le despotisme est impossible dans la Monarchie universelle, telle qu'elle se trouve réalisée par Charlemagne. — Intime accord de la force avec le droit. — Constitution impériale. — Elle concilie l'ordre avec la liberté en contrebalançant l'influence des leudes et celle des hommes libres, au sein des assemblées générales. — Pour la première fois le peuple y est représenté par des députés élus dans chaque arrondissement. — Organisation intérieure de ces assemblées. — La loi dérive de la Constitution du Roi et de l'assentiment du peuple. — État des personnes. — Capitulaires. — Instruction publique. — Charlemagne, monarque émancipateur et populaire. — Ses efforts pour contenir la féodalité. — Administration de la justice. — Comtes et échevins. — Armée. — Couronnement de Louis-le-Pieux, Empereur. — Considérations sur la grandeur et la décadence de l'Empire.

Pendant qu'en Espagne les successeurs de Pélage travaillaient à constituer une nouvelle Monarchie

avec les débris de l'ancienne Royauté wisigothe, Pepin-le-Bref, après avoir renversé la Royauté d'une vieille race, travaillait à rétablir la Monarchie en France, avec une dynastie nouvelle. Doué d'une habileté qui est restée proverbiale, il poursuivit sans relâche, et pour le bien-être du pays, l'accomplissement de ce dessein, véritable chef-d'œuvre d'ambition personnelle. A la fois audacieux et prudent, ferme et modéré, dans ses actions comme dans ses paroles, il savait prévenir les obstacles ou les abattre, en contenant, soit de gré, soit de force, les princes indépendants qu'il soumit à la dépendance de la loi; et en montrant, dans l'avénement de sa propre famille, l'avénement même de la nation(1).

Cette manière de comprendre l'exercice de l'autorité royale devait obtenir l'approbation de tous les esprits éclairés. Le fils de Charles-Martel se proposait un grand but civilisateur, celui d'assimiler, sous le rapport du droit public, les vainqueurs aux vaincus, les Gallo-Romains aux Francs, en les identifiant peu à peu au sein de l'unité politique. C'est ainsi qu'il fit concourir tant d'élé-

(1) M. Laurentie, *Politique royale en France*. 5e édit. 1849, pag. 13.

ments divers à la réalisation d'une seule pensée, qui transforma le Royaume, devenu l'État le plus puissant de l'Europe. Disons-le donc, avec un historien-philosophe : non-seulement Pepin mérita qu'on lui pardonnât son usurpation, mais encore, par la manière dont il employa son pouvoir, « il le légitima, en quelque sorte, dans un temps où les droits de l'hérédité participaient encore des droits d'élection (1). »

Avec la race carlovingienne, la nation française entre pleinement dans l'exercice de toutes ses facultés, pour n'en sortir qu'à de rares intervalles où elle perd la conscience d'elle-même et où elle semble accepter sa propre servitude, comme une garantie de liberté générale. Pepin devina le caractère de la France ; et loin de lui imposer d'indignes entraves, il en facilita la noble expansion. A dater de ce jour, le peuple et le Roi comprirent que chacun de leurs actes ne devait rien avoir de privé ou de domestique ; et qu'ils avaient, en quelque sorte, charge de civilisation, puisqu'ils étaient la Royauté et la Nation universelle, par excellence. Protecteur de l'Église catholique, en sa qualité de

(1) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. politique de l'Europe.* Tom. 1er, Introd.

Patrice de Rome et de fils aîné de l'Épouse du Christ, Pepin ne tira l'épée hors de France, que pour faire prévaloir, en Europe, le pur esprit du christianisme ou les droits positifs du véritable sacerdoce, toujours attaqués par les princes hérétiques. Dans ce but, il combattit tour à tour les Saxons qui étaient idolâtres; les Aquitains, qui avaient usurpé les biens ecclésiastiques; et les Lombards, ennemis du Saint-Siége dont ils avaient détruit la puissance. Appelé en Italie par le Souverain Pontife, le Roi de France restaura d'abord, son autorité morale; ensuite, il fit don à la République, ainsi qu'à l'Église romaine et à saint Pierre, de l'Exarchat et de la Pentapole, comprenant Ravenne, Rimini, Pésaro, Césène, Fano, Sinigaglia, Iesi, Forlimpopoli, Forli avec le château de Sussubio, Montefeltro, Acceragio, Monlucati, Serra, Castel-san-Mariano, Bobro, Urbin, Cagli, Lucoli, Agobio, Commachio et Narni, afin que, selon les expressions de Bossuet, « cette » Église, la mère commune de tous les Royaumes, » dans la suite ne fût dépendante d'aucun Royaume » temporel ; » et que la Papauté, considérée au point de vue purement humain, fût « en état d'exercer » plus librement, pour le bien commun, cette puis-

» sance céleste de régir les âmes; que, tenant en » main la balance droite, au milieu d'Empires sou- » vent ennemis, elle entretînt l'unité dans tout le » corps, tantôt par d'inflexibles décrets, tantôt par » de sages tempéraments (1); » en un mot, qu'elle occupât moralement et positivement, dans l'humanité, le rang supérieur qui lui est nécessaire pour l'accomplissement de ses destinées divines.

Quelques historiens, notamment Fleury, ont prétendu que la donation de Pepin et celle de Charlemagne concernaient uniquement le domaine utile des provinces comprises dans ces deux actes, non *le haut domaine ou la Souveraineté* (2),

(1) *Discours sur l'unité de l'Église*, prononcé à l'ouverture de l'assemblée des évêques de France, qui eut lieu en 1682 et qui adopta la célèbre *Déclaration* des libertés gallicanes.

(2) Napoléon trancha cette question, dit M. César Cantu (*Hist. univ.* Tome VIII, pag. 258), comme beaucoup d'autres, avec le sabre :

« De notre camp impérial de Vienne, 17 mai 1809.

» Considérant que quand Charlemagne, *Empereur des Français* » *et notre auguste prédécesseur*, fit don aux *Évêques de Rome* de » différents pays, il les leur céda à titre de fiefs, pour assurer le re- » pos de ses sujets, sans que Rome eût pour cela cessé de faire par- » tie de son Empire;

» Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

» Les États du Pape sont réunis à l'Empire français... »

Cette usurpation brutale des États-Romains et la dure captivité que Napoléon fit subir au chef de l'Église, affligèrent profondément tout le monde apostolique. Au mois de novembre 1809, l'Empereur, se trouvant à Fontainebleau, manda l'abbé Émery, supérieur du sé-

réservée à leurs propres successeurs ; ou que, si elle comprenait aussi la Souveraineté ou le haut domaine, elle n'eut d'effet que relativement au domaine utile. Cela ne saurait être, puisque les Papes, qui envoyaient des juges et des fonctionnaires

minaire de Saint-Sulpice. Au dire d'Artaud, voici quel fut l'entretien qu'ils eurent ensemble :

« Napoléon s'étant mis à parler de ses démêlés avec le Pape, déclara qu'il respectait sa puissance spirituelle ; mais que, quant à sa puissance temporelle, elle ne venait pas de Jésus-Christ, mais de Charlemagne, et que lui, qui était Empereur comme Charles, voulait ôter au Pape cette puissance temporelle, afin qu'il lui restât plus de temps à donner aux affaires spirituelles. M. Émery, attaqué sur ce terrain, objecta que *Charlemagne n'avait pas donné au Pape toutes ses possessions temporelles*, qui étaient très-considérables dans le ve siècle; et qu'au moins l'Empereur ne devait pas toucher à ces biens temporels. M. Émery allait continuer; Napoléon, qui n'était pas très-instruit de l'histoire ecclésiastique, et qui paraissit ignorer ce point, ne répondit rien à cet égard, mais, adoucissant sa voix, il passa brusquement à autre chose. (*Histoire de Pie VII*, par Artaud de Montor, 2e édit. Tom. II, chap. 21, pag. 256.)

Plus tard, Napoléon et l'abbé Émery se retrouvèrent en présence au sein de la commission formée, l'an 1811, pour délibérer sur les affaires de l'Église. *Après avoir déclamé contre la puissance spirituelle du Pape* (voir l'ouvrage de M. l'abbé Gosselin : *Du Pouvoir du Pape au moyen-âge*, pag. 323), l'Empereur, obligé de battre en retraite devant l'argumentation serrée de l'abbé Émery, *se rabattit à contester sa puissance temporelle.* Nous citerons encore le chevalier Artaud :

« Je ne vous conteste pas, dit Napoléon, la puissance spirituelle du Pape, puisqu'il l'a reçue de Jésus-Christ ; mais Jésus-Christ ne lui a pas donné la puissance temporelle; c'est Charlemagne qui la lui a donnée; et moi, successeur de Charlemagne, je veux la lui ôter, parce qu'il ne sait pas en user, et qu'elle l'empêche d'exercer ses fonctions spirituelles. M. Émery, que pensez-vous de cela?... — Sire, répondit M. Émery, Votre Majesté honore le grand Bossuet, et se plaît à le citer souvent; je ne puis avoir là-dessus d'autre sentiment que celui de Bossuet, dans sa *Préface de la Déclaration du*

dans les villes données, pouvaient dire : *Nostra romana civitas, nostrum populum romanum;* proclamant ainsi qu'ils avaient été substitués à l'ancien exarque, et qu'ils agissaient en leur lieu et place. N'oublions pas, d'ailleurs, qu'il n'existait à cette

Clergé, où il soutient expressément que l'indépendance et la pleine liberté du chef de l'Église sont nécessaires pour le libre exercice de la suprématie spirituelle, dans l'ordre actuel de la multiplicité des royaumes et des empires; je citerai textuellement le passage que j'ai très-présent à la mémoire. Sire, Bossuet parle ainsi : « Nous savons » que les Pontifes romains et l'ordre secerdotal tiennent de la con- » cession des princes et possèdent très-légitimement des biens, des » droits, des principautés (*imperia*), comme en possèdent les au- » tres hommes. Nous savons que ces possessions, en tant que dédiées » à Dieu, doivent être sacrées; et qu'on ne peut, sans commettre un » sacrilége, les envahir, les ravir et les donner à des séculiers. On a » accordé au siége apostolique la souveraineté de la ville de Rome, » et d'autres possessions, afin qu'il pût exercer avec plus de li- » berté sa puissance dans tout l'univers. Nous en félicitons non- » seulement le siége apostolique, mais encore l'Église universelle ; et » nous souhaitons de toute l'ardeur de nos vœux que cette princi- » pauté sacrée demeure saine et sauve, en toutes manières. » — Napoléon, après avoir écouté avec patience, prit doucement la parole, comme il avait coutume de faire lorsqu'il était hautement contredit, et parla ainsi : *Je ne récuse pas l'autorité de Bossuet; tout cela était vrai de son temps, où l'Europe, reconnaissant plusieurs maîtres, il n'était pas convenable que le Pape fût assujéti à un Souverain particulier. Mais quel inconvénient y a-t-il que le Pape me soit assujéti, à moi, maintenant que l'Europe ne connaît d'autre maître que moi seul?* — M. Émery fut un peu embarrassé, parce qu'il ne voulait pas faire une réponse qu'il blessât l'orgueil individuel. Il se contenta de dire, qu'il pouvait se faire que les inconvénients prévus par Bossuet n'eussent pas lieu sous le règne de Napoléon et sous celui de son successeur; puis il ajouta : « *Mais, Sire, vous connaissez aussi bien que moi l'histoire des révolutions : ce qui existe maintenant peut ne pas exister toujours; à leur tour, les inconvénients prévus par Bossuet pourraient reparaître. Il ne faut donc pas changer un ordre si sagement établi.* » (*Histoire de Pie VII*, 2e édit. Tom. II, chap. 22, pag. 296.)

époque aucune distinction précise entre le Droit et le Pouvoir; ni, par suite, entre le domaine utile et le gouvernement politique. « Tout propriétaire exerçait à ce seul titre, dans ses possessions, quelques actes de souveraineté, maintenait l'ordre et rendait la justice pendant la paix, conduisait les hommes à la guerre; tandis que le seigneur suzerain y levait les impôts, y envoyait des inspecteurs; mais la plus grande part de l'autorité appartenait positivement à celui qui avait la volonté la plus énergique et le plus de forces pour la faire prévaloir.

Quoi qu'il en soit, Pepin avait donné au Souverain Pontife, un territoire qu'il venait de conquérir par ses armes victorieuses, et qu'il possédait, conséquemment, au même titre que les Lombards dont il démembrait le territoire, afin que l'influence française n'eût pas à lutter, en Italie, contre une Royauté prépondérante. Au reste, de pareilles donations n'étaient pas nouvelles; car les Pontifes avaient obtenu en France, en Italie, en Sicile, de nombreuses possessions, toutes concédées par les Empereurs grecs, par les Rois lombards ou par Charles-Martel. On a même cru que la donation de Pepin était le résultat de négociations anté-

rieures à son avénement. Dans ce cas, il faudrait dire avec A. de Saint-Priest que « Pepin et Étienne » s'étaient imposé une double investiture : spirituelle » du Pape au Roi ; temporelle du Roi au Pape (1) ; » et il faudrait aussi penser que les engagements furent scrupuleusement remplis, de la part de l'un et de l'autre, comme de la part de leurs successeurs.

Charlemagne et les Souverains Pontifes qui occupèrent le Saint-Siége durant cette époque, n'eurent qu'à développer cette situation respective, pour fonder l'unité morale et politique de l'Europe chrétienne. Immédiatement après la mort de Pepin, les vaillants efforts de toute sa vie faillirent pourtant n'avoir aucun résultat, parce qu'il se crut obligé de partager son Royaume entre ses deux enfants, Carloman et Charles, conformément à la coutume germaine, toujours funeste, qui voulait qu'un fils de Roi fût également Roi. La Providence fit obstacle à cette fatalité. Carloman tarda peu à mourir ; et les seigneurs de ses États, usant aussi d'une autre coutume germaine qui transformait la Royauté en une magistrature librement confiée par le suffrage à n'importe quel prince,

(1) *Hist. de la Royauté.* Tom. II, pag. 275.

pourvu qu'il fût de la famille royale, rejetèrent du trône les deux fils de Carloman, frêles enfants ; et y appelèrent Charles devenu ainsi, à l'âge de vingt-six ans, maître absolu du Royaume le plus puissant de l'Europe.

On a souvent comparé Charlemagne avec Alexandre : cela devait être. L'analogie qui existe entre l'un et l'autre appartient bien à leur personne; mais la différence de leur but, n'appartient qu'à leur temps. Pepin-le-Bref fut pour Charlemagne, ce que Philippe de Macédoine avait été pour Alexandre. Les deux pères ouvrirent en grands hommes la carrière de succès, de triomphes, de gloire, de génie et de civilisation que leurs deux fils ont fermée après eux ; car ils se sont élevés à des régions tellement hautes, celui-ci dans le monde païen, celui-là dans le monde chrétien, qu'ils restent, pour l'idéalité humaine, comme prototypes en fait de grandeur, d'héroïsme et de gouvernement. Alexandre prit le glaive afin de soumettre l'Orient à l'esprit civilisateur de l'Occident, tel qu'il était exprimé dans les écoles socratiques ou philosophiques de la Grèce : Charlemagne se fit conquérant afin d'émanciper l'Occident à l'égard de l'Orient et de le régénérer en vertu du Chris-

tianisme, tel qu'il était enseigné à Rome, dans la chaire de saint Pierre. Venus, l'un et l'autre, à une époque de morcellement religieux, intellectuel, social et politique, tous les deux partirent de la même idée : l'unité! mais il n'était réservé qu'à un seul d'arriver au fait réalisateur; et voilà ce qui constitue la supériorité du héros des temps modernes sur celui des temps anciens.

Rien ne put distraire Charlemagne du but providentiel qu'il s'était proposé; pas même les cinquante-quatre expéditions qu'on le vit entreprendre, de 769 à 813, contre les Aquitains, les Saxons, les Lombards, les Arabes d'Espagne, les Thuringiens, les Avares, les Bavarois, les Bretons, les Slaves au-delà de l'île d'Elbe, les Sarrasins en Italie, les Danois et les Grecs, dont les efforts plus ou moins multipliés graduèrent la fortune de ce grand homme. Il jeta les fondements de sa gloire, en renversant le Royaume des Lombards, que son père n'avait pas encore jugé nécessaire de détruire; et en reléguant dans un cloître, Didier, le dernier successeur d'Alboin, pour créer le Royaume d'Italie dont son fils devint le premier Roi. Cette conquête lui fut facile, parce que l'opinion combattait en sa faveur dans la Pénin-

suie. Il n'en devait pas être ainsi dans les Pyrénées ni sur les bords du Wéser ; car les gorges de Roncevaux cachèrent la trahison qui porta un coup terrible aux phalanges des Francs. Elles s'en vengèrent cruellement sur les Saxons; mais le massacre de Fersen avait au moins un motif, sinon une excuse.

Charlemagne traita les Barbares, en Barbare durant la guerre; en prince chrétien, dès qu'ils eurent accepté la paix. Il ne songea plus qu'à leur aplanir le chemin de la civilisation, non-seulement « en bâtissant des églises dans les pays conquis » et en y fondant des évêchés, dans les mêmes vues » qui font élever aujourd'hui des citadelles (1), » mais encore par la prédication évangélique et par des lois protectrices, qu'il rendit communes aux divers peuples de l'Europe. Déjà sa domination s'étendait au Sud jusqu'à l'Èbre, à la Méditerranée et à Naples ; à l'Occident jusqu'à l'Atlantique; au Nord jusqu'à la mer Septentrionale, à l'Oder et à la Baltique ; à l'Orient jusqu'à la Theiss, aux monts de la Bohême, au Raab et à l'Adriatique. Les États, qui n'étaient pas compris dans cette vaste circon-

(1) Ancillon, *Tableau des rév. du sys. politique de l'Europe.* Tom. I Introd., pag. 91.

scription, avaient accepté le rôle d'alliés ou de tributaires, auprès de cet acteur gigantesque et incomparable qui remplissait à lui seul tout le théâtre du monde. Alcuin ne tenait donc pas un langage hyperbolique, lorsqu'il célébrait Charlemagne, ou mieux, le Roi de France, comme *le Roi de l'Europe*. La société chrétienne trouvait en lui, par le fait humain, un chef suprême dans l'ordre temporel, à côté du Pape, chef suprême dans l'ordre spirituel, par le droit divin.

Ainsi, la grandeur de l'Empire romain, morte depuis l'invasion des Barbares, revit, moralement transformée dans la personne de Charlemagne, avec plus d'éclat que jamais, et pour le bonheur de l'humanité; car sa puissance est la garantie même de la civilisation. Le héros carlovingien ne cherche pas à l'accroître aux dépens des nationalités qu'il a conquises. Le titre de Roi de France, par lui rendu si glorieux, suffit à son ambition personnelle. Mais on l'attend à Rome, afin qu'il y prononce entre le pape Léon et ses ennemis. Charlemagne part, arrive, fait justice quelques jours avant Noel, et veut assister, en qualité de Roi de France, de Patrice de Rome et de fils aîné de l'Église, aux solennités de cette fête : la plus belle

du Christianisme avec celle de Pâques. Le conquérant *très-victorieux* s'agenouille, en cette occasion, devant le tombeau de saint Pierre. Au moment où il se relève, le Pontife, comme par une inspiration soudaine, pose un diadême d'or sur sa tête ; et tout le peuple romain s'écrie : « A Charles » Auguste, au grand et pacifique Empereur des » Romains couronné par Dieu ; vie et victoire (1). »

Certains historiens prétendent qu'en agissant de la sorte, le Pape obéit purement et simplement aux volontés secrètes de Charlemagne. Rien n'est moins vrai; car tout prouve le contraire. Le Monarque, loin de désirer le titre d'Empereur d'Occident, l'aurait positivement refusé, si on le lui eût offert dans un autre lieu ou en d'autres circonstances; il fallut donc contraindre ce grand homme à accepter une dignité que des âmes vulgaires devaient se disputer après lui, mais qui, loin de faciliter l'accomplissement de sa mission sur la terre, pouvait le rendre plus difficile. D'ailleurs, son caractère était trop grave pour qu'il prêtât ainsi les mains à une mise en scène historique, renouvelée sans cesse par les comédiens politiques de toutes les époques. Il

(1) Eginhard, *Vita et gesta Caroli Magni.*

faut entendre Eginhard, secrétaire de Charlemagne et en cela d'accord avec les chroniqueurs, s'expliquer sur cet événement. « Charles, dit-il, n'était venu dans Rome que pour remédier aux troubles de l'Église, qui l'occupèrent un hiver entier; il y reçut les titres d'Empereur et d'Auguste, dont il était si éloigné, qu'il affirma que, *il ne serait pas entré dans l'Église, s'il avait pu pressentir le dessein du Pontife* (1). » En effet, le pape Léon, agissant à l'insu de Charlemagne, mais avec le concours des principaux seigneurs de Rome, méditait dans l'ombre le rétablissement de l'Empire d'Occident pour mieux définir au grand jour les tendances de la civilisation. « Cet acte décisif, dit Gibbon, anéantissait les prétentions des Grecs; Rome cessait d'être la métropole d'une province, et allait reprendre toute sa majesté... L'Église romaine devait acquérir un défenseur zélé et imposant; et, sous la puissance carlovingienne, l'Évêque de Rome pouvait gouverner cette capitale du monde avec honneur et sûreté (2). »

Ainsi, l'élévation du Roi de France à la dignité

(1) *Vita et gesta Caroli Magni.*

(2) *History of the decline and fall of the Roman Empire (Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire Romain)* traduction publiée par M. Guizot. Paris, 1812.

d'Empereur, fut l'œuvre libre et spontanée du Souverain Pontife.

Un autre historien étranger, M. César Cantu, a décrit cet événement d'une manière très-remarquable :

« Les contemporains et Charlemagne lui-même, dit-il, ne virent dans la cérémonie de son sacre qu'une résurrection de l'Empire d'Occident; mais on trouve une sorte de divination dans ces vers, inspirés par une autre pensée à un annaliste du Bas-Empire: *Ainsi fut brisé le lien qui unissait deux cités souveraines; ainsi l'épée sépara la fille de la mère, la Rome nouvelle, pleine de jeunesse et de beauté, de la vieille Rome, couverte de rides et décrépite.* »

» En effet, la civilisation antique demeurait alors séparée de la civilisation à venir; celle-là représentée par les Empereurs dégénérés de Byzance, celle-ci guidée par le Pontife, qui se mettait à sa tête, en conférant au roi franc le Pouvoir temporel suprême. Si *toute autorité vient de Dieu*, nul autre que le Chef visible de l'Église ne pouvait se considérer comme investi immédiatement de la puissance d'en haut; il se trouvait donc virtuellement le chef de l'humanité entière, réunie dans l'Église universelle. Cette puissance donnée par

le ciel au Pontife fut considérée comme étant d'une double nature, temporelle et spirituelle. Or, de même qu'il confère une portion de cette dernière aux évêques, qui l'exercent sous sa dépendance, il confie l'autorité temporelle à l'Empereur, consacré par lui pour l'exercer sous la dépendance et la direction du Pape, tout en devenant chef visible de l'Église dans les intérêts temporels. Les deux Pouvoirs sont donc inséparables, l'un devant servir d'appui à l'autre; et ils ne sauraient se détruire, vu l'essence diverse de leur juridiction.

»Celui des deux Pouvoirs qui prédomine est naturellement le Pouvoir pontifical, prononçant comme arbitre sur les différends des princes, soit entre eux, soit avec leurs peuples. Pensée admirable, qui devança par le fait même les utopies d'un philosophe plus humain que pratique, et qui pouvait apporter aux massacres de la guerre le remède que l'on demande aujourd'hui aux protocoles de la diplomatie (1).»

L'Empereur n'était pas seulement le chef de l'Empire, mais celui de l'Italie et de toute la chrétienté. A ce double titre, la raison voulait que l'on

(1) *Hist. univ.* Tom. VIII, pag. 310—311.

s'adressât au Pontife, pour qu'il donnât son consentement et son adhésion à toute élection impériale. Aussi le prince élu jurait-il, entre les mains du Clergé ou du Souverain Pontife, d'observer les règles de la justice et les lois positives : c'était la première condition de son couronnement. Si les Empereurs prétendaient s'en affranchir ou s'ils se déclaraient les adversaires de la foi dont ils devaient être les défenseurs, ils perdaient, aux yeux des Papes comme aux yeux de leurs propres sujets, tout titre à l'obéissance et au commandement. C'est là ce qu'il ne faut jamais oublier, surtout lorsqu'on veut résoudre rationnellement tous les problèmes historiques du moyen-âge, et juger avec impartialité les grandes querelles du Sacerdoce de l'Empire.

Comme administrateur temporel de la chrétienté, l'Empereur exerçait la suprématie sur tous les Royaumes, et même sur Rome redevenue la capitale du monde. La chrétienté ne fut plus alors qu'une vaste monarchie. « Les princes, poursuit l'historien déjà cité, révérant Charlemagne comme leur supérieur, les infidèles traitant avec lui comme avec le Chef des croyants. Mais ce chef était électif, c'est-à-dire de confiance, et quelque forme de gouvernement que

ce fût, pouvait subsister sous sa suprématie, même la République la plus libre. Une semblable unité n'était donc pas la Monarchie universelle rêvée tour-à-tour par Charles V, par Louis XIV, par Napoléon, contraignant toutes les nations d'obéir à une seule volonté, de se soumettre à des lois faites pour d'autres habitudes que les leurs, les sacrifiant à l'intérêt d'un seul pays. Il y avait là influence et non pas domination; l'individualité des nations n'était pas détruite, mais leurs civilisations diverses se trouvaient mises d'accord, et les institutions de chacune d'elles étaient respectées comme étant fondées sur le caractère, sur les usages, sur l'histoire de chaque peuple.»

En donnant à cette vaste domination le titre de *Saint-Empire*, Charlemagne montra toute sa supériorité morale et positive. Car il se proposait de façonner la société laïque sur le même modèle que la société cléricale, véritable type de civilisation; de substituer un ordre légal à l'anarchie résultant, partout, de l'antagonisme naturel des différents peuples appelés à vivre identiquement sur le même territoire, sans avoir ni les mêmes croyances, ni les mêmes opinions; et enfin, d'effacer toutes ces divisions fatales, en groupant tant de races diverses

autour de sa politique unitaire : symbole d'une protection générale et d'un droit commun.

Quant à la prééminence de l'Empereur sur les Rois, elle résultait, dit-on, de ce que cette dignité n'était ni héréditaire, ni divisible. Quoi qu'il en soit, « l'Empire chrétien devient ainsi le second élément de l'histoire moderne. Précisément parce qu'il est chrétien, il se fonde sur la justice, et rend impossible la tyrannie d'un despote ou d'une faction, sans que la voix du pasteur et la communion des fidèles soient reniées. Au lieu de se soutenir au milieu des contre-poids compliqués d'une constitution politique, l'autorité repose sur le caractère personnel, et prend pour guide l'amour plutôt que le droit strict...

« . . . Charlemagne mérite donc plus de reconnaissance de la postérité comme fondateur de la constitution qui, jusqu'à nos jours, a réuni l'Europe centrale, qu'il ne mérite de gloire pour ses conquêtes. Cet Empire, dans le sens chrétien d'union religieuse de tous les peuples de l'Occident, produisait l'intime accord de la force avec le droit; il créait une légitimité sacrée, en effectuant l'unité existante dans l'ordre des choses temporelles, et en facilitant, comme dans une seule famille, la

diffusion des améliorations apportées dans la vie sociale et dans les idées. Tous les princes les plus puissants de l'Europe s'employèrent pour obtenir le couronnement qui conférait ce droit suprême, ce qui fut une cause de mouvement et de civilisation. De leur côté, les Papes, comme tuteurs de ceux qu'ils couronnaient, en même temps que dépositaires de leur serment, et du vœu des peuples, prêtaient leur appui aux barons, aux princes ecclésiastiques, aux communes, pour qu'ils opposassent des barrières aux empiètements des Empereurs; favorisant ainsi la liberté politique, qui devait finir par se tourner contre eux-mêmes (1).»

Cette longue citation, prise dans le bel ouvrage récemment publié par l'illustre historien de l'Italie, nous donne une idée complète du grand fait constitutif qui inaugura, en Europe, dès sa première période historique, avec le règne de Charlemagne, Empereur et Roi, symbole d'un ordre fixe et général, le triomphe du droit sur la force, de l'esprit sur la matière, de la liberté politique sur le despotisme militaire, de la civilisation sur la barbarie. Arbitre suprême des destinées de tant de peuples, Charles n'eut qu'un seul but : celui de leur garan-

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. VIII, pag. 314-315.

tir la justice, la sûreté publique et particulière, l'ordre, le travail, l'éducation, et l'indépendance; parce qu'il savait « que la puissance réelle ne consiste que dans la perfection d'un gouvernement et dans le développement de toutes les forces d'un État (1). » Laissant à chaque nation ses mœurs, ses usages, ses habitudes, ses lois et sa constitution propre, il n'en prit que la direction supérieure et fit ainsi converger ces éléments hétérogènes, vers un centre commun : l'unité impériale et monarchique, symbole de vie; qu'il ne faut pas confondre avec l'uniformité, symbole de mort. Jaloux de son pouvoir, il craignait d'en confier une portion trop considérable à ses délégués, de peur qu'ils ne le compromissent : aussi mit-il plusieurs comtes, partout où il n'y avait qu'un seul duc; car l'autorité de ce haut fonctionnaire se trouvait déjà si grande, qu'elle lui parut suspecte. Non-seulement il imposa l'obligation morale du serment aux possesseurs d'alleux et de bénéfices, suzerains dans leurs domaines, pour mieux les contenir dans l'État; mais encore aux hommes libres, pour les préserver, par sa propre Souveraineté, de cette horrible ty-

(1) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. 1er. Introd.

rannie que la République féodale devait organiser après lui, grâce à la faiblesse de ses successeurs, sur les débris de leur puissante Monarchie.

C'est dans ce dessein qu'il diminua, autant que possible, la prépondérance des seigneurs, comtes ou leudes; et qu'il multiplia les droits, les franchises du peuple, en l'appelant fréquemment dans les assemblées nationales, dont il fut, sinon le créateur, du moins le restaurateur. Autrefois, sous les Mérovingiens, on convoquait la nation, soit dans les forêts germaniques, soit aux Champs de Mars et de Mai, « parce que tout ce qui regardait la sûreté commune devait être examiné et réglé par une délibération commune (1). » Maintenant, la vaste étendue de l'Empire ne permet plus d'employer un mode pareil de représentation. « Aussi Charlemagne fut-il le premier, dit Ancillon, qui conçut l'heureuse idée de faire représenter le peuple par des députés pris dans chaque arrondissement : idée inconnue aux anciens et qui eut beaucoup d'influence sur la forme de gouvernement des nations européennes; idée qui paraît offrir le seul moyen de donner au peuple des droits politi-

(1) Aimon, *De gestis Francorum.*

ques, qui assure le concours des lumières sans nuire à l'unité d'action, et qui concilie l'ordre et la liberté (1). »

Les formes observées pour la convocation et les délibérations de ces assemblées générales se trouvaient exposées, d'une façon toute particulière, dans un traité où Adalhard, abbé de Corbie et cousin-germain de Charlemagne, expliquait le mécanisme de son gouvernement représentatif. Ce traité, qui avait pour titre : *De Ordine palatii*, a été perdu ; mais Hincmar, archevêque de Rheims au temps de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve, en a reproduit la substance, dans une lettre adressée aux grands du Royaume et qu'on a résumée de la manière suivante :

« S'il faisait beau temps, on s'assemblait quelquefois en plein air ; sinon il y avait deux salles principales, une pour les évêques, l'autre pour les comtes. Il était libre aux deux Chambres de délibérer à part ou en Chambres réunies. Il y avait encore plusieurs autres salles pour le reste de l'assemblée, qu'on appelait *minores* : c'étaient les *notables*, les *scabini* ou eschevins des villes et dis-

(1) *Tableau des révolutions du système politique de l'Europe.* Tom. 1er. Introd.

tricts, qui accompagnaient les comtes ou gouverneurs à l'assemblée générale, et dont le nombre, pour chaque comté, fut successivement augmenté, et enfin porté à douze par le IIe Capitulaire de Louis-le-Débonnaire, de l'an 819. Après que toutes les affaires de l'assemblée générale étaient finies, et avaient obtenu la sanction royale, le Roi complimentait l'assemblée sur ses travaux, et, en la congédiant ou la prorogeant, chargeait spécialement chaque membre de s'informer scrupuleusement, pour l'ouverture de l'assemblée suivante, s'il s'élevait quelque murmure ou mécontentement, et quelle pouvait en être la cause.

» Les affaires étaient partagées en causes majeures et en causes mineures. On réputait causes mineures celles qui concernaient la juridiction des évêques, la formation de l'armée, sa discipline, le mode de recrutement, l'organisation des tribunaux, le nombre des juges, les règles à suivre dans leur élection, etc. Les causes étaient majeures toutes les fois qu'à raison du progrès de la civilisation et de l'industrie, on croyait nécessaire de faire quelques changements à la loi salique, au code des Ripuaires ou des Bavarois.

» Les assemblées nationales connaissaient des

causes mineures et les réglaient seules par des actes législatifs qu'on appelait des *Capitulaires*. A l'égard des causes majeures, les formes étaient bien autrement solennelles ; la loi était d'abord rédigée en simple projet. Ce projet était adressé à tous les gouverneurs, alors connus sous le nom de comtes; chaque comte assemblait les juges, les administrateurs, les notables de son comté, leur exposait le projet, recueillait leurs suffrages et le portait à l'assemblée générale. Là, les suffrages étaient calculés, et le projet faisait *loi*, si la majorité des comtés l'adoptait; autrement, il était rejeté.

» Telle était l'autorité des diètes générales que les Rois eux-mêmes n'avaient pas le droit de suppléer, par des dispositions interprétatives, à l'insuffisance des actes émanés d'elles. Le plus grand, le plus puissant d'entre eux, Charlemagne, à qui l'on demandait si les comtes avaient le droit d'exiger un sou pour l'expédition de certains actes, répondit : « Consultez la loi salique, et si elle est » muette, adressez-vous à l'assemblée générale. » (*Capit.* VI, *ann.* 803, *caput.* II, *apud* Baluz, lib. 1er, pag. 204.) (1)

(1) Henrion de Pansey. *Hist. des Assemblées nationales en France depuis l'établissement de la Monarchie.* Pag. 21. — 1816.

Suivant Hincmar, dès la convocation de ces assemblées, Charlemagne proposait les lois dont la nécessité lui avait été démontrée dans l'intervalle des sessions. Il y en eut plus de trente sous son règne. Les diètes n'étaient qu'un conseil législatif; mais rien de plus. La loi se faisait ailleurs, et voici comment : « Que le peuple soit consulté sur les *Capitulaires* qui auront été ajoutés à la loi, disait l'Empereur ; et lorsque tous auront donné leur assentiment, qu'ils apposent sur les *Capitulaires* leurs suscriptions et leurs adhésions (1). » De là cette maxime fondamentale de notre ancien Droit public : « La » loi dérive de la constitution du Roi et du consen- » tement du peuple, — *lex ex constitutione regis et* » *consensu populi* (2). — Quand elle était acceptée, le comte Palatin, et plus tard le chancelier, en remettait copie aux commissaires royaux et aux archevêques, afin qu'ils la publiassent dans les assemblées provinciales. Ainsi la vie politique ou collective, à laquelle participait chaque homme libre, était graduellement organisée en représentations locales ou générales, sur toute la surface de l'Empire.

(1) Apud Baluz. Capit. III. Anno 803. Caput. 19.
(2) Baluz. *Regum Francorum capitularia præf.*

La classe des hommes libres, composée des petits propriétaires, avait donc une influence positive, à côté de celle des nobles, renfermant les grands propriétaires, ecclésiastiques ou séculiers. Il n'en était pas de même pour les esclaves ni pour les affranchis : ceux-ci devaient à leurs anciens maîtres des prestations en nature ou des services personnels, quelquefois les uns et les autres; mais ils ne jouissaient jamais de leurs droits civils qu'après la quatrième génération; ceux-là ne pouvaient introduire leur esclavage dans l'État, mais ils n'étaient pas sans liberté chez eux. On les rangeait d'ailleurs en plusieurs catégories : celle des *lites*, ou de ceux qui faisaient valoir un fonds quelconque, à la charge seulement d'un cens ou de quelques corvées; celle des *lasses*, ou de ceux qui travaillaient pour leurs maîtres, mais conservaient leurs économies; celle des *serfs* ou paysans, et celle des *serfs* proprement dits, attachés à la glèbe, sous quelque condition que ce fût, et qui attendaient leur affranchissement non pas de telle ou telle loi, non pas de tel ou tel Monarque, mais de leur propre mérite et de la grâce de Dieu!

Heureux de provoquer l'un et l'autre, Charlemagne répandit tous les genres de culture dans ses

vastes États, soit au moyen des Capitulaires, portant l'empreinte de la plus haute raison et du sentiment si exquis qu'il paraît même puéril à force de sublimité ; soit au moyen des écoles qu'il construisit dans les cloîtres et dans toutes les églises collégiales, où le peuple vint apprendre, chaque jour, à lire, à écrire, à chiffrer, à chanter et à fonder sa propre dignité sociale en accomplissant progressivement, par son intelligence, l'œuvre de sa régénération morale et politique ou physique, ayant le christianisme lui-même pour instituteur!

Quoique les historiens modernes aient bien souvent cité un passage du Moine de Saint-Gall qui prouve à quel point Charlemagne se préoccupait de l'enseignement public, nous le citerons une fois de plus; car le vieux chroniqueur nous révèle ainsi, non-seulement le caractère propre de ce prince, mais encore celui de son gouvernement.

« Le Roi, dit-il, partant pour ses guerres, confia à Clément un grand nombre d'enfants appartenant aux plus nobles familles, aux familles de classe moyenne et aux plus basses ; afin que le maître et les élèves ne manquassent point du nécessaire, il ordonna de leur fournir tous les objets nécessaires à la vie et assigna pour leur habitation des lieux

commodes. ... Après une longue absence, le très-victorieux Charles, de retour dans la Gaule, se fit amener les enfants remis aux soins de Clément et voulut qu'ils lui montrassent leurs lettres et leurs vers. Les élèves sortis des classes moyennes et inférieures présentèrent des ouvrages qui passèrent toute espérance, et où se faisaient sentir les plus douces saveurs de la science; les nobles, au contraire, n'eurent à produire que de froides et misérables pauvretés. Le très-sage Charles, imitant alors la justice du souverain juge, sépara ceux qui avaient bien fait, les mit à sa droite et leur dit : « — Je vous loue beaucoup, mes enfants, de votre » zèle à remplir mes intentions et à rechercher vo- » tre propre bien de tous vos moyens. Maintenant, » efforcez-vous d'atteindre à la perfection ; alors je » vous donnerai de riches évêchés, de magnifiques » abbayes, et vous tiendrai toujours comme gens » considérables à mes yeux. » Tournant ensuite un front irrité vers les élèves demeurés à sa gauche, portant la terreur dans leurs consciences par son regard enflammé, tonnant plutôt qu'il ne parlait, il lança sur eux ces paroles pleines de la plus amère ironie : « — Quant à vous, nobles, vous, fils des » principaux de la nation, vous, enfants délicats et

» tous gentils, vous reposant sur votre naissance et » votre fortune, vous avez négligé mes ordres et le » soin de votre propre gloire dans vos études, et » préféré vous abandonner à la mollesse, au jeu, à » la paresse ou à de futiles occupations. » — Ajoutant à ces premiers mots son serment accoutumé, et levant vers le ciel sa tête auguste et son bras invincible, il s'écria d'une voix foudroyante : « — Par le Roi des cieux, permis à d'autres de » vous admirer, je ne fais, moi, nul cas de votre » naissance et de votre beauté ; sachez et retenez » bien que si vous ne vous hâtez de réparer par » une constante application votre négligence pas- » sée, vous n'obtiendrez rien de Charles (1). »

Ainsi, devant Charlemagne, le mérite, le savoir, la vertu, l'intelligence, tout ce qui fonde la dignité morale de l'homme dans la société, et par conséquent les supériorités humaines proprement dites, était seulement un titre de grandeur réelle et légitime. Il le constatait hautement et le reconnaissait d'une manière juridique, en donnant aux individus qui obtenaient ces qualités distinctives, acquises et non transmises, un libre accès à tou-

(1) M. Guizot, *Collec. des Mém. relat. à l'Hist. de France depuis la fondation de la Monarchie franç. jusqu'au* XIII*e siècle.*

tes les conditions, à toutes les dignités et à toutes les distinctions sociales. Car en sa qualité de chef du Saint-Empire, c'est-à-dire, né Roi héréditaire par la grâce de Dieu, et devenu Empereur électif, par son propre mérite, il avait contracté l'obligation morale d'en faire le partage ou la récompense positive des hommes véritablement supérieurs. Agir de la sorte, c'était constituer le droit d'égalité politique, à cette époque d'inégalité brutale ; c'était devenir l'emblême d'un grand développement dans l'état général des personnes conduites vers l'émancipation, en un temps d'oppression individuelle ; c'était enfin organiser sur une échelle sublime la noblesse de l'intelligence, pour contre-balancer la noblesse du sang ; et créer dans le présent un but triomphant à la démocratie, qui devait se générer elle-même peu à peu dans l'avenir, politiquement et spéculativement parlant, sous les yeux de l'aristocratie stupéfaite, qui devait à son tour, et par inertie, dégénérer d'elle-même progressivement, par cela seul que s'il est privé des facultés morales, intellectuelles, spontanées et régénératrices, l'homme ancien ne peut en aucun cas se transformer en homme nouveau.

L'entretien de Charlemagne avec les enfants as-

sis sur les bancs du collége, avait donc une portée incalculable; car il exprimait une grande loi qui régit les sociétés humaines et que les princes ont trop souvent méconnue. Quoiqu'il ne l'ait considéré que sous un point de vue purement relatif, M. Laurentie en a constaté l'importance. « Or, dit-il éloquemment, cette pensée d'équité a un caractère plus général et plus profond qu'on ne l'a soupçonné peut-être. En affermissant la prééminence des vertus populaires, elle consommait la domination de la Gaule sur la conquête; elle rétablissait l'action naturelle de la patrie sur elle-même. Ainsi la politique royale s'implantait dans le sol par la science et par les idées, comme elle s'y était implantée par la justice et par les lois (1). »

Mais, dira-t-on : « Ce sont là des inspirations du » génie, exceptionnelles et fugitives! » Nullement. Et d'abord qu'est-ce que le génie, sinon la faculté que Dieu donne à l'homme de s'élever, par son propre mérite et par une grâce providentielle, à la connaissance des éléments absolus de toute création? A ce compte, Charlemagne ne fut, dans la position surnaturelle qu'il occupa naturellement dans

(1) *Politique royale en France*, Pag. 22.

le monde, un homme de génie, que parce qu'il eut la révélation intime, positive et rationnelle, de tout un système de vérités gouvernementales ou pratiques inconnues avant lui; et qu'en les réalisant avec le titre de Roi et d'Empereur, au sein de l'Europe, il dut en être logiquement considéré comme le créateur. Ce système de vérités, base immuable de son pouvoir monarchique, devait être foulé aux pieds par ses successeurs dégénérés, qui substituèrent leur inertie destructive à son activité créatrice. Mais s'ils répudièrent cet héritage auguste, ils en furent cruellement punis. Leur autorité s'écroula sous les coups de la force matérielle indisciplinée, parce qu'en détruisant la pensée de Charlemagne, ils avaient mutilé l'esprit humain, dont la tendance est de chercher toujours à se compléter. De là vient que rien de ce qui est légitimement acquis à l'humanité, dans le domaine moral ou positif du bien et du vrai, ne saurait se perdre jamais, c'est impossible, mais peut quelquefois être neutralisé, d'une manière ou d'une autre, ce qui est très-possible et ce qui devient alors la cause réelle de ces révolutions terribles qui changent la forme et le génie des empires, où la barbarie réagit contre une civilisation dif-

forme, dont les destinées se trouvent absolument compromises.

On le sait : Charlemagne, dans les dernières années de son règne, versa des larmes amères, en songeant au sort que ses enfants allaient faire à ses sujets. Après avoir consacré toute sa vie à constituer l'unité morale et politique de l'Europe, il assistait déjà, par la pensée, au morcellement de son vaste Empire, s'écroulant après sa mort sous les coups de l'anarchie, qui devait placer, à côté de son tombeau impérial, le berceau de la féodalité, c'est-à-dire, le désordre universellement organisé sur les ruines de l'autorité monarchique et des libertés populaires ! Le moine de Saint-Gall nous représente l'Empereur appuyé au balcon d'un château d'où ses regards s'étendent sur la mer et disant à ses Leudes : « — Savez-vous pourquoi je pleure ? Ce n'est pas que je craigne ces gens-là; mais je m'afflige de ce que, moi vivant, ils aient osé aborder sur ce rivage : et ma douleur est d'autant plus grande que je prévois combien de maux ils causeront à mes fils et à leurs peuples. »

En s'adressant ainsi aux officiers de la couronne, Charlemagne ne dévoilait certainement qu'une partie de ses anxiétés; car, à vrai dire, il craignait

beaucoup plus ses propres Leudes que les Barbares; ou mieux, les ennemis de l'intérieur que les ennemis de l'extérieur. Son esprit pénétrant n'avait pas manqué de reconnaître, combien les grands étaient portés à attirer à eux toute la propriété, soit en dépouillant par la fraude ou par la violence le petit peuple qui dépendait d'eux, soit en le surchargeant de corvées et de services militaires, afin que, réduit aux abois, il préférât la servitude à sa liberté. Pour réagir contre cette fatale tendance, l'Empereur, non content de substituer les comtes aux ducs et de restreindre leur pouvoir, limite de plus en plus le ressort de leur juridiction pour agrandir celui de son gouvernement. Il crée l'office protecteur et populaire des *envogés royaux*, *missi dominici*, et régularise leur action, qui obtient naturellement plus d'importance et plus de généralité que celle des comtes, s'exerçant sur telle ou telle localité distincte. Enfin, l'Empereur désire tout voir de ses propres yeux, étant persuadé qu'il faut tout connaître, alors qu'on veut bien gouverner. A cet effet « il parcourut sans cesse ses provinces, dans toutes les saisons; ses ennemis à chaque instant pouvaient craindre sa présence, et ses

sujets pouvaient toujours l'espérer (1). »

Cette pensée d'ordre et de liberté, dont l'autorité de Charlemagne fut la merveilleuse expression, éclate surtout dans l'économie des Capitulaires où rien n'est épargné pour que toutes choses, police, commerce, armée, judicature, industrie, administration publique et privée, aillent au même but : La justice et la sûreté universelle. Revêtu du pouvoir suprême, en sa double qualité de Roi et d'Empereur, non-seulement il avait le droit de battre monnaie, de conférer les bénéfices, de nommer les comtes, d'envoyer des commissaires et d'installer les évêques élus; mais encore celui de commander les armées actives, de convoquer les assemblées délibérantes, et de juger, soit les causes peu importantes par appel des cours inférieures, soit les causes majeures.

Les comtes étaient, par délégation royale, chefs civils et militaires de leur district. Ceux de la frontière, plus considérés que ceux de l'intérieur, à cause de leur position plus ou moins menacée par l'ennemi, prenaient le titre de *margraves*, exerçaient une autorité supérieure, et se trouvaient à

(1) Ancillon, *Tableau des rév. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. 1er. Introd.

la tête de forces plus considérables. Au reste, cette charge, non héréditaire, obligeait le comte à conserver la fidélité envers le Roi; à rendre la justice conformément aux lois générales et aux coutumes particulières; à punir les malfaiteurs quels qu'ils fussent; à protéger les gens de bien, les faibles et les opprimés; et à percevoir les taxes dues au fisc destinées à l'entretien des armées ou de l'administration. Les comtes n'exerçaient de juridiction directe que sur les villes où ils résidaient; car il y avait des vicaires dans les bourgs, des centeniers et des dixainiers dans les campagnes, pour remplir les fonctions de juges. Toutefois, leur sentence devait être portée devant le comte, lorsqu'il s'agissait de la liberté ou de la propriété des citoyens; devant le comte palatin, sorte de garde-des-sceaux, puisque le chancelier était sous lui, qui interprétait ou conciliait les lois, pour des causes graves; enfin, devant le Roi et son conseil, pour les plus importantes.

En sa qualité de magistrat suprême du district, le comte occupait les fonctions de ministère public et de président; mais le jugement était réservé à douze assesseurs ou échevins, *scabini*, choisis par le peuple dans le nombre des propriétaires de

la ville, et qui pouvaient être destitués par le comte, en cas de forfaiture ou d'indignité. Ce dernier résumait les voix du tribunal, prononçait les sentences et veillait à leur exécution : aussi était-il à la fois, officier civil et officier militaire.

De tout temps la justice a été représentée ici-bas portant un glaive d'une main, et de l'autre une balance.

Les propriétaires terriens remplissaient l'administration judiciaire et l'armée, qui se rassemblait à l'ordre du Monarque. « Les riches marchaient en personne, et leurs terres étaient cultivées par leurs serfs. Ceux qui n'en possédaient pas, contribuaient, selon leur fortune, à l'équipement des autres. On faisait des approvisionnements pour trois mois. Quiconque ne venait pas se ranger sous la bannière, était condamné à une amende. Les habitants de chaque comté étaient conduits par le comte, ils combattaient en rangs serrés : les armes étaient la lance, l'épée, le bouclier, l'arc et la flèche (1). »

On le voit : Charlemagne ne faisait point de l'État impérial une contrefaçon de l'Église. Il

(1) Ancillon, *Tableau des rév. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. 1er, Introd.

lui avait emprunté son esprit de bienveillance, d'égalité, d'unité, de progrès; mais il avait laissé subsister toutes les formes diverses qui marquaient, dans chaque État, la transition graduelle de l'ancienne civilisation à la nouvelle sociabilité. Le mécanisme de son gouvernement, simple ici et là compliqué, imprimait partout néanmoins la même direction supérieure et salutaire. C'est ainsi que l'Empereur était le résumé vivant de toutes les forces motrices de l'Europe et qu'il en facilitait l'expansion universelle : mouvement nécessaire que Dieu lui-même imprime à l'humanité, sans faire violence à son libre-arbitre.

Comprend-on, maintenant, toutes les tortures morales que Charlemagne dut éprouver, alors même qu'il réalisait ses plus beaux actes constitutifs, à la seule pensée du démembrement futur de son Empire, qui devait provoquer, après lui, dans l'histoire, une halte si fatale aux destinées humaines? Quelque temps avant sa mort, il résolut de prévenir cette catastrophe, en divisant l'Europe entre ses enfants : cela tranquillisa les dernières années de sa vie. « En 806, il fit entre ses trois fils le partage de ses États, appuyant cet acte de prévoyance sur les motifs les plus géné-

reux. Il n'agit ni par amour désordonné de son sang, ni par une vaine saillie de toute-puissance, mais dans l'intérêt avoué des populations, pour éviter la confusion et le désordre des guerres civiles. Tout était prévu; le partage de chacun des trois Rois avait pour base, non-seulement la volonté souveraine, mais la convenance des nationalités diverses, et jusqu'à la configuration du sol... Si le monde civilisé avait pu être renfermé dès-lors dans ses limites et dans ses divisions naturelles, conformément au cours des fleuves, à l'enchaînement des montagnes, à la sûreté des ports de mer; si les premiers Carlovingiens avaient tracé et maintenu au centre de l'Europe, trois ou quatre grandes divisions territoriales, gouvernées par des dynasties consanguines, mais indépendantes et séparées; sans doute un tel établissement aurait été modifié, bouleversé même plus d'une fois au gré des révolutions; mais leur choc n'aurait pas brisé sa solide charpente, puisqu'elle a résisté à la féodalité même. Aujourd'hui, on retrouve encore ces trois grandes divisions primordiales et nécessaires : France, Italie, Allemagne (1). »

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté.* Tom. 11, pag. 340-375.

La Providence ne permit pas que ce partage de l'Occident produisît immédiatement ses résultats civilisateurs. Des trois fils de Charlemagne, un seul devait lui survivre : Louis, auquel l'histoire a donné les deux surnoms de Pieux et de Débonnaire. Obligé de maintenir l'unité européenne, après ce premier essai de division, l'Empereur esssaya du moins de donner à l'Empire le caractère d'hérédité qui est inhérent à la Royauté. Après avoir réuni évêques et abbés, comtes et vicaires, tous les grands dans son palais d'Aix-la-Chapelle, il eut un *entretien honnête et pacifique*, — *pacifice et honeste*, — avec chacun d'eux en particulier, *depuis le premier jusqu'au dernier*, et leur demanda s'ils trouveraient bon qu'il communiquât à son fils Louis le titre impérial. Ceux-ci ayant approuvé la sagesse de ce dessein, le dimanche suivant, Louis vint prendre la couronne sur l'autel de la cathédrale, en présence du clergé, des palatins et du peuple, qui entendirent Charlemagne lui recommander, en ce moment solennel, de ne jamais oublier ce qu'il devait à Dieu et aux hommes, aux prêtres du Seigneur, à ses sujets et à sa propre famille. — Ce fut le dernier acte de sa vie d'Empereur, mais non pas de sa vie de chrétien (813).

Quelque temps après, Charlemagne, âgé de soixante-quatorze ans, se sentit pris d'un froid glacial en sortant d'un bain. « Il comprit sur-le-champ » ce qui allait advenir de lui. — *Sciens quod factum erat.* » — S'étant étendu sur sa couche, il manda son aumônier, reçut les sacrements, fit le signe de la croix et ferma les yeux, en disant : « Seigneur, je » remets mon âme entre vos mains. » — C'était l'esprit de la monarchie universelle qu'il rendait au Créateur ! (28 janvier 804.)

En effet, lorsqu'il fut tombé, le mouvement qu'il avait imprimé à toute la civilisation européenne cessa. Toute pensée constitutive allait être écrasée, sinon anéantie, par des événements dissolvants. Les invasions des Barbares que le grand Empereur avait contenues durant si longtemps, et, qu'avec moins de prévoyance, on aurait pu croire finies, recommencèrent avec les Normands, d'un côté, avec les Sarrasins, de l'autre ; et les nations civilisées qu'ils ne parvinrent pas à subjuguer, au milieu de cette réaction, recouvrèrent leur indépendance ou en conçurent l'espoir. Enfin la féodalité, dernier terme de la division monarchique où l'Europe allait se perdre, succédant au premier établissement de l'unité impériale qui garantissait le salut com-

mun, fut acceptée, à la suite de mille bouleversements, malgré son odieuse tyrannie, par les Rois aussi bien que par les hommes libres, sinon comme un bienfait, du moins comme une trève que la Providence leur accordait dans le présent, afin qu'ils eussent le temps et l'occasion de se faire un meilleur avenir, en recouvrant leur liberté.

Tout ce qui vivait de la vie propre de Charlemagne mourut donc avec lui et de sa propre mort. « Ce fut peut-être le bonheur de l'Europe, dit un écrivain-homme d'État (1). » Peut-être; mais ce bonheur ne se réalisa qu'après bien des calamités. Le sort du monde chrétien ne pouvait plus, il est vrai, dépendre d'un seul homme, quelque grand qu'il fût. L'Empire de Charlemagne s'écroula sur son cercueil, comme au XIXe siècle l'Empire de Napoléon s'écroula sur sa propre fortune, parce que les destinées générales avaient besoin de se répartir entre les divers États ou nations distinctes, nées ou à naître, également appelées à concourir dans leur sphère respective, par leurs formes, par leurs idées, par leur caractère, par leur physionomie, par leur activité, par leur libre-

(1) Ancillon, *Tableau des rév. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. 1er. Introd.

arbitre, par tout ce qui constitue enfin la personnalité morale d'un peuple, aux fins augustes de l'humanité.

De quelque manière qu'on l'envisage, à son lever ou à son coucher, la figure majestueuse de Charlemagne resplendit, comme le soleil, au-dessus de toutes les gloires. Alexandre avait été le type idéal de la Monarchie des temps païens; Charlemagne fut le type idéal de la Monarchie dans l'ère chrétienne. Chaque chef de dynastie ou d'État voulut, soit être comparé à lui, soit le prendre pour modèle. Louis XIV et Napoléon prétendirent même à devenir ses successeurs en fait de puissance et d'autorité (1); mais ils ne firent que tenter la Providence, qui se transforma contre eux en fatalité! Désormais, l'homme aura beau s'agiter dans son orgueil ou dans son délire, dans sa folie ou dans son iniquité, le sceptre universel et le trône du monde, sur lequel Charlemagne fit fleurir la victoire et la paix, le travail et les arts, l'industrie et la pensée, n'appartient plus qu'à Dieu!

(1) Voir les *Œuvres* de Napoléon et le *Mémorial de Sainte-Hélène* par le comte de Las Cases.

CHAPITRE VI.

CHUTE DE L'EMPIRE D'OCCIDENT ET AVÉNEMENT DE LA MAISON ROYALE DE FRANCE.

Sommaire.

Louis-le-Débonnaire ou le Pieux commence dans les prospérités un règne qui doit finir dans la désolation. — Le Pape, les Rois et les peuples lui rendent hommage. — Son caractère. — Il partage l'Empire entre ses trois fils, pour combiner le système de division monarchique adopté parmi les Mérovingiens, avec le système d'unité impériale. — Révolte de Bernard, Roi d'Italie. — Sa mort. — Lothaire, déjà Auguste, prend son titre et ses États. — Louis-le-Débonnaire avilit l'autorité suprême. — Son mariage avec Judith, qui lui donne un quatrième fils : Charles-le-Chauve. — Remaniement territorial de l'Empire pour lui créer un nouveau Royaume. — Révoltes motivées des trois autres Rois, ses enfants. — Les peuples conquis par Charlemagne commencent à secouer leur joug. — L'Empereur, prisonnier de Lothaire. — Manifeste des évêques et des grands qui invitent le peuple à combattre, dans les rangs de l'insurrection, *pour Dieu, le Roi et la Monarchie.* — Le Pape, Lothaire, Pepin et Bernard, à Rothfeld. — Déposition de Louis-le-Débonnaire. — Réaction. — Louis-le-Débonnaire reprend le sceptre. — Autres partages et autres rébellions. — Lothaire, empereur. — Guerre entre les quatre frères, Souverains. — Bataille de Fontenay. — L'Empire est attaqué par le Bretons, les Normands, les Saxons et les Sarrasins. — Traité de Verdun. — Alliance offensive et défensive entre les Rois et l'Empereur. — Féodalité. — Conflit entre Charles-le-Chauve et la Papauté. — Premières libertés de l'Église gallicane formulées par Hincmar. — Charles-le-Chauve, Empereur. — Progrès de la féodalité. — Les fiefs deviennent héréditaires. — La Monarchie redevient élective. — Louis III et Carloman sont élus par l'influence de Hugues-le-Grand et de Bozon. —

— Tous les peuples élisent des Rois nationaux. — Eudes, libérateur de Paris, Roi de France. — Arnold, Roi de Germanie. — Bozon, Roi de Provence. — Réhabilitation de Charles-le-Simple. — Élection de Robert, couronné à Soissons. — Hugues-le-Grand refuse trois fois le sceptre, qu'il donne à Raoul, à Louis-d'Outremer et à Lothaire. — Louis-le-Fainéant lègue, en mourant, le trône à Hugues Capet. — Avénement de la troisième race. — — Origine de la Maison royale de France. — Identification du peuple et du Roi dans un but d'émancipation, de progrès et de liberté universelle. — Série des Empereurs et Rois d'Italie carlovingiens. — Série des Rois de France carlovingiens.

Lorsqu'un homme apparaît dans le monde pour y remplir une grande mission providentielle, Dieu qui l'a choisi, soit parmi les princes héréditaires ou électifs, soit parmi leurs ministres, soit dans la foule, afin de prouver toute la bienveillance qu'il porte à l'humanité, mesure la force et l'intelligence de cet homme au degré d'impulsion qu'il veut donner aux peuples. Aussi est-il rare que le mouvement qu'il leur a imprimé durant sa vie, s'arrête instantanément après sa mort.

L'Empire créé par Charlemagne, n'échappa point à la loi commune. Quoique cet élu de la Providence n'eût pas transmis sa propre fortune à l'héritier de son autorité, l'élan qu'il avait fait prendre, aux nations et aux individus, était si considérable, que son génie, survivant à sa personne, fut assez fort pour protéger, quelque temps en-

core, la faiblesse de Louis-le-Débonnaire. En favorisant l'expansion générale et rationnelle de tous les nobles sentiments du siècle, il avait tellement activé le progrès au sein de l'Empire, qu'il semblait à l'abri de la décadence. D'ailleurs, son successeur était si bien habitué à voir marcher ou à faire marcher lui-même hommes et choses en avant, qu'il aurait fallu être doué d'un esprit vraiment prophétique, à l'instar de Gracioso, évêque de Ravenne, pour prévoir tant de retours en arrière, qui anéantirent la puissance morale de l'Empereur et compromirent fatalement l'existence de sa Monarchie universelle.

« En ce temps-là, s'écriait Gracioso, peu de temps après la mort de Charlemagne, l'Empire s'en ira en morceaux, surtout par l'œuvre de ses habitants, et la guerre se mettra entre eux. La métropole du monde sera assiégée, ses ennemis la fouleront aux pieds... Alors les chrétiens deviendront tributaires d'autres chrétiens, et aucun n'éprouvera de pitié pour son prochain... des nations inconnues, abordant sur les côtes, dévasteront les campagnes... la race d'Agar s'élèvera de l'Orient pour dilapider les villes maritimes; et il ne se trouvera personne pour la chasser, attendu que dans tous

les pays de la terre, les Rois seront indignes et oppresseurs de leurs sujets. L'Empire des Francs périra, et les Rois s'assiéront sur le trône impérial, et toute chose ira de mal en pis, et les serviteurs l'emporteront sur les maîtres, et chacun se confiera dans sa propre épée; il ne restera plus souvenir des anciennes institutions, chacun s'arrangeant pour cheminer dans les sentiers de l'impiété. La justice sera méconnue, les jugements iniques (1). »

Néanmoins, Louis, encore fidèle à la politique de son père, commence dans les prospérités un règne qui doit finir dans la désolation. Tous les peuples de l'Europe ont prêté foi et hommage à l'Empereur; car nul n'ose porter ombrage à son autorité, pas même le pape Étienne IV, successeur de Léon III. Après avoir fait jurer au peuple romain fidélité à la personne impériale, ce Pontife ne se contente pas de lui envoyer des ambassadeurs, pour s'excuser de ce qu'il a pris la tiare avant que Louis eût confirmé son élection; mais il vient lui-même le sacrer à Reims et lui dire : « César, Rome » t'envoie les présents de saint Pierre; ils sont dignes » du plus digne, et tu les mérites. Voici la couronne

(1) Agnellus, *Lib. pontif.*, pag. 180.

» d'or et de perles qui appartint autrefois à Cons-
» tantin. »

Deux trônes avaient été placés côte à côte pour cette cérémonie imposante; ils étaient également splendides, mais inégalement élevés. Le Pape s'assit sur le plus petit, l'Empereur sur le plus grand, comme *seigneur et maître de Rome*, comme *gouvernant le siècle* et comme *ayant autorité sur le monde entier* (1). Louis reçut humblement ces acclamations proférées par Étienne; puis, il descendit du trône, et se jeta aux pieds du Pontife, qui mit le diadême sur sa tête, après y avoir répandu l'huile sainte. Ici, le fils de Charlemagne ressemble à son père; avec plus de douceur, il n'a pas encore moins de majesté. Ce n'était point, sans doute, une de ces natures multiples, complètes, foudroyantes, qui terrassent une révolution, lorsqu'elle est debout, ou qui la retardent d'un siècle, aussitôt qu'elle veut se faire jour; c'était, au contraire, un de ces caractères bienveillants, sympathiques et vertueux où le sentiment se

(1) Qui regis imperium mundi, sæclumque gubernas,
Qui Romæ censes orbis habere caput.

Ermoldus Nigellus, *carmen in honorem Ludovici*, ap. M. George-Henri Pertz. *Morum. Germ.* Tom. II, pag. 486.

développe aux dépens de la raison. Il est rare que ce soit une qualité chez l'homme individuel, simple particulier : mais c'est toujours un défaut capital chez l'homme d'État, chef d'Empire; car trop de générosité engendre la faiblesse, et alors tout ce que perd l'ordre social est gagné par l'anarchie.

Tels furent les résultats du long règne de Louis, que les Italiens ont surnommé *le Pieux* — *Piò* — et les Français, *le Débonnaire*. Voulant partager l'administration de ses nombreux États entre ses trois fils, il consulta le peuple au sein d'une Diète générale. De l'aveu national, Pepin, son second fils, obtint le royaume d'Aquitaine, et Louis, son troisième fils, le royaume de Bavière. Lothaire, son fils aîné, prit seulement la qualité d'Auguste, parce qu'il était destiné à porter le double titre d'Empereur d'Occident et de Roi d'Italie, après la mort de son père, mais il exerça dès-lors une suprématie positive sur les Royautés accordées à ses frères. Ce partage avait donc pour but de combiner le système de division monarchique, adopté par les Mérovingiens, avec le système d'unité impériale créé par Charlemagne. La charte de division — *charta divisionis* — porte expressément

que les princes-rois ne pourront faire la paix ou la guerre, céder des places ni contracter mariage sans le consentement de l'Empereur; qu'il sera leur héritier, s'ils viennent à mourir sans enfants; enfin, que leur Royaume ne sera point partagé entre eux, s'ils en laissent, le peuple devant en élire un, au nombre de leurs fils, et Lothaire le reconnaître aussitôt, afin de lui assurer l'intégrité de son territoire. Pareillement, si Lothaire vient lui-même à décéder, la nation seule aura le droit de choisir l'Empereur parmi ses frères (1). Ainsi, rien ne semblait oublié pour maintenir l'unité de l'Empire; mais, hélas! tout ce luxe de précautions devint bientôt inutile; car le moyen que Louis-le-Débonnaire employait, pour garantir le salut commun, amena plus promptement la ruine générale.

Cette charte, avait donc l'intention de concilier deux principes contradictoires, la division politique et territoriale et l'indivisibilité de l'Empire, le droit électif ou populaire et l'autorité impériale. A peine eut-elle été solennellement jurée, que Bernard, fils naturel de Pepin et son remplaçant

(1) Dom Bouquet, *Rerum gallicarum et francicarum scriptores*. Tom. VI.

au trône, poussé à la révolte par les seigneurs lombards et par quelques évêques, se déclara d'abord prétendant à l'Empire, en sa qualité de Roi d'Italie; puis il arma contre l'Empereur, malgré le serment de fidélité qu'il avait prêté entre ses mains. Après quelques vaines démonstrations, il fut obligé de se jeter aux pieds de Louis, qui lui fit grâce de la vie; mais il permit qu'on lui brûlât les yeux, ainsi qu'à ses complices, également condamnés à mort par les grands vassaux. Bernard ayant succombé dans cette cruelle épreuve, Lothaire, déjà associé à l'Empire, alla prendre possession de son Royaume et se faire couronner à Rome (823).

Pendant que son fils aîné entrait orgueilleusement dans les voies de l'autorité, Louis en sortait par excès d'humilité ou de repentir. Religieux au point de considérer le Clergé comme *supérieur à toute grandeur humaine*, parce qu'il implique la grandeur divine, il convoqua les évêques dans son palais d'Attigny, où se trouvaient déjà les autres seigneurs du Royaume. Il parut devant eux, non en Empereur, mais en pénitent; se reprocha d'avoir gouverné avec négligence, avec inertie, avec cruauté, et en demanda pardon à Dieu et à la nation. C'était montrer et trop de magnanimité religieuse,

et trop de faiblesse politique, alors surtout que toute pénitence publique, *même faite par pure dévotion* (1),—le sort de Wamba nous en a donné la preuve, — rendait incapable de régner. Les grands, qui avaient condamné Bernard, virent dans cet acte une insulte à leur caractère et une occasion de révolte ; les évêques, déjà puissants, virent, au contraire, une sorte d'abdication absolue de l'État civil et politique en faveur de l'État ecclésiastique ; quant aux fils de Louis, en le voyant se dépouiller lui-même des droits imprescriptibles de la Royauté et avilir la majesté suprême de l'Empire, ils ne le jugèrent plus digne de respect. L'Empereur venait de mettre l'anarchie dans tous les esprits ; elle devait passer bien vite dans les événements et précipiter la décadence de l'ordre établi par Charlemagne.

Sur ces entrefaites, Louis, veuf d'Hermengarde, s'était remarié avec Judith. Il en eut un quatrième fils, Charles-le-Chauve, pour lequel elle réclama et obtint, en Allemagne, la constitution d'un nouveau Royaume détaché des États de Lothaire. Celui-ci, déjà associé à l'Empire, ne con-

(3) M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au moyen-âge*. etc. pag. 406.

sentit au démembrement de son domaine que parce qu'il était alors occupé, dans Rome, à accroître son autorité, aux dépens de celle du Pape. En effet, Pascal Ier s'étant trop bien souvenu du précédent établi par Étienne IV, pour ne pas oublier de faire confirmer son élection par l'Empereur, avait provoqué la colère du Roi-Auguste. C'est à cette occasion que Lothaire proclama une charte instituant des commissaires *ex latere imperatoris*, et décréta que la future ordination des Souverains Pontifes ne serait valable désormais qu'autant qu'elle aurait lieu en présence d'un envoyé impérial. Dès que le Pape eut juré de se conformer aux principes fixés dans cette constitution, Lothaire laissa le gouvernement et le titre de Roi d'Italie à son fils Louis, pour se réunir à ses frères avec l'intention positive de détrôner son propre père, coupable de trop favoriser Charles-le-Chauve. Cette guerre civile servit de signal à la guerre étrangère. Les peuples, qui avaient accepté la domination glorieuse de Charlemagne, secouèrent le joug et refusèrent d'obéir à ses enfants dégénérés. La peste et la famine, en même temps que la guerre, désolèrent le beau pays de France, voué *au triple fléau du Dieu trois fois Dieu — terni terna flagella*

Dei (1). — Des prières et des jeûnes furent ordonnés, et les évêques formèrent un concile pour trouver un remède à tant de maux; tandis que les princes coalisés, marchant sur Compiègne, arrêtaient l'Empereur et le confiaient à la garde de Lothaire, pour attendre qu'une assemblée nationale eût prononcé sur sa destinée. Mais une réconciliation fut ménagée entre Louis et ses enfants, par le Clergé inférieur. Les chefs de la révolte, grands et prélats, étaient condamnés à mort; Louis commua leur peine et les laissa vivre dans un cloître : faute énorme, car ils reparurent bientôt à la tête d'une nouvelle rébellion, après un partage nouveau de l'Empire. L'Empereur sacrifiait encore les intérêts des trois fils de son premier lit, à Charles-le-Chauve, unique fils du second.

En montrant tant de partialité, le Monarque indigna la nation. L'aristocratie et le haut clergé chargèrent aussitôt l'archevêque de Lyon, Agobard, de rédiger un manifeste de guerre, où il accusa la cour de troubler la paix et où il invita le peuple à combattre, dans les rangs de l'insurrection, *pour Dieu, le Roi et la Monarchie.*

« Juste Seigneur du ciel et de la terre, s'écrie-

(1) *Chroniques du temps.*

t-il dans cette proclamation, pourquoi as-tu permis que ton serviteur descendît à une telle négligence que de fermer les yeux aux maux qui l'entourent, d'aimer qui le hait et de haïr qui l'aime? Selon des personnes bien instruites, il a près de lui quelques ambitieux avides d'exterminer ses fils, et, s'ils y réussissent, de s'emparer de l'Empire et de se partager le Royaume, qui tombera, si Dieu n'y pourvoit, aux mains des étrangers, ou sera divisé entre plusieurs tyrans (1). »

Les trois fils d'Hermengarde, se réunissent près de Rothfeld, dans la Haute-Alsace, avec des forces considérables. Grégoire IV, venu de Rome, paraît au milieu d'eux. Lothaire, astucieux et habile, est le premier de tous les princes qui ait invité le Pape à régler ses propres différends; il est vrai qu'il espérait, avec l'autorité morale du Souverain Pontife, porter un dernier coup à l'autorité politique de l'Empereur. Grégoire écrit, en effet, aux évêques restés fidèles à Louis, pour les menacer de l'anathème, s'ils ne désertent pas ses drapeaux. Ceux-ci, loin d'accepter l'intervention pontificale dans les affaires du Royaume, la rejettent avec éner-

(1) *Liber Apologeticus*, apud Baluze, 2 vol. in-8°, 1666, — Don Bouquet, *Rerum gallic. et franc. scriptores.* Tom. VI, pag. 249.

gie, répondant au Pape « que s'il est venu pour » excommunier, il s'en retournera lui-même excom- » munié (1). » Grégoire ne perd pas contenance; il se rend au camp de Compiègne, avec l'intention d'y négocier à la fois, et avec Louis, et avec l'Épiscopat. Il est plus heureux auprès des évêques, qu'auprès de Louis. Ce prince, qui voit en lui un juge partial, ne lui fait pas la moindre concession, tandis que les prélats, qui avaient employé à l'égard du Pontife le titre de *frère*, lui accordent celui de *père*. Quoi qu'il en soit, la présence du Pape au camp de Compiègne devint le signal d'une désertion générale. Aussi l'Empereur, n'étant plus entouré que d'un petit nombre de fidèles, songea sur-le-champ à sauver ses amis les plus compromis; puis il se livra lui-même, avec sa femme et son dernier fils, entre les mains de ses enfants révoltés, auxquels il demanda seulement de leur conserver la vie et les membres.

Cependant les principaux seigneurs de l'armée des princes, réunis à Rothfeld, déposent tumultueusement Louis et désignent Lothaire pour le remplacer. Avant de prendre la couronne, celui-ci

(1) L'Astronome, *Vita Ludovici Pii*, trad. par le président Cousin dans son *Hist. de l'Empire d'Occident*. 1683.

voulait être reconnu d'une manière plus authentique, soit en contraignant son père à une abdication qui serait censée volontaire ; soit en provoquant l'aveu du pays dans une assemblée quelconque. Il s'agissait surtout de détruire l'effet moral produit par celle de Rothfeld, dont les actes furent jugés avec tant de sévérité qu'on appela désormais ce lieu : *le Champ du Mensonge. — Campus mentitus, Lugenfeld.* — Louis-le-Débonnaire ayant refusé d'abdiquer, Lothaire convoqua donc pour le premier jour d'octobre 833, une diète à Compiègne, où se réunirent un grand nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs. On n'y comptait que ses partisans ; car les autres en furent exclus, comme « ennemis du gouvernement établi par la na- » tion. » Cette assemblée avait à sa tête, Ebbon, archevêque de Reims et frère de lait de Louis-le-Débonnaire. Quoique l'Empereur l'eût tiré de la servitude et de la misère, pour le combler d'autant d'honneurs que de richesses, dans l'État et dans l'Église, Ebbon n'en suggéra pas moins à l'assemblée de se transformer en concile, et à Lothaire de poursuivre juridiquement son père, « comme » coupable de plusieurs crimes contre les intérêts » de l'Église et de l'État ; après quoi on le condam-

» nerait à la pénitence publique pour le reste de sa » vie, et on lui appliquerait les canons qui défen- » daient aux pénitents de porter les armes et de se » mêler des affaires publiques. »

L'expédient fut agréé avec d'autant plus d'empressement que, d'après les maximes généralement admises par les peuples de l'Europe, l'Église, en certains cas particuliers, avait déjà « le pouvoir » au moins indirect d'instituer et de destituer les » Souverains (1). » Une partie du clergé s'arrogea ce droit et en fit usage, dans cette circonstance, d'une manière aussi insolite qu'inique. L'ordre spirituel ne semblait alors dominer l'ordre temporel, qu'à la seule fin de multiplier les nombreux éléments d'anarchie qui bouleversaient déjà la civilisation impériale. En effet, Ebbon rédigea ou fit rédiger par ses collègues de ce *conciliabule d'iniquité* (2), sous forme de confession, le *factum* suivant que l'on devait mettre dans la bouche de Louis-le-Débonnaire :

« Je suis coupable d'homicide et de sacrilége; j'ai violé mes serments, consenti à la mort de

(1) M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au moyen-âge*, etc., pag. 407.

(2) Fénelon, *Dissertatio. de Auctoritate Summi Pontificis*, cap. XXXIX, pag. 382.

mon neveu, fait violence à mes parents, entrepris des guerres sans nécessité, au grand dommage de mon Royaume. Je n'ai point écouté les remontrances que des personnes zélées me faisaient pour le bien de mes sujets; je les ai, au contraire, fait arrêter, dépouiller de leurs biens, traîner en exil; j'ai fait condamner des absents à mort, violenté les juges pour leur faire rendre des sentences iniques; j'ai rompu l'accord fait avec mes enfants pour le bien de la paix, contraint mes sujets à se parjurer par de nouveaux serments, et je les ai armés les uns contre les autres pour s'entre-détruire; enfin, sans nécessité, j'ai fait une expédition guerrière dans le saint temps du Carême, et délibéré de faire une assemblée générale dans l'extrémité de mes États le jour du Jeudi-Saint, lorsque les chrétiens ne doivent s'occuper qu'à se disposer à célébrer le saint jour de Pâques (1). »

Il fallut exercer une longue pression morale sur l'esprit de Louis-le-Débonnaire et même le menacer dans la personne de sa femme, de son fils bien-aimé et de ses partisans, pour qu'il se déterminât à produire publiquement cette odieuse confession. Enfin, au grand plaisir de ses ennemis et surtout de

(1) Mezeray, *Hist. de France*, Tom. Ier, pag. 506. 1643.

Lothaire, il paraît dans l'Église, « plutôt avec l'air » consterné d'un homme abattu par la crainte, » qu'avec la componction d'un pénitent (1). » Dès qu'il est prosterné au bas du sanctuaire, on l'exhorte, c'est-à-dire on le somme d'avouer ses péchés; et on lui remet un écrit portant sa confession telle qu'il doit la faire, ou mieux, telle qu'il doit la lire. L'Empereur en donne lecture d'une voix qui renferme plus de sanglots que de paroles. Il ôte son baudrier militaire et le jette au pied de l'autel, en signe d'abdication; il se dépouille encore de la pourpre impériale et de tous les insignes royaux; puis on vient le revêtir du cilice des pénitents. Suivant une loi du Royaume (2), il était à jamais inhabile à régner ; néanmoins, Lothaire s'empressa de le conduire à Aix-la-Chapelle, comme si Louis-le-Débonnaire ne pouvait abandonner définitivement sa couronne que dans la ville-capitale où il l'avait prise.

Quand les peuples apprirent tous les détails de cette cérémonie étrange, ils manifestèrent sur-le-champ une indignation d'autant plus vive que Louis était condamné *pour des crimes* dont *il n'é-*

(1) Anquetil, *Hist. de France.*
(2) Baluze, *Reg. Franc. capit.* I, 980.

tait pas convaincu. « La pénitence publique imposée à Louis en cette occasion, et l'application qu'on fit alors à ce prince, des canons qui interdisaient aux pénitents de porter les armes et de se mêler des affaires publiques, étaient sans doute des injustices manifestes, inspirées aux évêques par l'esprit de rébellion que Lothaire leur avait communiqué (1). » D'un côté, les grands, heureux de réagir contre les évêques, dont l'autorité n'avait plus de contre-poids dans l'État, joignirent leurs conjurations aux murmures du peuple ; de l'autre Pepin et Louis eurent pitié de leur père, en voyant que ses malheurs ne profitaient qu'à la fortune de Lothaire ; et plusieurs armées s'ébranlèrent aussitôt pour venir le délivrer. Dès que Louis fut redevenu libre, il se présenta spontanément à l'église et rétracta les aveux qu'on lui avait arrachés par la torture. Mais il ne voulut pas, ou mieux, selon le droit public de cette époque, il ne put pas reprendre la couronne, le baudrier militaire et les ornements impériaux, avant qu'ils ne lui fussent rendus par les prélats qui les lui avaient ravis.

En remontant sur le trône, Louis-le-Débonnaire

(1). M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au moyen-âge*, etc., pag. 407.

pardonne à tout le monde, excepté à Lothaire, qui continue la guerre avec quelques succès, et ne s'attend pas encore à une défaite. Abandonné par les siens, dans les environs de Blois, ce dernier est pourtant contraint, à son tour, de se livrer entre les mains de Louis-le-Débonnaire et de lui demander pardon en présence de l'armée. L'Empereu frait élever un trône dans sa tente, ouverte de tous côtés. Il y monte majestueusement; bientôt après, Lothaire vient se mettre à genoux devant lui pour entendre une réprimande sévère que son père doit lui adresser; mais il se relève pour se jeter dans ses bras, qui lui sont tendus avec tendresse. Louis-le-Débonnaire lui permit de retourner en Italie; mais il lui défendit de reparaître en France, à moins d'y être appelé. Ses nombreux complices furent amnistiés; Ebbon, seul, et le plus coupable de tous, perdit son archevêché; il put néanmoins renouer ses relations de fortune avec Lothaire, qui lui avait fait briser les liens du cœur, de la reconnaissance et de la moralité proprement dite.

Chaque paix entre Louis-le-Débonnaire et ses enfants amenait un nouveau partage du territoire. Dans cette circonstance, quelques provinces disponibles furent données à Louis de Bavière et à

Pepin d'Aquitaine; mais Charles, fils de Judith, obtint la plus grosse part; aussi abandonna-t-il le titre de Roi de Rhétie, pour prendre celui de Roi de Neustrie. Les grands vassaux, convoqués au château de Créci, approuvèrent ces divers changements, et beaucoup d'autres; car le vieil Empereur se réservait toujours le droit de diminuer ou d'accroître les possessions territoriales de ses fils, selon leur conduite ou son propre caprice et suivant la marche des événements.

Pepin étant mort, après son retour en Aquitaine, Louis-le-Débonnaire assigna ce Royaume à Charles, au détriment de Pepin, fils aîné du précédent et qui aurait dû lui succéder. Cet acte injuste amena de nouvelles hostilités. Louis de Bavière se révolta parce qu'il désirait obtenir la Germanie, pour contrebalancer, au besoin, la puissance prépondérante de ses frères. L'Empereur, au lieu de traiter sur cette base vraiment politique, préféra suivre les conseils de Judith; s'associer encore une fois Lothaire et diviser en deux parts tous ses États, la Bavière seule exceptée. Lothaire choisit l'ancien Royaume de Rhétie et l'Italie, laisse à Charles-le-Chauve, la Neustrie, c'est-à-dire la France telle qu'elle existe aujourd'hui, en y comprenant

l'Aquitaine, et jure de le protéger, en sa qualité d'Empereur, contre quiconque menacera l'intégrité de ses possessions (839). Ensuite, il entraîne son père au-delà du Rhin, où il espére écraser son frère Louis. Celui-ci forme un noyau de nations allemandes, prend le nom de Germanique et enrôle ainsi l'esprit de nationalité sous sa bannière; tandis que les peuples d'Aquitaine, désirant, de leur côté, recouvrer leur existence propre, se donnent pour Roi un fils de Pepin. La guerre donc recommence, plus formidable que jamais; Louis-le-Débonnaire n'en verra pas la fin. Il meurt près de Mayence, en paix avec l'Église; mais non avec sa conscience, lui reprochant d'avoir provoqué, dans sa famille, tant de sanglantes querelles qui existeront jusqu'à l'entière dissolution de l'Empire.

Lothaire ne se contenta pas alors du titre d'Empereur, il voulut en avoir la puissance. Aux termes des traités, ses frères devaient obéir à ses lois et lui prêter serment de fidélité; mais ils refusèrent, car il était moins leur protecteur que leur ennemi. Enfin Lothaire, ne pouvant les dominer, a résolu de les subjuguer. Il passe d'abord en Italie, où il prend, par le sacre, le caractère impérial; puis, il se dirige vers la Neustrie, où Louis

le-Germanique et Charles-le-Chauve lui offrirent, soit la paix, s'il s'en remettait à la décision d'un concile composé d'évêques et de laïques; soit la bataille, s'il n'acceptait que *le jugement de Dieu* (1). L'Empereur, toujours confiant dans sa destinée, ayant renouvelé ses prétentions avec plus de hauteur que jamais, il fallut combattre... L'action s'engagea dans les plaines de Fontenay, près d'Auxerre (25 juin 841); et le carnage fut effroyable. *Tant il y eust d'occys de chascune partie*, dit la grande Chronique de Saint-Denys, *que mémoire d'homme ne recorde mie qu'il y eust oncques en France si grande occision de chrestiens.* La victoire pencha longtemps du côté de l'Empereur; mais elle se fixa du côté des Rois. Cette défaite du despotisme impérial consacra finalement la première indépendance des nationalités européennes.

Le prince, vaincu par ses frères, dévora sa propre humiliation, redoubla d'orgueil et s'attaqua même à Dieu, qu'il considérait comme son ennemi personnel. « Reniant la gloire de Charle-

(1) Nithard, *De dissentionibus filiorum Ludovici Pii*, ap. Don Bouquet, *rer. gall. et franc. script.* — M. George-Henri Pertz, le savant bibliothécaire du Roi de Hanovre, a publié, sur cette époque, des documents pleins d'intérêt et de nouveauté, dans ses *Monuments de la Germanie*. — *Monumenta Germaniæ.*

magne, même celle de son père qui n'était encore ternie qu'à moitié, Lothaire permit aux Germains de retourner à leurs faux dieux. Le clergé, attaché jusqu'alors à l'Empereur, ne vit plus en lui qu'un traître, un renégat. Rome elle-même, dont il avait embrassé la politique et qui avait constaté jusque-là sa partialité par la présence d'un légat, n'osa plus protester en sa faveur (1). » Après avoir bouleversé l'ordre moral de la civilisation, il y propagea matériellement l'anarchie. C'est dans ce but, qu'il donna la liberté aux esclaves, des terres aux hommes libres, et l'île de Walcheren à Harold, roi des Normands, qui en prit possession au nom de la barbarie et de l'idolâtrie, pour l'épouvante du monde chrétien.

Cependant Louis et Charles, s'étant réunis à Strasbourg (842), cimentaient leur alliance par deux serments prononcés, non pas dans l'idiome du clergé, comme cela se pratiquait alors; mais dans la langue vulgaire de la Gaule et de la Germanie, afin d'intéresser ces nations au triomphe de leur politique. Ayant convoqué un concile d'évêques, à Aix-la-Chapelle, cette asemblée déclara que

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 371.

le jugement de Dieu avait rejeté Lothaire, et transféré l'Empire aux plus dignes. Toutefois, avant d'autoriser Charles et Louis à prendre possession des États Gallo-Francs, on leur demanda s'ils entendaient « régner selon les exemples de leur frère dépossédé, ou selon la volonté de Dieu ? *Sur leur réponse qu'ils se régleraient eux et leurs peuples*, de tout le savoir et de tout le pouvoir que leur accorderait Dieu, selon sa sainte volonté; les évêques reprirent : « Au nom de l'autorité divine, » prenez le Royaume et gouvernez-le selon la volonté de Dieu. Nous vous le conseillons, nous vous » y exhortons, nous vous le commandons. » Les deux frères choisirent chacun douze des leurs, à l'arbitrage desquels ils s'en remirent pour le partage du Royaume (1). »

Tandis que les commissaires désignés se mettaient à l'œuvre, l'Empire était sur le point d'être démembré par les Bretons et les Normands qui avaient envahi la Neustrie ; par les Sarrasins qui dévastaient la Gothie, la Provence et l'Italie ; par les Saxons qui repoussaient toute domination nou-

(1) Nithard, fils d'Angilbert et petit-fils de Charlemagne, l'un des commissaires désignés : *De dissent. filior. Lud. Pii*, lib. IV, cap. 1°.

velle, pour revenir à leurs anciennes lois. En présence de tant de dangers qu'ils ne pouvaient plus conjurer, puisqu'ils avaient usé les forces de leurs États respectifs à s'affaiblir mutuellement, les fils de Louis-le-Débonnaire terminèrent leur longue querelle et signèrent le traité de Verdun. Le rétablissement de la Royauté, ou mieux son indépendance dans chacun des princes qui en était investi, servit de base à cette transaction. Le nom d'Empire et le titre d'Empereur furent conservés ; mais le nouveau traité leur fit perdre l'ancienne suprématie qu'ils avaient sur les gouvernements européens. Lothaire ne gouverna positivement que l'Italie et le pays compris entre les Alpes, le Rhin, l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône; Louis eut toute la Germanie trans-rhénane, y compris Worms, Spire et Mayence; les États situés entre l'Escaut, la Meuse, l'Ebre et les deux mers restèrent à Charles-le-Chauve qui ouvrit la série des Rois de France proprement dits. Après ce partage, les Gaulois adoptèrent le nom de *Français;* les Lombards, celui d'*Italiens;* et les divers peuples germaniques, celui d'*Allemands,* appartenant jadis aux tribus Suèves, manifestant aujourd'hui leur tendance vers l'unité. Ainsi reparut, consa-

crée par le traité de Verdun et par tant de destructions successives, la pensée créatrice de Charlemagne, pour exprimer les trois grandes divisions territoriales qui, avec la Péninsule d'abord, et les Iles Britanniques, plus tard, constituèrent l'Europe monarchique jusqu'au traité de Westphalie.

Les Souverains négocièrent la paix entr'eux, parce qu'ils étaient obligés de guerroyer, et contre les peuples barbares, qui menaçaient les frontières de leurs États, et contre les vassaux, qui menaçaient leur autorité. Cette réaction féodale et anti-monarchique ne pouvait être contenue que par une coalition des Rois et des peuples. Lothaire, Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve conclurent, en 847, un traité d'alliance offensive et défensive, par lequel ils contractaient l'obligation de se soutenir réciproquement contre leurs ennemis, quels qu'ils fussent; et de respecter les droits héréditaires de leurs fils, à la condition que ceux-ci reconnaîtraient la suprématie de leurs oncles. Malheureusement, ils compromirent leur propre cause, en déclarant que nul vassal ne pourrait être dépossédé de son bénéfice; et que les hommes libres, auxquels on assurait, il est vrai, la justice dans les formes anciennes, devraient, suivant un

usage nouveau en Occident, se recommander à leurs seigneurs dont ils ne se détacheraient plus désormais, sans motifs graves et déterminés. C'était fonder le despotisme de l'aristocratie moderne sur les ruines de la vieille liberté germanique. Reconnaissons-le pourtant : les princes cherchaient à maintenir le pays en état de sécurité aux dépens même de leur puissance. Ils s'imaginaient sauver ainsi l'ordre social; tandis qu'ils accéléraient sa chute et perdaient la Monarchie. En effet, les seigneurs, maîtres de la situation, contraignirent bientôt Charles et Lothaire de reconnaître, dans une assemblée générale tenue à Liège, « qu'ils » avaient mal gouverné jusqu'alors, et qu'ils se » comporteraient mieux à l'avenir. »

Un pareil aveu impliquait l'abdication morale de l'Empereur et celle du Roi. Tout tendait au renversement de l'autorité monarchique, même ses propres lois, depuis que Charles avait donné une charte pour restituer aux églises leurs biens et leurs priviléges; pour recommander au peuple de respecter le Roi et les seigneurs; aux vassaux et aux évêques, « de s'opposer à telles associations » illicites, qui sapent la Monarchie; » pour renouveler solennellement aux Leudes la promess de ne

les dépouiller de leurs bénéfices que *par droit et jugement;* pour permettre à chacun de choisir la loi qu'il désirait suivre; pour associer les évêques au pouvoir séculier; pour ordonner l'emploi des reliques et des serments contre les voleurs; pour accorder aux prêtres un droit d'inquisition contre les malfaiteurs et « pour inviter tout fidèle à dé-» noncer les erreurs dans lesquelles le Roi pourrait » tomber (1). »

Ces divers actes législatifs n'étonnent personne; car, suivant l'observation d'un historien du siècle dernier, à cette époque « les grands, les laïques et les ecclésiastiques partent du même principe : ils supposent la même vérité, mais ils en abusent. « — Le Roi, disent les évêques, n'a d'autre supérieur que Dieu; il est le magistrat dépositaire du Pouvoir de l'Éternel, qui seul a le droit de lui demander compte de ses actions; mais ce juge souverain des Rois nous a établis ses vicaires et ses représentants; nous composons sa cour, comme les magistrats qui environnent le trône forment la cour du Monarque; nous avons le droit de juger celui-ci, au nom et par l'autorité de Dieu même ; et, comme

(1) Car. Calvi *ap.* Dom Bouquet, *Rer. gall. et franc. script.* Tom. II, pag. 630.

il destitue ses officiers, sur le procès qu'il fait instruire contre eux, Dieu dépose également le Prince contre lequel nous avons prononcé, dans le concile, la sentence qui le déclare indigne du trône (1). Si l'Église, en ces temps de transformation générale et d'incertitude particulière tenait le Pouvoir politique en tutelle, ce n'était pas dans un but égoïste ou mesquin ; car *elle luttait obstinément*, dit M. Guizot, *contre les grands vices de l'État social.* « L'Église seule, ajoute ce grand historien, était à la fois jeune et constituée; seule elle avait acquis une forme définitive; et conservant toute la vigueur du premier âge, seule, elle possédait à la fois le mouvement et l'ordre, l'énergie et la règle, c'est-à-dire, les deux grands moyens d'influence (2). » L'État, au contraire, avec sa forme transitoire, et sa législation indéterminée, par conséquent, sans ordre stable, n'avait pas plus d'action sur les esprits que sur les événements. D'ailleurs, en empruntant sa force morale au Clergé, le Roi garantissait le peu de force matérielle et de fortune qu'il lui restait encore, après tant

(1) J. N. Moreau, *Leçons de politique, de morale et de droit public*, pag. 22-26.

(2) *Hist. génér. de la civilisation en Europe.* 6e Leçon, pag. 173.

de concessions ruineuses, car il trouvait dans l'Église des sentiments énergiques et de puissantes idées, un système de gouvernement qu'il ne pouvait chercher autre part. Et s'il se rencontrait, parmi les évêques, un esprit dangereux ou pervers, comme Wenillon, archevêque de Sens, qui, à force d'intrigues, fit déposer Charles-le-Chauve au concile d'Attigny (857), le Prince n'avait qu'à suivre l'exemple de ce même Roi s'adressant au concile de Savonnières, pour obtenir la condamnation du prélat (859), sur la déclaration suivante: « Personne n'a pu m'ôter ma consécration, et me renverser du trône, sans l'avis et le jugement des évêques, par le ministère desquels j'ai été consacré Roi, qui sont appelés les trônes de Dieu, sur lesquels Dieu est assis, et par lesquels il prononce ses jugements. J'ai toujours été disposé, et je le suis encore, à me soumettre à leurs corrections paternelles et aux châtiments qu'ils voudraient m'imposer (1). »

Par ce langage, n'en déplaise aux sceptiques de notre temps, la Royauté exprimait, à cette époque, des idées religieuses et politiques très-sincères. Avant de juger nos ancêtres, il serait bon de s'ini-

(1) Le père Labbe, *Conciliorum*. Tom. VII, pag. 679. — 1671.

tier, une fois pour toutes, à leurs principes, à leurs croyances et à leurs mœurs: trois sources intarissables d'où découlent, au sein des sociétés, les institutions, les lois, les gouvernements. Si les prêtres avaient tout le Pouvoir, c'est qu'ils possédaient alors tout le Savoir. Nul n'aurait songé, d'ailleurs, à leur contester cette prérogative suprême, parce que, pris en corps, ils n'élevaient pas une seule question d'égoïsme; et qu'ils résolvaient tous les grands problèmes relatifs à l'État monarchique, afin d'accélérer les progrès de l'humanité. Placés entre la féodalité qui grandissait et la Royauté qui s'affaissait sur elle-même, ils s'emparèrent de la puissance, avec l'intention de créer l'ordre et d'anéantir l'anarchie, en faisant reconnaître et en reconnaissant eux-mêmes, un supérieur, un maître, un souverain (1).

Le Clergé de France recevait, en ce moment de haute crise, l'impulsion salutaire qui lui était imprimée par Hincmar, l'illustre archevêque de Reims, si souvent comparé à Bossuet, l'évêque de Meaux. Comme ce dernier, en effet, il fut le noble

(1) Dubos, *Hist. critique de l'établiss. de la Monarchie française dans les Gaules.* Tom. III, pag. 38-173.
Berthier, *Hist. de l'Église gallicane.* Tom. XVII. *Disc. prélim.*, pag. XLVI. — 1789.

serviteur des Rois, et il se déclara l'antagoniste des Papes, dans l'ordre temporel, sans devenir schismatique; ne voulant pas briser le lien sacré qui le rattachait au Saint-Siége, dans l'ordre spirituel : symbole de l'unité apostolique. Les évêques et les abbés étaient grands du Royaume. A ce titre, ils pouvaient imposer aux Monarques telle ou telle constitution, suivant les principes et les intérêts alors en présence. Hincmar eut le rare avantage de contenir souvent leur ambition arrogante; et de toujours donner à Charles-le-Chauve des conseils pratiques ou des maximes, qui auraient empêché la Monarchie carlovingienne de tomber, si sa chute n'eût pas été nécessaire aux développements ultérieurs de la civilisation (1).

En ce moment, l'empereur Lothaire fait oublier l'orgueil de ses scandales par un grand acte d'humilité chrétienne. Après une abdication que Charles-Quint renouvellera au XVIe siècle, il vient de quitter la pourpre dans l'abbaye de Prüm et de prendre le froc d'un moine-pénitent. Ses trois fils se partagent l'Empire : Louis II garde le Royaume

(1) L'Édit de Pistes, par lequel Charles-le-Chauve ordonnait que tous les châteaux, élevés sans le consentement de l'autorité royale, fussent démolis sur le champ (764), était l'œuvre d'Hincmar: on sait que cette ordonnance ne fut jamais exécutée.

d'Italie et la couronne impériale; Lothaire II, l'Austrasie en-deçà du Rhin, à laquelle il donne le nom de Lorraine, et Charles, le nouveau Royaume de Provence, formé par l'ancien Royaume de Bourgogne (855). A peine sont-ils revêtus de leur puissance; et déjà ils cherchent à s'en dépouiller réciproquement, car les dissensions domestiques et le mépris de la foi jurée sont devenus, pour les Souverains, une tradition de famille. Louis II et Lothaire se divisent d'abord la Provence, comme héritiers de Charles, mort sans postérité; ensuite, Lothaire n'existant plus, Louis II est obligé de disputer la succession de ce frère, à son oncle. Vainement le pape Adrien II enjoint-il aux Lorrains de se soumettre à l'Empereur, frère du Roi défunt, sous peine d'excommunication : ceux-ci portent au trône Charles-le-Chauve, qui se fait sacrer par les évêques.

Le Saint-Siége considère ce couronnement comme une usurpation; mais l'archevêque Hincmar établit sa légitimité sur une base inébranlable. Faisant parler la nation, il s'écrie : « Le peuple se plaint de nous, et dit : défendez par vos prières le Royaume contre les Normands et les envahisseurs, sans vous mêler de notre défense; et si vous voulez

notre bras, donnez-nous un Roi capable de nous garantir des païens (1). » Parlant lui-même au nom de Charles-le-Chauve et du Clergé, contre le Pontife qui n'a pas craint d'appeler devant son tribunal, Wenillon, déjà condamné par le concile de Savonnières, Hincmar ajoute : « Vous nous forcez à ne pas vous répondre avec un esprit pacifique, comme nous l'aurions désiré, tant est grande la licence de vos lettres, qui, en insultant à la puissance royale, conviennent bien peu à la modestie de l'Épiscopat. Sachez que, malgré nos traverses, nous n'en sommes pas moins, par la grâce de Dieu et par la succession paternelle, décorés du nom de Roi, ce comble de la plus sublime grandeur... Le Pape ne peut être tout ensemble évêque et Roi; il doit gouverner l'Église qui est sienne, non l'État qui ne lui appartient pas. S'il veut la paix, qu'il n'avance pas d'hérésies, et n'insinue pas qu'on ne peut gagner le ciel qu'en recevant le Roi donné par lui sur la terre... Hé quoi! jamais a-t-on entendu dire qu'un Roi dût envoyer à Rome un homme jugé légalement? Roi de France et issu de sang royal, je ne suis pas considéré comme le vicaire

(1) Dom Bouquet, *Rer. gall. et franc. script.* Tom. VII, pag. 340.

des évêques, mais comme le maître de cette terre. Saint Léon et le concile de Rome ont écrit que les Rois, établis par Dieu, pour commander sur la terre, ont accordé aux évêques de régler les affaires selon les décrets souverains. A plus forte raison, ne sont-ils pas les valets des évêques. Saint Augustin a dit : La propriété repose sur les lois royales; mais le droit des évêques ne va pas jusqu'à rendre les Rois de simples fermiers et des agents de l'Église. Le Seigneur lui-même a ordonné de donner à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. L'apôtre veut que l'on serve les Rois : il veut qu'on les honore, non qu'on les foule aux pieds (1)... »

Cette déduction de principes résumait, dans ses formes logiques, le sentiment du libre-arbitre, particulier au peuple et au clergé de France, vis-à-vis du Saint-Siége; aussi a-t-elle été considérée comme le premier titre de l'Église gallicane, dont Bossuet, dans sa célèbre déclaration de 1682, nous légua le dernier.

Pour apaiser Charles-le-Chauve, Adrien lui promit la couronne impériale et le sceptre d'Italie, s'il survivait à Louis II. Celui-ci étant mort, Char-

(1) Hincmar, *Epist.*, anno 872. Tom. II, pag. 701. — 1645.

les alla prendre l'un et l'autre à Rome, quelque temps après (875); mais, de retour en France, il demanda aux évêques la sanction de cet acte, parce qu'il pensait que Dieu *repose sur eux et décerne par eux ses jugements* (1). Agir de la sorte, n'était-ce pas reconnaître la suprématie absolue de l'autorité ecclésiastique sur l'autorité royale; et méconnaître les conseils d'Hincmar, qui, dans l'espoir de sauver la Monarchie, désirait opérer une séparation définitive entre l'ordre temporel et l'ordre spirituel, afin que tous les deux, rendus à leurs destinées diverses et respectives, concourussent, d'une manière identique, au rétablissement du pouvoir, au maintien de l'indépendance nationale, aux conquêtes de la civilisation et au triomphe de l'unité?

Cette manière de gouverner l'Europe était d'autant plus fatale, que de violentes divisions avaient éclaté entre les évêques et les grands, depuis que Charles-le-Chauve faisait restituer aux églises et aux monastères les biens précédemment annexés aux fiefs laïques. Les feudataires, menacés dans leur fortune, se séparèrent de la couronne; aussi, n'espérant plus se les rattacher, l'Empereur et *les*

(1) Baluze, *capit.*, pag. 147.

Rois furent-ils forcés de se jeter dans les bras des ecclésiastiques : sujets fidèles, soumis, éclairés (1). Mais à l'heure du péril et, surtout, lors des invasions normandes, il fallut bien que l'Empereur et les Rois achetassent le secours du baronnage. C'est ainsi qu'ils se dépouillèrent eux-mêmes des prérogatives qui faisaient leur propre sauvegarde ; et qu'ils multiplièrent outre mesure les priviléges de l'aristocratie qui sollicitait leur ruine. Le Capitulaire de Kierzy-sur-Oise (817), assura le triomphe de la féodalité. Charles-le-Chauve accordait, aux possesseurs de fiefs, la permission de les transmettre à leurs enfants ou à des parents ; garantissait, aux fils des comtes qui le suivraient en Italie pour guerroyer contre les Normands, la survivance des fonctions et dignités de leurs pères ; et déclarait, en son nom comme en celui de ses successeurs, que les fidèles pourraient prendre les armes contre leur Roi, s'il leur ordonnait quelque chose d'injuste. On le voit : par cet acte qui reconstituait le pouvoir laïque, en regard du pouvoir ecclésiastique, l'Empereur complétait sa propre abdication. A dater de ce jour néfaste, les princes,

(1) Bernardi, *De l'origine et des progrès de la législation française*, liv. I, chap. II, pag. 71.

désirant sauver la patrie, eurent beau publier l'hériban; les seigneurs, se considérant eux-mêmes comme souverains dans leurs châteaux, ne voulurent plus en sortir. Et si les hommes libres et les classes moyennes entraient dans les les armées du Roi pour défendre l'État ou leurs propres foyers, *les grands en prenaient ombrage et favorisaient l'ennemi.*

Vivant aujourd'hui comme si on était sûr de mourir demain, nul n'ensemence plus son champ; nul ne travaille plus dans son atelier : la désolation est universelle. Presque tous les habitants des campagnes demandent protection et sûreté aux villes, aux monastères et aux châteaux, sacrifiant leur liberté afin de conserver leur existence; car, tandis que les Normands et les Sarrasins dévastent, incendient ou tuent hommes et propriétés, le long des fleuves; les bêtes fauves s'emparent des bois et des grandes routes, où la civilisation humaine ose à peine se montrer. Charles le-Chauve, bien qu'il ait avili positivement l'autorité monarchique, peut encore la relever moralement par un grand acte de courage; mais il préfère acheter la paix et la vie, moyennant cinq mille livres d'or. Dans ce moment suprême, Robert-le-Fort,

comte de France, tombait en héros, dans la Marche d'Anjou, sous le glaive de Hastings : redoutable roi des mers qui venait vaincre les rois de la terre.

Charles-le-Chauve survécut peu à son déshonneur. Louis-le-Bègue, son fils, déjà roi d'Aquitaine, lui succéda (6 octobre 877). Les grands prétendirent avoir le droit de donner la couronne, lorsque le fils du Roi ne l'avait pas reçue avant la mort de son père : mais Louis montra le testament de Charles, qui le désignait comme son successeur, et triompha de cette première opposition. Il voulut disposer des abbayes, des comtés et des bénéfices en faveur de ses partisans, pour accroître leur influence au centre du gouvernement et restreindre celle des seigneurs de provinces qui lui étaient hostiles. Ceux-ci crièrent à l'injustice et prirent les armes, se fondant sur ce que le Roi ne pouvait rien donner sans leur propre consentement et sans l'aveu du pays, convoqué en assemblée nationale. Louis, fait prisonnier à Compiègne, fut obligé de confirmer, par serment, le Capitulaire de Kierzy-sur-Oise; et de reconnaître, en reprenant son pouvoir, qu'il devait le trône à l'élection populaire :

« Moi, Louis, constitué Roi par la miséri-

corde de Dieu et par l'élection du peuple, je promets devant l'Église et devant tous les ordres de l'État, d'observer en entier les lois et les règlements donnés par nos pères aux peuples dont le gouvernement m'est confié, selon le conseil commun de mes fidèles et les décrets inviolables de mes prédécesseurs. »

Ainsi, Louis-le-Bègue exprime, dans notre histoire monarchique, la transition positive de l'hérédité à l'élection. Son règne, il est vrai, participa de ces deux principes contradictoires, que sa race devait plusieurs fois concilier après lui; mais il n'en accomplit pas moins, d'une manière définitive, cette double transformation du fief viager en fief héréditaire, et de la Royauté héréditaire en Royauté élective, qui allait faire rentrer l'ordre carlovingien dans le chaos révolutionnaire d'où elle était sortie.

Déjà la mort de Louis-le-Bègue remet tout en question, car les grands vassaux, réunis à Meaux, ayant déclaré ses fils, Louis et Carloman, indignes de régner, ne trouvent rien de mieux à faire que d'appeler au trône de France Louis de Saxe. Hugues-le-Grand et Bozon, le premier, comte de Paris et duc de France, le second, beau-frère

de Charles-le-Chauve et duc de Provence et de Lombardie, parviennent pourtant à maintenir la couronne sur le front des deux jeunes princes, en cédant la Lorraine au Saxon, à titre de dédommagement. Louis III et Carloman peuvent ainsi régner ensemble; triompher ensemble des Normands, à Fontevraut et à Sancourt; repousser ensemble Louis de Saxe, qui veut faire prévaloir son droit électif les armes à la main; et consolider ensemble leur autorité, en recouvrant les domaines royaux, en réprimant les usurpations des grands, en protégeant la propriété mobilière des classes moyennes et le travail des basses classes. Destinés à vivre de la même vie, et à périr d'une mort également violente, ils succombèrent l'un après l'autre: Louis, d'une chute de cheval (882), et Carloman, à la chasse, dévoré par un sanglier (884).

Si le principe héréditaire avait servi de base au pouvoir monarchique, Charles, fils posthume de Louis-le-Bègue, leur eût succédé; mais les grands, ne voulant plus d'hérédité dans l'État pour mieux la conserver dans leurs fiefs, maintinrent le principe électif. Sous prétexte que le petit-fils de Charles-le-Chauve était un enfant et que le Royaume avait besoin d'un homme vigoureux, ils déférèrent

la couronne à Charles-le-Gros, déjà Roi de Germanie, de Bavière, de Lorraine, de Saxe et de Lombardie, et Empereur d'Occident. L'héritage presque illimité de Charlemagne fut ainsi transmis à un Monarque, petit de taille et d'intelligence, qui, appelé au trône pour faire la guerre, acheta honteusement la paix. On sait que les Parisiens, attaqués par les Normands, réclamèrent son secours. Il vint avec une armée formidable et planta son camp sur les hauteurs de Montmartre, — Mont-de-Mars. — Chacun s'attendait à une bataille décisive, à une victoire certaine; mais l'Empereur aima mieux capituler, moyennant sept cents livres pesant d'argent. Ses propres vassaux l'abandonnèrent aussitôt : les uns passèrent dans les rangs ennemis; les autres rentrèrent dans leurs châteaux. Eudes seul, comte de Paris, héritier de la gloire et du patriotisme de son père Robert-le-Fort, défendit l'antique Lutèce, sauva l'État et devint le héros de la situation.

Dès que les peuples de l'Europe eurent appris la capitulation honteuse de Charles-le-Gros, ils poussèrent un cri d'indignation et de révolte. Les Francs, les Lorrains, les Bavarois, les Germains, les Italiens, tous ceux qui lui obéissaient encore,

parce qu'ils avaient autrefois obéi à Charlemagne, foulant aux pieds sa couronne dans la diète de Tribur (887), le déposèrent et élirent des Rois nationaux, sans avoir égard à la descendance Carlovingienne. Le titre d'Empereur fut disputé entre Gui, duc de Spolette, et Bérenger, duc de Frioul. Eudes, comte de Paris, monta sur le trône de France, porté par les évêques et reconnu par Arnolf, roi de Germanie, à la condition toutefois qu'il lui rendrait hommage. Celui-ci fut élu, comme étant le plus brave; mais Bozon devint Roi de Provence, comme étant le plus adroit. Ses États renfermés entre le Rhin, le Rhône, les Alpes et la mer, se composaient de la Franche-Comté, du Dauphiné, de la Tarentaise, de la Savoie, de la Suisse romane, de toute la Provence et d'une partie du Languedoc.

La Royauté reste élective pour les rois nouveaux, après l'être devenue pour les anciens rois, dont le territoire est morcelé par les Barbares ou par les feudataires; et dont la puissance, autrefois si grande, se réduit à n'être plus qu'un vain titre : fantôme de l'unité nationale qui apparaît au milieu des plus terribles divisions! En effet, pendant que les Sarrasins et les Normands s'emparent de la Normandie, de la Hongrie et de Naples, tous les

grands officiers, établis dans les provinces ou dans les États de l'Empire, se déclarent indépendants et maîtres, les ducs de leurs duchés; les marquis, gardiens des frontières ou *marches*, de leurs marquisats; les comtes, de leurs comtés; et ils menacent les Rois et les peuples, du haut de leurs châteaux, *devenus des repaires de brigands* (1). »

Autrefois, le Monarque s'entendait dire, en présence de ses officiers : « Roi très-illustre, le Dieu tout-puissant t'a créé une race noblement royale; sa miséricorde t'a conduit à la piscine régénératrice; il t'a institué Roi en répandant sur ta tête l'huile de l'onction sacrée. Enrichi de tous ces dons, tu portes légitimement le diadème. Ce nom t'appartient donc : premièrement, parce que tu es sorti des entrailles d'un Roi; secondement, parce que le Roi des rois t'a choisi pour son fils adoptif (2). » Maintenant, au contraire, dénué de prestige et d'autorité, le Monarque peut être impunément bravé, puisqu'il n'a de puissance, dans l'État, que par le nombre de seigneuries qu'il y

(1) Édit de Pistc. — Voy. A de Saint-Priest, l'*Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 882.

(2) L'abbé Smaragde, de l'ordre de Saint-Benoît, *la Voye Royale*, Via Regia, apud Achery. *Veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis, maximè Benedictorum, latuerant, Spicilegium* V 1553-1677.

possède. Eudes fut obligé de combatre, même à son lit de mort, où il remporta une dernière victoire sur les barons, en leur faisant couronner Charles, fils posthume de Louis-le-Bègue, au lieu et place duquel il régnait lui-même, pour avoir héroïquement rempli l'office royal de défense nationale qu'un Empereur et Roi électif avait lâchement abandonné (1er janvier 898).

Le prince, que les chroniques injustes ont appelé Charles-le-Simple, mais que la justice historique a réhabilité de nos jours (1), fit preuve d'une véritable habileté politique, en cédant une partie de la Neustrie (la Normandie) aux Normands, à la condition que leur chef, Rollon, embrasserait le Christianisme. C'était une sorte de naturalisation civilisatrice que le Roi de France imposait aux Barbares. Cela faisant, il transformait un ennemi redoutable en un allié sur lequel il pouvait compter en toute occasion, soit pour repousser des invasions nouvelles, soit pour faire rentrer les barons dans les limites du droit et du devoir. Le jour où Rollon mit ses mains dans celles du Monarque, il prononça les paroles suivantes : « Dorénavant je

(1) Cette réhabilitation est due aux savantes recherches de M. Borgnet. Voir sa *Dissertation* adressée à l'Académie des sciences de Bruxelles, en 1843.

» suis votre féal et votre homme, et je jure de con-
» server fidèlement votre vie, vos membres et votre
» honneur royal. » Les seigneurs, dont *le pouvoir ne s'était pas moins accrû par l'usurpation passée que par la restauration présente* (1), comprirent la haute portée de cet acte dirigé contre eux. Aussi dénaturèrent-ils sa signification propre, en le présentant comme une violation flagrante des principes qui constituaient la nationalité gallo-franke. Ayant résolu de s'en venger, ils mirent à leur tête Robert, frère du roi Eudes; et ne songèrent plus, dès-lors, qu'à renverser le prince auquel on avait donné la dignité royale comme par dérision ou à la condition expresse qu'il ne la prendrait pas au sérieux.

Charles convoque, à Soissons, une assemblée du Champ-de-Mai, où il espère tout concilier, quand il aura dit : « Qu'en sa personne résident la force et le fondement de l'autorité; mais que les lois divines et humaines rendent ses Féaux participant de son auguste ministère, et qu'ils doivent travailler à mériter le titre glorieux de coadjuteur du Souverain (2). » Le Champ-de-Mai se réunit, et

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 170.
(2) Baluze, *Capit. additio quarta, ann.* 829.

les divisions éclatent aussitôt. Dès la première séance, il n'y eut plus moyen de s'entendre. Les seigneurs, loin de négocier avec Charles, *rompirent la paille;* et l'archevêque de Reims transporta la couronne sur le front de Robert (922). Celui-ci fut tué quelque temps après, de la main de Charles, dans un combat sanglant où chacun paya bravement de sa personne; et où la révolte aurait été défaite, si Hugues, fils de Robert, n'avait rallié les fuyards qui déterminèrent la victoire.

Satisfait d'avoir obtenu le surnom de *Grand* dans cette funeste journée, Hugues envoya demander à sa sœur Emma, femme de Raoul, duc de Bourgogne, auquel des deux, de son frère ou de son époux, elle préférait donner le titre de Roi. Celle-ci, faisant allusion aux cérémonies de l'hommage, répondit *qu'elle aimait mieux baiser le genou de son mari, que celui de son frère;* et Raoul fut porté au trône. Charles expia dans la misère, une grandeur impuissante; mais il eut la gloire de comprendre les devoirs de la Royauté, à une époque où il était impossible de faire triompher ses droits.

Après la mort de Raoul, comme la Monarchie n'existait plus que de nom, en regard de la féodalité, qui s'était partagé le Royaume de manière à

lui donner la forme d'une République, personne ne voulut prendre le sceptre. Louis d'Outre-Mer, fils de Charles-le-Simple, vint occuper un trône où Hugues-le-Grand, pour la deuxième fois, refusait de s'asseoir (926). Harcelé par les hauts barons, récemment alliés aux Normands, Louis voulut s'appuyer sur Othon, Roi d'Allemagne; mais les seigneurs, qu'il n'avait pu diviser malgré ses largesses réitérées, se rallièrent en armes autour de Hugues-le-Grand (1), qui devint ainsi le chef du parti national.

La guerre civile amène la guerre étrangère. Louis est déposé (946), malgré les menaces d'Othon. Les Allemands envahissent la France: néanmoins, aucun acte décisif n'éclate, ni d'un côté, ni d'un autre. Les événements s'éparpillent, au lieu de se résumer. Français et Germains s'entretuent donc inutilement, puisqu'ils ne peuvent rien créer. Tout le monde s'adresse enfin à la Papauté : seule institution morale qui sauve, qui fonde et qui arrive à l'apogée de sa puissance; pendant que les institutions politiques s'abîment dans leur

(1) Hugues-le-Grand fut tour-à-tour beau-frère de Louis-d'Outre-mer, Roi de France, d'Othon, Roi de Germanie, et d'Édouard, Roi d'Angleterre; oncle de Lothaire, Roi de France, et beau-père de Richard, duc de Normandie.

propre impuissance. Un concile se tient à Ingelheim pour y juger les prétentions réciproques de Louis et de Hugues. Quoique les seigneurs soient plus nombreux que les évêques, l'assemblée prend le parti du Monarque, en l'entendant s'écrier: « Si quelqu'un me reproche les troubles et les » calamités du Royaume, s'il croit qu'ils provien- » nent de ma faute, qu'il paraisse ; je suis prêt à » me justifier de la manière que le concile ordonne- » ra, même par preuve de mon corps en champ de » bataille. » Cette parole était une noble action. Le légat Marin, qui présidait le concile, écrivit à Hugues et le menaça d'excommunication, comme perturbateur de la paix publique, s'il ne cessait ses hostilités envers son Souverain. L'orgueilleux duc s'inclina devant cette sentence, appuyée par les armes germaines. Il aida même Lothaire, fils de Louis, à monter sur le trône, qu'il dédaignait pour la troisième et pour la dernière fois; car sa mort était proche. Toute la féodalité sembla tomber avec cet homme (956) ; aussi le Roi voulut-il, dès-lors, relever la couronne de France, en l'affranchissant du patronage de l'Allemagne, dont il croyait n'avoir plus besoin. Mais de nouveaux troubles ayant éclaté, Lothaire fut obligé de

renouveler l'hommage au Roi de Germanie,et de renoncer à ses propres droits sur la Lorraine. Cette politique était d'autant plus anti-nationale et d'autant plus funeste aux intérêts de la Monarchie,que la possession de la Lorraine avait motivé une guerre pendant laquelle Othon II était venu assiéger Paris. C'est alors que Hugues-Capet, fils de Hugues-le-Grand, après avoir sauvé la ville par son génie et par sa bravoure, délivra le Royaume en repoussant l'armée impériale jusqu'à la forêt des Ardennes.

Dès ce moment,les Français reconnurent moralement Hugues-Capet,pour leur véritable Souverain. Lorsque *Louis, fils de Lothaire et surnommé le Fainéant, lui légua son trône*, à son lit de mort, on eût dit que la race carlovingienne voulait se réconcilier avec la nation, à l'heure suprême où elle allait comparaître devant Dieu. (1) M. Guizot, qui a si supérieurement décrit toutes les révolutions politiques de cette époque, l'a dit avec raison : « Hugues-Capet, ne fut porté au trône par aucun parti,

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX pag. 173. Ce savant historien est le premier qui ait fixé l'attention du monde érudit sur cette légitimation positive, exprimée de la manière suivante : *Donato regno Hugoni duci, qui eodem anno rex factus est a Francis.* — *Chron.* ODORANNI. *Rer. gall. et franc. script. apud* Dom Bouquet. Tom. X, pag. 165-222-243-281. — 1738.

par aucune combinaison, aucune intrigue un peu générale..... Il acquérait, par là, dans le présent, une dignité plutôt qu'un pouvoir. La République féodale n'était menacée que dans l'avenir; et, à coup sûr, elle ne s'en doutait point. Nulle révolution n'a été plus insignifiante quand elle s'est faite, et plus féconde en grands résultats (1). »

Il résulte, de ce qui précède, que Hugues-Capet, désigné par Louis-le-Fainéant comme son successeur, prit une couronne dont nul baron ne semblait se soucier, ou mieux, que nul n'aurait osé lui disputer; car, outre la suprématie féodale que lui conférait son titre de Roi de France, il avait pour lui le fait antérieur et le droit. La qualification d'usurpateur ne saurait donc lui être appliquée, puisqu'elle « emporte une idée de violence » et de rapt qui ne se trouve point dans l'élévation » de la troisième race de nos Rois (2). » Voilà ce que l'histoire doit proclamer hautement à la gloire de Hugues-Capet, qui sert de trait d'union à nos trois dynasties, et qui rétablit la solidarité morale de toute la Royauté française, puisqu'il était petit-

(1) *Essais sur l'Hist. de France*, pag. 85.
(2) M. Laurentie, *Politique royale en France*, pag. 28.

fils de Robert-le-Fort, que certains généalogistes font descendre du fameux Wittikind, fils d'Odin; et que nous avons fait également remonter à Clovis, fils de Mérovée (1).

A cette époque, le gouvernement féodal, dernière expression de l'anarchie, avait étouffé, en Occident, les premiers éléments de l'ordre social. Chaque jour amenait, pour les familles et pour les nations chrétiennes, un nouveau surcroît de malheurs, de misères, de spoliations et de servitudes. « Tous les États de l'Europe, dit Ancillon, à quelques différences près, offraient le même spectacle: un Roi sans pouvoir, un peuple laborieux et pauvre, opprimé et ignorant, achetant à force de travail ce qu'il fallait pour ne pas mourir de faim; et une classe de propriétaires terriens, qui pesait également sur le Roi et sur le peuple, et se montrait également l'ennemie de l'un et de l'autre (2). » Ainsi, l'individu isolé réagissait brutalement contre la société. Les guerres continuelles des vassaux entre eux attribuaient au plus fort, sur telle ou telle contrée, les droits de propriété et de souve-

(1) M. Francis Lacombe, *Histoire de la Bourgeoisie de Paris.* Tom. Ier, chap. 11, pag. 65.

(2) *Tableau des Rév. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. Ier, Introduction.

raineté , qui formaient la base du système féodal. Les populations laborieuses, commerçantes et manufacturières, quittant l'enceinte mal fortifiée des villes, vinrent s'établir à l'ombre des châteaux crénelés, où ils trouvèrent la servitude, après avoir perdu le sentiment de leur propre liberté. C'est que la seule force de l'État résidait parmi les seigneurs, qui le réduisaient à cette extrême faiblesse. Aussi, lorsque les Normands menacèrent l'existence des faibles Royautés méridionales, avant la formation des grandes Monarchies du Nord, ils n'eurent que les barons à combattre ou à séduire, selon qu'ils voulaient eux-mêmes détruire la société ou en créer une pour leur propre compte.

En dominant ces catastrophes incommensurables, la Race Capétienne assure sa propre fortune. Elle s'élève dans la gloire et dans le succès, à mesure que la Race Carlovingienne tombe dans la défaite et dans la honte. Dieu inspire enfin à Louis une abdication salutaire en faveur de Hugues-Capet, devenant ainsi l'héritier légitime de tous nos Rois et de tous les héros qui ont mis leurs épées victorieuses au service de la civilisation contre la barbarie. Son nom sert maintenant de bouclier à la cité de Paris, à la nationalité française, au monde

chrétien. Il ne s'agit pas, en effet, d'une réaction individuelle et despotique; mais d'une régénération sociale et libératrice qui commence pacifiquement, pour mettre un terme à la longue lutte de la Monarchie et de la Féodalité. Hugues-Capet exerçait positivement la suprématie féodale, avant qu'il ne prit moralement possession de la prérogative royale, en vertu du principe héréditaire et du principe électif. Lui seul pouvait donc fonder l'ordre de son gouvernement sur l'identification absolue des Francs et des Gaulois, des vainqueurs et des vaincus; effacer leurs fatales divisions, concilier leurs intérêts respectifs, et faire triompher l'unité providentielle de la Monarchie exprimée par l'union indissoluble de la Maison Royale de France et de la Nation Française.

Telle est l'origine glorieuse de la troisième race de nos Rois; et telle est aussi la fin émancipatrice qu'elle se propose, en inaugurant son autorité dans la liberté; condition suprême de grandeur et de progrès pour elle comme pour le pays; car, pour le pays comme pour elle, le despotisme, c'est la décadence. On l'a observé avec une rare justesse : « La troisième race n'est, durant près de neuf siècles, que l'instrument providentiel du génie

national. La politique royale est la politique de la France; c'est Dieu qui l'inspire, selon ses desseins de liberté sur le monde. De là l'admirable désignation de Maison de France, donnée dans la suite des temps à la grande race de Hugues-Capet, comme pour dire que cette race a sa vie dans la France, et aussi que la France a sa vie en elle. Nulle autre part l'histoire ne nous avait montré cette sublime assimilation du peuple et de la Royauté (1). »

Antérieure par sa formation à toutes celles qui se sont fondées, soit dans le nord, soit dans le midi de l'Europe, la Monarchie française a, dès son origine, le sentiment de ses destinées finales. Dieu lui a donné l'intelligence pratique de la mission morale qu'elle doit réaliser, non-seulement pour la France, mais pour toute la civilisation, en déterminant le véritable but des autres Monarchies, dont elle devient tour à tour l'institutrice et l'arbitre. Divinement instituée dans un but d'ordre et d'émancipation, de liberté, de bien-être et de moralité, elle combat le despotisme féodal; elle oppose le trône héréditaire au fief héréditaire; elle contient l'esprit de morcellement et d'individualité; elle généralise le principe et le fait de

(1) M. Laurentie, *Politique royale en France*, pag. 28. — 1849.

l'association, qui part de la Jurande, berceau de la Bourgeoisie, pour aboutir aux États-Généraux, berceau du Tiers-État; elle reconstitue les villes, organise les communes et résume enfin le mouvement générateur et régénérateur de la société chrétienne, où chaque homme porte au front le signe de l'égalité : sceau indélébile qui lui est imprimé dans l'État comme dans l'Église, puisque le baptême religieux détermine le baptême politique.

Nation universelle par excellence, la France monarchique aime à voir son Roi s'inspirer du génie qui lui est propre, pour mieux faire éclater, dans l'histoire, le caractère chevaleresque dont elle a pu souffrir quelquefois, mais qui l'a constamment honorée. Tous ses Monarques n'ont pas été, sans doute, également grands, également pieux, également bons; tous n'ont pas voulu, comme Louis X, que *dans le royaume des Francs, la chose en vérité fut accordante au nom;* de son côté, la France n'a probablement pas toujours été, comme Bayard, sans peur et sans reproche. Quoi qu'il en soit, nos Rois et nos pères, étudiés dans la généralité de leurs actes, ont été fidèles aux principes de législation absolue, qui règlent leur existence récipro-

que ou commune et qui formulent ainsi la réalité positive et morale de la France, en regard des autres Monarchies. C'est que, suivant d'augustes paroles : « Ils ont traversé les siècles, travaillant » de concert, selon les mœurs et les besoins du » temps, au développement de notre belle patrie. » Pendant quatorze cents ans, seuls entre tous les » peuples de l'Europe, les Français ont toujours eu » à leur tête des Princes de leur nation et de leur » sang. Leur histoire est l'histoire de la grandeur » progressive de la France. » Voilà pourquoi nulle puissance n'a influé sur les États, pour le bien comme pour le mal, d'une manière aussi complète, aussi durable, aussi irrésistible que la nôtre, par sa constitution, par sa politique, par ses idées, par sa littérature, par son langage, par ses arts industriels, par tout ce qui assure la prépondérance incontestable d'un grand peuple dans la civilisation.

SÉRIE DES EMPEREURS ET ROIS D'ITALIE CARLOVINGIENS.

Charlemagne, empereur.	800—814
Pepin, roi.	780—810
Bernard, roi.	810—818
Louis-le-Débonnaire, empereur.	814—840
Lothaire, empereur.	817—855
Lothaire II, roi.	855—869
Louis II, empereur.	850—875
Charles-le-Chauve, empereur et roi. . . .	875—877
Louis-le-Germanique, roi de Germanie. . .	817—876
Carloman, roi.	877—880
Charles-le-Gros, empereur.	880—888
Gui, roi.	888
— Empereur.	891—894
Lambert, empereur et roi.	894—898
Arnolf, empereur et roi.	896—899
Louis III, roi.	899—923
— Empereur.	900—903
Bérenger, roi.	888
— Empereur.	903—924
Louis IV, roi de Germanie.	899
— Empereur.	908—911
Rodolphe, roi.	923—926
Hugues de Provence, roi.	926—947
Lothaire, roi.	931—950
Bérenger II, roi.	950—966
Adalbert, associé avec son père Bérenger. .	

SÉRIE DES ROIS DE FRANCE CARLOVINGIENS.

Pepin-le-Bref.	752—768
Charlemagne.	768—814
Louis-le-Pieux ou le Débonnaire.	814—840
Charles II, le Chauve.	840—877
Louis II, le Bègue.	877—879
Louis III et Carloman.	879—882
Carloman, seul.	882—884
Charles-le-Gros.	884—888
Eudes (Ier roi Capétien).	888—898
Charles III, le Simple.	898—923
Robert (2e roi Capétien).	922—923
Raoul (vassal élu).	923—936
Louis IV, d'Outremer.	936—954
Lothaire.	954—986
Louis V, le Fainéant.	986—987

CHAPITRE VII.

FORMATION DE LA MONARCHIE ANGLAISE, DES TROIS ROYAUMES SCANDINAVES ET DE L'EMPIRE DE RUSSIE.

Sommaire.

Invasions scandinaves, normandes ou danoises dans le midi et dans le nord de l'Europe. — Le Barbare se façonne à la civilisation.— La tribu errante crée des établissements fixes pour constituer une société. — Dénombrement des États de l'Europe au xe siècle. — Les peuples du Midi et ceux du Nord suivent une direction opposée. — Caractère de ce dualisme. — La Féodalité. — C'est une République de tyrannies, substituée à diverses Monarchies indépendantes et libres. — Hiérarchie féodale universelle. — Serment du vassal, homme-lige. — Il n'appartenait plus ni au Roi, ni à la nation; mais à son suzerain, comme partie intégrante d'un fief.— Dans le système féodal, le Pape est seul dépositaire du pouvoir absolu, en qualité de Vicaire de Dieu.—Il ne se réserve néanmoins que l'autorité spirituelle et confie l'autorité politique à l'Empereur, chef des Rois. —Chaque Prince régnant veut être l'égal de l'Empereur. — Le travail de la civilisation, jusqu'ici concentrée dans le Midi, s'étend à présent vers le Nord. — Les Saxons en Bretagne. — Unité monarchique exprimée par le Chef des chefs, au milieu des *clans*, ou gouvernements cantonaux. — Invasions successives des tribus saxonnes formant chacune un petit Royaume. — Heptarchie. — Gouvernement teutonique. — Arthur, héros de la nationalité bretonne. — Egbert soumet toute l'Heptarchie à ses lois. — Alfred-le-Grand, prince réformateur. — Son peuple l'abandonne. — Les Anglo-Saxons subjugués par les Danois. — Alfred retiré chez un bouvier.—Il tient la campagne à la manière des bandits et devient un héros. — Il se rend au camp des Danois, déguisé en barde. — Délivrance de la Bretagne. — Alfred-le-Grand remonte sur le trône et s'inspire des idées de Charlemagne qu'il prend pour modèle. — Constitution de la Monarchie anglo-saxonne. — Testament d'Alfred-le-Grand, premier fondateur de la liberté anglaise.

— Les Anglo-Saxons subjugués par les Danois. — Kanut-le-Grand réunit dans ses mains les couronnes d'Angleterre, du Danemark, de la Norwège et de la Suède. — Son pèlerinage à Rome. — Lettre de Kanut adressée aux prélats de ses divers Royaumes. — Kanut-le-Grand dans les États scandinaves convertis au catholicisme. — Caractère civilisateur de son gouvernement. — Les Scandinaves et les Slaves en Russie. — Rurik et ses frères. — Oleg, tuteur d'Igor, assiége Constantinople, où l'on a déjà prédit que cette ville-métropole doit tomber entre les mains des Russes. — Wladimir-le-Grand. — Sa mission est providentielle. — Avant d'embrasser le christianisme, il interroge des juifs, des catholiques et des musulmans. — Il envoie des ambassadeurs à Rome et à Constantinople. — Wladimir-le-Grand se prononce en faveur de la religion grecque. — Il se fait baptiser sur les bords du Dniéper avec vingt mille Russes. — Constitution établie par ce Monarque, véritable fondateur de la puissance russe. — Invasion des Tartares. — Décadence de l'Empire de Russie. — Quelle doit être sa destinée au XIXe siècle. — Nouvelles luttes entre les races scandinaves. — Les Saxons et les Normands toujours en guerre sur le sol anglais. — Guillaume-le-Bâtard fait la conquête de l'Angleterre. — Grandeur de ce résultat. — Transformation absolue du gouvernement, des institutions et du langage. — L'État anglais est définitivement fondé. — Origine des guerres qui ont lieu pendant plus de quatre siècles entre la France et l'Angleterre. — Série des Rois Anglo-Saxons, Danois et Bretons en Angleterre.

La race de Charlemagne avait laissé tomber de son front, outre le diadème impérial, toutes les couronnes de l'Europe, que les peuples relevèrent de leurs mains. Chaque nation voulut se créer une existence personnelle. Quelques petits Royaumes, ayant chacun à sa tête, un prince élu dans le pays, naquirent ainsi et vécurent, plus ou moins de temps, autour de la France, de l'Italie et de la Germanie : seuls États qui, sous une forme ou

sous une autre, devaient se perpétuer dans les siècles, parce qu'ils étaient assez grands pour centraliser et contenir le mouvement de la civilisation européenne, une dernière fois menacée par les Barbares.

Chaque Monarchie, comme chaque peuple, a déjà son but propre ; sinon parfaitement déterminé, du moins entièrement pressenti. La France et l'Allemagne, ne pouvant plus être réunies, se séparent désormais. Les Saxons, que le héros carlovingien avait réduits à l'obéissance en leur imposant des lois avec le glaive, se sont emparés du sceptre qui symbolise encore un commandement suprême parmi les familles de Rois. Aussi fixent-ils en Germanie ce glorieux titre d'Empire qu'elle saura conserver jusqu'après la bataille d'Austerlitz et la paix de Presbourg (1806), où François II, Empereur d'Allemagne, change de titre et de puissance, pour prendre les noms d'Empereur d'Autriche et de François 1er, selon la volonté absolue de Napoléon, s'imaginant ressusciter, au nom du despotisme, l'épopée de Charlemagne, parce qu'il détruit, à grands coups de sabre, les dernières traces des institutions créées par le génie carlovingien, au nom de la liberté !

Cependant le midi et le nord de l'Europe sont également envahis par des Barbares, qui, à l'exception des Sarrasins, viennent successivement prendre part aux progrès de l'humanité. Les bandes scandinaves, danoises ou normandes envahissent à la fois l'Italie, pour y effacer les dernières traces de l'Empire, en y jetant, sous la forme d'un duché, les premiers fondements du Royaume des Deux-Siciles ; et l'Angleterre, pour la subjuguer, en se l'appropriant et en constituant l'unité de la civilisation dans le Nord, par la fondation presque simultanée des Royaumes du Danemark, de Norwège et de Suède, suivant l'exemple des Varègues, qui, s'étant mêlés aux Slaves, ont créé comme par enchantement, le vaste Empire de Russie. Partout, la tribu errante s'arrête, se fixe et se transforme en société. Partout, l'homme farouche et sauvage cherche à se façonner aux habitudes, aux mœurs, aux lois et à la religion de l'homme civilisé. L'antagonisme des races, naguère si formidable puisqu'elles ne faisaient que se heurter ou se rencontrer sur un champ de bataille, disparaît graduellement ; car elles veulent vivre côte à côte, dans un but de commerce, d'industrie, d'action et de réaction, morale et matérielle, réciproque. Leur aggré-

gation réussit, parce que chaque État, grand ou petit, marche d'un pas sûr à l'ombre de l'Église, dans la voie universelle, sans sortir néanmoins de ses limites naturelles, que Dieu lui assigne et que son Roi fait respecter. Les nationalités se constituent. Nous voyons enfin surgir, à cette époque de complète rénovation, les Monarchies diverses qui doivent exprimer, dans leurs tendances respectives, tous les côtés de la civilisation européenne.

« Vingt-neuf ans après la mort de Charlemagne, son Empire est divisé en Royaumes de France, de Germanie, d'Italie. Quinze ans plus tard, il se morcelle en sept États, de France, de Navarre, de Provence, de Bourgogne, de Lorraine, de Germanie, d'Italie. Au commencement du xe siècle, l'Italie est rattachée à la Germanie, et le Royaume d'Arles se forme de la Provence, réunie à la Bourgogne. Les autres peuples se fondirent en partie, et eurent une histoire propre, de sorte que l'Europe se trouva divisée en vingt États : au Nord, l'Irlande, l'Angleterre, l'Écosse, le Danemark, la Norwège, la Suède, la Russie et l'Islande ; au Centre, la France, la Bourgogne, la Hongrie, la Germanie, prédominant sur tous les autres, et les peuples entre le Danube et le Don ;

au Midi, le Royaume de Léon, la Castille, la Navarre, Cordoue, les Principautés musulmanes, l'Italie, la Croatie (1). »

Quoique la civilisation moderne et chrétienne n'ait qu'un seul point de départ, elle suit pourtant deux directions opposées : l'une dans le Midi, l'autre dans le Nord, comme si les États de ces contrées n'avaient, ni le même but, ni la même destinée. Ce contraste éclate à la fois dans le langage, dans le gouvernement et dans la religion, selon qu'ils dérivent des mœurs latines, ou des usages teutoniques : les deux seuls éléments qui concourent à former l'unité morale de l'Europe.

L'organisation de la féodalité fut plus dissolvante, dans les grands Royaumes du Centre, que dans ceux du Nord et du Midi. L'esprit féodal détruisit non-seulement les institutions, mais, pour ainsi dire, le sol, en France et en Angleterre ; il réduisit, en Allemagne, la suprématie impériale, si forte naguère, à n'être plus qu'un vain titre ; tandis qu'il ne créa pas même un seul fief en Espagne et en Russie. Le Monarque russe prit le titre de *Czar* et le nom d'*autocrate de toutes les Principautés;* le Roi catholique ou espagnol, toujours en

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX. *Épilogue*, pag. 481.

guerre avec les Maures, fit triompher l'unité du commandement et du droit, pour empêcher toute division qui aurait compromis le succès de ses armes et le but de ses glorieux travaux.

Ces grandes métamorphoses attirent bien des calamités sur les peuples et sur leurs Souverains. Chaque prédiction de Gracioso, l'évêque inspiré, se trouve ainsi réalisée, car « l'Empire des Francs » a péri ; les Rois sont assis sur le trône impérial ; » toute chose va de mal en pis, et les serviteurs » l'emportent sur les maîtres, et chacun se confie » en sa propre épée (1), » depuis que le baronnage, passant de l'état de sujétion à l'état de gouvernement, par la fatale association du principe de souveraineté avec le principe de propriété, consacre l'asservissement de l'esprit humain.

L'immobilité physique et morale des Empereurs et des princes de la race carlovingienne avait produit les mouvements révolutionnaires, qui constituèrent la puissance féodale sur les débris de l'autorité monarchique. En tous lieux où dominait autrefois un pouvoir général et souverain, expression d'une Monarchie plus ou moins libérale, on voit paraître mille despotismes particuliers, ex-

(1) Voir le commencement du chapitre qui précède.

pression d'une Oligarchie militaire ou aristocratique et religieuse, politique et civile, « dont les cercles concentriques s'en vont resserrant autour de la couronne. Dans chacun de ces cercles s'inscrivent d'autres cercles qui ont des centres propres à leurs mouvements; la Royauté est l'axe autour duquel tourne cette sphère compliquée, République de tyrannies diverses (1). » Sur cette échelle formidable, s'élève graduellement le simple possesseur d'arrière-fief, seigneur de village; puis l'abbé ou le baron, seigneur d'une petite ville murée ou non murée, bâtie à l'ombre d'un château-fort ou d'un grand monastère; puis l'évêque, le comte ou le marquis, seigneur d'une ville considérable; puis l'archevêque ou le duc, pair du Royaume et gouverneur d'une province; puis, enfin, l'Empereur ou le Roi, chef moral de tous ces feudataires (2), liés les uns vis-à-vis des autres par un serment de foi et hommage; mais ne reconnaissant, à vrai dire, d'autre principe que le fait, d'autre justice que le glaive.

Pour maintenir ce lien social, le seul qui fût

(1) Châteaubriand, *Études historiques*. Tom. III.

(2) M. Francis Lacombe, *Histoire de la Bourgeoisie de Paris*. Tome Ier, chap. III, pag. 67-68.

positif en l'absence de tout autre, on imagina, bien que les fiefs fussent devenus héréditaires et conséquemment transmissibles, de faire prêter le serment de foi et hommage : cette sorte d'investiture morale renouvelée à chaque mutation de propriétaire. Celui-ci se présentait alors devant son seigneur-suzerain immédiat, découvrait sa tête, déposait son bâton et son épée, se mettait à genoux, et, plaçant ses mains dans les siennes, disait : — « De cette heure, je suis votre » homme-lige de ma vie et de mes membres ; » honneur et foi vous porterai en tout temps » pour les terres que je tiens de vous. » — Après avoir prêté serment sur l'Évangile, il poursuivait en ces termes : — « Seigneur, je vous serai » fidèle et loyal; je vous garderai ma foi pour les ter- » res que je requiers de vous ; je vous rendrai loya- » lement les coutumes et services que je vous dois. » Ainsi Dieu et les saints me soient en aide. » — Le vassal se relevait pour baiser l'Évangile et recevoir une branche d'arbre, une motte de gazon, une motte de terre ou tout autre objet, que son seigneur lui remettait, comme un symbole de l'investiture demandée et de son identification personnelle avec lui-même : principe absolu du

gouvernement féodal. Dégagé des liens qui auraient pu l'attacher soit au Roi, soit à la nation, dans un autre ordre social et politique, le vassal est l'homme de son seigneur. Il se trouve lié à lui par des nœuds tellement indissolubles, qu'il ne saurait obtenir, en dehors de lui, ni justice, ni protection; que ses propres actes n'entraînent aucune responsabilité personnelle; qu'il ne s'appartient en aucune façon; et qu'il est la chose de son seigneur. Car s'il compte pour n'importe quoi dans l'humanité, ce n'est point parce qu'il est fait à l'image de Dieu; mais, au contraire, parce qu'il est partie intégrante d'un corps constitué sous le titre de FIEF!

« C'est un beau spectacle que celui des lois féodales, dit Montesquieu. Un chêne antique s'élève; l'œil en voit de loin les feuillages, il approche, il en voit la tige, mais il n'en aperçoit pas les racines : il faut percer la terre pour les trouver (1). » En effet, le sol ou mieux le domaine, envisagé au point de vue de la souveraineté, sert de base au droit féodal et au fait même de la féodalité, qui se résume tout entière dans le fief ecclésiastique ou

(1) *Esprit des Lois*, Tom III, liv. XXX, chap. I, pag. 376. Édit. d'Amsterdam, M.DCCLXI.

séculier, lige ou non lige, divisible ou indivisible, juridictionnel ou censuel (1).

Nous n'avons à parler ici que de la dernière espèce de fiefs, savoir : le fief juridictionnel, qui n'obligeait le vassal qu'à la fidélité personnelle envers son suzerain ; et le fief censuel, qui entraînait de la part du vassal, outre la fidélité, une redevance annuelle qu'il devait payer à son seigneur direct. Le même individu, roi, prince, duc, comte ou baron, se trouvait souvent, seigneur et vassal tout à la fois, homme-lige sur une terre et suzerain sur une autre. Pouvait-il en être différemment, alors que les possesseurs de fiefs étaient liés entre eux par un système hiérarchique si complet, que le vilain dépendait du bourgeois; le bourgeois, du valvasseur ; le valvasseur, du châtelain ; le châtelain, des barons ; les barons, des vicomtes ; les vicomtes, des comtes ; les comtes, du duc ; le duc, du Roi ; et le Roi lui-même, du Pape : unique dépositaire de la puissance absolue, en tant que vicaire de Dieu, principe et fin de tout pouvoir, sur la terre comme dans le ciel ! Néanmoins, le Pape ne sau-

(1) Toutes ces distinctions, qui caractérisent les diverses natures de fiefs, sont parfaitement établies dans le travail de M. Foramiti, intitulé : *Manuale du jurisprudenza feudale*. Venise, 1841.

rait gouverner directement l'humanité. Aussi, ayant confié à l'Empereur, chef des Rois, l'autorité universelle pour ce qui concerne le gouvernement politique ou temporel, ne se réserve-t-il l'autorité absolue que pour ce qui concerne le gouvernement religieux ou spirituel. Cette grandiose dualité se manifesta magnifiquement au temps de Charlemagne; mais elle s'évanouit avec l'unité impériale, car les Monarchies indépendantes qui se formèrent après sa dissolution, ne voulurent pas se soumettre à un pareil ordre juridictionnel. Chaque Roi fut, en effet, ou voulut paraître l'égal de l'Empereur auprès du Pape.

Jusqu'à présent, tout le travail des sociétés a été circonscrit dans le midi et dans le centre de l'Europe; maintenant, il cherche à s'étendre d'une manière illimitée. Enfin un immense besoin de repos, de sécurité, de vie sociale, d'établissements fixes et de croyances morales se manifeste parmi les peuples du Nord, fatigués de leur existence nomade ou honteux de leur activité sauvage, depuis qu'ils ont comparé leurs propres actes avec les principes des nations chrétiennes. Ces farouches enfants d'Odin, qu'ils ont surnommé tour à tour « le Dieu des armées, le Père du car-

» nage, le Dépopulateur, l'Incendiaire, » parce qu'ils ne voyaient encore, dans la création divine, qu'un vaste champ ouvert à la destruction humaine, quittent la mer et prenent terre, afin de se constituer des Empires, de les peupler et de les policer en devenant eux-mêmes enfants de Jésus-Christ, à l'instar des peuples civilisés. Un cycle social commence pour eux; pour eux aussi, l'âge barbare touche à sa fin. Après s'être assis, un moment, au milieu des États européens; ils se relèvent, emportant, vers les contrées stériles du Septentrion dont ils veulent faire leur patrie, tous les principes de civilisation qui doivent la féconder.

Le premier établissement politique des Saxons fut fondé en Bretagne (Angleterre), pendant l'irruption générale des Barbares. Ne pouvant défendre cette riche possession où brillaient déjà quatorze villes florissantes, l'Empereur Honorius invita les Bretons, Cambriens et Logriens, à se confédérer pour se défendre eux-mêmes. C'est alors que les Pictes et les Scots, peuples des montagnes, vinrent assaillir ces malheureux habitants de la plaine et s'emparer de leurs foyers. Une partie de la population indigène, courbée sous la loi des vainqueurs, demeura sur son territoire; l'autre par-

tie se réfugia dans l'Armorique. Un gouvernement de *Clan* (d'une ancienne famille) fut établi ou rétabli : car les grands, tous indépendants les uns vis-à-vis des autres, s'arrogeaient, chacun dans son district, une sorte d'autorité souveraine (1).

Le Pouvoir, ainsi fractionné, au lieu d'exprimer les diverses forces du pays, n'exprimait que son extrême faiblesse. Bientôt après les Bretons, confédérés entr'eux, instituèrent un Chef des chefs appelé *Pendragon* : symbole de puissance et d'unité; mais cette sorte de magistrature royale, créée pour maintenir l'ordre et la liberté, devint un prétexte de discordes et une cause d'asservissement (2). Vortigern, prince de Cornouailles, était Chef des chefs, lorsque les Saxons se présentèrent sur les côtes de Bretagne. Après avoir essayé vainement de réunir les différentes tribus indigènes, dans un noble but de défense nationale, il prit la résolution de traiter avec les étrangers, et de leur donner l'île de Thanes, en récompense de leurs services militaires, car il espérait s'en faire un moyen de gouvernement. Mais les Saxons,

(1) Hume, *Hist. d'Angleterre*. Tom. I, chap. I.

(2) M. Aug. Thierry, *Hist. de la Conquête de l'Angleterre par les Normands*. Tom. I, liv. I, pag. 39.

déjà ligués avec les Pictes, voulaient dominer pour leur propre compte. Loin de déposer les armes, selon l'esprit et la lettre des traités invoqués par Vortigern et par son fils Vortimer, ils commencèrent une guerre qui devient presqu'interminable, et pendant laquelle Henghist fonda, sur la rive droite de la Tamise, en 455, le royaume des hommes de Kent (*Kent-wara-rice*); Œlla, en 477, l'établissement des Saxons du Sud (*Suth-Seaxna-rice, Sussex*); Cerdic et Kynric, son fils, en 461, le royaume des Saxons occidentaux (*West-Seaxna-rice, Wessex*); et Erkenwin, de 495 à 508, le royaume des Saxons orientaux (*East-Seaxna-rice, Essex*).

Chaque jour augmentait la conquête des Saxons en Bretagne, durant cette invasion séculaire; mais Arthur, le fabuleux héros de l'histoire nationale et des romans de la Chevalerie, limita leurs succès et garantit l'indépendance des Cambriens, avec le surnaturel appui de l'enchanteur Merlin qui lui donna une épée magique. A sa mort, les Angles et les Pictes poursuivirent leurs destructions victorieuses pour créer, dans le pays des Cambriens, le royaume des hommes du Nord de l'Humber (*Northan-Hymbra-menn*, Northumbriens, d'où le nom de Northumberland); plus loin, le royaume

d'Estanglie (*East-england*), sur la côte orientale; et enfin, entre l'Humber et la Tamise, le royaume de *Mercie* (*Merk*, marche), de 547 à 560. Tous ces royaumes, au nombre de sept, avaient en 584, une organisation violente, défectueuse et barbare; car les vainqueurs substituèreut partout leurs mœurs, leurs lois et leur langage à ceux des peuples vaincus. C'étaient donc autant de murs de séparation élevés entre la Bretagne et le reste du monde civilisé.

Les États anglo-saxons, formant l'Heptarchie, se réunissaient et se séparaient tour à tour, selon que l'intérêt commun ou l'intérêt individuel venait à prévaloir. Outre l'entourage ordinaire et particulier des Rois (*Koning*), sorte de cour, il y eut des assemblées générales désignées sous le nom de *Wittenaghemot*, ou diète des sages: ce qui ne les empêcha point de se livrer à tous les genres d'excès. Le principe du pouvoir royal, identique à celui des peuples germains, exprimait un mélange d'élection et d'hérédité dans la famille du Roi. La représentation générale, militairement organisée, déterminait moins la loi que la guerre. Aussi était-il impossible que tous ces petits États, voisins, indépendants et rivaux, ne cherchassent pas réci-

proquement à s'entre détruire. C'est ce qui eut lieu. Les Royaumes les plus faibles furent contraints de devenir tributaires et auxiliaires des Royaumes les plus forts. On vit les États de Wessex, de Mercie et de Northumberland, s'incorporer peu à peu les États de Kent, d'Est-Anglie, d'Essex et de Sussex. Enfin, Egbert, Roi de Wessex, descendant de Cerdic et contemporain de Charlemagne, soumit à ses lois toute l'Heptarchie.

Quelques historiens prétendent que ce prince, couronné à Winchester, prit le titre de Roi d'Angleterre; mais d'autres affirment qu'Édouard-l'Ancien fut le premier prince qui s'intitula, dans les monnaies : *Rex Anglorum*. Egbert, il est vrai, conserva leur titre aux Rois de Mercie, d'Est-Anglie et de Northumberland, tout en leur ôtant la puissance; néanmoins son autorité était seule reconnue dans l'Ile Britannique. Après tant de guerres intestines, l'Angleterre compte jouir d'une paix durable et prospère, en vertu de l'unité monarchique: principe d'ordre et de progrès; mais elle se trouve bientôt sous le coup d'un autre fléau. Les Normands paraissent sur ses côtes, avec quelques voiles, comme autrefois les Saxons. Aujourd'hui, ce sont des pirates; demain, leur flotte

étant plus nombreuse, ce seront des conquérants.

Les Danois ou Normands débarquent, en effet, non loin de Cornouailles et y sont reçus avec amitié, en haine des Saxons. Vainement Éthelvulf, Éthelbald, Éthelbert et Éthelred, Rois de la terre Britannique, essaient-ils de repousser, avec un certain courage, les Rois de la mer; ceux-ci n'en envahissent pas moins les anciens Royaumes de Murcie, de Northumberland et d'Est-Anglie, pour y former de nouveaux établissements. Leurs possessions deviennent bientôt si considérables, que les nombreux domaines anglo-saxons sont déjà réduits au seul État de Wessex. Plus le territoire national se rétrécit, plus le découragement augmente. A la mort d'Éthelred, le péril public est tel qu'on abandonne ses enfants mineurs et qu'on appelle au trône, ou plutôt au commandement général, son frère Alfred : il est vrai qu'il possède l'âme, le courage, le génie d'un grand homme (871). L'Angleterre se sauve, parce que Dieu l'inspire.

Alfred remporte d'abord plusieurs victoires sur les Danois; mais ensuite il est lui-même défait par ses propres sujets. Homme de savoir et de civilisation, il avait compris, dans ses voyages à

Rome, tous les avantages du christianisme; aussi méprisait-il la religion et les institutions de l'Angleterre, n'exprimant que l'ignorance brutale et la barbarie. Habitué à conduire son pays, au pas de course, lorsqu'il s'agissait de reconquérir le territoire sur les Danois, il s'empara de l'autorité absolue afin d'accomplir plus vite la réforme religieuse et sociale; malheureusement on le prit pour un despote, pour un égoïste royal, tandis qu'il ne faisait que résumer en sa personne la liberté morale et politique du Royaume. Ce malentendu ne porta bonheur ni au Monarque, ni à la nation. Lorsque les Danois reparurent en 878, Alfred envoya dans les villes et dans les hameaux son messager de guerre, portant une flèche et une épée nue, mais, il eut beau dire : « Que quiconque » ne veut pas être tenu pour un homme de rien » (*un-nithing*), sorte de sa maison et arrive; » nul ne bougea. Ce grand capitaine abandonna aussitôt le trône, non l'Angleterre, quoique, dans son propre aveuglement, elle s'abandonnât elle-même à la servitude étrangère et barbare; sous prétexte de se dérober au despotisme d'un prince qui devait fonder son indépendance nationale et politique.

Pendant que le roi Godrun, chef des Danois, li-

vrait le Royaume au pillage, Alfred, retiré chez un bouvier, sur les frontières de Cornouailles, gagnait son pain en rendant les plus humbles services et ne perdait pas l'espoir de sauver son pays; si le sentiment patriotique, mort dans le présent, ressuscitait dans l'avenir. Le Roi passa quelques mois dans cette condition misérable. Un jour, plusieurs de ses anciens compagnons d'armes l'ayant rencontré et reconnu, malgré son déguisement, ils lui exposèrent l'état réel de la nation, n'attendant plus qu'un signal pour se lever, comme un seul homme, contre la tyrannie étrangère. Aussitôt Alfred se met à leur tête, choisit un poste fortifié, afin d'être à l'abri de toute surprise, et tient la campagne à la manière des bandits, qui devient celle d'un héros. Les rangs de son armée grossissent peu à peu en même temps que sa renommée. La réapparition du Roi qu'on avait cru mort, ranime le patriotisme des Saxons; ils demandent à marcher contre l'ennemi. Alfred modère leur impatience guerrière : quoiqu'il compte religieusement sur le concours de la Providence, il ne veut laisser aucune chance au hasard. A cet effet, prenant l'habit et la lyre d'un barde, il s'introduit dans le camp de Godrun, pour obser-

ver ses forces et ses faiblesses; puis, il en sort, change de vêtement et de caractère, et relève enfin la bannière du cheval blanc : symbole des combats et de la délivrance britannique.

Les Normands, surpris à l'improviste, n'eurent pas même le temps de se ranger en bataille. Ceux qui échappèrent aux lances de l'armée saxonne, vinrent tomber sous le sabre du peuple, venu en masse à l'appel de son Roi. Godrun aurait perdu toute sa conquête, s'il n'eût embrassé le Christianisme : il reçut alors le nom d'Athelstan et conserva le Royaume d'Est-Anglie ; mais l'île entière fut soumise aux lois d'Alfred que les États libres de Sussex et de Kent proclamèrent. Dès ce moment, l'ancienne division heptarchique se trouvant complétement effacée, les Angles et les Saxons restèrent unis dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. Grâce à cet heureux concours, Alfred parvint, encore une fois, à sauver son pays d'une seconde invasion. Le redoutable Hastings parut sur les côtes de l'Angleterre avec une flotte immense; et il fallut lui livrer cinquante-six batailles, mêlées de défaites, pour obtenir une victoire décisive.

Ferme et résolu dans l'adversité, modéré dans

la prospérité — *constant and resolute in adversity, moderate in prosperity*, — Alfred mérita le titre de grand, comme Roi-capitaine et comme Roi-législateur : aussi a-t-on essayé de le comparer à Charlemagne. En effet, de même que le héros carlovingien, il se proposa de régénérer son peuple par l'éducation, par la foi religieuse et par la science ou l'instruction répartie selon les aptitudes individuelles et générales. Non-seulement il établit des écoles élémentaires où chaque père de famille fut obligé d'envoyer ses enfants; mais encore l'école célèbre d'Oxford, et divers autres établissements, destinés à propager le savoir le plus élevé, dans un temps où l'ignorance était à son comble. Mais l'action de Charlemagne s'exerça sur toute la civilisation occidentale, tandis que celle d'Alfred-le-Grand ne dépassa point les limites de l'Ile Britannique. Charlemagne étonne, épouvante, subjugue; Alfred intéresse, rassure, passionne. Le premier réunit dans l'unité de son existence la conception et l'exécution : ces deux hémisphères de l'art gouvernemental que tant d'abîmes séparent presque toujours. Le second, au contraire, ne fut qu'un vulgarisateur grandiose; il calquait, au lieu de créer. Charlemagne était une intelligence prime-

sautière; Alfred ne fut civilisateur que de seconde main. La seule identité qui existe entre ces deux caractères si différents, c'est que l'un et l'autre s'appliquèrent à la réalisation constante du bien moral dans tous leurs actes, et à la recherche perpétuelle de la justice dans toutes leurs pensées.

Les historiens anglais considèrent Alfred-le-Grand comme le fondateur du droit national : *legum anglicanarum conditor*. Pour bien apprécier son œuvre législative, nous devons donc jeter un coup d'œil rapide sur l'état juridique de l'Angleterre pendant et après l'Heptarchie.

A cette époque, le Royaume se divisait en comtés particuliers et gouvernés par un *Alderman*, ou comte : chef politique de la province, auquel devaient obéir les *Thanes* ou nobles, les *Céorls*, appelés aussi *Husbandmen*, formant la classe moyenne ou les hommes libres et les esclaves, *Dewes*. La noblesse avait plusieurs degrés. Les nobles du premier ordre étaient nommés *Thanes du roi;* et ceux d'un ordre inférieur restaient sous leur dépendance, en temps de guerre comme en temps de paix (1). *Le Weregild ou la composition pour meurtre* nous prouve la valeur positive de cette hiérar-

(1) Wilkins, *Leges anglo-saxon.* pag. 41-101.

chie, car la vie d'un *thane royal* coûtait alors 1200 schellings; celle d'un *thane* de deuxième ordre, 600; celle d'un *céorl*, 200 (1).

La dignité de *thane* était accordée à tout négociant qui avait fait trois grands voyages maritimes; et à tout *céorl*, propriétaire de *cinq hydes* de terre, ayant chapelle, une cloche, une salle et une cuisine, ou mieux d'un *domaine seigneurial* (2). — Chaque *hyde* égalait 120 acres.

En leur qualité d'hommes libres, les *céorls* devaient le service militaire : condition de sécurité pour leur personne et pour leurs biens.

La nation avait son assemblée générale, connue sous le nom *Wittenaghemot*; et chaque comté, son assemblée particulière, connue sous le nom de *Shire-Ghemot*. Celle-ci, composée des *thanes* du district, jugeait les affaires civiles et criminelles : aussi contribua-t-elle puissamment « à fixer les li-» bertés de l'Angleterre sur une base large et popu-» laire, en restreignant les droits de l'aristocratie » féodale (3). »

L'Assemblée nationale se composait des évêques,

(1) Spelman. *Feuds and tenures*, pag. 40.
(2) *Selden tittles of honour*, pag. 515.
(3) Hallam, *L'Europe au moyen-âge*. Tom. II, pag. 18.

des abbés et quelquefois même des abbesses (1), des *Aldermen* et des *Wites* ou sages, que certains historiens prennent dans la classe des savants, des juges ou des jurisconsultes; et que d'autres prennent dans les bourgs, malgré leur pauvreté générale (2) et malgré les dénominations particulières de *Principes, Satrapes, Magnates*, etc, données aux députés du *Wittenaghemot*. C'est pour y voir l'origine de la Chambre des communes. Il faut croire que ce mot de *Wites*, désignait les grands et moyens propriétaires du pays.

Telle était l'organisation primitive de l'Angleterre. Alfred-le-Grand se proposa de la modifier, en renouvelant l'ancienne division politique et territoriale des Saxons, et en l'appropriant aux nouveaux besoins de la société. Dans l'origine, les populations se distribuaient en compagnies (*Friborg*) de dix hommes libres, qui s'obligeaient réciproquement à obtenir réparation de quiconque troublerait la paix publique, et qui obéissaient aux ordres d'un chef appelé *Temgéréfa* ou *Hitingman*. Dix compagnies formaient une centurie, *Hundred* (*Wapen-Taee*) ou *Hundreder*, sous le comman-

(1) Spelman, *Gloss.* au mot *Parlamentum*, cité par Hume.
(2) Brady, *Traité des bourgs* (*Treat. of Boroughs*), pag. 305

dement d'un comte (*Géréfa*) ; et plusieurs centuries formaient une division (*Shire*), ayant à sa tête le *Shirgéréfa* qui était lui-même sous un *Alderman*, juge suprême des cantons, commandant-général des troupes, et occupant le premier rang après la famille royale (1). Alfred ne fit que régulariser cette organisation, partie civile et partie militaire. L'administration de la justice fut établie sur le même plan que la division territoriale et politique. Les différends qui s'élevaient entre les membres d'une même dizaine (*thitings*), étaient jugés par la dizaine elle-même, sous la convocation et sous la présidence du *Thitingman*. Les affaires plus graves, soit les appels des sentences rendues par les dizaines, soit les contestations entre les dizaines, se portaient devant l'assemblée du canton (*hundred*), présidée par un chef, *the Hundreder*. Douze *Free-Holders*, c'est-à-dire francs-tenanciers, étaient choisis et prêtaient serment avec le Hundreder, d'administrer une justice impartiale ; et procédaient ensuite à l'examen de l'affaire soumise à leur jugement. « Les formalités observées par ces

(1) Voir M. Augustin Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angleterre par les Normands.* — Geoffroi de Monmouth, *Hist. Britonum.* — Guill. de Malmesbury, *De gestis reg. anglorum.* — Sharon Thurner, *Hist. of the Anglo-Saxons.*

» cantons méritent d'être rapportées, comme étant
» l'origine des jurés : institution admirable en elle-
» même, et ce que l'esprit de l'homme a pu ima-
» giner de mieux pour maintenir les libertés natio-
» nales et l'administration de la justice. »

Quoique cette assertiou de David Hume ait été niée par plusieurs autres historiens, nous pouvons affirmer, sans crainte d'être démenti, que ces vieilles institutions renfermaient le germe de tous les principes qui ont prévalu dans la législation moderne.

Les appels des sentences rendues par l'assemblée du canton, et les différends entre les cantons, se portaient devant la cour du comte. Cette cour, siégeant à Pâques et à la Saint-Michel, était composée de tous les vassaux de la couronne en armes, à la manière teutonique; et présidée, soit par l'évêque, soit par l'*Alderman*, gouverneur de la province. Enfin, les décisions judiciaires les plus importantes ne pouvaient être prises que par la cour du Roi, tribunal suprême. Quant aux questions de politique majeure, elles étaient agitées dans une assemblée nationale que le Roi convoquait deux fois par an, afin d'en laisser l'initiative au pays. On le voit, l'idée générale de

Charlemagne se traduisait par chaque acte particulier d'Alfred, en tout ce qui servait au développement de la nationalité britannique. Il publia un corps de lois considéré comme la source du droit commun en Angleterre. Jaloux de maintenir les libertés de la nation, premier fondement de l'autorité monarchique, il résuma sa vie dans cette maxime publiée après sa mort (901) : *Les Anglais doivent être aussi libres que leurs pensées*(1).

Édouard-l'Ancien, fils aîné de ce héros, porta sur le trône toutes les bonnes qualités de son père (*he possess'd all his father's good ones*). Épée redoutable et âme valeureuse, nul n'osa lui disputer le Pouvoir suprême. Il n'en fut pas de même pour son fils, qui se vit obligé de conquérir la succession paternelle. Aussi les scaldes et les bardes purent-ils s'écrier, après son triomphe : « Le Roi Athelstan, le Chef des chefs, celui qui donne des colliers aux braves, et son frère, le noble Edmond, ont combattu à Bruman-Burgh avec le tranchant de l'épée ; ils ont fendu le mur de boucliers ; ils ont abattu les fameux guerriers scots et les hommes des navires. Olaf s'est enfui avec peu de gens, et

(1) *Testament d'Alfred-le-Grand.* Voy. sa *Vie* publiée par Asserius.

il a pleuré sur les flots. L'étranger ne racontera point cette bataille assis à son foyer, entouré de sa famille ; car ses parents y succombèrent, et les anciens n'en revinrent pas. Les Rois du Nord, dans leurs conseils, se lamenteront de ce que leurs guerriers ont voulu jouer au jeu du carnage avec les fils d'Édouard (1). »

Tous les descendauts d'Alfred-le-Grand ne partagèrent pas, comme ses successeurs immédiats, son courage et son respect pour les libertés populaires. Édred substitua un pieux repos à l'activité guerrière. Edwin, s'étant fait tyran, suscita une révolution et perdit l'autorité dont il abusait ; mais Edgar, son fils, la retrouva (959) et sut procurer à ses sujets une sécurité permanente : ce qui lui acquit le surnom de *Pacifique — a perpetual pace, which gain'd hime the name of Pacifick.* — Les haines de race à race ne se manifestèrent pas moins entre les diverses nationalités qui étaient juxtaposées, l'une en regard de l'autre, dans l'Ile Britannique. Depuis que les Saxons avaient subjugué les Danois, ceux-ci, traités avec une rigueur excessive, imploraient secours et protection auprès de leur mère-patrie. A peine Éthelred, quoique d'un

(2) Edmon Gidson, *Chronicon Saxonicon.* Oxford, 1692.

naturel timide et d'une fainéantise outrée — *very fearful nature, and extravagant indolent* — eut-il, par sa tyrannie, mécontenté l'Angleterre au point de faire éclater une révolution contre lui, que, de leur côté, Swend ou Swain, Roi de Danemark, et Olaf, Roi de Norwège, vinrent l'assaillir à la fois. Éthelred préféra payer ses ennemis que les combattre. Swend quitta le sol anglais, après avoir reçu quatre mille huit cent livres; mais il y revint plus tard, avec une armée nombreuse, pour occuper l'île entière et prendre le titre de Roi. Il ne le transmit pas à son fils Kanut-le-Grand; car celui-ci l'obtint par une élection qui mit fin à la guerre acharnée que deux nations se faisaient depuis plusieurs siècles. Le résultat le plus prochain de cet événement fut le triomphe du christianisme en Angleterre, en Écosse, en Suède, en Norwège et dans le Danemark (1017).

Avant que les sceptres de ces divers États fussent réunis dans une seule main, ils n'existaient, à l'exception de l'Angleterre, pour le monde civilisé, que comme autant de repaires où s'abritait la barbarie. Vainement, depuis Charlemagne, les Papes, les Empereurs et les Rois chrétiens avaient-ils envoyé des missionnaires

dans ces contrées, afin de *réchauffer par le verbe de Dieu les glaces de l'aquilon.* Malgré le zèle des apôtres, la prédication chrétienne n'obtenait aucun succès; parce que les Rois du Nord, voyant un joug politique dans le lien religieux qui devait les rattacher à l'Empereur d'Allemagne, fondaient leur nationalité sur la haine de leurs sujets contre les chrétiens. Partout où la parole divine semblait être accueillie avec quelque faveur, les Souverains, à l'instar de Gorm-le-Vieux, Roi d'Irlande, se hâtaient d'intervenir, de la manière la plus barbare, pour extirper du cœur de l'homme, le premier principe de l'humanité. Cette lutte suprême entre le christianisme et l'idolâtrie confuse des races scandinaves et des races slaves, long drame, aux péripéties longues, terribles, sanglantes, se termina par trois actes mémorables : la conversion de Rollon, duc de Normandie, et des seigneurs de son armée, entre les mains de Charles-le-Simple, Roi des Francs; celle de Harold Blaatand et des autres chefs danois, entre les mains de l'Empereur Othon Ier; enfin, celle de Kanut-le-Grand, qui compléta cette immense transformation, et donnait l'unité chrétienne pour base à la constitution morale de toute l'Europe.

L'avénement de Kanut semblait être d'un mauvais présage aux yeux de l'Angleterre. Il se montra d'abord soupçonneux, farouche et cruel, non-seulement envers les princes de la dynastie anglo-saxonne ; mais envers les populations qui avaient fait preuve d'un noble courage, en défendant leur patrie. Mais plus tard, il n'établit aucune distinction entre les Anglais et les Danois, admit les vainqueurs aussi bien que les vaincus aux charges publiques, et gouverna jusqu'à la fin de son règne avec tant de douceur et d'équité, que ses plus grands ennemis devinrent les meilleurs appuis de son autorité. Dès qu'il eut consolidé son pouvoir, il se rendit en pèlerinage à Rome, avec une suite nombreuse, quoique sans faste, puisqu'il cheminait à pied, la besace au cou et le bourdon à la main. C'est alors que ce prince écrivit la lettre suivante, immortel témoignage de sa régénération personnelle et de celle de la Monarchie européenne, dont elle exprime le véritable caractère, tel qu'il a été formé par le christianisme :

« Kanut, Roi de tout le Danemark, de l'Angleterre et de la Norwège, et d'une partie de la Suède, à Egelnoth le métropolitain, à l'archevêque

Alfric, à tous les évêques et primats et à tout le peuple anglais, nobles et vilains, salut!

« Je vous fais savoir que je suis allé dernièrement à Rome *pour obtenir la rémission de mes péchés, et pour le salut des Royaumes et des nations qui sont sous mon sceptre.* Il y a longtemps que je m'étais promis et que j'avais fait vœu d'entreprendre ce pèlerinage; mais j'en fus longtemps empêché par les affaires de l'État et par d'autres encore. Aujourd'hui, cependant, je remercie humblement le Dieu tout-puissant qui m'a permis de visiter les tombes de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, et tous les lieux saints, hors de Rome et dans Rome, et de les honorer en personne : et j'ai fait tout cela, parce que j'ai appris de la bouche des sages que saint Pierre l'apôtre avait reçu du Seigneur l'éminent pouvoir de lier et de délier, et qu'il est le gardien du Royaume des cieux. C'est pourquoi j'ai jugé utile de réclamer spécialement son intercession auprès de Dieu.

» Mais apprenez qu'il s'est tenu ici, dans la solennité pascale, une grande réunion de nobles personnages; le Pape Jean et l'Empereur Conrad, tous les premiers des nations, depuis le mont

Gargano jusqu'à la mer qui nous avoisine. Tous m'ont accueilli avec distinction et m'ont honoré de riches présents; l'Empereur lui-même me donna des vases d'or et d'argent, avec des métaux et de riches armes. J'ai trouvé l'occasion d'entretenir le Pape, l'Empereur et les princes, des abus qui pèsent sur mes sujets, tant Anglais que Danois; j'ai tâché qu'ils jouissent de lois uniformes et égales pour tous ; j'ai demandé pour eux plus de sécurité dans leur pèlerinage à Rome; qu'ils ne soient plus retardés dans leur route par les clôtures des monts, ni vexés par d'énormes péages. Mes demandes furent toutes accueillies par l'Empereur et par le Roi Rodolphe, et il fut unanimement convenu entre les princes que mes hommes *pèlerins ou marchands*, pouvaient à l'avenir, aller et revenir de Rome en pleine sécurité, sans être arrêtés aux monts et sans payer des taxes illégales.

» Je me suis plaint aussi au Pape des sommes énormes extorquées à mes archevêques, quand ils se rendaient, suivant l'usage, auprès du Siége apostolique pour obtenir le *pallium*. Un décret a été rendu pour supprimer cet impôt. Tout ce que j'ai demandé pour le bien-être de mon peuple,

soit au Pape, soit à l'Empereur et aux princes dont on traverse les possessions pour aller à Rome, me fut accordé de bon cœur et confirmé par leurs serments, en présence de quatre archevêques, vingt évêques et d'une foule de ducs et de nobles. Je remercie donc Dieu d'avoir si bien réussi dans mes désirs, et d'avoir réalisé tous mes souhaits.

» Maintenant, sachez-le bien, j'ai voué ma vie au service de Dieu, à gouverner mon Royaume avec équité, et à obtenir la justice en toute chose. Si par l'impétuosité ou l'inexpérience de ma jeunesse, j'ai quelquefois violé la justice, mon intention est, avec l'aide de Dieu, d'offrir de justes compensations. Je prie donc et j'ordonne à ceux auxquels j'ai confié l'administration de la loi, s'ils veulent conserver mon amitié et sauver leurs âmes, de ne commettre d'injustice, ni envers les pauvres, ni envers les riches. *Que tous, nobles ou manants, obtiennent leurs droits suivant la loi : on ne devra jamais s'en écarter, soit par crainte de moi, soit pour favoriser le pouvoir ou pour remplir mon trésor ; je ne veux pas de l'argent produit de l'injustice.*

» Je suis maintenant sur la route du Danemark,

où *je vais conclure la paix* avec ces nations qui font tous leurs efforts pour nous priver de notre couronne et de la vie. Mais Dieu a détruit leurs espérances, et j'espère que dans sa bonté il nous sauvera et humiliera tous nos ennemis. Lorsque j'aurai terminé avec les nations voisines et arrangé les affaires avec mes États de l'Est, mon intention est de retourner en Angleterre aussitôt que le beau temps me permettra de mettre à la voile. Mais j'ai voulu vous écrire auparavant, afin que tout le peuple de mon Royaume se réjouisse de ma prospérité. Car vous savez tous que je n'ai jamais épargné ni n'épargnerai ma peine lorsqu'elle aura pour but le bien-être de mes sujets. »

Kanut, sortant de Rome, entouré d'une foule de missionnaires catholiques et missionnaire lui-même, allait entrer dans ses États scandinaves avec la pensée d'établir la religion chrétienne d'une manière définitive, non-seulement dans le Danemark, en Norwège et en Suède, mais encore parmi les nations voisines ou slavonnes. Ces contrées encore sauvages, devaient former, à la fois, autant par leur propre caractère, que par leur position géographique, un mur de séparation et un trait d'union entre l'Europe et l'Asie, entre la

civilisation et la barbarie. Ce projet, aussi noble que vaste, Kanut le réalisa, sinon en totalité, du moins en grande partie. Le Danemark se convertit plus facilement que la Norwège, où Hakon, fils d'Harold, avait échoué dans la même entreprise. Car les Norwégiens, hommes libres et esclaves, attachaient, aux idoles de pierre et de marbre, d'étranges principes d'indépendance. « Quand tu » devins notre Roi, disaient-ils à Hakon, nous » croyions redevenir libres; et maintenant tu veux » que nous abandonnions le culte de nos vaillants » ancêtres pour nous soumettre à une servitude » étrangère! » Olaf Ier avait été détrôné, parce qu'il voulait détruire cette erreur grossière et créer la vérité religieuse au moyen de la violence. Quoique plus avisé, Olaf II n'obtenait encore que de faibles résultats par l'instruction populaire et par son royal exemple, lorsque Kanut vint faire, par les armes, la conquête de son Royaume. Quant à la Suède, qu'Olaf Scolkonung avait initiée, vers l'an 1000, aux premières notions du christianisme, elle suivait ce mouvement régénérateur, sans en pressentir encore les conséquences finales et absolues. Ne devait-elle pas aussi, en tant que nation chrétienne, offrir son concours à

la Papauté, pour que la cour de Rome complétât la constitution morale du monde moderne?

Kanut mérite de porter le surnom de *Grand*, parce qu'il a été le réalisateur volontaire de cette haute pensée ; parce qu'il s'est montré, dans tous ses actes, véritablement Roi et chargé d'une mission providentielle en faveur des peuples; enfin, parce qu'il n'a vu, soit dans l'agglomération du Danemark, de la Norwège et de la Suède, réunis entre ses mains puissantes, soit dans l'agglomération des nations slaves, qu'un moyen grandiose d'accomplir l'unité de la vie spirituelle ou religieuse et de la vie temporelle ou politique dans le continent. Déjà les trois Royaumes de la Scandinavie recevaient une organisation intérieure et extérieure plus ou moins conforme à celle des autres États monarchiques : ils éprouvaient donc, quoique de loin, l'influence de chaque progrès effectué au sein de l'Europe méridionale; et, dépouillant peu à peu leurs mœurs farouches, ils devenaient partie intégrante de la civilisation.

Dès que le système d'agglomération sociale eut prévalu sur le système d'éparpillement, principe de toutes les invasions barbares qui désolèrent, pendant plusieurs siècles, chaque nation civili-

sée, les chefs d'États ne songèrent plus qu'à transformer leurs divers peuples, encore nomades, en corps de société, ayant des établissements fixes et des lois justes dictées par le christianisme. Les races slaves, qui obéissaient aux *Krols* ou Rois héréditaires de Bohême, de Croatie et de l'île de Rugen, au lieu de se disperser dans le centre de l'Europe, se réunirent avec les Hongrois, à son extrême frontière, afin de lui servir de rempart contre l'Asie. Non loin de là, quelques tribus de la même famille, qui avaient fondé autrefois *Nowogorod-la-Grande*, cité gouvernée en République par un fantôme de Royauté, se voyant incapables de défendre leur indépendance nationale, acceptèrent la loi des Normands pour mieux repousser le glaive terrible des Finnois, des Tchermesses et des Tchoudes (859).

Sur la proposition du vieux Gostomusl, les Slaves s'adressèrent aux Varègues, peuple normand de la Norwège, en leur disant : « Notre pays est » vaste et riche, mais la justice y manque; venez » nous gouverner selon les lois. » Trois frères nommés Rurik (le Pacifique), Siwax (le Victorieux) et Truwal (le Fidèle), sortirent de leur patrie avec un certain nombre de compagnons, entrèrent dans

le pays de la Grande-Nowogorod, et se portèrent aux trois points les plus menacés. Siwax et Trunwal étant morts, Rurik réunit leurs États aux siens, s'établit à Nowogorod, prit le titre de grand-prince, donna au pays le nom de Rosland, pour montrer à la race slave qu'il était le maître de ses destinées (868), et fonda ainsi la Monarchie russe. Il distribua le territoire entre ses fidèles (*boyards*) à titre de seigneuries, mais ces domaines royaux ne purent, en aucun temps, devenir des fiefs; parce que Rurik et ses successeurs eurent le soin de faire gouverner les villes principales, ainsi que les districts, par des lieutenants (*posadniks*) à leur choix, et, conséquemment, révocables.

Rurik ayant oublié, sans doute à dessein, Askold, et Dir, deux hardis compagnons, dans la répartition des seigneuries, ceux-ci abandonnèrent ses États pour chercher fortune ailleurs. En se dirigeant vers Constantinople, ils apercurent Kiow (prononcez *Tchiof*), ville considérable, assise, depuis plusieurs siècles, sur les bords du Dniéper, et s'en rendirent maîtres, avec l'espoir d'y fonder un Royaume indépendant. Mais ils furent assaillis par Oleg, tuteur du fils de Rurik, qui, ayant réuni

cet État à ses propres conquêtes, fit de Kiow la capitale de son Empire. Dès qu'il fut à la tête de cette nation populeuse, puissante et guerrière, Oleg lança dans la mer Noire et dans le Bosphore deux mille vaisseaux montés par quatre-vingt mille hommes, et mit à la voile pour aller assiéger Constantinople. Léon-le-Philosophe, ne pouvant soutenir la guerre, s'empressa d'offrir la paix, et d'accepter les conditions les plus humiliantes. C'est ainsi que l'Empire de Russie, encore barbare et à peine créé, faillit détruire l'Empire de Byzance, et justifier une prédiction déjà connue, annonçant que *les Russes devaient un jour s'emparer* de Constantinople. Cette prédiction, répétée sans cesse depuis neuf siècles, est chaque jour à la veille de s'accomplir; car telle doit être la mission et le but suprême de la Russie, surtout depuis qu'elle est devenue chrétienne et que Byzance ne l'est plus.

La conversion des Russes, qui aurait dû les faire participer au mouvement politique et civilisateur des autres Monarchies continentales, s'effectua sous Wladimir-le-Grand, petit-fils de Rurik. Son père, Igor, avait partagé la Monarchie entre ses trois enfants, selon l'usage mérovingien : aussi

les discordes fraternelles et sanglantes que nous avons signalées dans les Gaules, après la mort de Clovis, se retrouvent-elles en Russie. Oleg avait été tué par son frère Iaroposk, lorsque Wladimir l'immola à son tour. Il rétablit l'unité du pouvoir paternel après ce double fratricide. Quoique voluptueux et farouche, ce prince n'en remplit pas moins, dans ses États, une mission providentielle; puisqu'il renversa les idoles grossières pour élever la croix et donner, à son peuple, qui semblait s'immobiliser dans la barbarie,un culte propre à favoriser son développement et sa civilisation, au milieu de l'humanité.

Dès son enfance, Wladimir avait reçu de sa propre mère Olga, baptisée à Constantinople, quelques notions positives sur le Christianisme. Néanmoins il résolut de confronter l'Église avec tous les Temples, l'Évangile avec toutes les croyances, afin de choisir celle qui lui conviendrait le mieux. A cet effet, il interrogea des juifs, des catholiques et des musulmans. Ceux-ci lui promirent d'abord le paradis de Mahomet. Le prince rêvait déjà, dans son imagination voluptueuse, un bonheur sans fin avec les houris, lorsqu'on lui parla de la circoncision, qui

lui parut un usage odieux. Se retournant du côté des missionnaires catholiques allemands, le fils d'Olga les laissa parler; mais il était trop imbu des principes de la confession grecque, pour les écouter avec faveur. — « Retournez chez vous, répondit-» il; ce n'est point du Pape que nos pères ont reçu » une religion.» Les rabbins s'avancèrent à leur tour. — « Quelle est votre patrie? leur demanda Wladimir — » Jérusalem; mais Dieu nous a dis-» persés dans sa colère sur toute la surface du » globe.» — « Comment, poursuivit le prince, vous » êtes maudits de Dieu, et vous voulez donner des » leçons aux hommes. Allez, nous ne voulons pas, » comme vous, rester sans patrie. »

Après cette conférence mémorable, Wladimir envoya dix ambassadeurs en Allemagne ou à Rome, et quatre ambassadeurs à Constantinople, afin qu'ils prissent connaissance des différents cultes. Ces derniers revinrent à Kiow, bien avant les premiers. Ils avaient assisté, dans l'église de Sainte-Sophie, à une cérémonie où le Patriarche, pompeusement revêtu de ses ornements sacerdotaux, célébrait l'office divin, entouré d'un nombreux clergé et d'une foule d'enfants, en habits blancs, chantant sur la terre comme les anges doivent

chanter dans le ciel. Frappés d'admiration, les ambassadeurs russes crurent que ce temple était la demeure positive de l'Éternel, et qu'il s'y manifestait immédiatement aux regards des mortels. Revenus auprès de Wladimir, ils lui dirent : « Tout » homme qui a porté à ses lèvres une douce bois- » son, éprouve de l'aversion pour tout ce qui » est amer. Maintenant que nous connaissons la » religion grecque, nous n'en voulons plus d'au- » tre (1). » Wladimir adopta cette religion; mais avant de l'embrasser, il fit quelques démonstrations hostiles contre Constantinople, afin d'obtenir la main de la princesse Anne, sœur de Basile II et de Constantin VIII, Empereurs.

A l'occasion de ce mariage, il voulut que tous ses sujets fussent baptisés avec lui. Environ vingt mille Russes se réunirent, ce jour-là, sur le Dniéper; les adultes prirent de l'eau jusqu'à la ceinture et jusqu'à la poitrine; les plus jeunes se tinrent sur le bord; et les enfants furent élevés dans les bras de leurs parents. Les prêtres passèrent, entre leurs rangs, dans des bateaux et en récitant des prières, à la suite d'un métropolite que le Patri-

(1) Karamsin, *Histoire de l'Empire de Russie*. Tom. 1er, page 260 et suiv.

arche de Constantinople avait envoyé. Après cette cérémonie grandiose, Wladimir, prosterné près des flots et tendant les mains au-dessus de sa tête, s'écria : — « Dieu du ciel et de la terre, » abaisse ton regard sur ce peuple; bénis tes nou- » veaux enfants; fais qu'ils te reconnaissent pour » le vrai Dieu; fortifie en eux la vraie foi; soutiens- » moi contre les tentations du démon, comme » j'espère triompher de ses piéges avec ton assis- » tance. » — A dater de ce jour, la Russie fut chrétienne. Mais au lieu de contracter une alliance intime avec toutes les autres Monarchies de l'Europe, qui avaient accepté, pour base de leur politique, la constitution morale et universelle du Catholicisme, emblème de l'unité religieuse et de l'union absolue des peuples entre eux, dans l'État et dans l'Église, malgré leur indépendance réciproque, l'Empire de Russie ne contracta d'alliance intime qu'avec l'Empire d'Orient, exprimant un schisme à l'égard de la Papauté et une rupture complète avec l'Occident. Wladimir créa deux archevêchés, l'un à Kiow, l'autre à Novogorod : ils relevèrent du Patriarche de Constantinople, resté le chef de la religion grecque-unie jusqu'à Pierre-le-Grand. Ce prince voulut donner à la Russie une

Église propre ou distincte comme son propre État, en les identifiant l'un et l'autre dans la personne du Souverain, Pape et Empereur tout ensemble, c'est-à-dire : *Autocrate,* — terme grec qui signifie *soi-même puissance,* — car il ne cherche qu'en lui-même, soit pour la religion, soit pour le gouvernement, la raison absolue de son autorité.

Non content d'avoir décrété la constitution religieuse de son peuple, Wladimir s'efforça d'améliorer son existence physique et morale, en bâtissant des villes, en défrichant d'immenses déserts, en instituant des écoles publiques, en appelant à Kiow les savants de Constantinople, et en accordant à son clergé assez de pouvoir dans l'État pour contrebalancer, autant que possible, la tyrannie des princes, dont le pouvoir était sans bornes. Autant il fut cruel et farouche au début de sa carrière gouvernementale, autant il devint doux et clément à la fin. Sa piété ressemblait presque à de la faiblesse. Il lui arriva souvent d'absoudre des coupables, en disant : — « Que suis-je, moi, pour » condamner les autres à mort? » — Le chef barbare s'était donc converti en prince chrétien. Chacun de ses actes n'exprimait plus qu'une idée salutaire, parce qu'il tendait toujours au

développement et à la prospérité de son Empire. C'est là ce qui constitue sa véritable grandeur aux yeux de l'histoire. Quoique Wladimir se fût tourné vers l'Orient, pour ne pas recevoir les impressions religieuses de l'Occident, unique centre de la civilisation générale, il avait fondé la puissance russe avec tant de génie, qu'elle ne pouvait pas rester longtemps en dehors de ce mouvement transformateur. Mais ses fils détruisirent, après sa mort, tout ce que leur père avait pu créer durant sa vie (1015). En vain désigna-t-il, parmi ses douze enfants, celui qui devait être grand-prince et suzerain de tous les autres, auxquels il ne laissait que des apanages, afin de conserver l'unité de ses États, leur division eut lieu au milieu des guerres civiles et des fratricides. L'Empire russe, né géant, s'amoindrit de plus en plus ; mille troubles intérieurs favorisèrent les entreprises de ses ennemis extérieurs; et, bientôt après, il devint la proie des Tartares.

Empruntons, à un historien national, le récit de ces catastrophes : « Il semblait, dit Karamsin, qu'un fleuve de feu l'eût parcourue depuis ses limites orientales jusqu'à ses frontières à l'Occident : on aurait dit que la peste, que les tremble-

ments de terre, que tous les fléaux de la nature s'étaient ligués pour sa destruction ; en déplorant les ruines de la patrie, la perte des villes et l'anéantissement d'une partie de la population, nos annalistes ajoutent : — Tel qu'une bête féroce, le Khan Bâti dévorait les provinces entières, dont il déchirait *avec ses griffes* les misérables restes. Les plus vaillants princes russes avaient perdu la vie dans les combats; les autres erraient sur des terres étrangères, cherchant, parmi les peuples de religion différente, des défenseurs qu'ils ne trouvaient pas; les mères désolées pleuraient leurs enfants écrasés à leurs yeux par les chevaux des Tartares. Les femmes des boyards, qui n'avaient jamais connu le travail, qui naguère étaient couvertes des plus riches vêtements, entourées d'une foule d'esclaves, devinrent les servantes des Barbares : en un mot, la Russie essuya, à cette époque fatale, tous les désastres qui accablèrent l'Empire romain, depuis Théodose-le-Grand jusqu'au VIIe siècle, alors que les nations sauvages du Nord ravageaient ses florissantes provinces. »

Les invasions orientales continuèrent pendant deux siècles. L'Empire russe fut donc perdu pour la civilisation et regagné par la barbarie. Lorsqu'il en-

treprit de reconstituer son État et son Église particulière, avec le génie créateur de Pierre-le-Grand, les Monarchies de l'Europe ne s'entendaient déjà plus sur la manière de concevoir leur État distinct, ni l'Église universelle. Tant de divisions politiques surgissaient sur les débris de l'unité morale! Chaque parti aspirait à la dictature, depuis que le but propre des sociétés se trouvait anéanti. Mais, tandis que le continent prostituait ainsi ses destinées, la Russie, placée en dehors de ce mouvement révolutionnaire et anti-social, restait vierge de tout destin. Situation admirable que celle de cette nation! N'ayant rien eu de commun avec le passé de l'ancienne Europe, et, conséquemment, seule désintéressée dans toutes les questions qui divisent le monde actuel, elle semble, en effet, appelée par la Providence, à résoudre, pour l'Europe nouvelle, au XIXe siècle, le grand problème de son avenir.

Wladimir reçut le baptême de la main du clergé de Constantinople et accomplissait la conversion des États russes au sein de l'Église grecque, presque en même temps qu'Étienne, premier Roi de Hongrie (997), qui répandit le Christianisme parmi les Tartares, connus sous le nom de Magyares, obtenait du Pape la couronne dite *évangé-*

tique; et avant que Kanut entreprît de faire entrer les États scandinaves et les autres nations voisines au sein de l'Église romaine. Parmi ces trois princes, qu'on peut également considérer comme fondateurs d'Empires ou de Royaumes, le premier et le dernier furent de si puissants instituteurs, qu'ils obtinrent le surnom de *Grands.* Wladimir fixa la destinée de son peuple dans le cercle étroit décrit par l'Orient; Kanut détermina celle des races normandes, en les faisant participer aux immenses évolutions qui s'opéraient en Occident. Le dynaste russe, Monarque absolu, crut constituer l'unité politique de son Empire, en désignant son propre successeur choisi parmi ses douze fils; et son œuvre périt dans la division. Le dynaste scandinave, au contraire, Monarque constitutionnel, comme on le dirait de nos jours, après avoir constitué l'unité morale de plusieurs États, les divisa lui-même entre ses trois fils (1036); et son œuvre a survécu.

Suénon, Harald et Hardekanut, nés de deux lits différents, eurent en partage la Norwège, l'Angleterre et le Danemark, rendus à une existence indépendante. Le Roi du Danemark dépossédа le

Roi d'Angleterre, par la violence : Harald mourut en défendant ses droits, et Hardekanut tomba lui-même, bientôt après, au milieu d'un festin (1041). L'antagonisme de la race danoise et de la race saxonne s'exprima par une réaction de celle-ci contre celle-là, qui avait armé Hardekanut contre son frère. Les Saxons, ayant repoussé les Danois, élurent pour Roi Édouard, fils d'Éthelred, alors réfugié dans la Normandie. En recevant la couronne, ce prince promit de ne donner aucun emploi de l'État aux Normands d'origine scandinave; et, voulant donner pleine satisfaction aux idées triomphantes, il épousa Édithe, fille de Godwin, le promoteur des événements qui venaient de le porter sur le trône d'Angleterre. Néanmoins, sa cour fut bientôt pleine de Normands. Quelques-uns d'entre eux obtinrent des emplois publics, des dignités séculières et ecclésiastiques. Godwin abandonna aussitôt Édouard, son gendre, entouré d'étrangers; et reconstitua le parti national avec son fils Harold: seul guerrier capable de tenir tête aux Normands. Parmi ces derniers, on distinguait surtout Guillaume, bâtard et successeur de Robert, duc de Normandie, surnommé le Diable, et qui s'en glorifiait, puisqu'il disait : — *Ego*

Guillelmus cognomento Bastardus (1), — et signait : *Wilhelmus Nothus*. Édouard, qui l'accueillit comme un ancien ami, lui confia, lorsqu'il repartit pour son duché, la garde d'un fils et d'un neveu de Godwin, que celui-ci lui avait remis en otage; car il avait fait la paix après quelques hostilités. A la mort de Godwin, Harold réclama ces deux otages, et se dirigea vers la Normandie, afin de les obtenir. Mais, ayant échoué sur les terres de Guy, comte de Ponthieu, il fut retenu prisonnier par droit d'aubaine. Guillaume, en étant informé, paya sa rançon, l'accueillit avec courtoisie, le garda longtemps sur ses domaines, fit chevaliers les deux otages avant de les lui rendre, et les conduisit dans une expédition contre les Bretons, afin qu'ils gagnassent bravement leurs éperons.

Harold, ennemi implacable des Normands, s'étonnait de recevoir une si merveilleuse hospitalité chez leur propre duc, parce qu'il ignorait encore ses projets. Il les apprit bientôt de la bouche même du Bâtard : — « Quand Édouard exilé, dit-il, vivait avec » moi sous le même toit, il me promit, s'il devenait » Roi d'Angleterre, de me faire son héritier. Si tu

(1) Dom Bouquet, *Rerum gall. et franc. Scriptores*. Tom. XII, pag. 568.

» m'aides à réaliser cette promesse, tu t'en trouve-
» ras bien ; je ne te refuserai rien de ce que tu me
» demanderas. Tu donneras ta sœur en mariage à
» un de mes barons, et tu épouseras ma fille Adèle;
» tu me laisseras en partant un des deux otages ; je
» te le rendrai quand je débarquerai en Angleterre,
» où tu fortifieras le château de Douvres, pour le
» livrer à mes hommes d'armes. » — Harold, surpris de cette confidence, et ne pouvant refuser sa adhésion sans danger, acquiesça de bonne, pour sortir d'embarras. Guillaume lui fit prêter serment sur deux reliquaires, en présence de tous les seigneurs normands. A peine Harold eut-il juré que, sur un signe du Bâtard, on découvrit une immense cuve, pleine jusqu'aux bords des reliques de toute la contrée. Le fils de Godwin changea aussitôt de visage; car son serment, qu'il se promettait de rompre auparavant, liait désormais sa conscience d'une manière absolue.

De retour en Angleterre, Harold va trouver Édouard et lui raconte tous les détails de cette étrange scène. Le Roi, effrayé du présent autant que de l'avenir, assemble les chefs de la nation, et les engage à couronner Harold après sa mort, comme étant seul capable de les sauver. A peine

Harold est-il monté sur le trône (1066), que Guillaume le somme d'en descendre, et lui déclare la guerre en cas de refus, — *in case of refusal.* — Harold lui répond qu'il règne par la volonté de l'Angleterre, et non par la sienne propre. Des deux côtés, on se prépare : ici, pour l'attaque ; là, pour la défense. Le Roi d'Angleterre triomphe du Roi de Norwège, le jour même (29 septembre) où Guillaume part avec trente mille barques et soixante mille Normands, qui aborderont à Pevensey, le lendemain. En mettant le pied sur la rive, il fait un faux pas et tombe : « Mauvais présage ! » disent ses compagnons ; et lui de s'écrier aussitôt : « Qu'avez-vous ? je viens de prendre » cette terre de mes mains, et, par la splendeur de » Dieu, tant qu'il y en a, elle est à nous ! » — La bataille d'Hastings, qui eut lieu le 14 octobre suivant, justifia ces paroles du conquérant.

« Guillaume, dit M. Guizot, fut véritablement un grand homme ; et si la grandeur des princes se mesure, comme il faut bien que cela soit, par la difficulté des œuvres et par l'importance des résultats, il n'y en a pas beaucoup qui lui soient supérieurs...

» Au XIe siècle, à peine au sortir de la barbarie,

sans aucun des moyens que nous donnent aujourd'hui la civilisation et la science, le duc Guillaume a assemblé, embarqué, transporté au-delà de la Manche, débarqué sur un sol ennemi, plus de trente mille hommes; et à peine débarqué, il a gagné des batailles, il a conquis un Royaume.

» Voilà pour la difficulté de l'entreprise ; voici pour la grandeur du résultat. Non-seulement il a conquis un Royaume, il a fait bien plus : il a fondé un État, il a fortement et solidement établi, sur une terre étrangère, son pouvoir, sa race, des institutions et une langue nouvelles, et son œuvre a duré des siècles et dure encore, et c'est encore dans la langue du roi Guillaume qu'on parle à la noble reine d'Angleterre dans son Parlement, et qu'elle répond (1). »

Nous aurons sans doute à raconter, dans le cours du présent ouvrage, des conquêtes plus vastes et plus éclatantes que celles de Guillaume-le-Bâtard; mais, ajoute M. Guizot, « elles ont disparu aussi rapidement qu'elles ont été faites. C'est un phénomène rare que des invasions qui forment des États. Guillaume a accompli cette œuvre. Il était en par-

(1) Discours prononcé à Caen, le 26 octobre 1851, pour l'inauguration de la statue de Guillaume-le-Conquérant.

faite harmonie avec l'esprit et les intérêts permanents de son siècle; il avait autant de bon sens conservateur que de génie conquérant. Nous avons bien le droit de lui rendre cette justice, car sa gloire nous a coûté assez cher. »

En effet, c'est à Guillaume-le-Conquérant qu'il faut remonter dans l'histoire pour trouver la source de cet antagonisme national qui dura près de quatre siècles, entre la France et l'Angleterre, et qui fit verser tant de sang sur le sol de notre patrie. Philippe Ier, monarque léger et railleur, destiné à régner pacifiquement sur des héros sortis de France pour fonder les Royaumes d'Angleterre et de Portugal, dit un jour, en parlant de Guillaume, dont l'embonpoint était excessif : « Quand » le Roi d'Angleterre compte-t-il faire ses cou- » ches? » Ce propos blessant fut rapporté à Guillaume, qui s'écria : « — Par la splendeur et la na- » tivité de Dieu, quand je ferai mes relevailles, » j'allumerai tant de cierges à Notre-Dame de Paris » que le Roi de France en sera émerveillé. » Toujours prêt à combattre, Guillaume s'avança contre Philippe avec une armée nombreuse, en incendiant les villes et les hameaux. Dieu sait jusqu'à quel point il aurait porté sa vengeance cruelle, si une

chute de cheval ne l'eût arrêté à Mantes-sur-Seine, au milieu de sa marche triomphale. Il mourut, assure-t-on, avec le remords des dévastations et des cruautés qui lui avaient valu le nom de Conquérant. Mais les Rois d'Angleterre, ses successeurs, vassaux révoltés (1), n'en continuèrent pas moins d'armer contre les Rois de France. L'inimitié des princes devint peu à peu l'âme des deux nations, n'aspirant plus qu'à se posséder l'une l'autre afin de mieux se subjuguer. Cette ère de guerres nationales fut aussi pour nous une ère de guerres civiles, à la faveur desquelles on vit un Roi d'Angleterre s'asseoir sur le trône de la France vaincue, et, en quelque sorte noyée dans son propre sang. Alors parut Jeanne-d'Arc, la paysanne de Vaucouleurs, la vierge d'Orléans, l'héroïne de Reims et l'ange de notre histoire, que Dieu suscita pour relever nos cités, pour effacer le désastre de nos défaites dans la splendeur de

(1) Édouard II, Roi d'Angleterre, fit hommage à Philippe de Valois, pour le duché d'Aquitaine, en 1329, dans le cérémonial suivant arrêté d'avance : « Le roy d'Angleterre, duc de Gascogne, tiendra ses mains dans les mains du roy de France, et celui qui parlera pour le roy de France, adressera ces paroles au roy d'Angleterre, duc de Guienne, et dira ainsi : *Vous devenez homme-lige du roy de France, et luy promettez foy et loyauté ; dites voire (vrai)*. Et le dit roy et duc et ses successeurs ducs de Guienne disent : *voire* ; et alors le roy de France recevra le roy d'Angleterre et duc au dit hommage-lige, à la foy et à la bouche, sauf son droit et l'autruy. »

nos victoires, pour reconstruire enfin pièce à pièce l'édifice tout entier de notre Monarchie, avec ses franchises, ses coutumes, ses lois écrites, ses mœurs libres et fières, et notre indépendance nationale! Jeanne consacra, par sa propre mort, la résurrection de sa patrie; mais, selon les belles expressions de M. Guizot, nous pûmes, du moins, rejeter les vainqueurs Normands sur « cette terre » par eux conquise où nous les avions envoyés! »

Digitized by Google

SÉRIE DES ROIS

ANGLO-SAXONS. DANOIS ET BRETONS EN ANGLETERRE.

DYNASTIE ANGLO-SAXONNE.

Egbert.	801 — 838
Éthelwulph.	838 — 858
Éthelbald.	858 — 860
Éthelbert. . . . : . . .	860 — 866
Éthelred.	866 — 872
Alfred-le-Grand.	872 — 900
Édouard-l'Ancien.	900 — 924
Athelstan.	925 — 941
Edmond Ier-le-Pieux. . . .	941 — 948
Edred.	948 — 955
Edwy.	955 — 959
Edgar.	959 — 975
Édouard II.	975 — 979
Éthelred II.	979 — 1016
Edmond II, dit Côte-de-Fer. .	1016 — 1017

DYNASTIE DANOISE.

Svenon.	1014 — 1017
Kanut-le-Grand.	1019 — 1036
Harold.	1036 — 1039
Hardekanut.	1039 — 1041

ROIS BRETONS.

Édouard-le-Confesseur. . . .	1041 — 1065
Harold II.	1065 — 1066

CHAPITRE VIII.

OPPRESSION DE L'ÉGLISE PAR LES EMPEREURS.

Sommaire.

Les Rois de l'Europe groupés autour du Pape et de l'Empereur. — L'Église et l'État unis par un lien indissoluble.— La Royauté européenne accepte l'arbitrage de la Papauté. — Le Saint-Siége est un tribunal suprême d'où ressortissent à la fois le spirituel et le temporel. — Il crée en Europe la science des relations intérieures et extérieures dans chaque État. — Il fait, entre les divers peuples, une équitable répartition des destinées universelles vainement demandée, par l'époque actuelle, aux protocoles de la diplomatie. —L'Empereur est le lieutenant du Pape.— L'Allemagne se substitue peu à peu au lieu et place de la France et obtient la dignité impériale. — Constitution de la Royauté germanique. — Monarchie élective. — Les Othons. — Première apparition des phalanges tudesques en Italie.— Othon-le-Grand s'engage à ne rien entreprendre contre l'Église. — Il est couronné Empereur. — Le Pape, voyant qu'il s'est donné un maître, essaie de briser le joug allemand. — Othon et Jean XII. — L'Empereur fait déposer le Pape et nommer Léon à sa place. — Antagonisme de l'aristocratie et du peuple dans Rome. — Jean XII remonte sur le Saint-Siége, le casque en tête et l'épée à la main.— Sa mort.— Le peuple romain lui désigne un successeur; mais l'Empereur fait décréter, par un concile, qu'à lui seul appartiendra désormais de nommer son propre successeur au trône d'Italie, de choisir le Pape et de conférer l'investiture aux évêques. — Portrait d'Othon-le-Grand. — Son fils, Othon II, continue sa politique.— Il se crée un parti puissant dans Rome. — Les comtes de la Sabine et les comtes de Tusculum. — Le Pape Grégoire V et l'anti-pape Jean XIII.—Othon III *le Dissolu* et Henri II *le Saint*.—Sous ce dernier prince, l'Empire accorde quelque liberté d'action à l'Église. — Henri II à l'abbaye de Saint-Vannes. — Conrad-le-Salique. — Les comtes de Tusculum, alliés de l'Empereur, transforment le Saint-Siége en une sorte de fief. — Henri-le-Noir. — Il feint de vouloir rendre le privilége des élections pontificales au peuple romain, qui le refuse. — L'Empereur devient maître absolu de la Papauté. — Le Souverain Pontife n'est plus que son délégué. — Cette situation anormale compromet le sort de tous les États civilisés. — Nécessité d'une révolution.

Lorsque Kanut-le-Grand, Roi d'Angleterre, de

Danemark, de Norwège et de Suède, au commencement du XIe siècle, se dirigea vers Rome, il allait assister à « une grande réunion de nobles personnages : tous les premiers des nations » continentales et catholiques. Cette assemblée auguste des Souverains de l'Europe, délibérant sous la présidence du Pape Jean et de l'Empereur Conrad, intéressait trop l'humanité, pour qu'elle fût le résultat d'une circonstance accidentelle ou d'une rencontre fortuite. Le hasard ne sert jamais de ministre à la Providence, quand il s'agit, à la suite d'événements plus ou moins considérables, qui ont changé l'esprit et la forme des États, de leur imprimer une impulsion morale, nécessaire, supérieure, et de les faire concourir, tous ensemble et chacun en particulier, aux progrès généraux de la civilisation.

Jamais, depuis que les Rois, d'accord avec le Souverain Pontife, avaient établi l'usage de ces conciles d'un nouveau genre, l'histoire n'offrit aux peuples le spectacle d'une assemblée de princes aussi nombreux, aussi puissants, aussi unanimes dans leurs moyens et dans leurs buts, chargés surtout de régler d'aussi vastes intérêts, que celle où Kanut-le-Grand vint déposer ses mœurs de Chef

barbare et prendre celles d'un Monarque civilisé. Non-seulement, comme il nous l'a dit lui-même, les Rois « s'étaient acheminés vers Rome pour obte-» nir la rémission de leurs péchés; mais encore pour » le salut des nations qui se trouvaient rangées » sous leurs sceptres. » Car ils se proposaient de créer un lien commun et indissoluble entre l'Église et l'État, entre la religion et la politique européenne; et de détruire les derniers vestiges de la barbarie, en tous lieux où se manifestaient les premiers germes de la régénération morale, produite par le catholicisme. Certes, il est beau de voir tant de princes, dont quelques-uns étaient hier encore chefs de pirates ou bandits, aujourd'hui chefs de sociétés bien réglées ou héros, abdiquer, pour ainsi dire, la souveraineté de la force, afin de mieux exercer la souveraineté du droit; constituer eux-mêmes une théocratie universelle, en considérant le Pape, dont la puissance est née d'une parole divine ou céleste, comme supérieur à toute grandeur humaine ou terrestre; ne vouloir être, dans leurs Royaumes, que les lieutenants armés d'un Pontife désarmé; transformer le Saint-Siége, symbole de l'unité morale et positive du monde, en un tribunal suprême d'où ressortissent à la fois le spirituel

et le temporel, et descendre enfin eux-mêmes, de leur trône orgueilleux, pour y comparaître avec humilité, en déposant la couronne devant la tiare, en réclamant justice ou en faisant l'aveu de leurs propres iniquités, soit au sujet des querelles qu'ils ont entre eux, soit relativement aux démêlés qu'ils ont avec leurs peuples !

Mais aussi quel magnifique rôle que celui de la Papauté, remplissant à elle seule, par l'expression de sa dictature impersonnelle, nécessaire, absolue, tout le théâtre de la civilisation ! Dans ces temps où la science des relations intérieures et extérieures, entre les diverses puissances, était à peine pressentie, elle seule pouvait embrasser et embrassait effectivement le système entier des intérêts moraux et des intérêts matériels, nés ou à naître, parmi les nations. Elle seule, constituée sur des principes inconditionnels et ayant acquis, dès le premier jour de son existence, une forme définitive, pouvait offrir et offrait positivement un corps de doctrines, un ensemble complet de constitutions répondant aux divers buts de tout gouvernement. Elle seule, subordonnant la vie terrestre à la vie céleste, et les fins transitoires à des fins d'une

éternelle durée, devait être appelée à désarmer toutes les hostilités; à concilier tous les antagonismes; à prévenir tous les conflits, particuliers et généraux,et à faire régner la bonne harmonie, entre les individus comme entre les États, puisqu'elle est obligée de travailler constamment au salut de tout homme et au salut de toute société. Elle seule encore, dans sa position exceptionnelle, recueillant et pouvant recueillir scrupuleusement les règles et maximes admises, reconnues, acceptées, consacrées par la coutume ou par les conventions, fixait et devait fixer les droits et les devoirs des États; car elle donnait et pouvait seule donner un caractère de légalité absolue à ces conventions et à cette coutume. Elle seule enfin, dont l'autorité suprême est la garantie infaillible de l'indépendance de chaque nationalité, réalisait et pouvait réaliser, entre les divers peuples civilisés, au nom de Dieu, dans tous les temps, cette équitable répartition des destinées universelles du monde, vainement demandée, par l'époque actuelle, aux protocoles de la diplomatie, qui, ne reconnaissant plus rien de supérieur à tout ce que l'équilibre mécanique peut déterminer en Europe, a perdu l'impératif moral que le Christianisme conservait,

en vertu de la foi, au sein des sociabilités monarchiques!

Telle était, en effet, la puissance du principe religieux, que l'intérêt social et politique n'avait plus la moindre virtualité, dès qu'il se mettait, d'une manière quelconque, en contradiction avec la foi : unique force alors constituante et constitutive des États. Les Rois ne pouvaient donc employer raisonnablement d'autres principes que ceux de l'Église, en fondant les Monarchies européennes. Aussi proclamèrent-ils eux-mêmes la suprématie du Pape, seul prince qui fût absolument Souverain, en sa qualité de chef de l'ordre spirituel; et qui se donna un lieutenant, chef de l'ordre temporel, dans la personne de l'Empereur d'Occident.

Ce titre suprême était dévolu au Roi de France, en l'honneur duquel il fut rétabli; mais ni lui ni sa race ne surent pas plus le conserver que se conserver eux-mêmes. Bientôt l'agrandissement de l'Allemagne et l'habileté politique de ses Rois, détermina la réunion de la dignité impériale à la couronne germanique. Chose remarquable, c'est le fils de Louis-le-Débonnaire qui prépara la grandeur de la Germanie, pendant que son père et ses autres frères travaillaient à la décadence monar-

chique de l'État Gallo-Frank! Dès que ce prince fut investi de l'autorité royale en Allemagne, il comprit quelle devait être la mission du gouvernement, dans un pays attaqué par les Franks, par les Italiens, par les Normands et par les Slaves, et d'autant plus attaché à son indépendance qu'il était sans cesse menacé de la perdre. Jaloux de gagner la confiance de ses peuples, Louis établit des comtes, chefs militaires, sur toutes ses frontières, à l'instar de Charlemagne; et prit le surnom de *Germanique*, pour montrer aux ennemis de sa puissance, qu'il saurait aussi bien maintenir l'intégrité de ses États que celle de son Pouvoir. Tous les obstacles s'aplanirent devant une pareille énergie: aussi le nom de ce prince est-il resté cher à la mémoire du peuple.

La Royauté germanique avait été créée par Louis-le-Débonnaire, lors du premier partage de l'Empire. Une charte, promulguée à cette occasion, portait expressément qu'au cas où les Rois mourraient sans enfants, l'Empereur devait être leur héritier; que, s'ils en laissaient, au lieu de diviser le Royaume entre eux, le peuple serait appelé à choisir lui-même, par voie d'élection, mais toujours parmi eux, le prince royal qui devait suc-

céder à son père; et que dans ce cas, l'Empereur serait tenu de le reconnaître et de lui assurer la possession de ses États. Cette charte ne lia pas plus la conscience des enfants de Louis-le-Débonnaire, que celle de Louis-le-Débonnaire lui-même, puisqu'il passa toute sa vie à diviser et à subdiviser son Empire. Louis-le-Germanique, le premier fondateur de l'unité des peuples allemands détruisit aussi, en mourant, sa propre création monarchique, et partagea le Royaume entre ses trois fils, selon la coutume franque. L'unité ne reparut dans l'État qu'après de longues et sanglantes divisions; et lorsque Charles-le-Gros eut réuni, sur sa tête, les trois nouvelles couronnes, y compris celle de Charlemagne, qui aplatit son intelligence.

La Monarchie germanique devint positivement élective, après la déchéance de cet Empereur, lâche et méprisé, auquel on donna pour successeur Arnolf, le plus digne et le plus courageux de tous les princes carlovingiens. Celui-ci employa son règne à opérer la séparation définitive de la France et de l'Allemagne. Pendant que le nouveau Roi émerveillait l'Europe entière par la magie de ses exploits, l'ancien Empereur l'affli-

geait par l'amertume de ses douleurs. « C'était un spectacle de pitié, propre à montrer le néant des choses humaines, dit un chroniqueur contemporain, que de voir ce Charles sur qui la fortune avait accumulé, sans combats ni dangers, tant de Royaumes, qu'il ne le cédait à aucun Monarque, depuis Charlemagne, pour la dignité, le pouvoir, la richesse, que de le voir désormais offert par elle comme un exemple de la fragilité humaine, en lui enlevant tout-à-coup, et avec ignominie, les prospérités dont elle l'avait comblé sans mesure. Tombé du trône dans l'indigence, réduit à pourvoir à ses besoins de chaque jour, il supplia Arnolf de lui accorder de quoi vivre, et en obtint quelques revenus en Allemagne pour son entretien (1). »

Arnolf ne porta jamais le titre d'Empereur; mais il n'en fut pas moins, aux yeux des autres princes, le représentant réel de la dignité impériale, puisque Charles-le-Simple lui demanda l'investiture royale. Quoique posssesseur d'un trône électif, Arnolf agit, en mourant, de même que s'il eût

(1) *Annales Metens. apud Dom Bouquet. Rerum gallic. et franc. Scriptores.* Tom. VIII, pag. 67.

vécu sur un trône héréditaire. Il assigna la Lorraine et la Bourgogne à Zventibold, son fils naturel; aussi les comtes se révoltèrent-ils contre ce prince, et les évêques lui refusèrent-ils tout concours, pour empêcher le démembrement du Royaume qui fut livré tout entier à son fils légitime, dernier Carlovingien germanique. Louis-l'Enfant règne sous la régence des deux Othons, l'archevêque de Mayence et le duc de Saxe, surnommé l'*Illustre*. Ce dernier se voit offrir la couronne après la mort du Roi mineur; mais il la refuse, en pleine diète de Worms, avec la fière modestie d'un grand homme; et fait reporter les suffrages du pays sur la tête de Conrad, duc de Franconie. A son tour, celui-ci, au lieu d'indiquer son frère ou quelqu'un des siens pour successeur, désigna Henri, fils de ce même duc de Saxe, qui lui avait ouvert le chemin de la Royauté. Les mœurs germaniques semblaient alors provoquer ces combats de générosité chevaleresque, devenue, en quelque sorte, une mode héroïque, puisque Hugues-le-Grand se conduisait, en France, comme Othon et Conrad en Allemagne. Ce zèle patriotique et ce désintéressement personnel, nous aimons à les signaler, parce qu'ils expriment le caractère général de cette époque pri-

mitive, et qu'ils furent oubliés beaucoup trop vite (1).

L'élection du Roi était faite par les grands, en présence du peuple des différentes races, qui la confirmait au moyen de ses applaudissements. D'ordinaire, la famille du Monarque défunt avait la préférence, dans la diète électorale, sur celle des ducs; mais comme la nation se trouvait sans cesse attaquée par les Hongrois, par les Danois et par les Slaves, elle se détermina souvent à choisir pour maître le plus brave, le plus fort, le plus dévoué aux intérêts publics. C'est ainsi que la couronne germanique devint tour-à-tour l'apanage des différentes races, bavaroise, saxonne, suève, qui concouraient toutes, avec la même énergie, le même éclat, le même héroïsme, au triomphe de l'unité nationale. Cette Royauté élective n'avait point de siége fixe; car chaque prince transférait sa cour dans la ville qui lui plaisait le mieux. Sous les Rois carlovingiens, la justice était rendue par le comte

(1) Après de semblables réflexions, il serait injuste de ne pas citer deux actes mémorables ; celui d'Adolphe, duc de Holstein, qui refusa les trois couronnes scandinaves, pour les faire obtenir à Christian d'Oldenbourg, premier Roi de l'illustre race actuellement régnante en Danemark; celui de Frédéric-le-Sage, qui n'accepta pas l'Empire, mais qui fit triompher l'élection de Charles-d'Autriche, déjà Roi co-régent de Castille, et dont la puissance devint si redoutable, en Europe, dès qu'il porta le nom de Charles-Quint.

palatin, que ses fonctions retenaient toujours auprès du Monarque; mais, sous les Rois nationaux, la justice appartint, en quelque sorte, à l'archevêque de Mayence, devenu archi-chancelier; et toutes les autres dignités du Royaume, personnelles dans l'origine, finirent par être attribuées aux principaux duchés.

Le gouvernement réglait ses actes d'après les anciennes coutumes, en attendant que l'on songeât à formuler une législation écrite et nouvelle. Au lieu de représenter un ordre systématique, les différents pouvoirs de l'État n'exprimaient qu'un inexprimable désordre. Là, surtout, les destinées de la Royauté dépendaient absolument du caractère même du Roi. S'il était énergique, le Monarque, omnipotent dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre religieux, en imposait aux évêques, de même qu'aux ducs et aux comtes, qu'il pouvait élire et déposer. S'il était faible, les ducs et les comtes déclinaient son autorité, sous prétexte qu'ils n'exerçaient une haute magistrature dans le Royaume que pour prêter aide et protection à telle ou telle contrée, comme il n'était Roi lui-même que pour donner satisfaction pleine et entière aux intérêts généraux du pays. Afin d'é-

chapper à ce contrôle féodal, le Roi multiplia les priviléges des évêques et ceux des villes; mais les grands réagirent contre cette politique émancipatrice, au sein de leurs assemblées particulières et souveraines, qui avaient remplacé partout celles de la nation et qui s'étaient réservé le droit de juger tous les crimes de haute trahison, au seul effet d'assujétir la Royauté.

Outre cette puissance prépondérante dans l'État, les ducs, gouverneurs des provinces, toujours menacées d'une invasion étrangère, y exercèrent une autorité de plus en plus considérable, en restant constamment sous les armes, soit durant la paix, soit durant la guerre. Agrandissant leurs possessions territoriales en même temps que leur juridiction politique, ils créèrent peu à peu ces vastes duchés de Bavière, de Saxe, de Franconie, de Thuringe, de Souabe, de Lorraine, de Carinthie, qui eussent pu absorber la Monarchie et se rendre entièrement indépendants à son égard, si l'on n'eût compris qu'elle était d'une nécessité absolue, en tant que symbole de force coactive et d'unité. C'est pour cela que les grands vassaux offrirent le trône à Othon-l'Illustre, après la mort

de Louis-l'Enfant; et que, sur son refus, ils y firent monter Conrad de Franconie, descendant de Charlemagne par les femmes (900).

Quoique vaillant et habile, ce prince eut à lutter contre des difficultés et contre des adversaires qu'il ne put vaincre. Tous les vassaux de la couronne, ameutés contre lui, prirent les armes, ayant à leur tête le duc de Saxe. Après dix-huit années d'efforts inutiles, Conrad ne se croyant pas assez fort pour préserver la Germanie de la guerre civile et des invasions hongroises, chargea Éberhard, son frère, de porter le manteau, la lance, l'épée et la couronne des Rois, à Henri, duc de Saxe, fils de son ancien bienfaiteur et son plus mortel ennemi, qu'il considérait néanmoins comme seul propre à sauver la patrie. Éberhard trouva le duc de Saxe à la chasse, le faucon sur le poing : aussi lui donna-t-on le surnom frivole d'*Oiseleur* (919). Les grands vassaux, convoqués en assemblée générale, ratifièrent le choix de Conrad; et déjà l'archevêque de Mayence allait procéder au couronnement, lorsque le duc s'écria : « La gloire d'avoir été le premier des miens qui » soit monté sur le trône me suffit; gardez le saint-

»chrême pour un Roi plus digne que moi (1). »

Henri Ier devint ainsi Roi de Germanie et chef de la maison de Saxe, qui, après lui, produisit quatre Empereurs. Doué d'un rare courage et d'une intelligence vraiement supérieure, bien qu'il ne sût pas même lire, ce Monarque repoussa les attaques des Danois, des Slaves, des Hongres et des Huns et fonda les margraviats de Schleswig, de Brandebourg, de Gotha, de Misnie, d'Autriche et de Styrie, pour contenir tous les ennemis de l'extérieur; tandis qu'à l'intérieur il abaissa l'orgueil des grands qu'il réduisit à l'obéissance, en créant, dans une foule de villes, autant de centres de libertés hostiles au despotisme féodal; releva l'autorité royale, en constituant le régime populaire des municipalités urbaines et rurales; et fit enfin participer ses vastes États à tous les bienfaits de la civilisation.

Jamais Henri ne prit le titre d'Empereur, parce qu'il eut toujours une seule et même ambition : celle de régénérer son Royaume, d'en être le législateur spécial et le véritable sauveur. Son fils, Othon-le-Grand, que la diète d'Aix-la-Chapelle élut après sa mort (936), conçut des projets moins

(1) L. Ranke. *Annales de l'Empire germanique sous les Empereurs de la maison de Saxe.* Berlin, 1840.

utiles, mais plus élevés : aussi réunit-il la dignité impériale à la majesté royale. Tous les résultats que la Monarchie avait obtenus pendant le règne précédent, éclatèrent, lors de son avénement. Sans doute, en principe, la Royauté restait encore élective, puisque la diète allait s'ouvrir à Aix-la-Chapelle; mais, en fait, elle ne l'était plus, car, de l'aveu même du haut baronnage, son élection ne fit, à vrai dire, que confirmer de la volonté du Monarque défunt.

Ecoutons un chroniqueur contemporain (1) :

« Après la mort de Henri Ier, dit-il, le peuple de Franconie et de Saxe élut Othon, que le père avait désigné pour son successeur. Quand on fut demeuré d'accord que l'élection se ferait à Aix-la-Chapelle, les ducs et principaux seigneurs s'y rendirent; et s'étant assemblés avec les princes et le reste de la noblesse dans une galerie attenante à l'église bâtie par Charlemagne, ils firent asseoir le prince sur un trône, *l'élirent Roi*, et lui prêtèrent serment de fidélité en lui touchant la main et en lui promettant de le secourir contre tous ses ennemis. Pendant ceci, le grand Pontife (l'archevêque

(1) Witikind, bénédictin de l'abbaye de Corvey, *Annales de gestis Othonum, apud Scriptores Rerum germanic.* Helmstœdt, 1688.

de Mayence) l'attendait dans l'église à la tête de son clergé et revêtu de tous les ornements pontificaux. Quand le prince sortit de la galerie, il alla au devant de lui, le prit avec la main gauche, et l'ayant conduit jusqu'au milieu de la nef, il se tourna vers le peuple et prononça ces mots : « Voici, je vous » amène Othon que Dieu a choisi, que le feu mo- » narque a nommé et que les princes ont fait Roi ; » si cette élection vous plaît, élevez vos mains ! »

Il faut placer au début de ce règne, qui devait être si brillant, l'origine ou la création des grands officiers de la couronne, dont les titulaires, d'abord peu influents dans l'État, y acquirent plus tard des prérogatives extrêmement considérables. En effet, dès le couronnement d'Othon-le-Grand, apparaissent, pour la première fois, les charges d'où, par la suite, les Rois de Germanie tirèrent leurs titres honorifiques. Gisilbert, duc de Lorraine, sur le territoire duquel était Aix-la-Chapelle, fut chargé de fournir le logement et les vivres à la cour ainsi qu'aux étrangers. Éberhard de Franconie fit le service de grand-maître ; Hermann de Souabe, celui d'échanson ; Arnolf de Bavière, celui de grand-maréchal. L'archevêque de Trèves voulait, à raison de l'ancienneté de son diocèse, lui ceindre la

couronne d'argent; celui de Cologne élevait la même prétention, parce que Aix-la-Chapelle était située dans sa juridiction; mais la préférence fut donnée, pour cette fois, à l'archevêque de Mayence, comme primat de la Germanie. Ce Pontife conduisit le Roi vers l'autel, où étaient déposés l'épée, le baudrier, le manteau, les bracelets, le sceptre et la couronne. En lui donnant le premier de ces insignes, il dit au Monarque : « Reçois ce glaive destiné à » repousser les ennemis du Christ et à assurer la » paix à tous les chrétiens. »

Chaque élection royale se terminait par un festin. Celui qui eut lieu après le couronnement d'Othon, offrit cela de remarquable, que les prélats s'assirent à côté du Roi et qu'ils furent servis par les ducs de Franconie, de Souabe, de Bavière et de Lorraine. L'humiliation de la haute aristocratie et la prépondérance politique du haut clergé dans l'État, but principal de la Royauté germanique, semblaient donc appartenir désormais au domaine des faits accomplis. Néanmoins les ducs, qui possédaient de grands gouvernements, ne pouvaient se résigner à une pareille servitude. Ils essayèrent de reconquérir leur indépendance, en se révoltant dans les provinces, pendant qu'Othon était occupé,

hors des frontières, à guerroyer contre les Slaves. Mais celui-ci continua les victoires de son père, soit au dehors, soit au dedans, pendant près de vingt années consécutives. D'un côté, il soumit la Pologne et la rendit chrétienne; il envahit la péninsule cimbrique et contraignit Harold, chef de l'État danois, à recevoir le baptême; enfin il subjugua la Hongrie, en détacha l'Avarie qu'il réunit à la Bavière, et en forma une province qui fut confiée au commandement d'un margrave d'Autriche (Léopold, comte de Babenberg et duc des Francs orientaux). De l'autre côté, il terrassa les princes de l'Empire et ses propres frères qui suscitaient des troubles en Lorraine, et il leur enleva les duchés, sous prétexte de félonie ou de refus d'hommage, pour les transporter dans des maisons étrangères dont il faisait la fortune, afin de les attacher à la sienne. Éberhard, duc de Bavière, fut dépouillé. Ses possessions territoriales passèrent aux mains de plusieurs grands vassaux, qui prirent le nom de comtes palatins. Cela fait, Othon investit son frère Henri, dont il redoutait l'ambition, de ce duché démantelé et morcelé ; transmit, à une maison nouvelle, tout le margraviat de Brandebourg, que son père

avait créé, en 926, et céda son propre duché de Saxe à une famille étrangère, pour désarmer la défiance des vassaux, en leur prouvant qu'il agissait moins dans l'intérêt de sa puissance personnelle que dans celui de la Germanie. Lorsque ces grandes conquêtes politiques et territoriales furent terminées, on rendit bientôt justice aux vues éclairées d'Othon, qui, après avoir multiplié les franchises des villes, diminua les priviléges des grands vassaux de la couronne, les mit sous la surveillance des comtes palatins, et subdivisa leurs fiefs, afin de mieux réaliser l'unité nationale. A la suite de ces transformations inspirées par le véritable génie de la Royauté, Othon quitta le titre de *Roi des Francs orientaux*, pour prendre celui de *Roi des Lotharingiens, des Francigènes et des Germains*, et adopter ensuite celui de *Roi des Teutons*, qu'il devait changer une dernière fois, en devenant Empereur.

Tous les obstacles ne s'étaient pas encore aplanis, dans le Nord, sous les pas du héros saxon, lorsque les Alpes, qui lui servaient de barrière, dans le Midi, semblèrent s'incliner devant ses prospérités. C'était l'époque où la célèbre Adélaïde, Impératrice et veuve de Lothaire, Roi d'Italie, s'é-

tait enfuie de la tour de Garda, où Bérenger IV, usurpateur du trône italien, l'avait renfermée, pour la contraindre d'épouser son fils Adalbert. Ayant trouvé un refuge dans le château de Canossa, elle implora le secours du Roi des Teutons. Sensible à ses malheurs avant de l'être à ses charmes, Othon marcha droit vers Pavie, où Adélaïde l'attendait avec un certain nombre de partisans. Après quelques victoires, le grand Roi épousa la belle Impératrice, et put alors conserver, en vertu du droit, la couronne de fer que le sort des armes avait fait tomber entre ses mains (951).

L'Italie voit, pour la première fois, ses cités orgueilleuses envahies par les phalanges tudesques ou germaines, qui doivent, désormais, intervenir sans cesse dans les affaires de la Péninsule, transformée en une sanglante arène où se débattront si souvent les destinées de l'Europe! Hors d'état de repousser par la force un conquérant aussi redoutable, Bérenger négocie avec lui. Othon se montre d'abord généreux envers son adversaire. Il le reconnaît pour Roi d'Italie, à la condition expresse qu'il se reconnaîtra lui-même vassal du Roi des Teutons. Bérenger et son fils se rendirent à Augsbourg (952), et y reçurent l'investiture du

Royaume d'Italie avec le sceptre d'or, de la main d'Othon, qui retint pourtant Aquilée et Vérone, villes-maîtresses au moyen desquelles il dominait les Alpes. Le Roi des Teutons s'assurait ainsi le chemin de Rome où il avait l'espoir de diriger ses pas de triomphateur, aussitôt qu'il aurait accompli une expédition nouvelle contre les Hongrois, venus plus nombreux, plus terribles, plus barbares que jamais, assiéger Augsbourg durant son absence.

L'Allemagne se leva comme un homme à l'appel d'Othon-le-Grand. Ce prince, avant de marcher contre l'ennemi, voua une église à saint Laurent (10 août 955). Tandis que ses soldats se préparaient à la victoire, par le jeûne et la prière, l'évêque Ulrich bénissait leurs armes. Le signal de la bataille est donné. De part et d'autre on se bat avec fureur sur les bords du Lech ; mais les Hongrois y ont un nombre considérable d'hommes tués ou noyés. Enfin le combat cesse; l'armée germanique victorieuse, au bruit des cantiques et des hourras, *salue Othon père de la patrie.* Le prince vainqueur ne s'appliqua, dès-lors, qu'à opérer de sages réformes chez le peuple vaincu, en lui inspirant de nobles sentiments. A peine sortis de la barbarie,

les Hongrois vont constituer une Monarchie qui apparaîtra bientôt avec honneur dans l'histoire; et qui recevra d'Étienne, pieux Monarque, des lois tellement appropriées à ses destinées, que la plupart sont encore debout, respectées et suivies, malgré neuf siècles de révolutions (1).

Cette expédition contre les Hongrois et quelques hostilités de famille, détournèrent Othon de l'Italie que Bérenger gouvernait avec un sombre désespoir, afin de se venger, sur les évêques et sur le peuple, de l'humiliation qu'il avait subie à Augsbourg. Les plaintes s'élevèrent de tous côtés ; elles parvinrent jusqu'en Allemagne. Othon, appelé par le Pape comme un libérateur (961), marcha aussitôt contre Bérenger, proclama sa déchéance et fut lui-même couronné Roi d'Italie dans la cathédrale de Milan. Après avoir juré à Jean XII, par écrit, selon l'usage, non-seulement de ne rien entreprendre contre l'Église; mais encore de respecter son autorité suprême, sa vie et ses membres ; de ne prendre aucune résolution concernant les Romains que d'accord avec le Souverain Pontife; et de lui rendre les territoires reconquis sur

(1) L. Dussieux, *Essai historique sur les invasions des Hongrois en Europe et spécialement en France.* Pag. 58.

les spoliateurs du patrimoine de saint Pierre, Othon se rendit à Rome. Il y fut salué et sacré Empereur par le Pape et par le peuple (2 février 962), heureux de prendre cette haute dignité, qui était tombée avec Bérenger (924), et que personne encore n'avait osé relever. Othon renouvela les donations successives de Pepin, de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, en y ajoutant Prieti, Amiterne et cinq autres villes, *sauf son droit, celui de son fils et de ses descendants* (1).

Le Pape et l'Empereur semblaient s'entendre à merveille, pour régler en commun l'élection pontificale et pour établir un gouvernement mixte, confié à des commissaires spéciaux, relevant de l'un et de l'autre. Néanmoins cette constitution en partie double n'avait pas la moindre chance de durée, parce que l'Empereur composait avec le Pape, afin de le mieux dominer. Le protecteur armé du Saint-Siége prit bientôt le ton d'un dictateur. On le souffrit, tant qu'il resta dans la ville; mais, dès qu'il l'eut quittée, Jean XII voulut s'affranchir. Cela devait être. Othon, après tout, n'é-

(1) Baronius, *Annales ecclésiastiques*. Tom. X, ann. 962, n° 1. — Fleury, *Hist. ecclés.* Tom. XII, liv. LVI, n° 1. — *Codex juris canonici.*

tait pas maître de Rome ; le petit-fils de Théodora et de Marozie, au contraire, en était toujours le maire et le pontife (1). A ces titres, loin d'accepter un joug étranger, Jean XII devait s'efforcer patriotiquement de le briser. Après s'être réconcilié avec le fils de Bérenger II, alors caché parmi les musulmans de Frainet et dans les cavernes des Alpes maritimes, le Pape, accusant Othon de faire prêter serment par les villes conquises, non à l'Église romaine, comme il s'y était engagé, mais à la couronne teutonique, se mit personnellement à la tête du parti national.

Quoique ce parti fût assez puissant pour repousser les Allemands, il devait néanmoins succomber par suite des excès du jeune Pontife, qui déshonoraient la cause de l'Italie et celle de toute la catholicité ! Malgré la répulsion qu'elle manifestait à l'égard des conquérants, Rome, honteuse des débauches et des folies de Jean XII, ouvrit ses portes à l'armée d'Othon. Le Pape s'enfuit du côté des Alpes et des Sarrasins, emportant le trésor de saint Pierre ; et l'Empereur convoqua aussitôt un concile ayant pour objet de le juger.

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 504.

Les méfaits articulés contre ce Souverain Pontife sont d'autant plus horribles que, s'il faut ajouter foi aux nombreux témoignages des prélats allemands (1), le sacrilége régnait avec lui dans le palais de Latran, où des femmes impudiques vivaient, entourées de cardinaux et d'évêques aveuglés, mutilés ou mis à mort, et buvaient en l'honneur du démon et des divinités païennes. Jean XII ne comparut pas devant le concile, composé d'évêques germaniques et lombards. Il fut donc condamné sans être entendu. On le déposa pour lui substituer Léon VIII, encore laïque et officier du palais, qui devint en un seul jour diacre, prêtre et Pape.

L'aristocratie romaine, en jurant fidélité à Othon, lui avait promis, sur l'Évangile, de ne procéder à aucune élection pontificale sans son consentement ou sans celui de son fils, couronné Empereur après le sacre de son père. Le choix de Léon VIII ne devait donc pas trouver de contradicteur. Tout semble réglé à Rome; Othon, croyant que sa présence n'y est plus né-

(1) Luitprand, *Hist. germaniæ* de 862 à 964, *apud* M. Pertz. Tom. V. — Reginon, *Chronique*, *apud* Pistorius. *Rerum germanicarum Scriptores.*

cessaire, se porte ailleurs. Dès qu'il est parti, Jean XII arrive à la tête d'une troupe de Musulmans, et reprend possession du Saint-Siége, le casque en tête, l'épée à la main et aux acclamations (963) du peuple, à qui la haine de l'étranger fait oublier les scandales de ce Pontife. Les chefs du concile qui, obéissant soit aux ordres de l'Empereur, soit à leur propre conscience, l'ont déposé naguère, sont tous mutilés; mais le triomphateur implacable ne jouit pas longtemps de ses atroces prospérités. Ayant donné un rendez-vous à une femme mariée, dans la campagne de Rome, il y fut surpris par le mari outragé qui le frappa cruellement. Jean XII en mourut au bout de huit jours, trois mois après sa réinstallation. N'éprouvant pas le moindre repentir malgré l'énormité de ses désordres, il offrit au monde catholique, le fatal exemple d'un Souverain Pontife qui rend son âme à Dieu, sans manifester aucun sentiment religieux et sans accomplir les devoirs d'un chrétien (964).

Après sa mort, le peuple romain se hâta d'élire Benoit V : mais Othon ramena l'Anti-Pape Léon VIII, primitivement élu par l'aristocratie romaine; et Benoit fut transporté en Germanie.

Léon étant décédé presque sur ces entrefaites, l'Empereur nomma, de sa propre autorité, Jean XIII, qu'il maintint par la force et par les supplices. Pour se donner le droit d'agir de la sorte, il avait fait décréter, par un concile, après le rétablissement de Léon, que, désormais, il appartiendrait aux Empereurs de nommer leurs successeurs au Royaume d'Italie, de choisir le Pape et de conférer l'investiture aux évêques dans toute l'étendue de leurs États. « Le Royaume d'Italie, dit un historien national, se trouvait par là annexé à l'Empire, et la supériorité des Empereurs sur les Papes définitivement proclamée. C'était le fruit de l'horrible immoralité qui livrait toutes les classes de la société italienne à l'entraînement des passions immorales, les rendait indociles à tout frein, obligeait les gouvernements à pousser la rigueur à l'excès pour maintenir quelque règle, et faisait passer successivement le peuple d'une turbulence orgueilleuse à une déplorable frayeur de la force étrangère, des violences à la lâcheté. A partir de ce moment, l'histoire de l'Allemagne et celle de l'Italie ne font que témoigner d'une inimitié mutuelle et implacable entre les deux nations (1). »

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 247.

Voulant à tout prix consolider son pouvoir en l'Italie, Othon envoyait indistinctement prisonniers en Germanie, les évêques, les princes et les comtes italiens qui appartenaient aux familles ou aux factions les plus opposées : il est vrai qu'ils se proposaient également pour but, les uns et les autres, l'indépendance de leur commune patrie. Bientôt l'Empereur, non content de faire subir aux vivants des traitements odieux et barbares, a résolu de se venger contre les morts; et de poursuivre le génie de l'Italie jusque dans son propre sépulcre. Par ses ordres les tombeaux sont ouverts; et les ossements humains, livrés à tous les vents; on dirait qu'en détruisant les reliques d'un passé glorieux, il espère se créer un meilleur avenir.

Dans ce prince, qu'on a essayé de mettre en parallèle avec Charlemagne, comme on l'a fait pour tous ceux qui ont accompli des choses plus ou moins grandes, il y avait un dernier reste de barbarie, emprunté aux Vandales ou aux Slaves, chez lesquels il déposa les premiers germes de la civilisation. Quoique toujours heureux dans ses guerres, dans ses conquêtes et dans son gouvernement, il a détruit plus qu'il n'a créé. Les résultats de sa politique ont été durables sans aucun

doute; mais ils n'ont exercé qu'une influence négative sur les destinées de l'Europe. Homme du Nord, il était fier d'écraser, en vertu de sa toute-puissance, l'homme du Midi, parce qu'il ne put jamais s'élever à la véritable notion de l'humanité. Régnant, au sein d'une paix douteuse ou d'une guerre déclarée, sur des peuples de caractère, de mœurs, de passions, de sentiments, d'éducation, d'intelligence et de langage différents, contradictoires ou antipathiques, au lieu de les concilier en leur ouvrant une voie supérieure où ils seraient parvenus à s'entendre pour identifier leurs intérêts, il préféra les maintenir toujours en cet état de permanente hostilité, afin de motiver l'exercice de sa tyrannie également permanente et de ne jamais reconnaître d'autre loi que son glaive. Au résumé, quelque glorieux qu'il soit, le nom d'Othon-le-Grand rappelle en Italie, non pas la pensée civilisatrice de Charlemagne; mais les appétits sauvages des Goths et des Lombards, que le héros carlovingien croyait avoir ensevelis sous les créneaux du Capitole ou sous les dalles du palais de Latran!

Othon II, son fils, lui succéda comme Roi et comme Empereur (973). Héritier de ses vues relatives, soit à la Germanie, soit à l'Italie,

d'une part, il poursuivit le but constant, mais infructueux, de la maison de Saxe, dont les chefs se succédèrent sans interruption, sur un trône électif, durant cinq générations consécutives, avec l'espoir de rétablir le principe monarchique de l'hérédité dans l'Empire; d'autre part, il s'efforça de tenir l'Église sous son joug et de transformer, d'une manière définitive, le Pape, chef commun des fidèles, en une sorte de chapelain : destiné à consacrer l'autocratie de l'Empereur.

Cette tendance finale de la politique saxonne, que Jean XII avait devinée dès le début d'Othon-le-Grand dans la carrière impériale, fut signalée par une longue série de crimes et de catastrophes ; résultat de l'anarchie qui s'éleva sur la ruine de l'ancien ordre religieux. Le Roi de Germanie avait été appelé à Rome, depuis longtemps aux prises avec l'oligarchie féodale, pour qu'il en fût le libérateur ; mais il voulut être son oppresseur, dès que le Souverain Pontife lui eut accordé la couronne de Charlemagne. Jusqu'alors, l'élection du Pape avait fait prévaloir, soit le clergé et le peuple ; presque toujours unis et constituant le parti populaire proprement dit; soit l'aristocratie ; presque toujours divisée en factions diverses ou en familles

rivales, qui semblaient considérer le Saint-Siége comme leur propriété particulière. A peine les Othons se virent-ils maîtres de Rome, que leur premier soin fut de substituer, aux élections aristocratiques, les élections impériales; et de se créer un parti puissant dans le patriciat romain, afin de détruire les obstacles qui s'opposaient au triomphe de l'influence, ou mieux, de l'omnipotence germanique dans l'Église. Théophanie, femme d'Othon II, princesse byzantine, ouvrant à son époux toutes les voies de l'astuce, parvint, au moyen des ressentiments qui éclatèrent au sein d'une ancienne famille de Rome, à y former une nouvelle faction enrôlée sous la bannière de l'Empire.

L'antagonisme des événements et des idées se résume dès-lors entre deux partis implacables, nés dans une seule maison, issus de deux sœurs fatalement célèbres : Théodora et Marozie, et représentés, d'un côté, par Crescentius, comte de la Sabine, défenseur de la nationalité italienne; de l'autre, par le comte de Tusculum, champion de l'intérêt germanique parmi l'aristocratie romaine. Le premier groupe autour de lui les feudataires indépendants, habitués à respirer l'air libre des montagnes; le second, tous ceux qui ne voient, dans le

despotisme impérial, qu'une occasion de fortune et de vengeance. Chacun de ces deux partis a son Pape et son but propre, qu'il veut faire triompher sur le but et sur le Pape du parti opposé. On en vient aux mains, pendant qu'Othon II est retenu loin de l'Italie, soit par les troubles de l'Allemagne, soit par les invasions réitérées des Sarrasins et des Grecs, qui l'attaquent à la fois dans la Calabre et dans la Pouille. Rome n'est plus qu'un champ de bataille. Aujourd'hui le comte de la Sabine dispose, en souverain, par la victoire et par le crime, des destinées du Saint-Siége; demain ce sera le tour du comte de Tusculum, qui en disposera de la même manière. Les succès et les voies-de-fait sanglantes se balancent jusqu'à l'arrivée d'Othon II. L'Empereur croit étouffer l'anarchie et consacrer définitivement son despotisme, en nommant Pape, sous le nom de Grégoire V, Brunon, prince de son sang et duc de la Franconie rhénane; mais l'esprit de la nationalité italienne n'a pas encore jeté son dernier cri de liberté.

Certes, Grégoire V était bien digne d'occuper le Saint-Siége aux yeux du monde catholique; mais aux yeux du peuple romain, il était prince et allemand : double indignité. Crescentius, se-

condé par la cour de Constantinople, profita de cette disposition de l'esprit public pour renverser le pouvoir de ce Pape et celui de l'Empereur, durant la minorité d'Othon III, fils d'Othon II, à qui les ducs saxons avaient laissé prendre la couronne, comme si elle faisait partie de la succession paternelle. Grégoire V fut chassé de Rome; et Crescentius, triomphant, conçut l'espoir de rétablir la République romaine, sous le protectorat de l'Empire d'Orient. Après avoir intronisé, dans la chaire apostolique, l'archimandrite Philagate, qui prit le nom de Jean XIII, il se fit lui-même proclamer consul par le peuple. Cet état de choses dura deux ans, au bout desquels Othon III franchit les Alpes et rendit le Saint-Siége à Grégoire V. C'est alors que le Pape, usant de son autorité dans un intérêt de nation et de famille, « établit en prin» cipe qu'à l'avenir le Roi élu par les Germains se» rait, par cela même, Roi d'Italie et Empereur des » Germains. » En agissant ainsi, le chef de l'Église anéantissait lui-même toutes les conditions politiques de son existence, et abdiquait en faveur de l'Empereur.

Fils d'un Saxon et d'une Grecque, et petit-fils d'une Italienne, Othon III, que ses contempo-

rains ont surnommé *la merveille du monde*, résuma, par ses qualités et par ses défauts qui forment l'unité de son caractère, toutes les vertus et tous les vices particuliers à ces trois races diverses. Mystique et sérieux comme un Allemand ; esprit délié, prompt et astucieux comme un Byzantin ; enthousiaste du beau dans les arts et dans les lettres, voluptueux et dévot, beau et brave, extrême surtout dans ses passions et dans ses désirs, comme un enfant du Midi, Othon subit des influences contradictoires : aussi passa-t-il sa vie entre des saints et des factieux. « D'un côté, le bruit des armes, les cris de vengeance, la férocité des antipathies nationales; de l'autre, les prières religieuses, l'humanité, la charité chrétienne dans son esprit sublime et sous une forme parfaite, car saint Nil, saint Romuald s'attachèrent, comme des anges gardiens, sous les pas de l'Empereur adolescent (1). » Saint Romuald eut le double bonheur d'empêcher la destruction de la ville de Tibur, et de sauver l'existence à tous ses habitants, sans en excepter le comte qui s'était déclaré pour Crescentius. Saint Nil eut, au contraire, la douleur de voir le caractère sacerdotal ignomi-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 500.

nieusement outragé dans la personne de l'Anti-Pape Jean XIII, qui fut mutilé malgré ses prières, et que l'on promena sur un âne, avant de le jeter au fond du cachot où il attendit la mort.

Othon avait rétabli son autorité dans Rome et dans les autres cités; mais toutes ses forces venaient échouer contre les murs imprenables du château de Saint-Ange, d'où Crescentius pouvait tenir en échec la fortune impériale. Il fallut recourir à l'artifice. Un favori du Monarque entama les négociations avec le consul, qui ne consentit à rendre le donjon et à se livrer lui-même que sur la foi de saint Romuald : c'était une raison pour qu'Othon la violât plus vite. En effet, Crescentius fut pendu, au mépris des traités (1); et Stéphanie, sa femme, fut envoyée parmi les concubines de l'Empereur, qui, après le supplice de son mari, la réservait pour ses plaisirs, sans se douter que l'amour, avec elle, pouvait se tranformer en vengeance.

Les cruautés d'Othon excitèrent la colère de saint Romuald et de saint Nil. Ces deux apôtres

(1) Glaber Rodulph, *Chron.* lib. I, pag. 4, *apud Historiæ Francorum*, P. Pithou; *vel Hist. Francorum Scriptores cœtanei*, Duchesne. Tom. IV. 1636-1641.

abandonnèrent la cour du tyran, après l'avoir menacé de la colère céleste. Ils se retirèrent chacun dans un monastère. Othon versa des larmes sincères ; se rendit pieds nus, en pèlerin, au couvent de saint Romuald; se repentit de s'être montré si cruel envers les hommes, et s'humilia pieusement devant Dieu. En descendant le mont Gargan, il se dirigea vers le cloître de saint Nil, pour se réconcilier aussi avec lui et lui dire : « Demandez-» moi ce qu'il vous plaira comme à un fils. » Le moine, appuyant sa main sur la poitrine du jeune César, répondit : « Je ne vous demande que le sa-» lut de cette âme. Tout Empereur que vous êtes, » bientôt vous rendrez compte à Dieu de vos ac-» tions (1). » Ces paroles émurent d'autant plus Othon, pris en ce moment d'un accès de piété, que naguère, poussant la curiosité jusqu'au sacrilége, il avait pénétré dans le tombeau de Charlemagne ; et que ce grand Empereur, s'étant dressé tout-à-coup sur son trône funèbre, lui avait également annoncé une fin prochaine et fatale (2).

Othon III sortit du cloître de saint Nil, comme

(1) *Vita sancti Nili.*

(2) *Annales Hildesheignenses, ann,* 1000 *apud* M. Pertz. Tom. V, pag. 92.

il était sorti du tombeau de Charlemagne, c'est-à-dire : grave, silencieux, tout entier à ses remords. Il est vrai que, rentré dans Rome, il les oublia bien vite, et ne songea plus qu'à s'enivrer de voluptés avec ses concubines. La veuve de Crescentius attendait depuis longtemps l'heure de sa vengeance : elle sonna bientôt. Cet Empereur mourut, à l'âge de vingt-trois ans, sur une couche parfumée, où Stéphanie l'enveloppa dans une peau de cerf empoisonnée (1002).

Ce prince, qu'on pourrait surnommer le *Dissolu*, eut pour successeur Henri II, dit le *Saint*, qui réalisa le véritable type de la Royauté chrétienne. Valeureux sur le champ de bataille, pieux dans l'Église, juste dans l'État, vertueux dans sa famille, il essaya de modifier moralement la constitution intérieure de la Germanie, sans négliger la conquête de l'Italie, alors disputée par Arduino, marquis de Givrée et comte de toute la Lombardie, qui, après avoir été mis au ban de l'Empire, s'était fait couronner Roi de la Péninsule. Si les évêques italiens soutenaient le hardi fondateur d'une Royauté nationale, les Papes lui préféraient la Monarchie germanique, parce qu'ils la considéraient comme héritière du pouvoir fondé par

Charlemagne. Mais pendant que Henri et Arduino guerroyaient entre eux, les juristes eux-mêmes étaient loin de s'entendre, lorsqu'il s'agissait de savoir positivement de quel côté se trouvait le droit, puisque les chartes portaient ces mots : *Personne n'étant Empereur, — imperante nemine.*

Cependant Henri II vint à Rome pour ceindre la couronne impériale. Avant de le revêtir solennellement de la chlamyde de Charlemagne, Benoit VIII, s'inspirant du pur sentiment de ses droits, en tant que Souverain Pontife, lui tint ce langage significatif : « Veux-tu être le défen- » seur de l'Église, et garder, à moi et à mes suc- » cesseurs, fidélité en toutes choses? » — Le Roi ayant répondu affirmativement, la cérémonie du sacre eut lieu. Henri put dès-lors varier ses protocoles, en s'intitulant tour à tour : *Roi des Francs et des Lombards, Empereur des Romains*, et enfin, *Roi des Romains*. Ce dernier titre fut conservé, parce qu'on ne pouvait plus prendre celui de *Roi d'Italie* (1).

Jusqu'à présent, le règne de Henri n'a été, pour ainsi dire, qu'un long combat, soit contre les Ita-

(1) Bullaire du Mont-Cassin. Tom. II, pag. 68.

liens, soit contre les Grecs. Fatigué de la vie des camps, ce Monarque soupirait après la vie du cloître. Un jour, étant entré dans l'abbaye de Saint-Vannes, près de Verdun, on l'entendit s'écrier avec le Psalmiste : « Voilà le repos que je me suis choisi. » Interrogé par l'abbé, Henri déclara formellement qu'il désirait prendre l'habit de religieux. « O Roi, poursuivit l'abbé, veux-tu, selon la règle et l'imitation de Jésus-Christ, obéir jusqu'à la mort? — Père, je le veux. — S'il en est ainsi, je te reçois comme moine, je prends la charge de ton âme ; mais, dès ce moment, tu m'obéiras avec la crainte du Seigneur. — Père, j'y suis prêt. — Eh bien! mon fils, comme ton chef spirituel, je t'ordonne de demeurer à ton poste de Roi et d'Empereur. Sois juste, ferme, pacifique, et ne déserte pas la place où Dieu t'a mis. — Père, j'obéirai (1). » Fidèle à ces grands principes de gouvernement, Henri II humilia la Féodalité et favorisa les communes en Germanie ; tandis qu'en Italie, il respecta les droits du Saint-Siége et confirma, par un nouvel acte, les antiques donations faites au Saint-Siége. La Papauté

(1) *Vita sancti Richardi, apud* Dom Bouquet, *Rerum gallic. et franc. Scriptores.* Tom. X, pag. 378.

reprit ainsi l'influence morale, auguste, supérieure, nécessaire qu'elle devait exercer pour le salut des sociétés.

Avec Henri II s'éteignit cette illustre maison de Saxe qui éleva l'Allemagne à un si haut degré de puissance, de fortune et de splendeur. Les nations germaniques se réunirent alors pour élire un nouveau Roi. Les ducs, les marquis, les comtes et les évêques s'assemblèrent dans une île du Rhin, située entre Worms et Mayence; les Saxons, les Thuringiens, les Bavarois, les Francs orientaux, les Carinthiens, les Bohêmes et les Suèves, se groupèrent sur la rive droite du fleuve; et, sur la rive gauche, les Francs occidentaux et les Lorrains. C'est dans cette assemblée solennelle que Conrad-le-Salique fut proclamé (4 septembre 1023). Son couronnement, comme Roi de Germanie, eut lieu aussitôt; mais il ne fut reconnu en Italie, qu'après avoir soumis les grands vassaux, ecclésiastiques et laïques, de toute la haute Italie : notamment les princes de Capoue et de Bénévent. Il se fit couronner Roi à deux reprises : d'abord à Milan, et puis à Monza. Enfin, Jean XIX déposa la couronne impériale sur son front, le jour de Pâques 1027, en présence de Kanut-le-Grand, Roi

d'Angleterre, de Danemark, de Norwège et de Suède; de Rodolphe, Roi de la Transjurane, et des *premiers de toutes les nations*, qui lui servirent d'assistants.

Henri II avait laissé prendre au Saint-Siége une grande liberté d'action, parce qu'il reconnaissait tous les principes sur lesquels se fonde son autorité morale. Conrad II, au contraire, négligea ou méconnut les droits du Pape, afin de faire prévaloir ceux de la Royauté germanique. Sous le titre de voyage de Rome, il créa un impôt spécial, permanent et impliquant une reconnaissance formelle de la suzeraineté impériale par le Souverain Pontife. Celui-ci fut obligé de céder, parce qu'il était personnellement une créature de Conrad. L'Empereur gouvernait l'Église, depuis que toutes les élections se faisaient à son choix, ou à celui de ses propres alliés. C'est ainsi que la famille des comtes de Tusculum, depuis la chute de Crescentius, obtint, en quelque sorte, le monopole de la tiare; et que le suprême Pontificat, détourné de sa destination positivement divine, fut, entre les mains de ces feudataires, une sorte de fief, une scandaleuse expression du régime féodal : iniquité de l'État retombant sur l'Église, pour la démora-

lser. Cet état de choses révoltait d'autant plus les consciences honnêtes et pieuses, que tous les buts moraux de l'humanité se trouvaient fatalement compromis.

Privées d'une direction auguste, les affaires de Rome flottaient au hasard des ambitions ou des cupidités particulières. Il en résulta que trois compétiteurs pontificaux se produisirent simultanément, sur trois trônes rivaux et dans les trois centres principaux de la ville : à Latran, à la Libérienne, au Vatican. Chaque compétiteur brigua l'appui de Henri-le-Noir, qui venait de remplacer Conrad II, comme Roi de Germanie. Celui-ci accourut au plus vite, se déclara contre les élections féodales, et feignit de vouloir rendre au peuple romain l'antique privilége d'élire lui-même le Souverain Pontife, sous prétexte que le Pape était son magistrat civil ; mais, en réalité, il désirait substituer son arbitraire personnel à celui des factions. Cédant aux suggestions secrètes de l'Empereur, la Commune romaine, convoquée solennellement dans la basilique de Saint-Pierre, refusa d'accepter une pareille responsabilité. Elle affirma « qu'il » appartenait au Roi de Germanie d'empêcher des » choix indignes et de venir au secours de l'Église. »

Le peuple lui-même, consulté à son tour et n'ayant d'autre liberté que celle d'augmenter sa propre servitude, « jura de ne jamais élire un Pape sans » le consentement du Roi germain. »

Puisque l'élection épiscopale dépendait absolument de la Royauté germanique, le représentant de la Monarchie spirituelle et universelle n'était donc plus que le simple délégué d'une Monarchie temporelle et particulière. Le peuple et le clergé romain ayant donné leur démission volontaire ou involontaire, mais positive, le monde religieux et moral était, par le fait, complétement bouleversé. Déjà, Henri-le-Noir, couronné Empereur, dispose de la tiare selon son caprice, et n'a plus, en quelque sorte, d'autre souci que de faire des Papes. Il en désigne successivement quatre, tous allemands, pour témoigner de la dépendance absolue de l'État ecclésiastique à l'État séculier. Cette situation anormale ne pouvait pas se prolonger; car elle n'exprimait que l'anarchie, au nom même de la puissance allemande, qui, dominant en Europe avec le sceptre impérial, aurait dû exprimer, par ses actes et par ses principes, l'ordre général des sociétés. Agir de la sorte, c'était donc méconnaître les desseins de Dieu sur l'humanité; c'était

écraser le droit par la force brutale ; c'était, en frappant l'Église, procéder à la dissolution générale des États; c'était enfin détruire la seule autorité constituante que tous les peuples civilisés reconnussent à la fois, parce qu'elle garantissait généralement leurs destinées présentes et futures.

En créant l'Empire d'Occident, la Papauté avait fait preuve d'un désintéressement remarquable et trop peu remarqué. Elle voulait fonder la Monarchie politique universelle, en regard de la Monarchie religieuse universelle. Dans ce système, l'Empereur, sans toucher à rien de ce qui constitue l'indépendance des États, devait être le chef temporel de la chrétienté, comme le Pape, chef spirituel et suprême. Ainsi, le monde moderne aurait reçu une double impulsion, émanant d'une seule pensée (1). Le Pape et l'Empereur, égaux en autorité dans leurs domaines respectifs, semblaient ne pouvoir jamais se heurter l'un contre l'autre, ni chercher à se dominer l'un l'autre réciproquement, puisque leur juridiction n'avait ni le même principe, ni la même fin. D'ailleurs, si l'antagonisme commençait à se déclarer entre eux,

(1) Leibnitz, *In præfat. Cod. Juris Gentium Diplom.*

le génie pontifical finirait bien, tôt ou tard et nécessairement, par triompher du glaive impérial. L'assujétissement particulier, de l'un à l'autre, ne pouvait donc être que transitoire ; tandis que leur liberté réciproque, ayant une action générale, assurait aux sociétés humaines une ère de progression féconde, auguste, durable et, en quelque sorte, illimitée.

On a vu ce que devint, dans la pratique, cet État idéal du monde chrétien, formé pour réaliser absolument la justice parmi les hommes. Tant que l'Empereur, consacré par le Pape qui lui conférait le pouvoir temporel suprême, exerça cette autorité sans bornes dans les limites religieuses et morales que le chef de l'Église avait lui-même déterminées, la paix universelle fut inébranlable. Toutes les querelles, relatives aux différends qui s'élevaient soit entre les princes, soit entre les Rois et leurs peuples, étaient portées devant le Saint-Siége : tribunal auguste institué par Dieu lui-même et devenu son organe dans l'humanité.

Mais, dès que les Rois de Germanie regardèrent la dignité impériale et la couronne d'Italie comme leur propre domaine, acquis naturellement, et par le seul fait de leur propre élection ; dès qu'à la suite

d'une usurpation flagrante, l'auguste privilége de créer l'Empereur, fut ravi au Souverain Pontife et donné au collége des barons allemands, une division fatale éclata de toutes parts. C'était sur les rives de l'Ebre ou du Danube, et non dans la basilique de Saint-Pierre, qu'on remettait au Roi de la Germanie le laurier des Césars et la chlamyde impériale de Charlemagne. La cérémonie du sacre n'était plus déjà qu'une formule vaine, lorsque l'Empereur, non content de déférer lui-même toutes les dignités ecclésiastiques de l'Empire, voulut encore disposer de la tiare et faire les Papes; comme s'il se fût proposé de briser, avec son glaive, cette chaîne morale et providentielle de l'Épiscopat, qui rattache le Pontife régnant aux Apôtres et à saint Pierre. N'étant plus la créature du Pape, il prétend désormais être son propre créateur. L'axe de la civilisation universelle se trouvait ainsi déplacé. Tous les rapports religieux, politiques et sociaux des peuples étaient brisés.

En effet, la liberté européenne se voyait menacée d'un despotisme d'autant plus effrayant que l'Allemagne, puissance prépondérante, absorbait le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, dans leur essence universelle et suprême; et que les

autres nations n'avaient plus aucune garantie d'équité, ni en matière religieuse, ni en matière politique. Le monde était tombé dans un tel état de décadence, qu'une révolution pouvait seule le redresser. Dieu suscita un grand homme. Les querelles du Sacerdoce et de l'Empire commencèrent; et l'Église, emblème d'une émancipation morale commune à tous les États, fut délivrée.

CHAPITRE IX.

AFFRANCHISSEMENT DE L'ÉGLISE PAR GRÉGOIRE VII.

Sommaire.

Décadence morale de l'Église. — Les évêques et les abbés dépendent moins du Pape que de l'Empereur. — Premiers symptômes de régénération. — Monastères. — Fondation de l'abbaye de Cluny. — Les autres couvents se soumettent à sa règle et à ses statuts. — Les cloîtres commencent à dominer dans la société chrétienne. — Les abbés de Cluny, voulant affranchir le Saint-Siége, se mettent en rapport avec les Empereurs. — Hildebrand, prieur de Cluny. — Son portrait. — Le Pape Léon IX, nommé par Henri III, va le trouver à Cluny. — Hildebrand refuse de reconnaître un Pape dans l'élu de l'Empereur. — Léon IX se dirige vers Rome en habit de pénitent. — Il est accompagné par Hildebrand. — Le Pape ne prend possession du Saint-Siége, qu'après avoir obtenu les acclamations du peuple et du clergé romain. — Ce seul fait renferme toute une révolution. — Il consacre l'indépendance de l'Église vis-à-vis de l'État. — Hildebrand conseiller de Victor II, d'Étienne IX, de Nicolas II et d'Alexandre II. — Il met la tiare, diadème royal, sur la tête de Nicolas II, et soustrait désormais l'élection des Pontifes à l'Empereur, auquel il ne demande qu'une approbation : acte de vaine formalité. — Les réformes ecclésiastiques se généralisent. — Résistances locales. — A la mort de Nicolas II, l'Empereur et les évêques lombards nomment Clément III d'un côté ; de l'autre, Hildebrand et les cardinaux nomment Alexandre II. — Guerre entre les deux puissances. — Triomphe d'Alexandre II et d'Hildebrand. — Chute de Rome féodale. — Hildebrand, Pape, sous le nom de Grégoire VII. — Situation morale de l'Église et de l'Empire. — Grégoire veut réaliser et réalise, en effet, la réforme de toute la chrétienté. — Caractère général de son Pontificat. — Célibat des prêtres. — Querelles du sacerdoce et de l'Empire au sujet des investitures ecclésiastiques. — Théorie gouvernementale du Saint-Siége exposée par Grégoire VII. — Tous les Rois chrétiens acceptent la suprématie absolue de la Papauté. — L'Empe-

reur seul la rejette. — La guerre du Sacerdoce et de l'Empire n'a jamais franchi les frontières de l'Allemagne et de l'Italie. — Elle était provoquée plutôt par la politique de ces deux pays, que par les prétentions du Pape. — Caractère de l'Empereur Henri IV. — Modération de Grégoire à son égard. — Lettre insultante du prince qui fait déposer le Pontife par un concile d'évêques, déposés eux-mêmes ou schismatiques. — L'Allemagne se déclare pour le Pape et contre l'Empereur. — Henri IV à Canossa. — Grégoire VII explique sa conduite envers lui. — Déposition de Henri IV par les électeurs allemands. — Guerre entre lui et Rodolphe, son compétiteur. — Grégoire VII veut rester neutre; mais il est bientôt forcé de prendre parti pour Rodolphe.—Victoire d'Henri IV. — Il s'empare de Rome et se fait sacrer par Clément III, anti-pape. — Grégoire VII, prisonnier au château de Saint-Ange. — Robert Guiscard le délivre. — Le Pape meurt en exil. — Opinion des historiens catholiques et protestants, soit sur les querelles du Sacerdoce et de l'Empire, soit sur Grégoire VII. — Résumé. — Mission de l'Église au XIXe siècle. — La société européenne a besoin d'un sauveur.

La nation germanique possédait, en Europe, une haute suprématie politique : domaine moral qui avait autrefois appartenu à la France de Charlemagne; mais dont elle s'était laissé dépouiller par les Othons, restaurateurs de l'Empire et oppresseurs de l'Église. L'Allemagne, en élevant, sur son trône électif, une série non interrompue de grands hommes, constatait, pour ainsi dire, de règne en règne, le développement progressif de sa propre grandeur. Henri Ier, Othon Ier, Conrad-le-Salique et Henri-le-Noir, princes de races différentes, animés pourtant d'une même pensée, avaient défini-

tivement réuni le Royaume d'Italie au Royaume de Germanie, sous le sceptre impérial. Les deux tiers des conquêtes de Charlemagne, contribuaient désormais à former cette puissante unité, constituant, au détriment de toute moralité humaine, le matérialisme systématique de l'État politique, en voie de réaction contre l'Église. Rome et la société ecclésiastique subissaient alors la domination brutale des Empereurs, toujours occupés à élever ou à déposer les Pontifes; et à destituer les abbés et les évêques, selon leur caprice, afin d'en nommer d'autres, auxquels ils donnaient l'investiture par la crosse et par l'anneau : signes de la dignité épiscopale et de la dignité abbatiale, après en avoir reçu le double serment de fidélité et d'hommage. Pour mieux témoigner encore de la suprématie matérielle de l'Empire sur le Sacerdoce, un préfet exerçait, au nom des Rois germains, le pouvoir du glaive, dans Rome, au-dessus du Saint-Siége, mis hors d'état d'exprimer temporellement le pouvoir du génie catholique dans l'humanité.

Nous avons vu jusqu'à présent, avec Alcuin, « *trois puissances supérieures à toutes : la sublimité apostolique d'abord*, qui gouverne, comme vicaire,

le siége du bienheureux prince des Apôtres; *puis la dignité impériale; enfin celle des Rois* (1). »

Maintenant, au contraire, nous voyons la puissance impériale, seule, écraser les deux autres pouvoirs qui s'élevaient naguère au-dessus des sociétés. Une révolution aussi fatale n'a dû s'accomplir, qu'au moyen d'une démoralisation universelle. C'est ce qui est constaté par le concile de Soissons (909), dans les termes suivants : « De même que les premiers hommes vivaient sans lois et sans crainte, abandonnés à leurs passions ; de même aujourd'hui chacun fait à son gré. Les lois des évêques sont méprisées, les puissants oppriment les faibles; tout est violence pour les pauvres et rapine des biens ecclésiastiques. Nous-mêmes qui devons corriger autrui, nous, évêques de nom, non de fait, nous négligeons la prédication ; nous voyons les brebis qui nous sont confiées, s'éloigner de Dieu et croupir dans le vice, sans diriger vers elles ou la parole ou la main (2). »

L'Église dégénérait donc chaque jour, perdant la discipline et ses bonnes mœurs, ne conservant pas même la science, depuis que l'État séculier domi-

(1) *Epistol., II.*
(2) Labbe, *Collection des Conciles.* Tom. IX, à la fin.

nait l'État ecclésiastique ; et que le Saint-Siége se trouvait à la merci des factions ou de l'Empereur. Le désordre allait si loin, en l'absence de toute règle ou frein moral, que Pierre Damien, cardinal-évêque d'Ostie, s'écriait avec une sainte indignation : « Le monde se précipite violemment dans l'abîme de tous les vices ; et plus il approche de sa fin, plus il voit grossir la masse énorme de ses crimes. La discipline ecclésiastique est presque universellement négligée. Les prêtres ne reçoivent plus le respect qui leur est dû ; les saints canons sont foulés aux pieds ; et l'ardeur qu'on devrait avoir pour le service de Dieu, est uniquement employée à la poursuite des biens de la terre. L'ordre légitime des mariages est confondu ; et, à la honte du nom chrétien, on y vit à la manière des juifs. En effet, où ne voit-on pas régner la rapine et le larcin ? Qui a honte du parjure, de l'impudicité, du sacrilége, et des plus horribles forfaits ? (1).... Le monde entier est comme une mer agitée par la tempête ; les dissensions et les discordes, semblables à des flots irrités agitent tous les cœurs. L'affreux homicide pénètre partout, et semble par-

(1) S. Petri Damieni, *Epist.* lib. II, *Epist.* I, *ad. S. R. E. Cardinales*, initio.

courir tous les pays du monde, pour les réduire à une affreuse stérilité (1). »

L'État avait dépravé les sociétés par l'abus de la force et des jouissances matérielles ; il appartenait à l'Église de les régénérer par l'emploi énergique de son intelligence et de sa moralité. Quelque nécessaire qu'elle fût, cette réaction paraissait d'autant plus difficile à provoquer, non-seulement aux yeux des conciles, mais encore aux yeux de toute la chrétienté, que le Pape était positivement sans puissance ; que les prêtres et les clercs étaient *simoniaques, incontinents ou frauduleux*. Depuis que la politique des princes avait transformé les évêques et les abbés en grands propriétaires féodaux, ils appartenaient moins à l'Église qu'à l'État. En définitive, cela devait être, car, au mépris des canons primitifs, leur investiture émanait uniquement du Roi ou de l'Empereur. Aussi reconnaissaient-ils à peine l'existence d'une autorité supérieure, en voyant le Saint-Siége dépendre de l'autorité séculière, comme leur propre évêché.

Cependant, pour se soustraire aux chutes de

(1) Ibid., *Epist.* lib. IV, *Epist.* IX, *ad. Oldericum episcopum Firmanum*, pag. 51, coll. 2.

cette société qui semblait maudite, les âmes fortes et chrétiennes fuyaient le commerce des cours et cherchaient le salut dans les solitudes. Alors furent créés de nombreux monastères sur des principes nouveaux; car les anciens cloîtres avaient été détruits par les Sarrasins et par les Normands. Nous avons déjà vu saint Nil et saint Romuald fonder, au milieu des déserts, celui-ci, le couvent des Camaldules, *Campus Malduli*, sur le sommet des Apennins; celui-là, un cloître qui porta son nom et qu'il établit au pied du mont Gargan. D'autres asiles pieux furent ouverts à quiconque voulut accepter une règle sévère : digue morale et divine opposée aux débordements des passions humaines! Ces exemples magnanimes et si efficaces étaient encore individuels ; mais ils se généralisèrent bientôt et devinrent des centres de travail, de savoir, de progrès. Aussi peut-on dire, avec un écrivain protestant, que « les Ordres furent, dans » une partie du Moyen-Age, la classe la plus ac- » tive, la plus éclairée, la plus jalouse de répandre » la lumière; et que les cloîtres furent, à cette » époque, le berceau des arts et des sciences (1). »

(1) Ancillon, *Tabl. des révol. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. Ier. *Introduction. — Monarchie pontificale.*

Le succès de ces associations particulières influa donc, d'une manière positive, sur le développement moral de la société chrétienne et assura le triomphe d'une plus noble civilisation.

Entre tous les monastères établis au commencement et vers le milieu du xe siècle, le plus célèbre fut sans contredit celui de Cluny, fondé par Guillaume-le-Pieux et Ingelberge, le duc et la duchesse d'Aquitaine, dans la Bourgogne, à quelque distance de Macon, pour le rachat de leurs péchés et en mémoire du roi Eudes, leur seigneur. Désireux de gagner le ciel, en travaillant avec ardeur à extirper les vices et à réformer les abus qui désolaient toute la terre, les religieux de Cluny, loin de s'isoler comme ceux des autres abbayes, se mêlèrent au mouvement social et en accélérèrent le progrès. Dieu sembla leur révéler à cette époque, le véritable but de l'humanité. Bientôt les abbés les plus illustres et les abbés les plus austères se groupèrent dans le couvent de Cluny. Là, s'inspirant des principes supérieurs qui régissent les affaires humaines, ils suivirent la marche continuelle des événements et comprirent ainsi la signification morale de l'état d'anarchie où se

trouvait l'Europe, mécontente du présent et incertaine de l'avenir, parce qu'un nouvel ordre de société était désormais nécessaire au monde.

C'est pour avoir eu, dès son origine, le pressentiment rationnel de cette grande évolution continentale, et, surtout, pour s'être procuré les moyens de l'accomplir, que l'abbaye de Cluny se montre à nous avec une grandeur toute nouvelle, en ce moment de haute crise où les anciennes institutions chancèlent et s'écroulent. Déjà, les autres monastères, soumis volontairement à sa règle et à sa discipline, se rattachent à elle par des liens encore plus positifs. Prenant alors un caractère universel, Cluny peut créer, au milieu de la division des intérêts, l'unité de la vie monastique : principe tout puissant avec lequel ses Abbés soulèveront le monde, pour le rasseoir et le régénérer avec des idées supérieures, en opérant une réforme complète de l'esprit politique et de la forme matérielle, aristocratique et féodale, que mille usurpations successives ont imposés à l'Église.

En effet, le problème que les abbés de Cluny se proposaient de résoudre, en ces temps d'oppression universelle, était et ne pouvait être que l'affran-

chissement absolu de l'Église : pierre angulaire de tous les États européens. Mais cette question, il fallait la poser affirmativement au sein de chaque monastère, avant de l'imposer résolument aux diverses cours du continent. Voilà pourquoi l'autorité morale de Cluny prit un caractère universel, conformément au but grandiose qu'il devait atteindre. Devenu, par ce seul fait, le véritable centre du catholicisme, alors que Rome gémissait dans le deuil, dans la désolation, dans la honte, dans la servitude, il forma le conseil des Pontifes et celui des Princes ; il devint l'arbitre des tyrans et des peuples libres ; il sema l'espoir dans l'âme des pauvres et des malheureux ; il porta le découragement dans l'esprit des coupables et des forts : en un mot, il dirigea son siècle, parce qu'il exprimait l'intelligence, le savoir, la vertu, la sagesse et la liberté. Ainsi naquit cette doctrine providentiellement révolutionnaire, destinée à refaire toute la constitution morale du monde catholique au moyen d'une seule pensée : l'indépendance de l'Église ! œuvre gigantesque et salutaire, commencée laborieusement par les Odon et les Mayeul ; poursuivie patiemment par les Gerbert et les Odilon ; accomplie enfin glorieusement par Grégoire VII :

le libérateur du Saint-Siége et le rénovateur de la civilisation (1) !

Pour réussir dans cette entreprise, qui intéressait à un si haut degré le sort de tous les peuples, il fallait s'adresser directement au seul prince capable de la faire avorter, c'est-à-dire à l'Empereur, quoique sa puissance politique, prépondérante en Europe, se proposât un but absolument contradictoire, c'est-à-dire, l'humiliation temporelle du Souverain Pontife et l'asservissement de l'Église. Or, saint Odon, qu'on a justement considéré comme le véritable fondateur de l'Ordre de Cluny, espérant porter un coup décisif à l'anarchie féodale, et, par contre, désarmer l'adversaire du Saint-Siége, établit des rapports intimes entre le fils d'Othon-le-Grand et son propre monastère. Après lui, saint Mayeul, ou Maïol, refusa, il est vrai, la tiare; mais Gerbert l'accepta de la main de l'Empereur teutonique, afin de réveiller le peuple romain, enseveli dans la torpeur. En vain lui montra-t-il les lances allemandes : emblèmes de sa

(1) M. P. Lorain, dans son *Essai historique sur l'abbaye de Cluny*, publié à Dijon en 1839, fait connaître parfaitement l'organisation intérieure de ce monastère : nous ne devons signaler ici que l'influence décisive qu'il exerça sur la grande révolution qui fait le sujet de ce chapitre.

servitude et de sa honte : Rome ne le comprit pas et garda rancune au Pontife, tant elle était encore peu digne de recouvrer sa liberté! L'abbé Odilon, n'en espérant plus rien, attendit tout de la piété de saint Henri, successeur d'Othon III, qui fit hommage au monastère de Cluny de sa couronne, du sceptre et du globe : triple attribut d'une puissance politique alors sans égale. En ce moment, le but de l'Ordre semblait être obtenu par la persuasion ; l'Empereur paraissait disposé à rendre désormais à l'Église l'indépendance et la suprématie morale qu'elle devait exercer dans l'État, mais indépendamment de l'État. Le grand problème de l'affranchissement ecclésiastique était presque résolu ; mais Conrad-le-Salique et Henri-le-Noir tranchèrent la question en renforçant le despotisme impérial. De part et d'autre, il n'y avait donc plus moyen de s'entendre, lorsque Hildebrand, qui devait un jour porter sur le Saint-Siége le nom de Grégoire-le-Grand, prit le titre de prieur ou d'abbé de Cluny.

Voici, d'après un historien consciencieux et célèbre, quelle était la situation de l'Église à cette époque : « L'Église, dit-il, s'était dépravée en se sécularisant; elle avait besoin de revenir à ses

vrais principes, de rendre la vigueur au sacerdoce, au monachisme, d'instituer un censeur ne relevant point des puissances temporelles, et qui jugeât et punît les méchants, quel que fût leur rang. Le Pape pouvait seul réunir ces conditions ; il était indispensable de soustraire son élection à l'intervention séculière, d'affranchir les prêtres du lien féodal, et pour cela de les isoler de la famille. Mais celui qui entreprenait de rompre le triple nœud de la terre, de la famille, de l'autorité temporelle, dont le clergé se trouvait lié à l'égard de la société, devait s'attendre à une lutte terrible avec les Rois, dont la puissance s'amoindrirait; avec les prêtres, dont les passions se trouveraient gênées; avec la force immense des habitudes les plus douces. Celui-là ne pouvait donc être qu'un héros, et les pas d'un héros, dans des temps malheureux, ne sauraient être calculés selon la mesure de l'homme ordinaire dans des temps paisibles (1). »

Hildebrand, l'antagoniste des Rois, le réformateur du clergé, l'émancipateur despotique de tous les peuples et le libérateur de l'Église, naquit à

(1) M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 302.

Soana, ville épiscopale de Toscane, dans la boutique d'un charpentier. Malgré l'obscurité de son origine, dès son enfance il révéla ce talent plein d'éclat, ce caractère énergique et cette hauteur de vues, de combinaisons, de pensées qui, dans sa vieillesse, devaient donner une forme à l'histoire. Trop profondément religieux pour vivre dans les scandales d'une société livrée à l'anarchie féodale, il se réfugia de bonne heure dans l'Ordre de Cluny, d'où il ne devait plus sortir qu'avec la ferme intention de renouveler la face du monde. Italien de naissance, il partagea toutes les répulsions de ses compatriotes contre le despotisme brutal que les Allemands faisaient peser sur eux, et le mépris qu'ils avaient pour leur ignorance; mais son génie dépassant les bornes d'une frontière politique, il comprenait la jalousie motivée que toutes les nations du continent portaient et devaient porter à la Maison de Franconie, qui occupait alors le trône impérial. Dans sa jeunesse, Hildebrand accompagna le Pape Grégoire VI à la cour de Henri III; puis il revint auprès du Saint-Siége qu'il ne quitta presque plus. Car les Pontifes Léon IX, Victor II, Étienne IX, Nicolas II et Alexandre II, après l'avoir choisi pour conseiller,

le regardèrent *comme maître et seigneur* (1). « Les affaires les plus importantes et les plus délicates lui furent abandonnées, dit un ministre protestant, et il les conduisit avec un succès mérité. Ses relations et ses voyages, ses talents et les places qu'il occupa, lui fournirent les occasions et les moyens de connaître à fond l'état de l'Europe, les qualités des Souverains, les dispositions des peuples, la mesure de résistance que des idées hardies pouvaient rencontrer, et la marche qu'il fallait suivre pour amener leur triomphe (2). »

Combinant, dans le silence du cloître, tous les éléments de sa grandeur future, Hildebrand, simple moine, dominait déjà moralement les puissances du monde, avant qu'il les subjuguât positivement, sous le nom de Grégoire VII. Sa première et sa dernière pensée fut de soustraire l'élection pontificale à l'Empereur, pour la rendre aux fidèles : ce qui, par le seul fait, devait émanciper l'Église. Lorsque Brunon, évêque de Toul, désigné par l'Empereur dont il était parent et proclamé Pape dans la diète de Worms, vint

(1) P. Labbe, *Concil.* Tom. IX, pag. 1155.
(2) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. Ier, Introd. pag. 123 et suiv.

consulter Hildebrand, alors prieur de Cluny, en allant prendre possession du Saint-Siége, celui-ci lui déclara, quoique Brunon eût déjà pris le nom de Léon IX, qu'il ne pouvait reconnaître un Pape dans l'élu de l'Empereur, dans la créature d'un Roi de Germanie. C'est alors qu'il lui conseilla de quitter ses vêtements pontificaux et de prendre l'habit de pèlerin, pour mériter l'approbation et l'assentiment du clergé et du peuple de Rome : condition essentielle à toute élection légitime. Telle était déjà l'influence du prieur de Cluny, que le prince, voulant tenir son titre suprême du libre choix d'un peuple, renonça au diplôme impérial, prit le bâton et la bure d'un pèlerin et s'achemina vers Rome, accompagné de Hildebrand. Le moine italien avait besoin de l'élection d'un Pape allemand, pour donner le signal de l'indépendance ecclésiastique !

Léon IX traversa les rues de Rome pieds-nus ; et déclara formellement au peuple « qu'il ne reconnaissait comme légitimes que ses suffrages et » ceux du clergé ; que l'autorité des Canons l'em- » portait sur toute nomination antérieure, et qu'il » était prêt à retourner dans sa patrie, si son élec- » tion n'obtenait pas un assentiment général. »

Toutes les acclamations populaires lui répondirent comme d'une seule voix; et, par ce fait, une révolution de principes, dont la portée morale était encore incalculable, fut définitivement commencée.

Hildebrand resta, pour la finir, auprès du Saint-Siége dont il dirigea les nouvelles destinées. A peine fut-il installé dans ses fonctions ministérielles, qu'il annonça hautement sa ferme résolution de déposer les évêques simoniaques, de surveiller attentivement leur conduite et d'annuler toute ordination obtenue à prix d'argent, non pas seulement à Rome et en Italie, mais encore à Reims et à Mayence, en Allemagne et en France, dans tous les centres de la catholicité. Aussitôt les passions cléricales se déchaînèrent avec tant de fureur et d'animosité contre lui, qu'il fut obligé d'user de tempéraments et de n'imposer que quarante jours de pénitence aux prélats convaincus de simonie. Cependant les réformes s'accomplissaient peu à peu, au gré du moine austère; les Papes avaient beau mourir et changer, Hildebrand vivait toujours auprès du Saint-Siége, poursuivant son but sans relâche, corrigeant la discipline et reconstituant enfin la Papauté elle-même.

Sur ses instances, Nicolas II, nouveau Pontife, élu par un synode convoqué à Sienne, enlève, tant au peuple qu'à l'Empereur, le droit d'intervenir dans les élections papales, pour l'accorder à un concile de cardinaux-évêques et de cardinaux-prêtres, délibérant les premiers, et au clergé et au peuple, délibérant les derniers, *sauf l'approbation du Clergé et l'honneur dû aux Empereurs*, qui n'est plus considéré comme un acte d'obligation, mais comme un acte de pure complaisance. En outre, afin de consacrer l'indépendance absolue du Saint-Siége à l'égard de tous les trônes, Hildebrand met sur la tête du Pape un diadême royal, dont le cercle inférieur et le cercle supérieur portent ces deux inscriptions significatives : *Couronne de la main de Dieu*, — *Diadême de l'Empire de la main de saint Pierre.* — *Corona de manu Dei.* — *Corona Imperii de manu Petri* (1).

Les évêques lombards, mécontents d'être privés du droit électoral, s'assemblèrent à Bâle, aussitôt après la mort de Nicolas II, priant l'Impératrice Agnès, qui gouvernait la Germanie durant la minorité de Henri IV, d'abolir la constitution de ce Pontife ; ensuite s'attribuant eux-mêmes le privi-

(1) Benzon, *Episcop. albens. panegyr. Henr.* lib. VII, cap. II.

lége exclusif de choisir les Pontifes parmi eux, ils élurent Cadolas, évêque de Parme, auquel on donna le nom d'Honoré II. Mais, de leur côté, les cardinaux avaient élu Anselme, évêque de Lucques, sous le nom d'Alexandre II, conformément aux désirs de Hildebrand, qui ne voulait attendre ni le consentement ni l'approbation de la cour impériale. Il ne reculait donc pas devant un schisme, afin de mieux consacrer l'unité morale et l'indépendance de l'Église; ni devant la guerre, afin de mieux pacifier l'esprit humain. Vainement les évêques lombards s'acharnèrent-ils contre le Pontife d'Hildebrand, et contre Hildebrand lui-même; Alexandre II et son ministre écoutaient, avec un sang-froid admirable, le déchaînement de toutes leurs colères. « Il est inouï, depuis les siècles des siè-»cles, s'écriait Benzon, évêque d'Alba, que la »conservation d'un Pape ait dépendu des moines »qui, hier encore, couverts de lambeaux, deman-»daient le pain de l'aumône, et, aujourd'hui, font »entendre arrogamment leurs voix insolentes (1).» Et non content de se livrer publiquement, quoique de loin, aux plus cyniques insultes contre le

(1) Benzon, *Episcop. albens. panegyr. Henr. imp.* lib. II, cap. I et IV et lib. VII, cap. II, apud J. Burchard, Mencken. Tom. Ier, pag. 984-985 et 1005.

Pape Alexandre II, Benzon prit le chemin de Rome, pour y soulever le peuple en faveur de l'Empereur. C'est alors que la guerre civile commença dans la ville ; elle finit au sein d'un concile où Hamon, tuteur d'Henri IV, fit déposer Honoré II, après qu'Alexandre II se fut justifié, « pour la forme, de » la régularité de son élection (1). » Ainsi, la confirmation de l'élection pontificale par l'Empereur, qui était autrefois une condition de sa validité, n'est plus nécessaire ; bien plus, elle est désormais hors de toute atteinte de la part de l'Empereur. Le Pape, librement élu, gouvernera donc l'Église librement. C'est là un immense progrès, une victoire décisive obtenue après tant de défaites ! Hildebrand en profitera pour abbattre l'esprit féodal qui s'abrite encore derrière les donjons de Tusculum ; et pour relever la Papauté sur les ruines du despotisme impérial et du despotisme local, toujours d'accord, lorsqu'il s'agit d'anéantir l'indépendance de l'Église. N'ayant plus rien à redouter, ni du côté de l'Empire, ni du côté de la Rome

(1) M. de Potter, *Hist. philos. polit. et crit. du christianisme.* Tom. IV, pag. 49. — Cet ouvrage, où respire la haine que les Encyclopédistes avaient vouée à la religion chrétienne, renferme néanmoins quelques pages presque bienveillantes pour Grégoire VII, quoique l'auteur ait puisé toutes ses inspirations dans les sources les plus partiales et les plus mauvaises.

féodale, Hildebraud put disparaître et montrer Grégoire VII occupant le trône pontifical : symbole de la Monarchie universelle, définitivement constituée au sein d'une Rome démocratique (1) (1073).

A peine eut-il été nommé Souverain Pontife, l'ancien prieur de Cluny voulut recueillir tous les fruits qu'il avait semés dans l'opinion publique, et réaliser le vigoureux système de puissance morale qu'il avait conçu depuis longtemps. Comme il s'inspirait du passé, il se fraya une route plus large vers l'avenir. A ceux qui prétendaient rendre l'Église vassale de l'État, il montrait les Princes, Rois ou Empereurs, invoquant la médiation du Pape dans leurs querelles réciproques, et même dans leurs affaires de famille ; venant d'eux-mêmes se faire juger au tribunal de saint Pierre, et portant encore sur leurs fronts les traces des foudres pontificales qu'ils avaient encourues par désobéissance aux lois canoniques : preuves irréfutables de leur vassalité à l'égard du Pape.

L'Église passait donc, en un jour, de l'état de servitude à l'état de domination et de suprématie incontestable, sinon incontestée. L'autorité précédemment accomplie par les Papes, ses prédé-

(1) A. de Saint-Priest, *Hist. de la Royauté*. Tom. II, pag. 551.

cesseurs, et développée, avec une persévérance inouïe, par Grégoire VII, constitua son autorité absolue. Et cependant, jamais révolution plus décisive, plus extraordinaire, plus complète! jamais œuvre morale aussi grande ne fut entreprise avec moins de forces effectives ; jamais homme désarmé n'osa tenter une lutte aussi formidable, non-seulement avec l'Empereur d'Allemagne qui représentait une puissance militaire du premier ordre, mais encore avec les autres Rois de l'Europe, qui se croyaient ou pouvaient se croire également intéressés à repousser les prétentions du Pontife. On le voit : ce duel de l'Église et de l'État, de l'Empire et du Sacerdoce, prend des proportions incommensurables ! Les Rois sont d'un côté, avec des armées sans nombre ; le Pape est de l'autre, n'ayant à son service qu'une parole d'excommunication ; mais c'est la voix de l'omnipotence morale ! Car les Rois peuvent prendre tout le domaine matériel de l'Église, sans que son domaine immatériel en devienne plus petit ; parce que, si les dynasties sont contre elle, du moins elle a pour elle toutes les idées régnantes : c'est-à-dire l'événement futur, à défaut de l'événement accompli ! Une mission immense lui est donc réservée. Grégoire VII la com-

prend dans son ensemble, après l'avoir analysée dans ses détails; et il saura bien la remplir à lui seul, quoiqu'il s'agisse d'opérer la plus vaste révolution qu'un homme ait jamais pu réaliser dans l'humanité!

Partout, en effet, l'anarchie est à son comble; les institutions, les principes, les mœurs, la religion elle-même, tout semble mourir, tout s'écroule; et voilà que tout se relève, que tout prend une vie nouvelle, que partout reparaît un ordre providentiel et durable. Quand les Royautés laissent le mal social se développer en opérant la destruction graduelle des États civilisés, la Papauté seule a le droit d'intervenir, en réalisant la création progressive du bien sur la terre. Telle est la haute pensée de Grégoire VII; celle qui ne l'abandonnera jamais et qui assurera son triomphe, dans le présent comme dans l'avenir! Ayant compris le véritable but de l'humanité, son devoir était de l'atteindre, car il était le ministre de Dieu dans toute l'acception du mot. Nulle force politique ou physique ne pouvait donc empêcher l'accomplissement de son dessein, qui fut le chef-d'œuvre de la Catholicité.

Placé dans une situation absolument exception-

nelle, Grégoire VII n'attendit pas, ne devait pas attendre qu'on lui fît la guerre; mais il devait la déclarer lui-même à l'incontinence, à la simonie, à la vénalité des prélatures, à tout ce qui conduisait à la perdition et non au salut des âmes chrétiennes. Pour cela seul, il promulgua deux décrets : par l'un, il abolissait le trafic des dignités ecclésiastiques; par l'autre, il interdisait le mariage aux prêtres, sous peine d'excommunication. Le premier ne souleva aucune espèce de résistance; mais le second, que la prudence, une dignité bien entendue et la liberté même du clergé rendaient indispensable, rencontra, au contraire, des oppositions presque générales. Grégoire VII voulait, qu'au moyen du célibat, l'Église, prêchant en fait et en principe la continence, pour empêcher le débordement des mœurs, montrât qu'elle est positivement ce qu'elle doit être moralement, c'est-à-dire le type de la vertu humaine et l'expression visible de la grâce divine.

Dès l'origine, les apôtres, suivant l'exemple du Christ et de son auguste mère, vécurent en état de chasteté. Plus tard, on imposa l'obligation du célibat, sous peine d'être déposé, à quiconque

désira s'élever dans la vie ecclésiastique (1); mais on s'écarta bientôt de ces règles primitives. Un mérite reconnu fit souvent appeler dans les Ordres des hommes mariés. Cette tolérance devint funeste à la discipline; le concile d'Elvire, tenu en 306, opéra une réforme partielle qui, malheureusement, ne se généralisa point. Le Sacerdoce et les prélatures, se trouvant répartis entre les plus riches, au lieu d'être l'apanage exclusif des plus dignes, on se soumettait d'autant moins au célibat, que le mariage était devenu facultatif dans certaines Églises, notamment dans celle d'Allemagne, où la plupart des évêques permettaient à leur clergé d'*avoir femme au logis*. Aussi le décret de Grégoire VII rencontra-t-il beaucoup d'obstacles dans ces contrées.

Toutefois, l'opposition la plus forte devait éclater en Lombardie, parce que les mœurs des prélats y étaient complétement perverties. Les évêques ne craignirent point de prendre les armes pour la défense de leurs vices, et de combattre avec acharnement une loi qui avait pour but de maintenir la vertu en permanence parmi le clergé. Mais le peuple, souffrant moralement et physiquement de

(1) Concile de Néocesarée. 1er canon.

leurs scandales, puisqu'ils dépensaient, dans le faste coupable de leur existence, les richesses données à l'Église pour le soulagement des pauvres, soutint énergiquement le décret du Pape relatif au célibat, qu'il considérait comme le type de la perfection. Les opposants étaient chassés des églises et maltraités dans les rues : de sorte que le clergé se soumit enfin à la loi nouvelle, ou volontairement, ou par contrainte. Quoi qu'il en soit, le résultat fut le même au point de vue purement humain. Le célibat devint tout-à-fait obligatoire. Depuis lors, en effet, le prêtre ne doit plus vivre dans la famille, mais dans l'Église. Il appartient tout entier à la société morale, et nullement à une femme ou à ses propres enfants. Les dignités ecclésiastiques, ne pouvant plus se transmettre par héritage à titre de propriétés, ce qui aurait infailliblement amené le clergé à former une caste particulière, distincte et prédominante, sont généralement attribuées au mérite : seul titre de supériorité dans une civilisation fondée sur le principe de l'égalité chrétienne. Il est donc vrai de dire que, par cette mesure vigoureuse, prévoyante et de haute moralité, Grégoire VII imprima positivement au clergé le caractère même du Christianisme, qui

détermine la régénération propre de l'homme et des sociétés.

L'indépendance morale du clergé venait d'être conquise par le seul fait du célibat rendu obligatoire ; il fallait maintenant conquérir son indépendance positive, et résoudre enfin le problème des *investitures,* éternellement posé devant les conciles, si la Papauté voulait compléter l'affranchissement de l'Église.

On entendait alors, par *investiture,* la tradition et la mise en possession d'un fief ou d'un bien-fonds, donné par un seigneur suzerain à son vassal. Or, depuis que les princes avaient doté les évêchés et les abbayes, en leur assignant des biens-fonds ou des fiefs, ils voulaient naturellement avoir le droit d'en investir les abbés et les évêques pour le temporel, de même que cela se pratiquait à l'égard des seigneurs et des hauts barons. La cérémonie des investitures ecclésiastiques avait lieu par la tradition de l'anneau et de la crosse : emblèmes de la juridiction épiscopale. A la mort de chaque évêque et de chaque abbé, une députation du chapitre ou de la communauté apportait ces insignes au prince, qui les remettait à celui qu'il avait choisi, avec une lettre ordonnant aux

officiers laïques de le maintenir dans la possession des terres assignées à l'abbaye ou à l'église (1). Assurément, rien de plus légitime qu'un pareil acte, s'il se bornait à la collation du temporel attaché aux dignités ecclésiastiques, comme on le faisait dans l'origine. Mais, peu à peu, de graves abus s'introduisirent surtout en Allemagne. Puisque l'Empereur, maître de Rome, s'attribuait le pouvoir d'imposer tel ou tel Pape à toute la Catholicité, selon son propre caprice; à plus forte raison devait-il s'arroger le droit de conférer la juridiction spirituelle aux évêques ou aux abbés, en leur transmettant l'anneau et la crosse, comme il aurait transmis une dignité séculière quelconque. Vainement les Souverains Pontifes et les conciles œcuméniques avaient-ils protesté contre cette usurpation manifeste des droits du Saint-Siége et de l'Église, et réclamé le libre choix de ses ministres (2) ; l'Empereur n'en « abusait pas moins de » l'usage des investitures pour vendre des évêchés » et réduire l'Église de Jésus-Christ à une éternelle

(1) M. l'abbé Gosselin, *Pouvoir du Pape au Moyen-Age*, pag. 684-685.

(2) M. l'abbé Jager, voir la savante *Introduction* dont il a fait précéder sa traduction de l'*Histoire de Grégoire VII et de son siècle, d'après les documents originaux* par J. Voigt, 1839.

» servitude (1). » Comprend-on maintenant toute la portée de cette plainte éloquente, sortie de la bouche et de la conscience de Grégoire VII. « — Hé » quoi? la plus misérable femme peut choisir son » époux selon les lois de son pays; et l'Épouse de » Dieu, comme une vile esclave, doit recevoir le » sien de la main d'autrui? »

Les historiens catholiques et les historiens protestants s'accordent à le dire : Ce n'était pas une vaine querelle que celle des investitures, puisque, d'une part, « c'en était fait de l'Église humainement parlant; elle n'avait plus de force, plus de police et bientôt plus de nom, sans le secours extraordinaire des Papes, qui se substituèrent à des autorités égarées ou corrompues et gouvernèrent d'une manière plus ou moins immédiate pour rétablir l'ordre (2); » puisque, d'autre part, « c'est dans les premières luttes des Papes pour conserver leur indépendance, dans tout ce qui concerne le gouvernement de l'Église, que le Christianisme trouva un préservatif contre l'asservissement de la puissance temporelle et le moyen de ne pas devenir simple constitution de l'État, comme la

(1) Bossuet, *Defens. Declarat.* Lib. III. caput XII, *initio.*
(2) Joseph de Maistre, *Du Pape.* Liv. II, chap. VII, pag. 297.

religion chez les païens (1). » Eh bien! le seul nom de Grégoire VII, si longtemps insulté par les colères hypocrites de l'école prétendue philosophique du XVIIIe siècle, résume cette transformation presque surnaturelle de tous les rapports établis entre l'Église, Monarchie spirituelle ou purement morale, et les diverses Monarchies politiques de l'Europe.

On aurait tort de penser que Grégoire VII n'agit simplement qu'en vertu du droit divin, qu'il personnifiait aux yeux des nations, en sa qualité de Vicaire du Christ et de chef de la Catholicité. Dans tous ses actes, au contraire, il s'inspira du droit humain, non en subordonnant sa propre autorité à celle du peuple; mais en les faisant peser, l'une et l'autre, d'un poids égal dans la balance des destinées communes. Organe du droit divin et intelligence du droit humain, il les identifia constamment dans ses œuvres comme dans sa personne. Voilà ce qui constitua positivement sa propre supériorité et la supériorité même de l'institution pontificale, non-seulement à l'égard des Rois, mais encore à l'égard de tous les établissements sociaux qui s'élevaient

(1) M. Hurter, *Hist. d'Innocent III*. Tom. Ier, pag. 123.

dans l'humanité. Il ne faisait donc pas de son pouvoir quelque chose d'immobile et de stationnaire, puisqu'il cherchait dans le passé la raison logique de l'avenir et du progrès, qui doit s'allier avec le génie de tous les âges. S'il a voulu renouer la chaîne des traditions religieuses et morales, ce n'a pas été pour conclure à l'esclavage de la pensée, à la passivité de l'être raisonnable; mais bien pour conclure à sa liberté, à son activité naturelle, à tout ce qui constitue absolument la dignité de l'individu et la grandeur des sociétés. Homme du mouvement, puisqu'il donna le premier signal de l'indépendance romaine qu'il fallait conquérir, et homme de la résistance, puisqu'il rétablit magistralement tous les principes universels détruits par l'organisation féodale, il provoqua le dualisme du Sacerdoce et de l'Empire, afin de mieux s'élever à l'unité, à la suprématie absolue, à la création d'un nouveau droit alors nécessaire au monde, et dont on méconnut la signification morale et l'efficacité positive, dès qu'on cessa d'en avoir besoin et qu'un autre but fut posé devant l'humanité.

Gardons-nous donc de juger Grégoire VII d'après les écrits de ses panégyristes ou les pamphlets de ses détracteurs; il vaut mieux l'entendre

exposer lui-même l'ensemble systématique de sa théorie gouvernementale, avec la piété d'un Pontife et l'énergie d'un dictateur :

« L'Église de Dieu doit être indépendante, dit-il, de tout pouvoir temporel. L'autel est réservé à celui qui, par un ordre non interrompu, a succédé à saint Pierre. L'épée du prince lui est soumise et vient de lui, parce qu'elle est chose humaine; l'autel, la chaire de saint Pierre viennent de Dieu seul, et dépendent de lui seul. L'Église est à cette heure dans le péché, parce qu'elle est attachée au monde et aux mondains. Ses ministres ne sont pas légitimes, parce qu'ils sont institués par des hommes du monde; parce que chez les oints du Christ, qui s'appellent surintendants des Églises, on trouve les désirs et les passions criminelles, avec la convoitise des choses terrestres, dont ils ont besoin dès qu'ils sont attachés au monde. C'est pourquoi l'on ne voit que dissensions, haine, orgueil, cupidité, envie, dans tous ceux qui doivent posséder la paix de Dieu.

» L'Église se trouve dans cet état, parce que ceux qui doivent la servir ne s'inquiètent que des intérêts d'ici-bas; parce que soumis à l'Empereur, ils n'agissent que comme il lui plaît; parce que, ser-

vant l'État et le prince, ils deviennent étrangers à l'Église.

» L'Église doit cependant être libre, ou le devenir par le moyen de son chef, par le premier homme de la chrétienté; par le soleil de la foi, le Pape.

» Le Pape tient la place de Dieu, dont il gouverne le Royaume sur la terre; sans lui il n'y a point de Royaume. Sans lui, la Monarchie s'engloutit comme un vaisseau brisé. De même que les choses du monde sont du ressort de l'Empereur, celles de Dieu sont du ressort du Pape : il convient donc que celui-ci arrache les ministres des autels, aux liens qui les enchaînent à la puissance temporelle.

» L'État est une chose, l'Église en est une autre. De même que la foi est une, le Pape, son chef, est un ; les fidèles, ses membres, sont un. Si l'Église existe par elle-même, elle ne doit opérer que par elle-même. De même qu'une chose spirituelle n'est visible que par une forme terrestre, et que l'âme ne peut opérer sans le corps, ni ces deux substances être unies sans nul moyen de conservation ; de même la Religion n'existe pas sans l'Église, ni celle-ci sans les moyens qui assurent son existence... Les Empereurs et les princes sont néces-

saires pour cela à l'Église, qui n'existe que par le Pape, comme le Pape n'existe que par Dieu.

» Si l'on veut que l'Église et l'Empire prospèrent, il est nécessaire que le Sacerdoce et la Monarchie soient étroitement liés et associent leurs efforts pour la paix du monde. Le monde est éclairé par deux lumières, le soleil plus grand, la lune plus petite. L'autorité apostolique ressemble au soleil, les Empereurs, les Rois, les princes ne subsistent que grâce au Pape, parce que celui-ci vient de Dieu. Par ce motif, la puissance du Siége de Rome est de beaucoup plus grande que celle des princes. Le Roi est soumis au Pape et lui doit obéissance.

» Le Pape venant de Dieu, toute chose lui est subordonnée ; les affaires spirituelles et temporelles doivent être portées devant son tribunal. Il doit enseigner, exhorter, punir, corriger, juger, décider. L'Église est le tribunal de Dieu et prononce sur les péchés des hommes ; elle montre le chemin de la justice, elle est le doigt de Dieu. Le Pape est donc le représentant du Christ et supérieur à tous. Sa dignité est grande et redoutable, car il est écrit : « Tu es Pierre, et sur cette pierre » je bâtirai mon Église, et les portes de l'Enfer ne » prévaudront pas contre elle ; je te donnerai les

» clés du royaume des cieux ; tout ce que tu lieras » sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que tu » délieras sur la terre sera délié dans le ciel. » Ainsi parla Jésus-Christ à Pierre ; c'est par Pierre que l'Église romaine existe ; en elle réside le pouvoir de délier, et l'Église du Christ est fondée sur Pierre.

» Cette Église se compose de tous ceux qui confessent le nom de Christ et qui s'appellent chrétiens. Toutes les Églises particulières sont donc membres de l'Église de saint Pierre, qui est celle de Rome ; celle-ci est donc la mère de toutes les Églises de la chrétienté, qui toutes lui sont soumises comme des filles à leur mère. L'Église romaine prend soin de toutes les autres. Elle peut en exiger honneur, respect, obéissance, comme leur mère ; elle commande à toutes les Églises et à tous les membres qui leur appartiennent ; et tels sont les Empereurs, Rois, princes, archevêques, évêques, abbés et autres fidèles. En vertu de sa puissance, elle peut les instituer ou les déposer ; elle leur confère le pouvoir, non pour leur gloire, mais pour le salut du plus grand nombre. Ils doivent donc humble obéissance à l'Église, et toutes les fois qu'ils se jettent dans les voies du péché, cette sainte mère est obligée

de les arrêter et de les remettre sur le bon chemin, autrement elle serait complice de leurs méfaits. Mais quiconque s'appuie sur cette tendre mère, l'aime, l'écoute et la défend, éprouve les effets de sa protection et de sa munificence.

» Quelque résistance que rencontre celui qui tient sur la terre la place de Jésus-Christ, il doit lutter, demeurer ferme, souffrir à l'exemple de Jésus-Christ. Du chef doit partir la réforme et la régénération ; il doit déclarer la guerre au vice, l'extirper et jeter les fondements de la paix du monde. Il doit prêter main-forte à ceux qui sont persécutés pour la justice et la vérité. La persécution et la violence ne doivent pas le détourner de son but ; et puisque celui qui menace l'Église, qui lui fait violence et qui lui cause de l'amertume est fils du démon, non de l'Église, elle doit le bannir et le retrancher de la société humaine. Il faut donc que l'Église demeure indépendante, que tous ceux qui lui appartiennent soient purs et irréprochables : accomplir cette grande tâche est le devoir du Pape. L'Église sera libre (1). »

(1) Ce résumé complet des vues théoriques et pratiques de Grégoire VII, est extrait de ses propres *Lettres* que le P. Labbe a publiées dans la *Collection des Conciles*. M. César Cantu l'a cité *in extenso* dans son *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 312-316.

Voilà donc les maximes fondamentales sur lesquelles Grégoire VII prétend constituer l'Église, en regard ou mieux au-dessus de tous les États chrétiens, avec la reconnaissance des peuples qu'il protége et avec l'assentiment des Rois qu'il menace ou qu'il subjugue. Car il est toujours prêt à briser leur sceptre, s'ils font obstacle à la régénération morale du monde : but permanent de sa dictature. La plupart des princes régnants s'étonnent, admirent, comprennent l'immensité du résultat et mettent leur propre grandeur à s'incliner devant le Souverain Pontife. Guillaume-le-Bâtard, non content d'adopter ses principes, lui demande en même temps une bannière qui légitimera son invasion de la Grande-Bretagne ; et Démétrius, Czar de Russie, prie Grégoire d'accepter son Royaume comme fief de saint Pierre. La Pologne lui doit bientôt son affranchissement et son existence politique ; la Hongrie, la Dalmatie, la Sicile et l'Espagne, se rangent sous son autorité ; le Roi de France en sa qualité de fils aîné de l'Église, fait prévaloir son indépendance respectueuse et orthodoxe ; mais l'Empereur, prince cruel et mauvais chrétien, s'inspirant des circonstances politiques, prétendit seul empêcher le développement de la moralité en

Europe. Aussi a-t-on dû l'observer : « le choc des deux puissances qu'on nomme si mal à propos la guerre de l'Empire et du Sacerdoce, n'a jamais franchi les bornes de l'Italie et de l'Allemagne, du moins quant à ses effets, je veux dire, le renversement et le changement des souverainetés (1). »

Quelques historiens partiaux et mensongers, ont voulu présenter Henri IV comme un chef d'État, aussi éclairé, aussi intrépide que malheureux (2); mais, suivant l'opinion générale, qui est ici d'accord avec la vérité, ce prince vil et grossier, aveuglé par les passions (3), fut au contraire le fléau de ses propres sujets. Longtemps avant le pontificat de Grégoire VII, les électeurs impériaux songèrent maintes fois à déposer Henri IV; et ils l'eussent même fait sans les *amendements passagers* qu'il fut obligé de s'imposer (4). Immédiatement après l'intronisation de l'illustre Pontife, les Saxons opprimés s'adressent au Saint-Siége, comme à l'unique tribunal capable de mettre des bornes au despotisme effréné de l'Empereur, et représen-

(1) Joseph de Maistre, *Du Pape*. Liv. II, chap. V, pag. 238.
(2) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe*. Tom. Ier. Introd. — *Monarchie Pontificale*.
(3) Leo, *Italias gesch.*, etc. Liv. IV, chap. 1° § 5.
(4) J. Voigt, *Hist. de Grégoire VII et de son siècle*, pag. III.

tent qu'il ne convient pas de souffrir sur le trône un si méchant prince, vu surtout que Rome ne lui a pas encore donné la dignité royale; qu'il est à propos de rendre à Rome son droit d'établir les Rois; qu'il appartient au Pape et à la ville de Rome, de concert avec les princes (Allemands), de choisir un homme digne, par sa conduite et par sa prudence, d'un rang si élevé. Après de nouvelles instances, les Saxons ajoutent enfin, que « l'Empire est un fief de la ville éternelle » et qu'il appartient, par conséquent, au Pape, chef et organe du peuple romain, de venir au secours de l'Empire, dans l'extrémité où il se trouve (1).

Grégoire VII, qui ne considérait pas l'Empire comme *un fief de Rome*, dans le sens propre et rigoureux du mot, au lieu d'intervenir directement entre Henri IV et ses sujets, se contenta d'écrire au duc Godefroi de la manière suivante : — « Je ne le cède à personne en zèle pour la gloire présente et future de l'Empereur; et à la première occasion je lui ferai, par l'organe de mes légats, de charitables et paternelles admonitions. S'il m'écoute, je

(1) *Apologia Henrici IV. Apud Urstitium Germaniæ, Historici illustres*, in-folio, pag. 382. Cité par Bossuet et par Voigt : *Ubi suprà.*

me réjouirai de son salut comme du mien propre; s'il devait payer de haine l'intérêt que je lui porte, Dieu me préserve de la menace qu'il fait en disant : « maudit l'homme qui refuse de tremper son épée dans le sang! » — Ces avis bienveillants furent mal accueillis par l'Empereur, qui persévéra dans ses désordres et dans sa tyrannie. Grégoire VII lui fit alors de fortes remontrances; mais elles n'eurent pas un résultat plus favorable. Obligé donc d'user de son autorité, le Pontife destitua l'archevêque de Brême, en même temps que les évêques de Strasbourg, de Spire et de Bamberg, convaincus de simonie; et frappa d'excommunication cinq conseillers de l'Empire, à moins qu'ils ne donnassent, dans un délai déterminé, pleine et entière satisfaction au Saint-Siége. Mais pendant qu'il menaçait les officiers impériaux des foudres ecclésiastiques, aux yeux de l'Europe, Grégoire agissait avec beaucoup de modération auprès des parents et des amis de l'Empereur, qui promit encore une fois de s'amender.

Cette promesse n'était qu'un leurre. Henri avait besoin de gagner du temps pour vaincre le mécontentement des Saxons, pour agir contre leurs évêques. Il les fit dégrader comme traîtres et les

retint prisonniers; mais il ne se doutait pas qu'en devenant impitoyable envers eux, il préparait sa propre ruine. En effet, d'un côté le Pape réclamait à l'Empereur l'élargissement des prélats, l'expulsion des officiers excommuniés et l'accomplissement de sa promesse; de l'autre côté, les princes Saxons exhortaient le Pontife à le déposer. Grégoire, ne voulant pas encore employer ce moyen extrême, somma Henri de comparaître devant un concile qui se réunirait à Rome: d'avoir à s'y justifier; et le menaça d'excommunication, s'il ne satisfaisait pas promptement à l'Église. L'Empereur, furieux, chassa de la cour les légats, réunit à Worms tous les évêques simoniaques ou immoraux que le Pape avait destitués naguère, et leur fit dresser contre Grégoire un acte d'accusation rempli des calomnies les plus infâmes, pour se donner le droit de proclamer lui-même sa déchéance du trône pontifical (1).

Il notifia lui même cette étrange décision dans une lettre inqualifiable : « Henri, Roi, non par la violence, disait-il, mais par la sainte volonté de Dieu, à Hildebrand, non Pape, mais faux moine. Tu mérites ce salut par le désordre que tu mets dans

(1) J. Voigt. *Hist. de Grégoire VII et de son siècle*, pag. 369.

l'Église ; tu as foulé aux pieds ses ministres comme des esclaves et tu t'es procuré ainsi la faveur du vulgaire. Nous l'avons toléré quelque temps, parce qu'il était de notre devoir de conserver l'honneur du Saint-Siége; mais notre réserve t'a semblé de la peur. Elle t'a rendu audacieux au point de t'élever au-dessus de la dignité royale, et de menacer de nous la ravir comme si tu nous l'avais donnée; tu as mis en œuvre des intrigues et des fraudes; tu as cherché la faveur, à l'aide de l'argent, la force des armes, à l'aide de la faveur; et c'est à l'aide de la force que tu as conquis la chaire de paix, dont tu as détrôné la paix. Toi subalterne, tu t'es élevé contre ce qui était établi; or, saint Pierre, véritable Pape, a dit : *craignez Dieu, honorez le Roi;* mais toi, de même que tu ne crains pas Dieu, tu n'honores pas en moi son délégué, tu m'as attaqué personnellement, et tu as voulu m'enlever mon Royaume. Tu m'as deshonoré, moi qui tiens la puissance de Dieu lui-même; moi, qui, suivant la tradition des Pères, n'ai d'autre juge que Dieu, et ne puis être déposé pour un crime, si ce n'est que j'abandonne la foi. Tombe, ou sois excommunié. Va dans les prisons subir notre jugement et celui des évêques.

Descends de cette chaire usurpée; moi, Henri, et tous nos évêques, nous te l'enjoignons : *A bas, A bas* ! (1).

Grégoire, à cette indignité de conduite et de langage, opposa un langage et une conduite pleines de noblesse. La lettre de Henri fut lue dans un concile. Aussitôt les Pères, d'une voix unanime, prononcèrent l'excommunication du prince et des évêques réunis à Worms. Alors seulement le Souverain Pontife, appliquant la loi générale et faisant usage de sa propre autorité, déclara Henri déchu des Royaumes d'Allemagne et d'Italie, délia ses sujets de leurs serments envers lui, et défendit aux chrétiens toute obéissance à son égard, parce qu'il était exclu de la communion des fidèles. Cet acte juridique se trouvait tellement conforme aux principes du droit public, que les Saxons et les Thuringiens, se levèrent pour le défendre, avec ce cri de guerre : *Saint Pierre !* et pour l'appliquer eux-mêmes. Grégoire fut obligé d'intervenir en faveur de son ennemi, afin qu'on lui laissât le temps de

(1) Christian. Urstitius, *Germaniæ Historici illustres*. Tom. Ier, pag. 394. — Baronius, *Annales*. Tom. XI, n° 24. — Fleury, *Hist. ecclés*. Tom. XIII, liv. LXII, n° 28. — M. l'abbé Gosselin, *Du Pouvoir des Papes*, pag. 384. — J. Voigt, *Hist. de Henri VII et de son siècle*, pag. 377. — M. César Cantu, *Hist. univ.* Tom. IX, pag. 319.

s'amender; car, d'après les lois de l'Empire, nul excommunié ne pouvait être privé de ses dignités que « s'il ne s'était pas fait absoudre dans l'année (1). » Malgré l'influence du Pape, les électeurs, assemblés à Tribur, voulaient procéder à l'élection d'un nouveau Roi. Henri entra aussitôt en négociations avec eux, leur promettant de se réconcilier avec l'Église et de rétablir la justice dans l'État. Mais les Barons ne suspendirent leurs délibérations, que pour lui donner le temps de se rendre à Rome, afin d'y « soumettre sa cause à la décision du Pape, déclarant que si par sa faute, il n'était pas absous de l'excommunication dans l'espace d'un an, il serait définitivement déchu du trône, sans aucune espérance de recouvrer sa dignité (2). »

Ces conditions, quoique humiliantes, furent néanmoins acceptées par l'arrogant Empereur, qui était contraint de montrer une obéissance absolue aux lois de l'Église, s'il voulait conserver son au-

(1) Nicola Roselli, *Vita Gregorii VII apud* Muratori, *Rerum Italicarum scriptores præcipui ab anno* 500. Tom. III, pars. I, pag. 307, note 14. Milan, in-folio, 1723-1751. — J. Woigt, *Vide suprà*, pag. 390.

(2) Lambert de Schafnabourg, *Chronicon, anno* 1076 *apud Pistorius Rerum German. scriptores.* Tom. Ier. Ratisbonæ, in-folio, 1726. — *Vide scriptores cit. ubi suprà.*

torité suprême dans l'État. D'ailleurs, aux termes de la constitution germanique, les princes avaient le droit de déposer le Roi, et par conséquent, de désigner un tribunal pour le juger. Or, ils venaient de choisir le Pape à cet effet : Henri ne pouvait donc en décliner la compétence. Il fut convenu également qu'il éloignerait de lui tous les officiers et prélats excommuniés; qu'il licencierait son armée et qu'il vivrait à Spire en simple particulier, jusqu'au moment où le Pontife, invité à prendre place au sein d'une diète convoquée dans la ville d'Augsbourg, viendrait exprimer potentiellement à son égard le vœu de la justice morale pour l'Église, et celui de la justice politique pour la nation. Cependant le Roi, qui voulait échapper aux humiliations d'une pareille cérémonie, préféra se rendre auprès de Grégoire VII, et partit pour l'Italie. A son passage, les seigneurs lombards, heureux d'exalter aux yeux des populations qui aspiraient à la liberté, un prince qui exprimait le despotisme, lui firent l'accueil le plus bienveillant. Le Pape ne fut point surpris de cette manifestation ; mais craignant quelque embûche, il se réfugia au château de Canossa, près de la célèbre comtesse Mathilde. Henri vint bientôt l'y trouver dans un simple ap-

pareil, Ayant quitté ses vêtements royaux devant les murs de Canossa, il prit l'habit de pénitent. Les habitants du bourg l'autorisèrent aussitôt à franchir les murs d'enceinte; mais le Pape refusa quelque temps de le recevoir, attendu qu'il désirait partir lui-même pour la diète d'Augsbourg.

Voici en quels termes Grégoire explique aux Allemands, sa conduite à l'égard de leur Roi: « Il demeura là trois jours devant la porte, dit-il, dans un état propre à exciter la pitié, dépouillé de l'appareil royal, pieds nus, vêtu de laine, invoquant avec larmes le secours et les consolations de la miséricorde apostolique; tellement que toutes les personnes présentes, ou qui en entendirent parler, furent touchées de compassion et intercédèrent près de nous, étonnées de la dureté inouïe de notre cœur. Quelques-unes s'écrièrent que ce n'était pas de la sévérité apostolique, mais une rigueur de tyran farouche. Nous laissant donc fléchir par son repentir et par les supplications de toutes les personnes présentes, nous rompîmes le lien de l'anathème en le recevant dans la communion de notre sainte mère l'Église (1). » Lorsqu'il

(1) *Epist.* 12. — *Apud* Labbe.

lui donna l'absolution, Grégoire n'entendait pas le soustraire aux engagements qu'il avait contractés envers les grands de l'État, à la diète de Tribur; en conséquence, la diète, convoquée à Augsbourg, devait seule décider, dans les formes prescrites, si on lui conserverait la dignité royale.

Henri, ayant tout promis et donné caution, fut invité par le Pape à partager avec lui une hostie consacrée, *s'il se croyait innocent du crime de simonie; c'était en appeler au jugement de Dieu, s'il était coupable*; mais l'orgueilleux pénitent n'osa pas affronter cette épreuve décisive, qui aurait terminé le conflit du Sacerdoce et de l'Empire. Ne désirant que gagner du temps pour attendre l'occasion de reconstituer son parti en Allemagne et en Italie, l'Empereur ne voulait pas s'engager absolument. Ainsi le premier acte de sa conscience révéla aux peuples la dernière pensée de sa politique. A son retour, les villes refusèrent de le recevoir, et les électeurs manifestèrent l'intention de le déposer pour lui substituer Conrad, son propre fils. Excité par les seigneurs lombards, il résolut aussitôt d'écraser toute opposition, en déclarant la guerre au Pape et aux seigneurs allemands. C'est alors que ceux-ci, rassemblés à

Forchheim, *déposèrent Henri comme contumace* et élevèrent au trône le duc Rodolphe de Rheinfeld, duc de Souabe et d'Allemagne.

Quoique les destinées du Saint-Siége se débattissent, dans cette lutte politique, entre Henri, qui ne représentait plus que la féodalité lombarde, et Rheinfeld, qui représentait la cause allemande, Grégoire VII resta neutre, car il ne pouvait pas être « le Pape d'un parti (1). » Mais bientôt les murmures des Saxons, réclamant toujours son concours moral, et les excès mêmes de Henri, contraignirent ce Pontife à le *déposer définitivement* (1080) et à se déclarer pour Rheinfeld. En ce moment, Henri, à la tête d'une armée formidable, convoquait un concile, faisait déposer Grégoire de nouveau, et reconnaissait, comme Souverain Pontife, Guilbert, archevêque de Ravenne, sous le nom de Clément III. Ainsi les deux puissances essayaient de s'entre-détruire. La guerre eut lieu également sanglante, funeste, implacable de part et d'autre, mais avec des chances diverses. Déjà, c'en était fait de Henri, ou mieux, de sa cause, lorsque Godefroi de Bouillon, qui combattait pour lui, enfonça, dans la poitrine de Rodolphe, le fer de la bannière impériale, sur

(1) Bruno, *De Bello Saxonico*, pag. 216-224.

les bords de l'Elster, et le délivra de son antagoniste. Désormais assuré du triomphe, il reprit le chemin de l'Italie, se fit couronner à Milan et vint mettre le siége devant Rome, la cité éternelle qui lui résista pendant trois ans; mais il parvint enfin à s'en emparer (1084).

Henri IV, vainqueur de l'Anti-César, se faisait sacrer par l'Anti-Pape, tandis que Grégoire VII languissait, prisonnier, dans le château de Saint-Ange. Quelque temps après, Robert Guiscard, l'un des valeureux fils de Tancrède de Hauteville, accourut pour le délivrer. Le Pontife lança de nouveau l'anathème contre Clément III et contre Henri. Ce fut le dernier acte de sa vie. Retiré à Salerne, il rendit le dernier soupir en disant : « J'ai aimé la » justice et haï l'iniquité; voilà pourquoi je meurs en exil. » Ainsi mourut ce héros de la catholicité, dont les actes ont été si diversement jugés par les partis, et dont un grand homme a pu dire : « Si » je n'étais Napoléon, je voudrais être Gré- » goire VII. » Sa vie physique ne dépassa pas les bornes de la vie ordinaire; mais sa vie morale, devenue le propre génie de l'Église pendant plusieurs siècles, a été « la plus vaste, la plus complète, la

« plus durable que l'on puisse imaginer (1). » Les Pontifes qui lui succédèrent, fidèles à ses principes et à ses actes, eurent tous, malgré la différence de leur naissance, de leurs vertus, de leur âge, de leur caractère, de leur personnalité, le même esprit de conduite et de gouvernement: celui de Grégoire VII qui revivait en eux. Grégoire s'était fait Église ; et l'Église resta Grégoire, si l'on peut ainsi parler, jusqu'à ce que la détermination d'un nouveau but et d'une direction nouvelle fût reconnue nécessaire à la marche progressive de l'humanité.

On a prétendu que, loin de constituer une autorité régulière dans le monde, en faisant prévaloir la suprématie du Pape sur celle des Rois, Grégoire VII avait bouleversé l'ordre public. Rien de plus inexact; car nous lisons dans le *Miroir de Souabe*, recueil des coutumes germaniques : « Dieu, qui est dit le prince de la paix, laissa en montant au ciel deux épées sur la terre, l'une pour le jugement séculier, l'autre pour le jugement ecclésiastique. Le Pape concède à l'Empereur la première; l'autre est confiée au Pape lui-même, siégeant sur

(1) Ancillon, *Tableau des révol. du syst. polit. de l'Europe.* Tom. 1er. Introd. — *Monarchie Pontificale.*

un cheval blanc, afin qu'il juge comme il le doit; et l'Empereur doit tenir l'étrier afin que la selle ne se dérange pas. Il est indiqué par là que si quelqu'un résiste au Pape et que le Pontife ne puisse le réduire à l'obéissance, par le jugement ecclésiastique, l'Empereur, les autres princes séculiers et les juges, doivent l'y contraindre en le mettant au ban (1). »

On a prétendu encore que les querelles du Sacerdoce et de l'Empire produisirent, en Italie, toutes les guerres civiles des *Guelfes* et des *Gibelins*. D'un côté, le P. Maimbourg, observant avec raison que ces deux partis politiques s'entendaient à merveille sur les questions religieuses, déclare « qu'il y avait seulement cette différence entre eux, que les Gibelins reconnaissaient les Empereurs pour leurs souverains, et tenaient de l'Empire ce qu'ils occupaient; tandis qu'au contraire, les Guelfes, s'étant détachés de l'Empire qu'ils ne voulaient pas reconnaître, se tenaient toujours du côté du Pape contre les Empereurs (2). » D'un autre côté, Joseph de Maistre affirme, qu'à proprement parler, il n'y *a jamais eu*, dans ces temps

(1) Senckenberg, *Juris alemanici seu suecici præfamen.*

(2) *Hist. de la décadence de l'Empire de Charlemagne*, pag. 546.

malheureux, « une guerre entre le Sacerdoce et l'Empire. On ne cesse de le répéter, ajoute ce véhément écrivain, pour rendre le Sacerdoce responsable de tout le sang versé; mais dans le vrai, ce fut une guerre entre l'Allemagne et l'Italie, entre l'usurpation et la liberté, entre le maître qui apporte des chaînes et l'esclave qui les repousse; guerre dans laquelle les Papes firent leur devoir de princes italiens et de politiques sages, en prenant parti pour l'Italie, puisqu'ils ne pouvaient ni favoriser les Empereurs sans se déshonorer, ni essayer même la neutralité sans se perdre (1). »

On a prétendu enfin que depuis Grégoire VII, la Papauté, suivant toujours les errements de cet illustre Pontife, ne s'est longtemps exercée qu'à juger et à destituer les Souverains. Joseph de Maistre repousse encore ce mensonge avec une raison digne de sa foi : « Combien compte-t-on de souverains *héréditaires* effectivement déposés par les Papes, dit-il ? tout se réduisait à des menaces et à des transactions. Quant aux princes *électifs*, c'étaient des créatures humaines qu'on pouvait bien défaire, puisqu'on les avait faites; et cependant tout se réduit encore à deux ou trois princes forcenés, qui,

(1) *Du Pape*. Chap. VII, pag. 303.

pour le bonheur du genre humain, trouvèrent un frein (faible et même insuffisant) dans la puissance spirituelle des Papes. Au reste, tout se passait à l'ordinaire dans le monde politique. Chaque Roi était tranquille chez lui de la part de l'Église; les Papes ne pensaient pas à se mêler de leur administration; et jusqu'à ce qu'il leur prît fantaisie de dépouiller le Sacerdoce, de renvoyer leurs femmes ou d'en avoir deux à la fois, ils n'avaient rien à craindre de ce côté (1). »

Revenons à Grégoire VII, le créateur véritable de la Monarchie Pontificale, considérée au point de vue purement politique. « En supposant qu'il ait eu, comme l'ancienne Rome, dit un biographe impartial, quoique protestant, l'idée de dominer tous les peuples, oserait-on blâmer les moyens qu'il a employés, surtout quand on considère qu'ils étaient dans l'intérêt des peuples?... Pour bien juger ses actes, il faut considérer son but, ses intentions; il faut considérer ce qui était nécessaire de son temps. Sans doute une généreuse indignation s'empare de l'Allemand, quand il voit son Empereur humilié à Canossa, ou du Français,

(1) *Du Pape*. Liv. II, chap. II, pag. 218.

quand il entend les sévères leçons données à son Roi. Mais l'historien, qui embrasse les événements sous un point de vue général, s'élève au-dessus de l'horizon étroit de l'Allemand ou du Français, et trouve fort bien ce qui a été fait, quoique les autres le blâment... Les ennemis mêmes de Grégoire sont obligés de convenir que l'idée dominante de ce Pontife, l'indépendance de l'Église, était indispensable pour le bien de la religion et pour la réforme de la société ; et que, pour cet effet, il fallait rompre tous les liens qui jusqu'alors avaient enchaîné l'Église à l'État, au grand détriment de la religion... Et qu'on ne jette donc pas la pierre à celui qui est innocent ; qu'on respecte et qu'on honore un homme qui a travaillé pour son siècle, selon des vues si grandes et si généreuses (1). »

Si nous faisons retentir ici tous les nobles échos de l'histoire, c'est afin de prouver que Grégoire VII dut être calomnié par certains partis et par certains hommes, tant qu'il leur a été impossible de pénétrer dans l'intimité de son intelligence ; et de découvrir, conséquemment, la loi supérieure de

(1) J. Voigt, *Hist. de Grégoire VII et de son siècle. — Conclusion*, pag. 605 et suiv.

sa théorie politique et morale. Son but, d'ailleurs, était tellement élevé, qu'il dépassait les moyens ordinaires de leur appréciation. Il a fallu huit siècles de progrès incessants, pour bien comprendre celui qu'il parvint à réaliser en quelques années. Plus il a été outragé, plus il nous appartient de le vénérer, car en émancipant l'Église, mère des hommes et fille de Dieu, Grégoire VII a préparé l'émancipation de l'humanité; car, en fondant cette dictature impersonnelle qui embrassait l'ensemble de la destinée humaine, il restaura la fédération morale des nations chrétiennes, puisqu'il leur donnait un but universel; car, en dominant les couronnes, durant l'anarchie féodale, il opéra le salut des États et de l'Église; il jeta positivement les bases de l'ordre public européen qui protége aujourd'hui tous les peuples, et détruisit, dans son essence, le despotisme des Rois. Tibère a pu se produire dans l'ère des Césars; mais nul tyran, de son espèce, n'aurait pu s'élever sur un trône, alors que le pouvoir pontifical exerçait sa suprématie absolue : *Rome l'eût écrasé*. (1). Glorifions donc ce puissant libérateur qui renouvela le monde avec sa pensée, en créant, par son autorité presque

(1) Coquerel, *Essai sur l'histoire du Christianisme*, pag. 75.

divine, le règne de la Foi ; qui constitua le Bien pour étouffer le Mal, qui ouvrit un cycle nouveau à la civilisation, pour fermer à jamais celui de la barbarie, et qui enfin, par l'indépendance de l'Église, assura dans l'État chrétien la véritable liberté, celle dont toute autorité légitime a visiblement conscience, celle dont nous jouissons au XIXe siècle, ou mieux, hélas! celle dont nous devrions jouir!

Et maintenant, par ce que l'Église a fait dans le passé, qu'on juge de ce qu'elle peut faire dans l'avenir! Il n'y a pas, en effet, à l'heure actuelle, un seul philosophe, un seul homme d'État, un seul penseur vraiment digne de ce titre, qui, en voyant la déchéance morale et positive où la religion, et, par suite, les sociétés, sont tombées depuis plus d'un siècle, ne s'attende à un événement prochain, immense, naturel et surnaturel tout à la fois, et destiné à présenter l'ordre humain et l'ordre divin sous un aspect complétement nouveau. Considérée de la sorte, notre époque ressemble étrangement à celle qui précéda l'avénement de Grégoire VII au trône de saint Pierre. Aujourd'hui, comme alors, l'histoire, en effet, n'enregistre que des événements sinistres ; la science, propre-

ment dite, est méconnue; l'ignorance, exaltée; le servilisme, passé à l'état de vertu; la tyrannie, acclamée comme un bienfait particulier ou comme une gloire nationale; la vérité, haïe; la raison, bafouée; la foi, conspuée; les principes, anéantis. Et, au milieu de ce naufrage universel où s'engloutissent toutes les ressources morales des peuples, l'intérêt matériel et personnel jette son ancre, qui devient pour chacun l'unique moyen de sauvetage. Évidemment, cette situation est trop fatale, et nous craignons que l'humanité ne succombe, si elle ne reçoit un miraculeux secours de la Providence!

Mais, ce secours, ne faut-il pas le mériter? Quoique nous vivions dans l'ère de la grâce divine, le mérite humain ne doit-il être provoqué sans cesse, dans le monde laïque ainsi que dans le monde ecclésiastique, si l'on veut opérer la transition définitive d'un vieil ordre d'idées et de faits à un ordre absolument nouveau? Que le Clergé, dépositaire des maximes révélées par Dieu, prenne dès à présent la clé de tous les problèmes qui sont posés dans l'humanité, afin de nous ouvrir les sources de la vérité universelle; de déterminer péremptoirement la tendance de l'avenir, et de

substituer aux intérêts vils et périssables qui nous dégradent, les intérêts supérieurs et éternels qui réhabilitent, sauvent, immortalisent! Et puis, vienne un autre Grégoire : esprit de tradition et de progrès, non pour ébranler le temporel des Rois, mais pour fixer le spirituel des sociétés; pour accomplir la religion, en reconnaissant le but propre de chaque État, sans méconnaître les fins suprêmes de la civilisation générale; pour triompher de notre passivité intellectuelle, avec sa magnanime activité; pour mettre d'accord toutes les antinomies; pour identifier, en son auguste personne, le droit humain et le droit divin; pour réaliser enfin, comme Grégoire VII, mais autrement que lui, en s'inspirant de toutes les nécessités du temps et en dominant les divisions sociales et religieuses, l'Unité Suprême : symbole de la régénération absolue du monde civilisé.

La Société européenne attend un Sauveur!

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

INRODUCTION. I

CHAPITRE Ier. — L'ÉGLISE, MONARCHIE UNIVERSELLE. 1

Cette Monarchie est la première dans l'ordre chronologique et par son importance morale. — Elle est de fondation divine. — Les chrétiens et les païens. — Comment ils diffèrent entre eux sur la manière d'envisager le Pouvoir dans la personne de l'Empereur. — Quel a été le but des Républiques anciennes. — Quel est et doit être le but des Monarchies européennes. — L'Église, type idéal de l'État. — Le Souverain Pontife durant les persécutions. — Constitution générale de l'Église chrétienne sous Constantin. — C'est une Monarchie universelle, élective et représentative. — Suprématie du Pape reconnue par les Empereurs, par les conciles et par les évêques d'Orient. — Nécessité absolue de cette suprématie pour maintenir l'unité parmi les nations chrétiennes. — Élection du Pape et des évêques. — Excommunications. — Conciles. — Monastères. — Premier exemple des grands travaux libres et volontaires, intellectuels, agricoles et industriels. — But moral et but positif des sociétés. — Idées générales sur la Papauté, considérée comme puissance temporelle et spirituelle.

CHAP. II. — LES ROIS GOTHS ET LES ROIS LOMBARDS EN ITALIE. 35

Les Barbares apportent en Europe le principe monarchique et celui de la liberté individuelle. — Les Goths et les Francs. — Théodoric et Clovis. — Parallèle entre ces deux princes et ces deux nations. — Théodoric à la cour de Constantinople. — Devenu roi des Amales, il reste d'abord l'allié de Zénon, empereur; ensuite il tourne ses armes contre lui. — Théodoric est nommé consul par Zénon qui l'autorise à conquérir l'Italie sur Odoacre. — Triomphe de Théodoric. — Ce qu'était un Roi et ce qu'était un Empereur. — Constitution gothique. — Antagonisme des Romains et des Goths. — Conspirations dans le sénat. — Supplice de Boëce et de Sym-

maque. — Mort de Théodoric, caractère de son gouvernement.— Il a voulu être Roi des Rois. — Monarchie gothique élective. — Elle est détruite par les Lombards. — Gouvernement des trente-six ducs. — Monarchie héréditaire largement constituée. — Antipathie nationale et religieuse entre les Romains et les Lombards. — Fin de leur domination. — Série des rois Goths et des rois Lombards.

CHAP. III. — ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE FRANÇAISE. PREMIÈRE RACE. 73

Affinité particulière entre les Francs et les Gaulois. — La Royauté parmi les nations germaniques. — Le Roi est fils d'un héros ou d'un demi-dieu.— Dynasties. — L'hérédité et l'élection. — Pourquoi la Royauté précède-t-elle toujours la Monarchie. — Pharamond. — Mérovée. — Vision de Childéric. — Il y découvre la grandeur et la décadence de la race Mérovingienne. — Clovis et les évêques Gaulois. — Devoirs de la Royauté au sein de la civilisation chrétienne. — Conversion de Clovis. — La sainte-ampoule. — Le Pouvoir royal et l'autorité ecclésiastique au concile d'Orléans. — Le Roi est *très-chrétien*, mais la Royauté reste barbare.—Division entre les tribus.— Unité monarchique.—Partage du Royaume.—Clotilde préfère voir ses fils *morts que tondus*. — La démocratie militaire des Francs se transforme en aristocratie territoriale. — Conflit entre le principe héréditaire et le principe électif. — Première atteinte au principe de l'hérédité royale sous Clotaire II. — La mairie du palais et les rois fainéants. — Confusions dans la ligne directe. — Suppositions de princes cheveus. — Suppression totale de la Royauté par Charles-Martel. — L'Église et l'État. — Alliance du clergé avec Pepin. — Avantages qui en résultent pour la civilisation.— Avénement de Pepin, roi électif d'abord à Soissons, puis roi héréditaire à Saint-Denis.— Le Pape Étienne, en vertu du sacre, lui donne le caractère complétement royal; et transforme sa famille, en une race de princes propres à régner. — Série des Rois mérovingiens.

CHAP. IV.—LA MONARCHIE DES WISIGOTHS EN ESPAGNE. 119

Les Wisigoths d'Espagne conçoivent l'État à la manière des Goths d'Italie. — L'hérésie est un obstacle presque insurmontable à leur établissement politique, parmi les peuples indigènes qui sont orthodoxes. — Lutte entre le Catholicisme et l'Arianisme. — Sublime dévouement des évêques espagnols durant les persécutions

religieuses. — La Monarchie héréditaire des Wisigoths finit avec la race des rois Baltes, et la Monarchie élective commence au sein des assemblées nationales dominées par les grands. — Récared I le-Catholique. — Chute de l'Arianisme dans l'État. — La civilisation se relève avec le Catholicisme. — Constitution représentative et aristocratique de la Royauté wisigothe. — Les grands seuls ont le droit de déférer la couronne. — Les Rois sont tout pendant la guerre; mais ils ne sont rien pendant la paix. — Les assemblées nationales se transforment en conciles où les évêques font contre-poids aux grands. — Législation. — Son influence sur le gouvernement du pays. — Les conciles à Tolède. — Définition du mot ROI d'après le code wisigoth. — Organisation administrative de l'aristocratie. — L'élection du Roi est toujours un moment critique pour la société. — Factions formées dans l'État par les familles qui ont déjà régné, par celles qui doivent cesser de régner et par celles qui désirent régner. — Le Clergé seul est désintéressé dans cette question. — La nomination du Roi fait éclater soit l'influence prépondérante des évêques, soit celle des grands. — Antagonisme du Clergé et de l'aristocratie. — Réactions inévitables et toujours funestes au Royaume. — Syncrétisme du droit romain et du droit wisigoth. — Premier exemple d'un Souverain déposé sous prétexte de pénitence. — Décadence générale de la Monarchie. — Différentes familles se disputent la couronne. — L'Espagne est conquise par les Arabes. — Le Roi électif meurt avec la nationalité, qui doit ressusciter avec la Monarchie héréditaire. — Quelques mots sur son caractère primitif. — Série des Rois héréditaires et électifs en Espagne.

CHAP. V. — ÉTABLISSEMENT DE LA DYNASTIE CARLOVINGIENNE ET RÉTABLISSEMENT DE L'EMPIRE D'OCCIDENT. . 159

Gouvernement de Pepin-le-Bref. — Il légitime son usurpation par l'usage qu'il fait de son pouvoir. — Expédition en Italie. — Donation au Saint-Siége, qui fonde la Souveraineté temporelle des Papes. — Double investiture: spirituelle du Pape au Roi, temporelle du Roi au Pape. — Charlemagne, conquérant et civilisateur. — Le Roi de France est le chef suprême de l'ordre politique en Europe. — Pourquoi était-il à Rome, en 800 ? — Charlemagne Empereur d'Occident. — Il n'avait pas sollicité ce titre et l'aurait refusé positivement si le Pape ne l'eût pas contraint à l'accepter. — Par cet acte mémorable, Rome n'est plus la métropole d'une province;

elle devient la capitale du monde chrétien. — Le lien qui unit l'Occident à l'Orient est brisé. — Le Saint Empire et la Papauté. — Prééminence du Pouvoir spirituel sur le Pouvoir temporel. — Le Pape donne son consentement à l'élection de l'Empereur, après que le prince élu a juré d'observer les règles de la justice. — Il devient alors l'administrateur temporel de la chrétienté. — Le despotisme est impossible dans la Monarchie universelle, telle qu'elle se trouve réalisée par Charlemagne. — Intime accord de la force avec le droit. — Constitution impériale. — Elle concilie l'ordre avec la liberté en contrebalançant l'influence des leudes et celle des hommes libres, au sein des assemblées générales. — Pour la première fois le peuple y est représenté par des députés élus dans chaque arrondissement. — Organisation intérieure de ces assemblées. — La loi dérive de la Constitution du Roi et de l'assentiment du peuple. — État des personnes. — Capitulaires. — Instruction publique. — Charlemagne, monarque émancipateur et populaire. — Ses efforts pour contenir la féodalité. — Administration de la justice. — Comtes et échevins. — Armée. — Couronnement de Louis-le-Pieux, Empereur. — Considérations sur la grandeur et la décadence de l'Empire.

CHAP. VI. — CHUTE DE L'EMPIRE D'OCCIDENT ET AVÈNEMENT DE LA MAISON ROYALE DE FRANCE. . . 205

Louis-le-Débonnaire ou le Pieux commence dans les prospérités un règne qui doit finir dans la désolation. — Le Pape, les Rois et les peuples lui rendent hommage. — Son caractère. — Il partage l'Empire entre ses trois fils, pour combiner le système de division monarchique adopté parmi les Mérovingiens, avec le système d'unité impériale. — Révolte de Bernard, Roi d'Italie. — Sa mort. — Lothaire, déjà Auguste, prend son titre et ses États. — Louis-le-Débonnaire avilit l'autorité suprême. — Son mariage avec Judith, qui lui donne un quatrième fils : Charles-le-Chauve. — Remaniement territorial de l'Empire pour lui créer un nouveau Royaume. — Révoltes motivées des trois autres Rois, ses enfants. — Les peuples conquis par Charlemagne commencent à secouer leur joug. — L'Empereur, prisonnier de Lothaire. — Manifeste des évêqnes et des grands qui invitent le peuple à combattre, dans les rangs de l'insurrection, *pour Dieu, le Roi et la Monarchie.* — Le Pape, Lothaire, Pepin et Bernard, à

Rothfeld. — Déposition de Louis-le-Débonnaire. — Réaction. — Louis-le-Débonnaire reprend le sceptre. — Autres partages et autres rébellions. — Lothaire, Empereur. — Guerre entre les quatre frères, Souverains. — Bataille de Fontenay. — L'Empire est attaqué par le Bretons, les Normands, les Saxons et les Sarrasins. — Traité de Verdun. — Alliance offensive et défensive entre les Rois et l'Empereur. — Féodalité. — Conflit entre Charles-le-Chauve et la Papauté. — Premières libertés de l'Église gallicane formulées par Hincmar. — Charles-le-Chauve, Empereur. — Progrès de la féodalité. — Les fiefs deviennent héréditaires. — La Monarchie redevient élective. — Louis III et Carloman sont élus par l'influence de Hugues-le-Grand et de Bozon. — — Tous les peuples élisent des Rois nationaux. — Eudes, libérateur de Paris, Roi de France. — Arnold, Roi de Germanie. — Bozon, Roi de Provence. — Réhabilitation de Charles-le-Simple. — Élection de Robert, couronné à Soissons. — Hugues-le-Grand refuse trois fois le sceptre, qu'il donne à Raoul, à Louis-d'Outremer et à Lothaire. — Louis-le-Fainéant lègue, en mourant, le trône à Hugues Capet. — Avénement de la troisième race. — — Origine de la Maison royale de France. — Identification du peuple et du Roi dans un but d'émancipation, de progrès et de liberté universelle. — Série des Empereurs et Rois d'Italie carlovingiens. — Série des Rois de France carlovingiens.

CHAP. VII. — FORMATION DE LA MONARCHIE ANGLAISE, DES TROIS ROYAUMES SCANDINAVES ET DE L'EMPIRE DE RUSSIE. 263

Invasions scandinaves, normandes ou danoises dans le midi et dans le nord de l'Europe. — Le Barbare se façonne à la civilisation. — La tribu errante crée des établissements fixes pour constituer une société. — Dénombrement des États de l'Europe au xe siècle. — Les peuples du Midi et ceux du Nord suivent une direction opposée. — Caractère de ce dualisme. — La Féodalité. — C'est une République de tyrannies, substituée à diverses Monarchies indépendantes et libres. — Hiérarchie féodale universelle. — Serment du vassal, homme-lige. — Il n'appartenait plus ni au Roi, ni à la nation ; mais à son suzerain, comme partie intégrante d'un fief. — Dans le système féodal, le Pape est seul dépositaire du pouvoir absolu, en qualité de Vicaire de Dieu. — Il ne se réserve néanmoins que

l'autorité spirituelle et confie l'autorité politique à l'Empereur, chef des Rois. — Chaque Prince régnant veut être l'égal de l'Empereur. — Le travail de la civilisation, jusqu'ici concentrée dans le Midi, s'étend à présent vers le Nord. — Les Saxons en Bretagne. — Unité monarchique exprimée par le Chef des chefs, au milieu des *clans*, ou gouvernements cantonaux. — Invasions successives des tribus saxonnes formant chacune un petit Royaume. — Heptarchie. — Gouvernement teutonique. — Arthur, héros de la nationalité bretonne. — Egbert soumet toute l'Heptarchie à ses lois. — Alfred-le-Grand, prince réformateur. — Son peuple l'abandonne. — Les Anglo-Saxons subjugués par les Danois. — Alfred retiré chez un bouvier. — Il tient la campagne à la manière des bandits et devient un héros. — Il se rend au camp des Danois, déguisé en barde. — Délivrance de la Bretagne. — Alfred-le-Grand remonte sur le trône et s'inspire des idées de Charlemagne qu'il prend pour modèle. — Constitution de la Monarchie anglo-saxonne. — Testament d'Alfred-le-Grand, premier fondateur de la liberté anglaise. — Les Anglo-Saxons de nouveau subjugués par les Danois. — Kanut-le-Grand réunit dans ses mains les couronnes d'Angleterre, du Danemark, de la Norwège et de la Suède. — Son pèlerinage à Rome. — Lettre de Kanut adressée aux prélats de ses divers Royaumes. — Kanut-le-Grand dans les États scandinaves convertis au catholicisme. — Caractère civilisateur de son gouvernement. — Les Scandinaves et les Slaves en Russie. — Rurik et ses frères. — Oleg, tuteur d'Igor, assiége Constantinople, où l'on a déjà prédit que cette ville-métropole doit tomber entre les mains des Russes. — Wladimir-le-Grand. — Sa mission est providentielle. — Ayant d'embrasser le christianisme, il interroge des juifs, des catholiques et des musulmans. — Il envoie des ambassadeurs à Rome et à Constantinople. — Wladimir-le-Grand se prononce en faveur de la religion grecque. — Il se fait baptiser sur les bords du Dniéper avec vingt mille Russes. — Constitution établie par ce Monarque, véritable fondateur de la puissance russe. — Invasion des Tartares. — Décadence de l'Empire de Russie. — Quelle doit être sa destinée au XIXe siècle. — Nouvelles luttes entre les races scandinaves. — Les Saxons et les Normands toujours en guerre sur le sol anglais. — Guillaume-le-Bâtard fait la conquête de l'Angleterre. — Grandeur de ce résultat. — Transformation absolue du gouvernement, des institutions et du langage. — L'État anglais est définitivement fondé. — Origine des guerres qui ont lieu pendant plus de quatre siècles entre la France et l'Angleterre. — Série des Rois Anglo-Saxons, Danois et Bretons en Angleterre.

CHAP. VIII. — OPPRESSION DE L'ÉGLISE PAR LES EMPEREURS. 325

Les Rois de l'Europe groupés autour du Pape et de l'Empereur. — L'Église et l'État unis par un lien indissoluble. — La Royauté européenne accepte l'arbitrage de la Papauté. — Le Saint-Siége est un tribunal suprême d'où ressortissent à la fois le spirituel et le temporel. — Il crée en Europe la science des relations intérieures et extérieures dans chaque État. — Il fait, entre les divers peuples, une équitable répartition des destinées universelles vainement demandée, par l'époque actuelle, aux protocoles de la diplomatie. — L'Empereur est le lieutenant du Pape. — L'Allemagne se substitue peu à peu au lieu et place de la France et obtient la dignité impériale. — Constitution de la Royauté germanique. — Monarchie élective. — Les Othons. — Première apparition des phalanges tudesques en Italie. — Othon-le-Grand s'engage à ne rien entreprendre contre l'Église. — Il est couronné Empereur. — Le Pape, voyant qu'il s'est donné un maître, essaie de briser le joug allemand. — Othon et Jean XII. — L'Empereur fait déposer le Pape et nommer Léon à sa place. — Antagonisme de l'aristocratie et du peuple dans Rome. — Jean XII remonte sur le Saint-Siége, le casque en tête et l'épée à la main. — Sa mort. — Le peuple romain lui désigne un successeur; mais l'Empereur fait décréter, par un concile, qu'à lui seul appartiendra désormais de nommer son propre successeur au trône d'Italie, de choisir le Pape et de conférer l'investiture aux évêques. — Portrait d'Othon-le-Grand. — Son fils, Othon II, continue sa politique. — Il se crée un parti puissant dans Rome. — Les comtes de la Sabine et les comtes de Tusculum. — Le Pape Grégoire V et l'anti-pape Jean XIII. — Othon III *le Dissolu* et Henri II *le Saint*. — Sous ce dernier prince, l'Empire accorde quelque liberté d'action à l'Église. — Henri II à l'abbaye de Saint-Vannes. — Conrad-le-Salique. — Les comtes de Tusculum, alliés de l'Empereur, transforment le Saint-Siége en une sorte de fief. — Henri-le-Noir. — Il feint de vouloir rendre le privilége des élections pontificales au peuple romain, qui le refuse. — L'Empereur devient maître absolu de la Papauté. — Le Souverain Pontife n'est plus que son délégué. — Cette situation anormale compromet le sort de tous les États civilisés. — Nécessité d'une révolution.

CHAP. IX. — AFFRANCHISSEMENT DE L'ÉGLISE PAR GRÉGOIRE VII. 373

Décadence morale de l'Église. — Les évêques et les abbés dépendent moins du Pape que de l'Empereur. — Premiers symptômes de régénération. — Monastères. — Fondation de l'abbaye de Cluny. — Les autres couvents se soumettent à sa règle et à ses statuts. — Les cloîtres commencent à dominer dans la société chrétienne. — Les abbés de Cluny, voulant affranchir le Saint-Siége, se mettent en rapport avec les Empereurs. — Hildebrand, prieur de Cluny. — Son portrait. — Le Pape Léon IX, nommé par Henri III, va le trouver à Cluny. — Hildebrand refuse de reconnaître un Pape dans l'élu de l'Empereur. — Léon IX se dirige vers Rome en habit de pénitent. — Il est accompagné par Hildebrand. — Le Pape ne prend possession du Saint-Siége, qu'après avoir obtenu les acclamations du peuple et du clergé romain. — Ce seul fait renferme toute une révolution. — Il consacre l'indépendance de l'Église vis-à-vis de l'État. — Hildebrand conseiller de Victor II, d'Étienne IX, de Nicolas II et d'Alexandre II. — Il met la tiare, diadème royal, sur la tête de Nicolas II, et soustrait désormais l'élection des Pontifes à l'Empereur, auquel il ne demande qu'une approbation : acte de vaine formalité. — Les réformes ecclésiastiques se généralisent. — Résistances locales. — A la mort de Nicolas II, l'Empereur et les évêques lombards nomment Clément III d'un côté ; de l'autre, Hildebrand et les cardinaux nomment Alexandre II. — Guerre entre les deux puissances. — Triomphe d'Alexandre II et d'Hildebrand. — Chute de Rome féodale. — Hildebrand, Pape, sous le nom de Grégoire VII. — Situation morale de l'Église et de l'Empire. — Grégoire veut réaliser et réalise, en effet, la réforme de toute la chrétienté. — Caractère général de son Pontificat. — Célibat des prêtres. — Querelles du sacerdoce et de l'Empire au sujet des investitures ecclésiastiques. — Théorie gouvernementale du Saint-Siége exposée par Grégoire VII. — Tous les Rois chrétiens acceptent la suprématie absolue de la Papauté. — L'Empereur seul la rejette. — La guerre du Sacerdoce et de l'Empire n'a jamais franchi les frontières de l'Allemagne et de l'Italie. — Elle était provoquée plutôt par la politique de ces deux pays, que par les prétentions du Pape. — Caractère de l'Empereur Henri IV. — Modération de Grégoire à son égard. — Lettre insultante du prince qui fait déposer le Pontife par un concile d'évêques, dé-

posés eux-mêmes ou schismatiques. — L'Allemagne se déclare pour le Pape et contre l'Empereur. — Henri IV à Canossa. — Grégoire VII explique sa conduite envers lui. — Déposition de Henri IV par les électeurs allemands. — Guerre entre lui et Rodolphe, son compétiteur. — Grégoire VII veut rester neutre; mais il est bientôt forcé de prendre parti pour Rodolphe.—Victoire d'Henri IV. — Il s'empare de Rome et se fait sacrer par Clément III, anti-pape. — Grégoire VII, prisonnier au château de Saint-Ange. — Robert Guiscard le délivre. — Le Pape meurt en exil. — Opinion des historiens catholiques et protestants, soit sur les querelles du Sacerdoce et de l'Empire, soit sur Grégoire VII. — Résumé. — Mission de l'Église au XIXe siècle. — La société européenne a besoin d'un sauveur.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES

DU

PREMIER VOLUME.

005738790

Google

ERRATA.

Page 93, ligne 14, partie, *lisez* portée.
— 95, ligne 15, puisque, *lisez* parce que.
— 112, ligne 15, *supprimez le mot* d'ailleurs.
— 113, ligne 16, l'action, *lisez* l'onction.
— 122, Note. Vacopeaste, *lisez* Vaquette.
— 170, ligne 10, Il ne songea, *lisez* Alors il ne songea.
— 176, ligne 15, du Sacerdoce de l'Empire, *lisez* du Sacerdoce et de l'Empire.
— . . . . . 20, Monarchies. « Les princes, *lisez* Monarchies, « les princes.
— 187, ligne 2, du sentiment, *lisez* d'un sentiment.
— 194, ligne 14, pour agrandir, *lisez* et agrandit.
— 202, lignes 11 et 12, Peut-être, mais, *lisez* En tous cas.
— 207, lignes 14 et 15, *supprimez les mots :* peu de temps.
— 223, ligne 12, mais, *lisez* puis.
— 233, ligne 10, ce grand, *lisez* ce grave.
— 243, ligne 25, Louis, constitué, *lisez* Louis, dit-il, constitué.
— 273, ligne 4, *supprimez le mot :* cette.
— 295, ligne 23, donnait, *lisez* donna.
— 309, ligne 24, jusqu'à Pierre-le-Grand, *lisez* jusqu'au règne d'Yvan III.
— 313, ligne 19, reçut, *lisez* recevait.
— 334, ligne 8, règne, *lisez* règne alors.
— 340, ligne 9, de la volonté, *lisez* la volonté.
— 348, ligne 9, prendre, *lisez* restaurer.
— 360, ligne 21, la colère, *lisez* l'indignation.
— 362, ligne 7, Cet Empereur, *lisez* L'Empereur.
— 395, ligne 6, l'ancien, *lisez* que l'ancien.
— 415, ligne 19, l'appliquer, *lisez* l'accomplir.
— 421, ligne 22, la vie, *lisez* l'existence.

Coulommiers. — Imprimerie de A. MOUSSIN.

Digitized by Google

Digitized by Google